LE REVEILLE-MATIN DES FRANCOIS, ET DE LEVRS VOISINS.

Composé par Eusebe Philadelphe Cosmopolite, en forme de Dialogues.

En biblioth. de praesidis de Montesquieu Bt. inv.

A EDIMBOVRG,

De l'imprimerie de Iaques Iames.

Auec permission.

1574.

X61-439

L'IMPRIMEVR AVX FRANçois & autres Nations voisines.

* * *

Messieurs ayant recouuré la copie de vostre Reueille matin dedié à la Royne d'Angleterre par Eusebe Philadelphe: & cognoissant le fruit que la lecture d'icelluy vous peut apporter, ie n'ay pas voulu vous en fruſtrer plus longuement. Et m'asseurant que l'ayans veu, peſé & bien consideré vous m'en sçaurez aussi bon gré que l'affection qui me meut à le vous preſenter merite. Ie ne deſpendray pas un mot à vous recommander mon zele, encore moins celuy de l'Autheur: ſeulement ie prieray Dieu qu'il vous face bien toſt iouyr du plaiſir & vtilité qu'vn tel labeur peut apporter aux ſages. Vous trouuerez au commencement vne petite epiſtre de l'autheur dediant ſon liure François à la Royne d'Angleterre & le double d'vne lettre Latine miſe en François qu'il a eſcrite aux Polonois leur dediant le meſme liure Latin. Vous y verrez auſsi vn dialogiſme d'entre le Polonois, & la Paix Valeiſe & le double d'vne lettre qu'vn gentilhomme partizan de la maiſon de Lorraine, duquel ie n'ay peu ſçauoir le nom a eſcrit ſur le meſme ſuiet au Duc de Guyſe ſon maiſtre. Si ie puis recouurer quelque autre choſe de nouueau que ie cognoiſſe vous pouuoir ſeruir, ie vous en feray bonne part, pourueu toutesfois que i'entende que vous rapportiez ce preſent que ie vous fay à l'vſage qui luy eſt propre. Autrement n'en attendez plus. Adieu.

A TRES-EXCELLENTE ET Tres-illustre Princesse Elizabeth Royne d'Angleterre, de France, d'Irlande &c.

* *
*

MAdame ie suis si mauuais flatteur, que ie ne suis iamais plus aise, qu'alors que ie puis librement dire mon auis des choses qui nous passent deuant les yeux, principalement s'elles sont de quelque poids & consequence. Que si d'auenture il ne m'est permis (comme souuent, cela est deffendu aux gens de bien, de peur qu'vn libre iugement n'offense l'oreille des grans, ou que leurs mignons qui en abusent ne soyent par là cognus & chastiez,) Si ie puis alors pour le moins ayant mon recours au papier faire parler quelque honneste homme, qui descouure ce que i'en sens, tout aussi tost mes esprits repeus de ceste liberté, vont reprenant nouuelle force. C'est ce qui fait que tout gaillard, tout resolu sans nulle crainte (ne m'estant loisible de dire) ie vous offre pour maintenant vn Reueillematin, Madame, tel que ma plume a peu tracer pour la gloire de nostre Dieu, le bien de son Eglise, vostre grandeur & vostre estat, & pour celuy de vos voisins. Ie ne vous discours pas icy les matieres que i'y traite: la lecture les monstrera & le subiet merite bien qu'on prene la peine de le lire. Mais ie vous puis bien asseurer, Madame, qu'il n'y a rien de superflu (si ce n'est aux trop delicats) rien de faux, rien qui soit indigne d'estre dit & recommandé par escrit au temps à venir: Voire rien du tout qui ne serue au bien public du

temps

temps qui court. De quoy estant tres-asseuré, ie supplieray treshumblement vostre Maiesté de receuoir d'auſsi bonne main ce mien labeur, comme d'vn cœur treshumble & treſaffectionné ie le luy preſente. Priant Dieu,

Madame, qu'il doint à voſtre Maieſté autant d'heur & de felicité, que voſtre bon frere, allié & Compere vous ſouhaite de mal & d'encombre. De Eleutherouille le 20. de Nouembre. 1573.

De voſtre Maieſté

Treshumble & treſaffectionné ſeruiteur Euſebe Philadelphe.

EPISTRE TRADVITE EN FRANCOIS DV LIVRE LATIN dedié aux eſtats, Princes, Seigneurs, Barons, Gentilshommes, & Peuple Polonois, par Euſebe Philadelphe, Coſmopolite.

Les François, tres-illuſtres Princes, magnanimes Seigneurs, vertueux Gentilshommes, & Peuple genereux, vous ſont en tant de ſortes redeuables, & obligez, & ie leur ſuis tant loyal & affectionné amy: que ie penſeroy faire grand tort à mon deuoir, ſi ie ne faiſoye, paroiſtre par quelque bon & honneſte office l'amitié que ie leur porte & la ſincere affection que i'ay au bien & tranquillité de voſtre Republique & eſtat. Voila pourquoy ayant tracé en deux Dialogues vn ſommaire veritable des miſe-

res

res passees & presentes des François: i'ay bien voulu pour tesmoigner ceste mienne affection enuers vos deux nations, n'ayant pour maintenant rien en main de plus conuenable au temps qui court, le vous offrir & consacrer, comme aux plus gros & plus notables creanciers de tous les François.

Que si quelcun de prime face troue ce present-cy fascheux, & l'accuse de ce qu'il reueille les esprits de trop de gens: Le pouuoir & force indomptable de la trespure verité, à laquelle plus ie m'arreste qu'à l'opinion d'vn tel Censeur, me seruira en cest endroit de plege & de bon garent, m'ayant contrainct de l'opposer aux flatteurs, menteurs effrontez, en vn Latin aussi facile comme est le langage François, auquel i'escris le mesme liure à la grande

Royne d'Angleterre ſimple & ſans affeterie. Et ceux qui ſans paſſion le liront pourront bien iuger & cognoiſtre, que le fard duquel Puybrac en vendant ſa plume, comme Balaam ſe langue pour maudire le peuple de Dieu, a vſé en ſa belle epiſtre à Staniſlaus Heluidius, & tout ce que Monluc Eueſque de Valence, Lanſac & autres tels menteurs à gages vous ont ſceu dire & propoſer pour deſguiſer la verité, eſt bien fort loin de ceſt ouurage, qui ne marche que rondement, en ſon ſtile & au ſuiet.

Mais vous me pourriez demander. Pourquoy dis-tu, ô Philadelphe, que les François nous ſont deteurs? A nous qui leur auons oſté le ſecond fils qui deuroit eſtre gardien de toute la France, & emmené auec luy des Princes, Seigneurs

gneurs, Gentilshommes & gens de Conſeil treſnotables, chargez d'or, d'argent & de meubles dont ils ont vuydé leur pays pour s'en venir peupler le noſtre. A nous qui leur auons couſté en faiſant nos propres affaires vn monde d'argent de deſpenſe pour le deffray de nos Ambaſſadeurs, leſquels neantmoins n'ont daigné accepter l'ordre de Monſieur S. Michel qui rend tous ceux-là qui le portent, couſins de Charles de Valois. Il ſemble pluſtoſt que nous ſommes leurs deteurs en toute façon. Et quand bien tu pourroys monſtrer que nous ſommes en quelque ſorte les creanciers de tes François, quel bien fay-tu Coſmopolite ny à eux ny à nous auſſi, nous faiſant part de leurs miſeres & deſcouurant leurs pouretez ? n'eſt-ce pas autant comme ſi tu nous diſois ? Il

eſt vray que vous auez pour debiteurs tous les François. Mais ne denſez pas qu'ils vous payent de long temps vn tout ſeul denier. Ils ſont ſi poures & beliſtres qu'ils dorront toſt du cul à terre, & feront (ſi Dieu ny pouruoit) ceſſion de leurs biens miſerable. C'eſt bien loin de nous reſiouyr, que de nous donner ces nouuelles, & toutesfois c'eſt le preſent que tu nous offres, ce dis-tu.

Il eſt certain (tres-illuſtres Princes & Nation treſrenommee) que vous pourriez tenir (ce ſemble) vn tel langage que cela. Mais quoy qu'il ſoit, tous les François ne laiſſent pourtant de vous eſtre cent mille fois plus obligez que vous à eux ſi l'on regarde le dedans d'vn ſi grand myſtere, qu'eſt l'Election de voſtre Roy, plus que l'exterieur & le dehors, où les fols ſeulement s'arreſtent,

ſtent ne pouuans penetrer plus loin. Car poſé le cas que vous eſtans deſtituez de Roy, ne pouuans viure ſimplement ſous la loy & ſous ſon ame la raiſon, ne voulans auſſi vous commettre à la conduite de quelcun d'entre vous, les François vous ayent fourny d'vn Roy de leur nation (ſi toutesfois il eſt fils de François : car de ſa mere vous ſçauez qu'elle eſt & ſera Florentine) & que pour vous auoir nourry & fourny vn Roy ils vous puiſſent auoir obligé à eux en quelque maniere & façon : comme il eſt treſraiſonnable qu'on le ſoit à la nation & à la maiſon qui les donne : Vous ne le ſerez iamais tant aux François, comme les vieux Iſraelites à la maiſon de Iſai pour Dauid, Salomon, Ioſias & ſemblables autres bons Roys qu'ils ont receu de ce bon tige, ou comme

aux Sabins les Romains, pour Numa leur legiſlateur, les Spartains aux deux familles des Agiades & des Eurytiontides: ny comme le ſacré Empire des Romains ſe peut dire l'eſtre aux familles des Palatins, des Saxons, de ceux de Bauieres pour les grands & fameux Empereurs, qu'il a receu de ces maiſons. Ceſtuy-cy n'a pas l'encouleure, la deſmarche, ny la façon (ſous voſtre bon congé ſoit dict) pour reſpondre en pas vne ſorte au reng auquel vous l'eſleuez. Et pluſtoſt ſeroit-il à craindre, que Dieu irrité contre vous, comme à bon droict il peut eſtre, s'il regarde à tant d'erreurs qui courent en voſtre Patrie, au lieu d'vn diable qu'il employa quand il voulut tromper Achab, n'ait employé ces deux que ſçauez, Monluc l'eueſque & Lanſac le cheualier pour eſtre eſprits de men-

de menſonge auec efficace d'erreur au milieu de vos aſſemblees, & vous donner par ce moyen vn monſtre Roy en ſa fureur. Mais tant y a quand voſtre Roy ſeroit meilleur qu'on ne peut dire, & auſſi bon en voſtre endroict qu'il a eſté pernicieux vers les François & vers ſa patrie : ſi eſt-ce encor comme i'ay dit qu'ils vous ſeront à tout iamais bons amis & bien redeuables, pour les biens que vous leur auez faict : Premierement pour la bonne opinion que vous auez eue de leur Nation, la preposant en l'election, dont eſt queſtion, à beaucoup d'autres qui vous ſont plus prochaines & voiſines. En ce que, comme i'ay ſceu au vray, pour mener à quelque heureuſe fin ceſte premiere election, ou pluſtoſt le proiet & deſſein que vous en auiez fait, vous deſpechaſtes en France des

gentilshommes d'entre vous enuiron le temps des maſſacres de Paris pour auoir l'auis du deffunct Seigneur Amiral, l'vn des parens de la France, & vous y conduire ſelon ſon conſeil.

En ce qu'ayant ſceu les nouuelles de ces horribles maſſacres, eſquels l'Amiral deuant l'arriuee de vos gentils hommes fut tué, vous deſpouillaſtes tout auſſi toſt l'opinion bonne que vous auiez de la maiſon de Valoys, pour en veſtir vne tres-veritable, la recognoiſſans pour la plus traiſtreſſe, & deſloyale maiſon de la terre.

En ce que vous euſſiez lors volontiers en deteſtation d'vn tel crime, eſleu pluſtoſt vn muletier, ou quelque autre bon toucheur d'aſnes, que pas vn de tous ces Bouchiers, n'euſt eſté qu'il vous eſtoit force

force de vous seruir de cestuy-cy, ayans irrité tous les autres, qui luy estoyent competiteurs abbayans à vostre Royaume.

Les François vous sont aussi bien fort obligez, de ce que apres ces massacres vous ne vouluſtes iamais passer outre à la confirmation de l'election, sans vne promesse solennelle, que Monluc & Lansac vous firent de plusieurs articles, qu'ils iurerent au nom de leur Maistre. Entre lesquels cest article estoit l'vn des principaux : Qu'il seroit faicte diligente enqueste des massacres & punition condigne des massacreurs : moyen souuerain & vnique pour establir la Paix en France.

En ce que vos ambassadeurs, lesquels apres cela vous enuoyastes saluer vostre Roy en France, traicterent auec grande instance tout pre-

mier de la paix de France, que nul autre de vos negoces : tant vous eſtiez remplis d'enuie de voir tous les François paiſibles.

En ce que n'ayans peu obtenir autre choſe des articles, qui vous furent iurez en Poloigne par l'Eueſque, quelque pourſuite que vos ambaſſadeurs en fiſſent enuers le Tyran, pour le moins le bruit de leur venue auancea la fabrique & publication de ce meſchant, trupelu & traiſtre Edict de paix : & par conſequent leua le ſiege deuant la Rochelle.

En ce que l'inſtante priere que vos ambaſſadeurs firent, eſtans arriuez à la Cour du Tyran, a eſté, comme Dieu a voulu, cauſe & moyen de la deliurance des poures gens de Sancerre, que le Tyran eſtoit reſolu de faire manger l'vn par l'autre.

Mais

Mais ſur tout ils vous ſont tenus, de ce que vous ayans eu compaſſion du rude & barbare traitement, que les François ſouffrent ſous la Tyrannie de ceux de Valoys: vous auez oſté du milieu d'eux ce Roy frere du Tyran auec vn bon nombre des ſuppoſts & appuis de la Tyrannie, que vous auez faicts conduire en triomphe captifs ſous les loix de voſtre Patrie, au treſgrand bien & contentement des vrays & naturels François. Leſquels en ceſt endroit s'aſſeurent que vous ferez de façon & maniere, que iamais plus ces beſtes farouſches ne retourneront pour les mordre. Voila les poincts, qui me font dire, que les François vous ſont deteurs.

Quant à ce dont vous vous pourriez plaindre, que ie vay deſcouurant par trop leurs pouretez &

miſeres. Il m'a ſemblé treſraiſonnable, que vous tous auſquels le fait touche en ſoyez au vray aduertis. A fin que vous puiſſiez cognoiſtre ce qu'il vous faut attendre d'eux en voulant recouurer vos dettes. Et cõbien que vos Ambaſſadeurs vous en puiſſent donner debons teſmoignages: ſi eſt ce que i'oſe aſſeurer que ce Reueille-matin, que ie vous offre, vous en informera plus à plein & plus à menu, qu'aucun autre ne ſçauroit faire. Et vous monſtrera quand & quand vne partie des remedes, dont les François entendẽt s'ayder pour eſſayer à ſe remettre. C'eſt à vous ſi mieux vous ſçauez de leur en fournir de meilleurs: ſi vous penſez que leur ſecours vous puiſſe quelque iour ſeruir.

Que s'il y auoit quelque autre Royaume vacquant plus outre que vos

vos contrees, auquel vous puiſſiez faire eſlire le Tyran pour chef, (quand bien ce ſeroit au Royaume des Furies) vous ſçauez combien il eſt digne auec ſa mere & ſon conſeil d'y preſider: ou que vous peuſſiez trouuer quelque habile moyen pour en depeſtrer bien toſt la France. Ce ſeroit (ie le vous iure) combler les François de tous biens. En ce cas la vous pourriez tenir pour tous aſſeurez qu'ils vous erigeroyent des Colomnes comme à leurs liberateurs, & vous preſteroyent à toute heure l'aide que pourriez deſirer contre ceux qui vous voudroyent nuire: autrement il n'eſt pas poſſible pendant que ces Schelmes viuront, que vous puiſſiez recouurer d'eux vn tout ſeul brin de payement. Car tout cela qu'ils peuuent faire, c'eſt de viure au iour de la iournee, les ar-

mes au poing, les yeux au ciel, attendans ſecours du Treshaut pour la laſcheté de leurs freres. Il ne reſte plus tres-illuſtres Princes & nation tres fameuſe) ſinon que vous preniez en bonne part la hardieſſe de laquelle i'ay vsé en voſtre endroit, vous offrant ceſte tragique peinture tracee au moins mal que i'ay peu.

Ma plume ne ſçauroit reſpondre
Au forfaict tant eſt inhumain:
Mais elle vous peut bien ſemondre
A le venger de voſtre main.

A tout le moins (tres-illuſtres Princes, magnanimes Seigneurs, vertueux Gentils hommes, faites en ſorte que ces tigres tant inhumains que Dieu a par ſa prouidence trainé & mis entre vos mains ne vous eſchappent nullement: Et les tenez ſerrez, de ſorte qu'ils ne nuiſent à vos voiſins: vous gardans en toutes façons de

leurs

leurs aguets & leurs embuſches. Autrement, ſi quelcun de vos bons voiſins venoit quelque iour à perir pour auoir laſché ces leopards, ſo ame vous ſeroit ſans doute redemandee du Souuerain. Que s'il vous en auenoit quelque mal en particulier, vous ſeriez en riſee aux peuples qui habitent autour de vous eſtans allez querir ſi loin des ſangliers pour vous diſſiper. Dieu par ſa grace vous y vueille mieux pouruoir, vous donnant conſeil & ſageſſe pour vous y ſçauoir bien conduire au nom de ſon fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

Amen.

DOVBLE D'VNE LETTRE MISSIVE escrite au Duc de Guyse par vn gentil homme, duquel on n'a peu sçauoir le nom.

Monseigneur, m'estant de bon heur tombee entre les mains vne copie escrite à main, intitulee le Reueille-matin des François, en forme de Dialogue, & oyant bien consideré à part moy, les deuis & propos, que Eusebe Philadelphe, qui s'en dit l'autheur, fait tenir aux interlocuteurs: Il m'a semblé que ie ne pouuois faire de moins, pour mon deuoir, que de vous l'enuoyer par ce gentilhomme present porteur: & vous dire là dessus, ce que ie pense estre expedient pour la grandeur de vostre maison, & le bien de vostre seruice. Ie ne doute point Monseigneur, que quelque Huguenot despité pour les massacres, exercez sur les freres, (qu'on appelle,) n'ait esbauché ceste copie: & ne doute non plus qu'il desire le renuersement de la maison de Valois, que ie le voy sans rien flater, ni dissimuler, dire tout ce qu'il sçait de leur vie, & de la forme de leur gouuernement. Il y a si long temps que ceste maison vous occupe vn si beau Royaume, qu'elle le gourmande, au lieu de le gouuerner: le destruict, & ruyne, au lieu de l'edifier, & bastir. Les cœurs de la Noblesse,

bleſſe, & du Peuple, ſont d'autre part tellement alienez de ceſte maiſon, & ſi fort enaigris contre ſes deſportemens, Ils ſont par le contraire ſi deuots enuers vous, & tant affectionnez à voſtre maiſon qu'il ſemble bien qu'il n'y fit onques ſi beau, qu'il y faict maintenant.

Du parti des Catholiques, voſtre excellence a autant d'occaſion de s'en aſſeurer, comme s'il les tenoit tous, par maniere de dire, dans ſa manche: Sur tout maintenant, que tous eux regardent, pour l'abſence du Roy de Poloigne, ſur vous, que ſeul ils croyent, & par le nom duquel ils iurent, comme de leur Liberateur: Quant au party des Huguenots, ce traicté monſtre aſſez en diuers paſſages, le plaiſir qu'ils prendroyent à vous voir reprendre ce que de droit vous appartient. Et combien que pour quelques reſpets de l'hiſtoire, il s'auiſe de marquer des choſes que les voſtres ont exploité par le paſſé au deſauantage de leurs affaires, le temps, (vray cyrurgien des playes les plus deſeſperees,) a tellement penſé ces coups, qu'il ne parle que par acquit, & comme en paſſant de ces choſes: traictant au reſte ſi rondement de vos droicts, & de vos pretenſions, qu'on ne peut mieux deſirer: Que s'il ſe met à parler de vous en particulier, il fait tellement ſonner l'execution que vous fiſtes ſur

l'Amiral, que cependant il monstre bien, que vostre querelle particuliere vous y a mené, plustost que la hayne contre leur Religion, de laquelle, & dans Paris & ailleurs il asseure (comme aussi il est vray,) que vous en auez sauué plusieurs: entre autres le Seigneur d'Acier, l'vn de leurs pricipaux chefs de ce temps là. Cela me faict croire, auec le discours que le Politique en faict en quelques endroicts, que les Huguenots ne desireroyent rien mieux, que de vous voir remis au throsne que Hugues Capet vsurpa sur les Roys vos predecesseurs. S'assurans bien (comme ce liure porte,) que non seulement vous laisseriez leurs consciences libres: ains aussi tout exercice de leur religion sain, sauf, & libre par toute la France: Sans iamais leur faussser parole considerant le mal qu'apporte auec soy la perfidie, à ceux mesmes qui la pratiquent. Monseigneur, ie serois d'auis, que s'il ne tenoit qu'à cela, (comme il semble bien qu'autre chose, ne vous peut desrober ce bien) que vous fissiez tout paix, & ayse, ce qu'ils voudroyent en cest endroit, & prenant d'eux foy, & hommage des corps & biens, comme bon Prince, vous laissassiez & leur conscience, & leur Religion toute libre, en la disposition de Dieu. Ce qui vous inciteroit à les faire iouir d'vne telle liberté, (outre

que

que c'est vne Tyrannie qu'on exerce sur leurs consciences de le vouloir faire autrement: & que ceste violence est cause de la perte de tant de gens, qui se vont consumant l'vn l'autre comme le fuzil & la pierre.) ce seroit vn exemple recent qu'a donné le Roy de Poloigne, au serment par luy presté comme vous, monseigneur, scauez, entre les mains des Polonois d'entretenir dans Poloigne toutes les religions qui y sont: ores qu'il sceust qu'il y a grand nombre d'Anabaptistes, & Arriens, tresdangereux & meschans heretiques: L'exemple aussi de monseigneur de Sauoye, fauoriseroit grandement vos actions en cela, quand bien, à son imitation, vous entretiendriez les ministres, & pasteurs de ceste religion aux despens des trop gras benefices, des dismes, & semblables reuenus, comme il le faict en ses troys bailliages de Tonon, de Ges, & Ferny, où il ne souffre nullement estre dicte vne seule meschante petite messe basse: estant, au reste, si bien obey d'eux qu'il n'a nuls de ses subiects desquels il se puisse mieux asseurer que de ceux cy, & de ceux là du val d'Angrogne, ausquels il donne presque semblable liberté. Que si vous voulez vn exemple du Pape, mesmes en plus grand cas vous scauez comme c'est qu'il souffre les Iuifs, auec leurs Synagogues en toutes terres, & pays

qui ſont de ſon obeiſſance : les Iuifs (dy-ie) que chaſcun ſcait eſtre vrays ennemis de Chriſt: Mon ſeigneur, mettons le cas que ces gens cy fuſſent tombez en quelque erreur : (comme vn chacun d'eux confeſſe qu'ils en ont commis vn bien lourd, quand ils ſe ſont par tant de fois fiez à ceux là de Valois : Mais mettons le cas que l'erreur fuſt en articles de la foy: ils ſe ſont touſiours ſouſmis d'en vouloir eſter à l'eſcriture: Ils paſſeront condemnation, s'on leur monſtre qu'ils ſont deceus : & ſont preſts à ſe retracter s'on leur pouuoit enſeigner mieux. Ils ont faict voir tout ce qu'ils croyent. Ils ſont touſiours preſts de le faire auec douceur & comme à Chreſtiens appartient. Ie ſuis icy contraint de dire, qu'il me ſemble que ceſte voye eſt la meilleure, & la plus ſeure, pour l'eſtat & pour la conſcience, que n'eſt celle de feu, & ſang. Quant à eux, ils ſcauent reſpondre de leur foy, de leur eſperance, parlent de Dieu pertinemment, & preſque mieux que nos docteurs : Quant à nous, nous ne ſcauons pas bonnement pourquoy nous viuons, nous ne parlons iamais de Dieu, ſi ce n'eſt le blaſphemant, & ne croyons qu'à nos curez, ou à ce que leurs chambrieres croyent. de leur vie, auec la noſtre, ſi l'on en faict comparaiſon, on ſcait qu'ils ſont loin de desbauche, autant que nous en ſommes pres : cependant nous nous diſpenſons de les

tuer

tuer tous à credit: Monseigneur, le Conseil vaut mieux, que Gamaliel donna iadis, lors qu'on poursuiuoit les Apostres: c'est de laisser ces gens en paix: car si leur conseil ou doctrine est des hommes, soyez certain qu'il sera desfaict tout à plat: que si ceste œuure est de Dieu, iamais on ne la pourra deffaire. Les estats assemblez à Orleans, quelques partiaux qu'ils fussent, & peu libres, furent comme vous scauez, de ceste auis: les grans personnages de la France, apres auoir ouy les ministres des Huguenots à Poissy, conseillerent la mesme chose. Ainsi, si vous tenez ce train, il ne faut ià que vous doutiez, que les Huguenots ne desirent vostre auancement, & grandeur: & qu'ils n'oublient ayseement tout ce qu'ils ont receu de perte par vos deuanciers, & parens: estant chose toute asseuree, que les iniures nouuelles qu'on leur va iournellement multipliant, leur font perdre la memoire des vieilles: Et que pieça on ne parle plus que des tours de la Royne mere, de Birague, du Peron, & tels estaffiers qui manient tout ce poure Royaume en rond, de pié coy, & à Passades, & tout ainsi comme il leur plaist. Aussi ne faut il pas douter que ceste vye debonnaire ne plaise bien aux Catholiques, desquels les vns, par trop lassez, ne demandent que le repos: & les autres, ont touſiours eu en horreur toute cruauté.

Cela eſt doncques reſolu que ces deux partis là vous rient : & par conſequent, que le gros de la France vous y deſire : il ne reſte que le menu. Ceux de Montmorency vous en veulent: & vous leur en deuez auſſi. Il eſt à craindre qu'ils ne montent bien toſt en credit, ce dict-on, par la faueur qu'vn Duc leur porte : mais deuancez les dextrement : ils ſont iuſqu'à preſent bien foibles, gardez qu'ils ne rentrent en cour. Que s'ils y ſont, & bien auant, declarez vous ouuertement pour liberateur de la France: vous verrez ceux de Valois bas, abandonnez de leurs ſuppos : le peuple crier liberté, & les Gentilshommes vous ſuyure: mettez au deſſus les Eſtats : faictes qu'ils recouurent leurs forces : Remettez l'anciene police : faites que Iuſtice ait lieu : rengez moy la gendarmerie, & caſſez tout le ſuperflu : chaſſez loin de nous l'eſtranger, & les Italiens qu'on hait tant, deſchargez le peuple d'impos & vous contentez du domayne, & de l'ordinaire courant. Bref, monſtrez vous en ceſt aage le pere de voſtre Patrie, qui ſemble vous tendre les bras: Monſtrez vous tel, (dis-ie) par effet, & non par eſcrit ſeulement, comme ont fait ceux là de Valois, & vous les verrez bien camus. Ie vous diſcourroys volontiers les moyens que i'eſtime les plus propres, à mettre à fin vne ſi heureuſe entrepri-

trepriſe, n'eſtoit que ie m'aſſeure, que monſeigneur le Reuerendiſſime voſtre Oncle, vous les ſcaura trop mieux tracer au vif, & auſſi, que i'eſpere auoir bien toſt l'honneur de vous pouuoir aller baiſer les mains, & de vous dire à bouche, ce que le papier ne peut que mal ſeurement porter. Cependant, ie vous ſupplie treshumblement de vous reſoudre, à vn acte ſi genereux, & magnanime, & de vous y diſpoſer au plus toſt qu'il ſera poſsible. Si vous ne le faictes bien toſt, croyez monſeigneur, ie me doute, que vous n'attendrez que trop tard : les Nobles, auecques le Peuple, pourront bien vouloir recouurer par eux meſmes, leur liberté perdue, & ſecouant le ioug de Tyrannie, eſlire vn Roy ſubiet aux loix, comme iadis firent les noſtres, tout ainſi que font les Polaques Ce ſeroit alors à briguer, ce que l'occaſion preſente (ſi vous la ſcauez empoigner) vous met comme deſſus la teſte. Souuiene vous qu'elle eſt chauue derriere : A tant ie ſupplieray Dieu,

Monſeigneur, qu'il luy plaiſe vous toucher le cœur de ſorte, qu'en ſuyuant mon auis, & conſeil, vous ayez à bon eſcient pitié, & compaſsion de voſtre Patrie, que les Tyrans, les femmes, les Italiens, les gabelliers, les Ruffiens, & maquereaux, vont rongeant iuſques aux os : & qu'il

vous doint auec vn heureux succez, & en tres-
bonne santé, & prosperité, treslongue,
& tresheureuse vie, de Reims
le x. de Decembre

1573.

* * *

DIA-

DIALOGISME SVR L'EFFIGIE de la Paix.

Le Polonois. La Paix Valoise.

* *
*

Pol. *Quelle femme eſt ce ou Nymphe que ie voy,*
Ayant le port de la fille d'vn Roy,
Plus haute à voir que quelque choſenee,
D'habits nouueaux eſtrangement ornee,
Haute en ſourcy, ſuperbe en ſon marcher?
Mal-appris eſt qui n'oſe s'approcher.
Dites-moy Dame, ou Nymphe ſi vous eſtes
Du reng de nous, ou des Graces celeſtes,
Qui quelque fois frequentent les humains:
Puis s'en reuont en ces lieux ſouuerains,
Quand les mortels ſe plongent en tout vice:
Seriez-vous point ceſte belle Iuſtice,
Qui s'eſmouuant nous vient voir çà bas,
Pour appaiſer les guerres & combats?

Pa. *Ie ne ſuis pas ce qu'eſtre tu me penſe,*
Ie ſuis la Paix que Charle a miſe en France
Dont ie ſuis ſœur, baſtarde comme luy,
Le plus loyal des hommes d'auiourd'huy.

Pol. *Vrayment tu as vn bon traiſtre de frere.*
Mais dy moy donc, qui fut auſſi ton pere.

Pa. *Mon pere fut vn Diable deſ-Guiſé*
Deſſous l'habit d'vn Preſtre ſuppoſé
Monſtre fatal, compoſé de tout vice,
Trouble-repos, eſtable d'auarice,
Dont s'eſchauffa celle noble Putain,
Le ſang infect des bougres d'Italie.

Nourry du laict d'vne horrible Furie,
Qu'vn Pape au col des Valois attacha
Et dans le sein de nos Roys la cacha,
Pour y nourrir la flamme cher allumee,
Dont France vn iour fust toute consumee,
Cause de maux, semence de malheurs!

Pol. *Ce voile ainsi bigarré de couleurs,*
Et cest habit de pourpre figuree,
De bleu, de verd, de rouge coulouree,
Monstre-il pas, à qui le verra tel,
Que tu n'és pas d'vn simple naturel?

Pa. *Aussi ne suis-ie: ains suis ie toute telle*
Que l'esprit faux & cauteleux de celle,
Qui la tissu d'vn ouurage diuers,
De traistres ieux & de semblants couuerts.

Pol. *Et ces cheueux que tu vas nonchallante*
Portant espars, ainsi qu'vne Bacchante?

Pa. *Ce sont les Rets, où sous ombre de Foy,*
Et de repos, ceux qui vienent à moy
A moy sont pris, lors qu'ils me pensent prendre:
Et dans mes lacs ne faillent à se rendre
Ceux-là dont Mars n'a dompté la Vertu.

Pol. *Quel escusson, Valoise, portes-tu?*
Où trois Crapaux dedans le champ se trainent

Pa. *Les trois Crapaux, ainsi que nos gens tienent,*
Furent iadis les armes des vieux Roys:
Mais lors que France heureuse prit les loix
De Iesus Christ, les armes se changerent,
Et les beaux Lis les Crapaux effacerent:
Iusqu'à ce temps, que nos Roys ont quitté
(Ah mal heureux!) la vraye Chrestienté:

Intro-

Introduiſans au lieu du Paganiſme
Vne Sodome, vn horrible Atheiſme
Dedans la Cour, où les Lis ſont fenez,
Et les Crapaux en France retournez.
Pol. *Mais dequoy ſert ce mors & ce cheueſtre*
Et ce ſerment qui pend à ta feneſtre?
Pa. *C'eſt mon amy, dont ie bride les veaux,*
Qui s'amuſans à mes Edits nouueaux
Croyent à tout ce que Charle leur iure:
Le Serment, c'eſt ma verge de Mercure,
Dequoy i'endors & charme l'Huguenot,
Et du ſommeil ie l'enuoye à la Mort.
Pol. *Et ſous tes piez?* Pa. *les deux piliers de France*
(La Pieté & l'egale balance
De la Iuſtice honteuſe de nos Roys:
Qui font paſſer leurs plaiſirs pour les loix)
Iadis debout, & maintenant par terre
Sous vne Paix plus barbare que Guerre.
Pol. *Mais pourquoy donc mauuaiſe te fais-tu*
Nommer la Paix, compagne de Vertu?
Pa. *Suis-ie pas Paix, qui en paix eternelle,*
En couche tel, qui iamais ne s'eſueille?
Plus ne font guerre, & plus n'ont d'ennemis,
Ceux qui ſous moy repoſent endormis,
Et ſur la Foy que Charles a iuree.
Pol. *Pourquoy tiens-tu ceſte lame ferree,*
Qui ſerroit mieux à vn Mars inhumain?
Pa. *Pour faire encore vn beau coup de ma main:*
Sous l'amitié de Noces confermee,
Surprendre au lict la force deſarmee,
Meſlant le ſang des Nobles maſſacrez

Parmy le vin des Conuiues sacrez.
O faux attraits! ô traistre mariage!
Femmes, enfans cherront en ce carnage,
Et de leurs corps les ondes s'empliront,
Du sang versé les flennes rougiront:
Mais à la fin, si d'vn coup de tempeste
Ce Dieu Vengeur ne me frosse la teste,
Du mesme acier moy mesme m'occiray.
Et sur les miens ce sang ie vengeray.

Pol. *Comment! veux-tu t'outrer aussi toy-mesme?*
Tournant vers toy par desespoir extreme
Le fer tout nud dedans ton propre sein?

Pa. *Laisse moy faire, ainsi que de leur main*
Mere, & enfans, & du Tyran l'engeance
Faire on verra d'eux mesmes la vengeance:

Pol. *Quoy qu'il en soit si faut il te tenir:*
Car tu pourras meilleure deuenir,
Et vraye paix vn iour à l'aduenture.

Pa. *Ne le croy pas que iamais ie soye seure:*
Tant qu'on verra la maison de Valois
Fausser la foy, & se rire des Loix:
Les faux Edits d'vn Parlement esclaue
D'vn Cardinal, parement de Conclaue:
Tant qu'vn Conseil de monstres composé,
Vne Chimare, vn Garde-seaux ruse,
Qui n'ont pour Dieu que l'Estat & la Panse,
Tiendront en main les gouuernaux de France:
Tant qu'Italie en France regnera,
Tant que la France hors de France fuyra:
Tant qu'on verra de Florence la Fee
D'vn Clerc seruie, & d'vne Rets coiffee.

Catherine, Cardinal de Rets Fl

Et que Catin aura ſes Eſtalons,
Vn Diable au ventre, vn Preſtre à ſes talons.

VERS AV CHASSEVR Déloyal.

Ie ne ſcauroy penſer lieu où tu pourrois eſtre
Charles en ſeureté auecques quelque honneur:
Le peuple François t'a ſi fort à contre-cœur,
Qu'il te veut auſſi peu pour valet que pour maiſtre:
L'accort Italien tes ruſes ſcait cognoiſtre,
L'Heſpagnol politic ſe rit de ton malheur:
Le More ne pourroit ſouffrir ta Barbarie:
L'Anglois & l'Eſcoſſois ne veulent point de toy,
L'Allemaigne maudit vn ſi barbare Roy:
Le Turc & le Sophi deteſtent ta furie,
Ils ſont Mahumetains, & tu n'as point de Foy:
Sans Foy lon ne va point en la celeſte gloire:
Les Diables en Enfer craindront te receuoir,
Et apres le Concil, que nous deuons auoir
Les Proteſtans feront raſer le Purgatoire:
Tu euſſes donques bien à tes ſuiets pourueu
Si mort-né le Soleil iamais tu n'euſſes veu:
Mais qu'on t'euſt droit porté dedans la foſſe noire,
Et qu'aux Limbes Papaux tu te fuſſes tenu.

Pourquoy Françoise Nobleſſe
D'vn Tyran t'eſtonnes-tu?
Qui n'a force ne vertu
Sinon celle qu'on luy laiſſe.
N'attens rien de ſa largeſſe
N'en eſpere rien de doux,
Et ne crain point ſon courroux,
Et tu verras ſa foibleſſe.
Celuy qui craint ou deſire
N'eſt reſolu ne conſtant,
Et le licol va trainant,
Par où le Tiran le tire.

ARGVMENT DV premier dialogue.

* *
*

Philalithie, c'eſt à dire la verité, eſtant en vne de ſes maiſons, qu'elle a librement dreſſee ez quartiers de la Hongrie qui eſt ſous la puiſſance du Turc, voit venir ſon amy Philalithie eſchappé de la France : l'interrogue de l'occaſion de ſon deſpart: l'hiſtoriographe à la priere de Philalithie la luy recite, diſcourant en gros les choſes auenues touchant la Religion en Frãce, dés François premier iuſques au mois d'Aouſt 1572. ſous Charles neuuieme où il commence à raconter plus par le menu ce qui s'eſt paſſé. Le politique aide l'hiſtoriographe au recit de l'hiſtoire & marque incidemment les fautes faictes de tous les deux coſtez, monſtrant à l'œil le miſerable eſtat de la France. L'egliſe qui là eſtoit prie & parle par fois ſelon la matiere ſubiette. Daniel, c'eſt à dire

à dire iugement diuin prononce ſur tout cela vn arreſt de grande conſequence. Contenant entre autres choſes quarante articles de police ciuile & militaire. Le politique & l'hiſtoriographe François, qui iuſques alors eſtoyent Papiſtiques ſont conuertis à Dieu & enuoyez par l'Egliſe en charge: Aſcauoir l'hiſtoriographe aux princes & Nations voiſines pour leur faire entendre les Tragedies Françoiſes & leur deuoir enuers les bons. Et le politique aux François oppreſſez pour les auertir de l'arreſt de Daniel & de l'ordre qu'il leur donne.

Interlocuteurs.

Alithie. Philalithie. L'hiſtoriographe. Le Politique. L'Egliſe. Daniel.

Alithie.

VOicy venir à moy le petit pas, tout las & fort haraſſé, ſelon qu'il me ſemble, mon ancien amy Philalithie. C'eſt-il voirement: He Dieu, qu'il eſt maigre, deſchiré, desbiffé, & mal en poinct! Si faut-il que ie l'embraſſe, quelque mal veſtu qu'il ſoit. Que tu ſois le tresbien venu l'amy: Qui ſont ces deux gens de bien qui vienent quand & toy?

Phi. Vous ſoyez la tresbien trouuee, madame ma grande amie. Quant à ceux-cy deſquels vous demandez, l'vn eſt l'Hiſtoriographe: l'autre, le Politique François.

Ali. Ie ſuis plus aiſe de te voir accompagné de l'vn que de l'autre, ſachant combien l'vn eſt neceſſaire & profitable pour aider à la memoire, & ſeruir à la poſterité: & l'autre, le plus ſouuent pernicieux & dommageable, principalement s'il eſt nourry à la cour d'aucuns Rois & Princes que tu cognois bien: toutesfois, ſi tu as touſiours bonne ſouuenance de ce que ie t'ay enſeigné, ie m'aſſeureray que telles gens que les Politiques d'auiourd'huy, ne te deſtourneront facilement de l'amitié que tu me portes.

Phi. I'aimeroy mieux eſtre mort, que de m'eſloigner tant ſoit peu de mon deuoir enuers vous, ou de flechir aucunemét de ce que m'auez enſeigné. Quant au Politique que vous voyez, cõbien qu'il ait eſté nourry quelque temps en la cour du Roy

Interlocuteurs.

Alithie. Philalithie. L'hiſtoriographe. Le Politique. L'Egliſe. Daniel.

Alithie.

VOicy venir à moy le petit pas, tout las & fort haraſſé, ſelon qu'il me ſemble, mon ancien amy Philalithie. C'eſt-il voirement: He Dieu, qu'il eſt maigre, deſchiré, desbiffé, & mal en poinct! Si faut-il que ie l'embraſſe, quelque mal veſtu qu'il ſoit. Que tu ſois le tresbien venu l'amy: Qui ſont ces deux gens de bien qui vienent quand & toy?

Phi. Vous ſoyez la tresbien trouuee, madame ma grande amie. Quant à ceux-cy deſquels vous demandez, l'vn eſt l'Hiſtoriographe: l'autre, le Politique François.

Ali. Ie ſuis plus aiſe de te voir accompagné de l'vn que de l'autre, ſachant combien l'vn eſt neceſſaire & profitable pour aider à la memoire, & ſeruir à la poſterité: & l'autre, le plus ſouuent pernicieux & dommageable, principalement s'il eſt nourry à la cour d'aucuns Rois & Princes que tu cognois bien: toutesfois, ſi tu as touſiours bonne ſouuenance de ce que ie t'ay enſeigné, ie m'aſſeureray que telles gens que les Politiques d'auiourd'huy, ne te deſtourneront facilement de l'amitié que tu me portes.

Phi. I'aimeroy mieux eſtre mort, que de m'eſloigner tant ſoit peu de mon deuoir enuers vous, ou de flechir aucunemẽt de ce que m'auez enſeigné. Quant au Politique que vous voyez, cõbien qu'il ait eſté nourry quelque temps en la cour du Roy

Charles IX. ſi eſt-il ſi modeſte & bien auiſé, que tant s'en faut qu'il ſe ſoit eſſayé à me diuertir de mon ſainct propos, qu'au contraire touſiours il m'y a aidé & fauoriſé au poſſible : iuſques là, que me voyant partir de France, il s'eſt ioinct à moy, auec ce bon Hiſtoriographe: Me prians tous deux (quoy qu'ils ne cognoiſſent pour toutes veritez, que celle de l'eſtat) de leur permettre de courre pareille fortune que moy (Ce furent les mots dont ils m'vſerent à mon depart) quelque choſe qui me deuſt auenir : depuis en çà, nous auons touſiours eſté compagnons de voyage, de table, & de lict, auec toute la meilleure paix & creance que l'on ſcauroit deſirer.

Ali. Ie ſuis bien aiſe d'entendre ce que tu en dis, & de ce que Dieu t'a pourueu en eux d'vne ſi honeſte compagnie, & penſe que ce n'eſt pas ſans myſtere qu'ils ſont venus auec toy. Mais qui t'euſt iamais penſé icy?

Phi. Mais vous vrayement: il y a bien plus dequoy s'eſmerueiller à vous y voir habiter, & y tenir maiſon (comme ie m'apperçoy que vous l'y auez dreſſee) qu'il n'y a de m'y voir venir.

Ali. Quant à moy, eſtant pluſtoſt Coſmouague qu'arreſtee en certain lieu, ce n'eſt pas de merueilles ſi paſſant par ce pays, & m'y voyant bien receuë, i'y ay planté mon bourdon & enſeigne, & dreſſé ma famille, tout ainſi comme ie fay en tout autre lieu où lon me reçoit : Mais toy, duquel la patrie eſt ſi fertile, ſi heureuſe, & pleine d'vn ſi grand nombre de nos amis, ie m'esbahy comme tu as iamais eu le cœur d'en ſortir, pour venir peregriner

regriner en region tant eſloignee de la tienne.

Phi. Quand tu ſçauras ce qui m'y a conduit, tu t'eſmerueilleras beaucoup plus de ceux qui m'ont donné occaſion d'en ſortir, que de moy qui l'ay ſceu prẽdre. Quãt à ma retraicte en ce pays, le peu de ſeureté que ie voy aux autres plus voiſins, pour la fetardiſe de ceux qui y commandent, m'a contraint (par l'aduis meſme du Politique) de venir ici de bonne heure cercher ſiege, & repos aſſeuré.

Ali. Que tu y ſois derechef le bien venu. Quand tout eſt dit, la demeure en ces terres-cy par la grace de Dieu eſt beaucoup plus aſſeuree & plus libre pour nos amis, qu'elle n'eſt en beaucoup d'endroits où ceux qui ſe diſent Chreſtiẽs ont la puiſſance & le gouuernement. Mais ie te prie, dy moy la raiſon, pourquoy tu es ſorti de ta patrie, & qui t'a ainſi deſualizé & deſapointé de la ſorte?

Phi. Ie ſuis content de te le dire, & te prie de croire, Quoy que ce meſchef me ſoit aduenu pour l'amour de toy: de ce que fauoriſant ton parti, ie t'ay touſiours confeſſee & maintenue, enuers tous & contre tous: Ie ne t'en demanderay aucun grand-mercy: encores moins t'en ſcauray-ie mauuais gré, ny ne quitteray pourtant l'obligation que i'ay à te defendre & maintenir, à la vie & à la mort: Mais s'il te ſemble mieux que l'Hiſtoriographe que voila, recite le faict pluſtoſt que moy, qui pourroy' ſembler ſuſpect à ces meſſieurs qui nous eſcoutent: luy, qui a la memoire bonne, & l'integrité requiſe à ſon eſtat, te pourra informer ſommairement, & ces auditeurs enſemble, du faict ainſi qu'il eſt paſſé.

Ali. Ie me reſiouy grandement de te voir ainſi conſtamment perſeuerer (quoy qu'il t'aduiene) en mon amitié de ma part, ne doute point que ie ne te rende la pareille, & à la fin des douceurs (ſi tu pourſuy) nompareilles. Quant à ces aigreurs paſſageres que mes amis ſouffrent le plus ſouuent, tu ſcais que la faute (que le monde qui me hait fait contre moy & les miens) ne me peut eſtre imputee, auſſi peu qu'au bon vin, le blaſme que l'hõme par ſon intemperance s'acquiert. Mais pource que ceſte matiere requiert plus long diſcours, & que ie ſcay que tu es bien reſolu de ce qu'il en faut croire, attendant que nous en puiſſions parler plus amplement au benefice commun des ignorans: il vaut mieux que l'Hiſtoriographe nous die maintenant tout haut, afin que ceux cy l'entendent, ce qu'il a recueilly & appris de tes miſeres & diſgraces. Nous veux-tu pas faire ce plaiſir, mon compagnon?

Hiſt. Ie ſuis ſi grand amy de la verité, Madame, que combien que ie ne vous cognoiſſe point, & qu'au recit de telle tragœdie, voire au ſeul ſouuenir ie ſente tous mes ſens fremir, & iuſqu'au poil s'heriſſonner: ſi ſuis-ie content de dire ſinceremēt ce que i'en ſcay, à la charge que mon compagnon le Politique m'y aidera, adiouſtant ce que ie pourroy' oublier par meſgarde, & retrenchant ce qu'il cuidera de trop dict.

Ali. C'eſt bien auiſé. Que t'en ſemble ſeigneur Politique?

Pol. I'en ſuis content: & d'autrepart marry, d'ouyr rafreſchir la memoire de ce que, pour l'honneur de ma

de ma patrie, de mon Roy, & des ſiens, ie deſire-roy' eſtre enſeuely au plus profond du puys de l'oubliance.

Ali. Commence donc ie te prie, Hiſtoriographe mon amy, ſans y adiouſter du tien, ny te monſtrer paſſionné pour l'vn ou l'autre party : dy-nous ſimplement le faict.

Hiſt. Ie ne le puis pour maintenant dire qu'en gros, n'ayant pres de moy mes memoires: mais i'eſpere bien en Dieu, qu'vn iour ie lairray le tout par le menu, & comme il s'eſt paſſé, ſans en rien diſſimuler, eſcrit à la poſterité.

Pour ceſte heure, Oyez.

La lumiere de l'Euangile (car ainſi l'appelloit-on) commençant par la voix & les eſcrits de Luther, Bucer, Zuingle, Ecolampade, Melanchthon, & autres doctes perſonnages, comme de nouueau à ſe manifeſter : Le Pape (tout ainſi qu'en Alemagne par ſes menees, & par les armees & moyens de Charles le quint, auſſi en France par le moyen de François premier) s'y oppoſa fort & ferme pour en empeſcher le cours, auec bourrees & fagots, iuſques à faire bruſler par ſentences & arreſts, les liures du vieil & nouueau Teſtament, d'où l'on tiroit ceſte doctrine, s'ils eſtoyent tournez en François ou autre langage vulgaire, & auec les liures, ceux qui les maintenoyent, qu'on nomma pour lors Lutheriens. Ceux de Merindol en Prouence, peuple inſtruit de longue main par ſes predeceſſeurs en la doctrine de l'Euangile, furent par arreſt du parlement de Prouence en l'an 1540. condamnez comme Lutheriens à eſtre bruſlez. Et

pource que la ville de Merindol comme lon disoit estoit la retraite & spelonque des gens tenans sectes damnees, fut ordonné par le mesme arrest que les maisons y seroyent rasees & demolies, & le lieu rendu inhabitable.

Quatre ou cinq annees apres ceux de Merindol, ceux de Cabrieres & le peuple de vingt & deux villages d'alentour, pour la mesme doctrine furent poursuyuis à feu & à sang par le seigneur d'Opede premier president, & lieutenant pour le Roy en Prouence assisté du Capitaine Poulain qu'on appelle le Baron de la garde, & d'autres Capitaines & soldats en grand nombre iusques là qu'il fut tué & meurtry des poures gens de Cabrieres hommes, femmes & enfans enuiron le nombre de huit cens, contre la foy que le seigneur d'Opede leur auoit promis & iuree. Plusieurs autres grans meurtres & pilleries furent exercees sur ces bonnes gens desquelles ie me tay, pour ce que l'histoire qui en a esté escrite en fait assez ample mention. François premier decedé la mesme poursuyte fut faite sous Henry second, qui luy succeda à la couronne : durant le regne duquel, non seulement les liures & les corps des Lutheriens furent bruslez, ains aussi leurs legitimes heritiers priuez de leurs biens, qui pour ce regard estoyent confisquez & donnez à la ducheſſe de Valentinois, au Mareschal sainct André, ou à d'autres semblables courtizans, en recompense de leurs bons, honestes & loyaux seruices. Il fut descouuert de son Regne vne assemblee de trois cens personnes en la rue Sainct Iacques

dans

dans Paris, qui assistoyent à vn presche qu'on faisoit la nuict en vne maison priuee, où aussi la Cene fut lors celebree entre eux : les prestres & le peuple Parisien les surprirent, les outragerent de parole & de fait, plusieurs de l'assemblee furent faicts prisonniers & poursuyuis par les officiers de la iustice. Nonobstant cela le nombre de ces gens alloit tousiours en augmentant, ils firent courre par Paris & ailleurs certaine Apologie pour eux purger des crimes qu'on leur mettoit à sus, affermans qu'ils ne maintenoyent que la vraye religion pour laquelle plustost que de l'abandonner ils estoyent contens d'endurer feux & tout autre genre de supplice. Le Seigneur Dandelot neueu du Conneſtable & Colonel de l'infanterie Françoise fut accusé au Roy Henry d'estre du nombre des Lutheriens. Et en fin fut fait prisonnier pour auoir dit librement ce qu'il sentoit de la Messe en la presence du Roy, & fut priué de sa charge de Colonel, à laquelle toutesfois il fut puis apres remis par l'entremise du conneſtable qui le reconcilia au Roy lequel à la fin apres la paix faite auec le Roy Philippe, resolu de ruiner Geneue, en haine de la doctrine Lutherienne, & pour icelle mesme, de voir brusler A. du Bourg l'vn de ses conseilliers au parlement de Paris : au milieu des mariages, festins, delices, ieux & tournois, estant blessé en l'œil d'vn coup de lance, que le seigneur de Mongomery luy donna, en iouſtant contre luy par son commandement, par grand desastre mourut.

Apres Henry, le meſme feu cõtinua ſous François ſecond, qui luy ſucceda au Royaume, duquel tout le gouuernement tomba auſsi toſt entre les mains de meſsieurs de Lorraine, tant à cauſe de leur niece royne d'Eſcoſſe, qui eſtoit mariee à François, que pour leur habileté & ſouppleſſe.

Les Princes du ſang, voyans l'eſtat du royaume és mains du Cardinal de Lorraine, du Duc de Guyſe, de ſes autres freres Lorrains, de leurs partiſans & amis, n'apperceuans en François autre choſe de reſte que le nom de Roy ſeulement, ſe reſolurent de luy faire entendre l'eſtat de ſes affaires, de le ſupplier treshumblement de conuoquer au pluſtoſt les eſtats de ſon Royaume, de le manier & conduire auec l'aduis des princes de ſon ſang, ou bien de les charger du maniement, & s'en repoſer ſur eux, ſuyuant les ancienes loix de France, iuſqu'à ce que l'aage luy euſt apporté plus grande cognoiſſance d'affaires. Quant à eux, ils ne pouuoyent plus longuement ſouffrir, de voir le Royaume conduit à l'appetit d'vn Cardinal, (duquel la vocation eſtoit de preſcher) & de ſes freres leſquels deuoyent en toutes ſortes ceder aux Princes du ſang, & pluſtoſt rendre conte de leur adminiſtration, que paſſer outre à la conduite de l'eſtat: n'eſtans exempts de ſoupçon de ſe vouloir emparer du Royaume: Ce que les Princes craignoyent d'autant plus, que ceux de Lorraine ſe diſoyent deſcendus de Charlemagne, fils de Pepin roy de France, ſur la lignee duquel, apres la mort de Loys le Quint 34. Roy de France, en l'an 988. ſelon que leurs hiſtoriens le recitent, Hugues Capet vſur-

pet vſurpa le Royaume, lequel depuis eſt tombé és mains de ſes ſucceſſeurs de Valois, auſquels les Lorrains l'arracheroyent facilement, ſi la vertu des naturels vaſſaux & loyaux ſuiets, n'y mettoit empeſchement. Quant à la religion, ils deſiroyent que le Roy ſe laiſſaſt flechir, à faire ceſſer les feux qui eſtoyent allumez par tout le Royaume encontre les Lutheriens, à cauſe de leur foy & doctrine, laquelle les Lutheriens diſoyent eſtre contens, que le Roy fiſt examiner aux gens doctes par la ſaincte Eſcriture, ſeul & vray iuge de ce faict.

Ces poincts redigez par eſcrit en forme de ſupplication & remonſtrance, Loys de Bourbon prince de Condé, s'eſtoit chargé de les preſenter au Roy, qui pour lors eſtoit à Amboiſe : Quand ceux de Lorraine, doutans qu'vne telle requeſte ne fuſt cauſe de quelque ſiniſtre changement à leur deſauantage, par le moyen des gentilshommes de leur ſuite, & des archers de la garde, firent empoigner aucuns des gentilshommes qui eſtoyent venus pour accompagner le prince de Condé: les firent executer à mort, & eſcarterent les autres: de ſorte, que ce deſſein des Princes & ſeigneurs François fut de tout poinct interuerty, & vn bruit ſemé (pour rendre le faict odieux) que ce n'eſtoit pas contre ceux de Lorraine, ains contre le Roy; non pour le ſupplier pour la religion, ou pour le bien de l'eſtat, ains pour l'occuper & enuahir, que celle entrepriſe eſtoit faite. Le nom de Huguenot fut auſſi dés lors mis à ſus, pour vn ſobriquet d'ignominie à ceux qu'auparauant on

nommoit Lutheriens, & au lieu de faire ceſſer les feux contr'eux, ils en firent plus aſpre pourſuite que deuant, reduiſant meſſieurs de Lorraine en tout le ſurplus, l'eſtat des affaires du Royaume à leur plaiſir & volonté, iuſques là, qu'ayans fait remuer la Cour d'Amboyſe à Orleans, & là aſſigné les Eſtats, ils y firent auſſi venir le prince de Condé, Prince du ſang, qu'ils firent empriſonner dés l'heure qu'il y fut arriué, pour luy faire rendre compte de ce qui s'eſtoit paſſé à Amboyſe: en danger d'y laiſſer la vie, ſi le roy François toſt apres par vn mal d'oreille qui luy ſuruint, ne ſe fuſt haſté de quitter le premier la ſienne.

Le pol. Ie me ſouuien fort bien de ce temps-là & de ce que tu viens de dire. Mais quant à la conuocation des Eſtats faite de la part de meſſieurs de Lorraine, ſous le nom du Roy François, ce n'eſtoit qu'vn maſque & couuerture qu'ils prenoyét: pour monſtrer qu'ils eſtoyent contens que les anciennes loix du Royaume fuſſent remiſes ſus, & entretenues en leur force & vigueur par l'aduis commũ des Eſtats (iadis cerueau, yeux, & oreilles de nos Rois les mieux aduiſez & la bride & chaſtifol des meſchans & des mal ſages) afin d'arracher par ce moyen du poing à la Nobleſſe & au peuple, tout pretexte de murmurer contre le gouuernement Lorrain: Car quant au reſte, ie ſcay bien qu'ils ne vouloyent rien quitter de leurs deſſeins, faiſans pour ceſte cauſe elire aux conuocations particulieres qui ſe faiſoyent és prouinces du Royaume, des deputez aux eſtats generaux, les plus affectionnez de leurs partizans & amis: mais la mort du Roy

du Roy inopinee, ne pouuant empeſcher leur deſir de voler, retrancha en beaucoup de ſortes les aiſles de leur eſperance. Peu de temps apres (comme vn deſaſtre ne va gueres ſeul) il fut ioué vn terrible tour à monſieur le Cardinal, ſi d'auenture ne l'auez ſceu: ie le vous diray en deux mots.

Le pape aduerti de l'iſſue du faict d'Amboyſe, & du bon deuoir que le Cardinal de Lorraine auoit fait à maintenir le parti de ſaincte mere Egliſe Romaine, contre les Lutheriens deuenus Huguenots (qui ſembloyent ne ſe contenter que les feux allumez ceſſaſſent, ſi quant & quant ils ne parloyent & diſputoyent publiquement de leur religion & doctrine) luy reſcriuit par vn courrier expres des lettres gratulatoires, le merciant de la bonne volonté qu'il auoit monſtré à maintenir le parti du ſainct ſiege Romain, & le priant de continuer de bien en mieux en celle bonne affection: en recognoiſſance de laquelle, il luy enuoyoit en don par le porteur, vn tableau conſacré par ſa ſainctеté, d'vne noſtre dame de grace tenant ſon fils entre ſes bras, que Michel Angel de ſa plus docte main auoit pourtraict comme vn chef d'œuure. Aduint (cõme Dieu voulut) que le courrier qui portoit les lettres du Pape auec le preſent du tableau, eſtãt tõbé malade par les chemins, rencontra vn ieune marchãt Luquoys catholique qui s'en alloit en cour, & ſe diſoit eſtre au Cardinal de Lorraine (combié qu'à vray dire il fuſt ſon ennemi mortel & deſeſperé, par ce qu'il ne pouuoit auoir ſeure aſſignation du Cardinal, qui m'anioit les finances de France, d'vne grande ſomme

de deniers qu'il auoit fourny au roy Henry lors des guerres de monſieur de Guyſe en Toſcane lequel il creut facilement, bien aiſe de ceſte occaſion, puis que ſa maladie l'empeſchoit de paſſer outre: ayant donc apprins le nom du Luquoys, & doutant que le retardement des lettres de ſa ſainctеté ne luy fuſt dõmageable, il le pria de ſe charger des lettres & du tableau, qu'il luy remit entre mains, pour les liurer, comme il promit, au Cardinal. Ce Luquoys ne fut pas ſi toſt à Paris, que ayant rencontré vn peintre à ſa poſte, & l'occaſion de faire vn ſcorne à monſieur le Cardinal, fit faire vn tableau de meſme grandeur, où le Cardinal de Lorraine, la Royne ſa niece, la Royne mere, & la ducheſſe de Guyſe eſtoyent peints au vif nuds, ayans les bras au col, & les iambes entrelacees l'vn auec l'autre: puis le fit ſoigneuſement empaqueter dans le tafetas & toile ciree de l'autre tableau, & trouua moyen de le faire conſigner, auec les lettres de ſa ſainctеté, en la chambre du Cardinal, lors qu'il eſtoit en conſeil, entre les mains d'vn de ſes ſecretaires: Quand monſieur le Cardinal reuenu du conſeil, eut leu les lettres de ſa ſainctеté, il reſerua de voir le tableau au lendemain diſner: auquel tout expres il conuia meſſieurs les Cardinaux de Bourbon, de Tournon, & de Guyſe, les ducs de Montpenſier, & de Guyſe, & quelques autres grands ſeigneurs: ils ne furent pas au ſecond ſeruice, que monſieur le Cardinal ayant fait lire tout haut les lettres de ſa ſainctеté, eſmeut tellemẽt le deſir de la cõpagnie à voir noſtre dame de grace, que quittãt le repas du corps pour repaiſtre leurs eſprits

eſprits, ils firent apporter le tableau, lequel bien dextrement deſueloppé, eſtant regardé par eux, & trouué tel que ie vous vien de dire, ie vous laiſſe à penſer ſi ces ſeigneurs en furent eſtonnez, & monſieur le Cardinal faſché.

L'hiſt. Ie n'auoy' point encore ouy faire ce conte: mais vrayemẽt il eſt admirable, & digne que ie le couche entre mes eſcrits, pour mõſtrer d'vn coſté la force de la verité, laquelle d'vne façon ou d'autre toſt ou tard faut que ſe deſcouure, & la puiſſance du deſpit ſur vne perſonne outree.

Le pol. Quant au deſpit dont tu parles, ſi celuy du Luquoys le pouſſa à faire ce traict que i'ay recité, aſſeure toy que le deſpit que monſieur le Cardinal en print, cuidant que ce fuſſent Hugnenots qui luy euſſent ioué ce tour, leur a cauſé beaucoup de maux qui leur ſont depuis ſuruenus.

Phil. Ainſi bien ſouuent, l'innocent ſouffre la peine deue au coulpable: mais pour n'entrer plus auant en ce diſcours, ie te prie Hiſtoriographe, repren le fil de ton hiſtoire.

L'hiſt. Charles IX. François ſon frere decedé, ſucceda à la couronne en l'aage de dix ans: Et Catherine de Medicis ſa mere, & Anthoine de Bourbon roy de Nauarre, premier Prince du ſang eſtans en different touchant le gouuernement de la perſonne de Charles & de ſon eſtat, & peu apres tombez d'accord à l'auantage de la mere: le prince de Condé fut declaré innocent, & abſous du faict d'Amboiſe, tenu pour bon parent du Roy, & deliuré: Les feux auſſi & pourſuites contre les Huguenots furent faits ceſſer: les eſtats de

France assemblez: leur aduis entendu, & suyuant iceluy eu aussi l'aduis des Presidens & Conseilliers des Parlemens de la France, auec les seigneurs du conseil priué du Roy, fut fait vn Colloque à Poissy, deuant le Roy & ses Princes, entre les plus doctes des Catholiques & des Huguenots: lesquels ayans fait confession de leur foy, disputé d'icelle en public, & maintenu leur doctrine par les Escritures, obtindrent pour conclusion vn edict du Roy, par l'aduis du susdict Conseil, au mois de Ianuier en l'an 1561. par lequel fut permise aux Huguenots liberté de conscience, & exercice de leur religion hors des villes du Royaume. De là sourdit vn grand nombre d'Eglises (ainsi les nommoit-on) & d'assemblees de Huguenots par la France: on prescha à la Cour, hors de Paris, & ès autres villes, auec telle efficace, qu'à vray dire on voyoit ces gens-là s'amender en la vie, & s'accroistre en nombre à veuë d'œil. Monsieur le Cardinal de Lorraine & messieurs ses freres, ne pouuans supporter vne telle liberté en ceux qu'ils reputoyent leurs ennemis, & craignans que si quelquefois telle doctrine venoit en auant, ils ne fussent cõtraints par la reformation de ces Huguenots, de quitter 300. mille escuz de reuenu, qu'ils auoyent des benefices en leur maison, & rendre compte de leurs charges & maniemens passez: pour fortifier leur parti de Lorraine, attirerent à eux Antoine de Bourbon, luy promettans de luy faire rendre par le Roy d'Espagne le royaume de Nauarre qu'il occupoit, ou la Sardaigne en change, erigee en Royaume: Ils s'adioignirent aussi le

auſſi le Conneſtable,& le mareſchal ſainct André, tant à cauſe de la recerche qu'ils craignoyent qu'õ fiſt vn iour ſur eux, des dons immenſes, receus du Roy, contre les loix du Royaume, que pour la crainte qu'ils auoyent d'eſtre contrains de rendre les confiſcations des Lutheriens & Huguenots, ſi vne fois ils auoyent le credit & la faueur. Pluſieurs autres grands ſeigneurs auſſi ſe rengerent du coſté de meſſieurs de Lorraine, en haine de ceſte doctrine de l'Euangile. L'expugnation de laquelle eſtant iuree par eux, le duc de Guyſe commença à faire preuue de leur deſſein ſur les Huguenots de Vaſſy, deſquels luy ou ſes gens tuerent vn bon nombre, ainſi qu'ils les trouuerent aſſemblez au preſche. Quand & quand le prince de Condé par le commandement de la Royne mere (qui par lettres & courriers luy recommandoit la defenſe d'elle & du Roy ſon fils, ayant deſcouuert l'entrepriſe de meſſieurs de Lorraine, & de leurs confederez) prit les armes, & les fit prendre auec luy aux Huguenots de la France, pour la conſeruation du Roy, de ſes Edicts, vaſſaux & ſuiets.

Meſſieurs de Lorraine, ayans auparauant aſſemblé forces de pied & de cheual en grand nombre, & auec eux le Conneſtable, & le mareſchal ſainct André, vindrent à la Cour armez: & là s'eſtans emparez du Roy, eurent auſſi à la fin ſa mere fauorable à leur party.

Le pol. Il eſt ainſi. Et voila d'où nous vindrẽt beaucoup de maux: car ſi la Royne mere n'euſt iamais donné courage & mandemẽt au prince de Condé de s'armer, ou l'ayãt fait, s'elle n'euſt point à la fin

adheré à ceux de Lorraine, la guerre ne fuſt point nee, ny ſortie ſi auant, ne ſi aſprement qu'elle fit depuis : mais ie ſuis certain que la Royne mere (qui auoit faict tomber le gouuernement du Roy & du Royaume entre ſes mains) ſe doutant, ſi les Princes & les grans du Royaume eſtoyent vne fois bien d'accord, qu'elle en ſeroit deſarçonnee, vſa de ce moyen de deſunion, preſtant ſa conſcience & authorité aux deux partis, pour les tenir en diſcorde, les affoiblir par leurs mains propres, & ſe conſeruer par ceſt artifice apres les coups ruez au gouuernement du Royaume.

L'hiſt. Ie le croy: mais tant y a, que la guerre print vn tel traict, les vns & les autres ayans tantoſt du bon, tantoſt du mauuais: que finalement apres pluſieurs prinſes, & pertes de villes de tous les deux coſtez, le prince de Condé fut fait priſonnier, en vne bataille qui luy fut liuree pres de Dreux: le Conneſtable de l'autre coſté y fut auſſi prins par les Huguenots, le mareſchal ſainct André tué, & peu apres le roy de Nauarre deuant Rouen, & le duc de Guyſe deuant Orleans, dont s'enſuyuit la paix tant deſiree par les Huguenots, que la neceſſité de ſe defendre, comme i'ay dit, auoit armez: auſquels de nouueau par Edict ſolennel, fait par le Roy, ſa mere, & ſon conſeil, ſur la pacification de ces troubles, au mois de Mars, 1562. fut accordee liberté de conſcience, & exercice de leur religion dans les villes où pour lors ils faiſoyent preſcher, & en beaucoup d'autres lieux du Royaume. Tout ce qu'ils auoyent fait en ces guerre fut declaré auoir eſté fait pour le ſeruice du Roy,

Roy, lequel neantmoins par son Edict leur commandoit de mettre les armes bas, & viure au surplus (leur conscience sauue) en paix comme auparauant, sous les loix & police de son Royaume.

Le pol. Tu as oublié de dire, que la Royne d'Angleterre (pour la conformité de la doctrine qu'elle & ses subiets ont auec les Huguenots) leur enuoya durant la guerre vn grand & puissant secours: qui fut cause en partie, de faire haster la resolution de la paix.

L'hist. Tu as raison: Mais pour reprendre le fil de mon discours, l'Edict de pacification ne fut pas si tost publié, que les Huguenots mirent les armes bas, & se conformant en tout à la volonté du Roy declaree par son Edict, menoyent vne vie tranquille & paisible. Quand la Royne mere, se souuenant du tour qu'elle leur auoit ioué (les faisant armer à son besoin & mandement, & neantmoins accommodant d'autre part son authorité aux Lorrains, pour les faire mieux entrebattre, & en auoir son passe-temps) & doutant qu'ils ne peussent oublier la memoire d'vne telle offense, & que tout le royaume estant d'accord, on ne fist quelque dessein de conduire les affaires sans elle, craignat de perdre par ce moyen son authorité: ou possible (comme Caton, qui appelloit conspiration enuers le pere de famille, la bonne intelligence de ses domestiques) ne pouuant voir plus long temps l'estat de l'vn & l'autre parti en balance, elle monstra de vouloir entierement fauoriser le parti des Lorrains: mais cependant elle s'acqueroit particulierement le plus qu'elle pouuoit d'autres par-

tizans, ayans pour ce, fait faire vn voyage au Roy tout à l'entour de ſon Royaume, apres auoir pratiqué (ſous couleur de vouloir voir la Royne d'Eſpagne ſa fille) vn parlement auec le duc d'Albe à Bayonne, où elle fut auec le Roy : où auſſi la royne d'Eſpagne & le duc d'Albe ſe trouuerent, non ſans eſtroite conference, & ferme reſolution de quelque choſe d'importance, que ie ne vous puis declarer.

Ali. Si fay bien moy : ie ſuis contente de le vous dire. La Royne mere comme perſonne curieuſe, ayant interrogué Noſtradamus (qui ſe meſloit de predire les choſes futures) de ce qui aduiendroit à ſes enfans : & ayant ouy qu'elle les verroit tous trois Rois, croyant par trop à ſes paroles, & doutant s'ainſi aduenoit qu'elle ne fuſt réuoyee à Florence, pour voir ſes parens & amis, & ne ſçachant quel parti prendre (tout ainſi qu'elle voyoit la force des eſtats pieçà ſupprimee & la loy Salique, touchant le gouuernement, qui eſtoit tombé en quenouille, violee) penſant que pour la ſucceſſion du Royaume elle en pourroit bien faire autant: promit & iura au duc d'Albe, de faire tomber la couronne de France, ſur la teſte de ſa fille aiſnee, & par conſequent du Roy d'Eſpagne, pour ſe le rendre bon patron & garent, au cas que ſes enfans mouruſſent. Mais le duc d'Albe ne la pouuant legerement croire, voulut pour confirmation de ce faict, que la Royne mere luy promiſt cependant, de rompre & caſſer l'Edict de pacification, & d'oſter aux Huguenots tout ce qu'ils auoyent de liberté de conſcience, & d'exercice de religion,

religion, pour meilleure preuue de ſa bonne volonté enuers l'Eſpagne, au detriment de la France, ce que la Royne fit volontiers.

Le po. C'eſtoit bien loin de reſtablir le royaume en ſon entier, que d'abolir ſes plus anciennes loix: elle eſtoit bien loin de chauſſer ſa botine de Theramenes, comme nous conſeillions, quād elle vouloit ruiner la moitié du royaume qu'elle diſoit mal ſaine, au lieu de cōſeruer les deux, comme en vn corps demi paralitique on a accouſtumé d'vſer: He Dieu que la maiſon eſt malheureuſe, quād la poule y chante plus haut que le coq! Mais s'il vous plaiſt, que l'Hiſtoriographe pourſuyue, afin que ie me taiſe des maux ſans remede.

L'iſt. Ie le veux bien. Apres ce pourparler fait à Bayonne, les Huguenots ſe plaignoyent en beaucoup d'endroits du royaume, des maux, des torts & iniuſtices qu'on leur faiſoit, de quelques reſtrictions de l'Edict de pacification, & de pluſieurs contrauentions à la volonté du Roy faites iournellement à leur deſauantage, depuis la pacification iuſques alors, durāt le temps de cinq annees. Et cependant la Royne mere ſous le nom du Roy, ayant ſoudoyé, fait entrer en Frāce, & venir droit à la cour ſix mille Suyſſes, auec l'aide de ſes partizans & autres peu paiſibles François, rompit ouuertemēt l'Edict de paix, ſur l'heure que le prince de Condé s'eſtoit accompagné pour aller trouuer le Roy à Meaux, & luy faire ſes plainctes & doleances, tant pour luy que les autres Huguenots, & nommeement ſur ceſte entree d'eſtrangers iuſques au milieu du Royaume, &

pres la perſonne de ſa maieſté, ſans occaſion apparẽte. Ceſte rupture d'edict fut telle & ſi à poinct nommé, que ſi le prince de Condé & ceux de ſa troupe n'euſſent pris garde à eux, les Suyſſes (informez tout autrement des choſes) n'euſſent failli à les mettre en pieces, tant leur deſſein eſtoit bien dreſſé.

Le pol. Nous eſtions extremement marris, moy & vne troupe de bons François, qui eſtions pour lors à la cour, zelateurs du bien de l'eſtat & de la reputation du Roy, de voir prendre ceſte routte aux affaires: de voir la foy publique violee, par ceux qui la deuſſent garder plus chere que leur propre vie: voire que ce fuſt par les forces des Suyſſes, qui auoyent la reputation entre les nations, d'eſtre loyaux obſeruateurs de leurs promeſſes iurees, d'autant plus que de ce mal dependoit comme d'vn ruiſſeau vne mer de miſeres ſur nous & à le vouloir continuer, la ſubuerſion entiere du Royaume: auquel les Suyſſes eſtans alliez plus fort qu'au Roy (pour dire vray) & leurs penſions payees des deniers des ſubiets du Roy, nous-nous eſmerueillions grandement, comme ils n'auoyent regret de prendre de leur argent, pour les venir tuer en leurs maiſons, en violant toute foy, alliance, & ſeureté publique. Et ſçachans combien és Cantons de Suyſſe, il y a de grandes & puiſſantes Republiques, qui tiennẽt la meſme doctrine que les Huguenots François, nous doutions bien fort que le feu ne s'allumaſt parmi les Suyſſes, en leur propre pays, pour les empeſcher de venir en Frãce, à la tuerie des Huguenots: nous trouuions auſ-

ſi

si fort estrange, de voir ces poures Suysses se laisser mener à la boucherie (car sãs doute il en mouroit & en estoyent tuez beaucoup en France pour trois ou quatre escus le mois) à la merci de trois ou quatre Colonels qui rempliſſoyent leurs bougetes, aux despẽs du sang de leurs combourgeois. Et eussions biẽ voulu, qu'au lieu de six mille Suysses armez, les Seigneurs des Ligues en eussent enuoyé six des plus sages & paisibles au Roy & à son conseil, pour faire entendre qu'à tout euenement en telles guerres ciuiles, il vaut mieux armer le parti obeissant, que le seditieux & rebelle. Que celuy est obeissant, qui se contente des bons Edicts de son Roy: que les Huguenots (hors la conscience) luy rendoyẽt tous deuoirs de suiets, mais qu'au reste le corps est foible & moins appareillé à combattre les autres, quand il a perdu la moitié de ses membres: qu'il n'y a chose plus miserable que la victoire és guerres ciuiles, laquelle affoiblit le vainqueur bien souuent autãt que le vaincu, le liurant à la fin du compte entre les mains de ses voisins: que partant l'opinion de Machiauelli (que le conseil du Roy sembloit suiure, tenant ses suiets desunis) estoit vne pernicieuse heresie en matiere d'estat: qu'il valoit donc mieux conseruer le tout, qu'en ruiner vne grande partie. Que les Republiques des Suysses & celles d'Allemagne (quoy qu'il y ait mesme diuersité de religions qu'en France) ne laissoyent pas de prosperer, & estre bien fort paisibles: En somme, nous eussions desiré que les Seigneurs des Ligues eussent fait remonstrer les choses, qu'ils eussent auisé estre mieux pour le biẽ

& conſeruation du Royaume, ſans enuoyer leurs gens à vn commun & reciproque rauage. Mais quoy? nous n'oſiõs mot ſonner, ny en dire ce que nous penſions: & d'autre part l'ambaſſadeur du Roy vers les Suyſſes, monſieur Belieure, leur donnoit à entendre, que le prince de Condé vouloit faire tuer le Roy, & ſe faire Roy luy-meſme: tellemẽt que les Colonels des Suyſſes, faiſant ſemblãt de le croire, pour les penſions, gages, & profits qui leur en reuenoyẽt: au lieu d'y mettre la paix, y voyoyent volontiers la guerre.

L'hiſt. Tant y a, les choſes eſtãs és termes que i'ay dict, le prince de Condé voyãt que c'eſtoit à bon eſcient & à deſcouuert, & non plus par ieu & en cachettes, qu'on en vouloit à luy & aux Huguenots de la France: en ayant aſſemblé vne bonne troupe, s'ent vint pres de Paris, où le Roy s'en eſtoit allé, pour entendre encore plus au vray le deſſein de leurs ennemis: mais luy eſtant reſpondu à coups de canon, & couru ſus luy à grand force, apres s'eſtre vaillamment defendu, ſe retira & les Huguenots qui l'accompagnoyent, pour leur ſeureté & conſeruation, dans quelques villes du Royaume. Quand les Princes proteſtans d'Allemagne ouyrent ces nouuelles, ſentans toucher à eux, ce qui touchoit aux François de leur religiõ, & marris de ce qu'õ les traittoit ainſi à la rigueur, enuoyerent au prince de Condé & aux Huguenots François pour leur aide & defenſe, vn braue & puiſsant ſecours de Reyſtres & Lanſquenets, ſous la conduite du duc Iean Caſimir, fils du comte Palatin. Apres l'arriuee duquel, la Royne

mere

mere, le Roy, ſes freres, & ſon conſeil, voyans combien il leur eſtoit mal-aiſé de ruiner pour lors les Huguenots, entierement, leur accorderent de nouueau par vn Edict ſolennel, fait au mois de Mars, en l'annee 1568. la meſme liberté de conſcience, & exercice de religion qu'ils auoyent auparauant: reputant fait pour le ſeruice du Roy, tout ce qu'ils auoyent fait en ceſte guerre-là, à la charge qu'ils mettroyent bas les armes, remettroyent les villes où ils s'eſtoyent retirez és mains du Roy, ou de ſes miniſtres, & renuoyeroyét leur ſecours Alleman, hors de France. Cela ne fut pas ſi toſt commandé qu'il fut executé par les Huguenots, le parti cõtraire demeurát touſiours armé, dont aduint (auſſi toſt que le duc de Caſimir & ſes troupes furent retirees (que de nouueau furent exercees par la France, pluſieurs iniuſtices & cruautez ſur les Huguenots, tant que le prince de Condé fut enuironné de garniſons, qui venoyent pour le ſurprẽdre dans ſa maiſon de Noyers, où il s'eſtoit retiré: de ſorte que s'il ne fuſt bien viſte & dextremẽt eſchappé, auec ſa femme & ſes enfans, & s'il n'euſt trouué le gué des riuieres qu'il luy conuint paſſer à commandement, il eſtoit trouſſé en malle: & biẽ luy ſeruir de trouuer la ville de la Rochelle, où il ſe retira, fauorable: ſans cela, c'eſtoit fait de luy. Eſtant retiré dans la Rochelle, les Huguenots faſchez, de voir que ſi ſouuẽt on leur fauſſoit la foy, furẽt merueilleuſement eſtonnez: mais peu apres ayans repris courage, ils accoururent de toutes parts trou-

uer le prince de Condé, pour se conseruer auec luy. Entre autres Ieanne d'Albret royne de Nauarre, vint aussi trouuer le prince de Condé son beau frere, auec son fils le prince de Nauarre, qu'el le voüa tout ieune qu'il estoit à ceste guerre, auec ses bagues & ioyaux, lesquels depuis furent engagez pour aider aux frais de l'armee. Le duc de Deux-ponts prince de l'Empire, entendant que la foy auoit esté de nouueau violee en France aux Huguenots, esmeu de la grauité du faict, s'achemina en France, & auec luy le prince d'Orenge, le comte Ludouic son frere, le comte de Mansfeld & plusieurs autres Seigneurs & Comtes Allemans, auec sept ou huict mille Reystres, & autant de Lansquenets. Cependant le prince de Condé menoit les mains, assiegeoit villes & chasteaux, faisant tout ce qui pouuoit seruir à se defendre, & en dommager l'ennemy: quand le duc d'Aniou frere du Roy Charles, & son lieutenant general, conduisant vne puissante armee contre le prince de Condé (qui n'auoit alors que bien peu de ses forces) luy donna vne bataille pres de Iarnac, où le Prince perdit, & y fut fait prisonnier, & peu apres par commandemẽt du duc d'Aniou, tué à sang froid, par vn nommé Montesquiou, de la maison du duc d'Aniou.

Ali. Le prince de Condé se hazardant ainsi, monstra euidemmẽt combien peu il aspiroit à la couronne, desmentant ouuertement ceux qui le calomnioyent de cela.

Phi. Il est bien vray: Mais aussi fit-il vne grande faute, hazardant auec peu de forces tous ceux qui s'estoyent

s'eſtoyent à luy retirez pour ſe conſeruer, & generalement tous les Huguenots de France.

Le Pol. Ce ſont des fautes qu'ō ne peut faire qu'vne fois, & qu'il ſe faut bien garder de commettre.

L'hiſt. Il eſt ainſi. Or le reſte des forces des Huguenots, apres la mort du Prince de Condé, demeura (ſous le nom du prince de Nauarre, & du ieune prince de Condé) entre les mains de Gaſpard comte de Coligny, admiral de France, par l'aduis commū de tous les principaux, leſquels eſtans allez enſemble au deuant du duc de Deux-ponts & de ſon armee, qui leur venoit au ſecours: & ayās trouué le duc de Deux-ponts mort de maladie, ne laiſſerent pourtāt comme freres de meſme religion & volonté, de ioindre leurs forces en ſemble: auec leſquelles (apres quelques prinſes de villes & autres faits d'armes) ils furent contraints de ſouſtenir vne autre bataille pres de Montcontour, au mois d'Octobre 1569. que le duc d'Aniou leur liura, laquelle auſſi ils perdirent: mais ne laiſſerent pourtant ayans ramaſſé leurs forces, de tenir la cāpagne, & ſe conſeruer le mieux qu'il leur fut poſſible auec leurs villes, durant neuf ou dix mois: pendāt leſquels auſſi ils prindrent pluſieurs villes, & eurent des rencontres en diuers endroits où il ſembloit que la chāce ſe tournaſt à la faueur des Huguenots. Ce que l'on cognut encores plus ouuertement. En fin le 22. du mois d'Aouſt de l'an 1570. leur fut derechef ottroyee la paix, qu'ils auoyent tāt deſiree, par vn edict que le Roy Charles fit, par l'aduis de la Royne ſa mere, de ſes freres, des autres Princes & Seigneurs ſes conſeillers

par lequel entre autres choſes, le Roy vouloit que la memoire de toutes les choſes paſſees és guerres ciuiles de la France, voire les ſentences & iugemens donnez contre les Lutheriens ou Huguenots, du temps du roy Henry ſon pere iuſques alors, fuſſent annullees & abolies perpetuellement. Declaroit tout ce qui s'eſtoit fait en ceſte guerre, auoir eſté fait pour ſon ſeruice: pour lequel auſſi il recognoiſſoit que le ſecours d'Allemagne leur eſtoit venu, reputant pour bons parens ſiens, les princes de Nauarre & de Condé, le prince d'Orenge, le comte Ludouic de Naſſau, & de Mansfeld, ſes bons couſins & amis, & les Huguenots François, ſes loyaux vaſſaux & ſuiets: leur promettant liberté de conſcience & exercice de leur religion, en certaines villes, & és maiſons des ſeigneurs gentils-hommes & autres ayans fief de haubert. Et par ce que la memoire des dommages reciproquement donnez en ces guerres, ne ſe pouuoit ſi toſt perdre comme il ſeroit bien requis (voulant euiter tout inconuenient, & donner ſeureté à ceux des Huguenots qui pourroyent eſtre en quelque crainte retournans en leurs maiſons, d'eſtre priuez de repos) attendant que les rancunes & inimitiez fuſſent adoucies, le Roy accorda de leur bailler en garde, les villes de la Rochelle, Mont-auban, Coignac, & la Charité: eſquelles ceux d'entr'eux qui ne voudroyent ſi toſt s'en aller en leurs maiſons, ſe pourroyent retirer & habituer, à la charge que le Roy de Nauarre, le prince de Condé, & vingt gentils-hommes de maiſon

qui

qui ſeroyent nommez par le Roy, iureroyent & promettroyent vn ſeul & pour le tout, pour eux & ceux de leur religion, de garder au Roy leſdictes villes, & au bout de deux ans, les remettre entre les mains de celuy qu'il plairoit au Roy d'ordonner, ſans rien y innouer: Voulant pour plus grande aſſeurance de l'obſeruation de ſon Edict, que le Roy donnoit pour irreuocable, que tous les Parlemens, gouuerneurs, & miniſtres de la iuſtice & police de la France, iuraſſent ſolennellement, de le faire exactement obſeruer ſelon ſa forme & teneur.

Ali. On voit clairement és iſſues de ces guerres, vne choſe admirable, que le monde ne recognoiſt point: c'eſt que ces Huguenots perdoyent touſiours les batailles, & toutefois obtenoyent la victoire de leur cauſe, d'autant que la liberté de cõſcience & l'exercice de leur religion, leur eſtoit touſiours accordé, depuis le temps qu'elle leur fut premier ottroyee au mois de Ianuier, en l'an 1561. tellement que on les pourroit dire vainqueurs, alors qu'ils ont eſté vaincus. Choſe qui fait recognoiſtre à qui regarde de pres & ſans paſſion en leur doctrine, vn naturel effect de la Palme, ſymbolizant à la verité, laquelle tant plus qu'elle eſt preſſee, plus elle s'esleue & reſſourd.

Phi. Cela eſt certain: Mais ce dequoy ie m'eſmerueille le plus, & dequoy ie ne me puis encore bien reſoudre, c'eſt, laquelle de ces choſes eſtoit plus grande, ou aux Huguenots la patience, l'obeiſſance & fidelité: ou en leurs ennemis, la furie, haine & desloyauté?

Ali. C'eſt vne queſtion bien mal-aiſee à ſoudre toutesfois quãt aux Huguenots, ils ne pouuoyent faire de moins pour iuſtifier leur cauſe, & recommander deuant Dieu & les hommes leur parti (qu'on accuſoit de ſedition) que de monſtrer vne manſuetude & ſucceſſiue obeiſſance à leur Roy, & à ſes miniſtres, ſelon Dieu.

Phila. Voire: mais on pratiquoit par trop ſouuent ſur eux, la fable du loup d'AEſope, lequel beuuant au haut de la riuiere, chargeoit l'agneau (qui beuuoit tout au bas) de luy troubler l'eau, comme il diſoit que ſon pere auoit fait, prenãt ſur ceſte querelle d'Alleman, occaſion de le deuorer.

Le pol. Laiſſons ce diſcours ie vous prie, n'interrompons pas celuy de l'Hiſtoriographe.

L'hiſt. Ceſt Edict de paix fait & publié, il fut iuré & promis par tous les officiers de la France, de l'obſeruer: les Huguenots de leur part renuoyerent leur ſecours d'Allemagne, & ſe conformerẽt en tout le ſurplus, à la volonté du Roy, declaree en ſon Edict.

La Royne de Nauarre, le prince de Nauarre, le prince de Condé, l'Admiral, le comte de la Roche-foucaut, & quelques autres ſeigneurs & gentils-hommes s'eſtans retirez à la Rochelle, apres les ſermens & promeſſes de la conſeruer au Roy faites comme il appartenoit, viuoyent le plus paiſiblement qu'on pourroit penſer: & quelques gẽtils-hõmes, gens de lettres, & marchãds, ſous meſmes promeſſes s'eſtoyent pareillement retirez és autres trois villes baillees pour refuge: & tous les autres Huguenots retournez en leurs maiſons, ſe tenoyent

tenoyēt coy, chacun en ſa vocation, comme ſi iamais auparauant on ne leur euſt fait tort ou deſplaiſir. Le Roy Charles monſtroit de ſa part, vouloir que ſon Edict fuſt de poinct en poinct obſerué: iurant bien ſouuent par la mort, & par le ſang, qu'il le feroit entretenir: qu'il ne croiroit plus ce qu'on luy auoit voulu faire entendre, que les Huguenots le vouluſſent tuer, qu'ils luy eſtoyēt trop bons ſuiets, pour attenter telle meſchāceté. Mōſieur, frere du Roy, ne ſe pouuoit de tant commāder, que de monſtrer tant ſoit peu d'enuie, que les Huguenots iouiſſent de quelque repos aſſeuré: au contraire, il faiſoit ouuertement paroiſtre, le peu de plaiſir qu'il y prenoit: iuſques là, que le Roy & luy, s'en faiſoyent mauuaiſe chere, pour la diſerepāce qu'ils monſtroyent auoir en leurs volontez. Ceux que le Roy aimoit, ſembloyent hays de Mōſieur: ceux que Monſieur aimoit, n'eſtoyēt en apparence guere bié veus du Roy: duquel pluſieurs (voyans les Huguenots entrer en credit) diſoyent tout haut, qu'ils luy auoyēt deſrobé le cœur. Mais pource qu'en pluſieurs endroits du Royaume on leur faiſoit des torts & iniures, la royne de Nauarre, les princes de Nauarre & de Cōdé, & auec eux l'amiral, enuoyerēt vers le Roy, quatre gētilshōmes ſignalez: ſçauoir eſt, Briquemaut le pere (anciē ſeruiteur du Roy, & des vieux Capitaines de la Frāce) Teligny gendre de l'Admiral, la Noue, beaufrere de Teligny, & Cauagnes Conſeiller au Parlement de Thoulouſe: pour faire entendre à ſa maieſté, les torts qu'on faiſoit à ceux de leur religion, contre l'intention expreſſe de ſes Edicts: le

ſupplier treshumblement d'y pouruoir, & leur adminiſtrer iuſtice, comme vn bon prince doit à ſes ſuiets. Le Roy les ayant humainement receus, & recueilli leurs plaintes, monſtroit d'en eſtre bié fort marri, & leur reſpondit, que par la mort Dieu il en feroit la vengeance, & chaſtieroit ſi bien les ſeditieux, qu'il en ſeroit memoire à iamais.

Monſieur, frere du Roy, ne pouuant laiſſer ſi toſt la haine qu'il portoit aux Huguenots, n'y meſmes la diſſimuler, pour l'obligation qu'il auoit à l'Egliſe Romaine (de laquelle & du clergé François, il auoit deux cens mille francs de penſion) donnoit neantmoins par fois eſperance auſdicts gentils-hommes deputez, d'appaiſer & rabatre vn iour à venir, le mal-talent qu'il leur portoit. Le Roy de ſa part, continuoit touſiours ſes careſſes, auſdicts quatre gentils-hommes deputez, leur faiſant pluſieurs dons & preſens: entre autres, il donna vn eſtat de Maiſtre des requeſtes de ſon hoſtel, au ſeigneur de Cauagnes: & quelque preſent en deniers à Teligny, lequel fit auſſi preſent au Roy d'vn beau & bien adroit courſier Rabicá, & d'vn petit cheual, qui manioit en toutes ſortes de luy-meſme, ſagement & bien à poinct, & ſans que perſonne fuſt deſſus, que le Roy monſtroit d'aimer bien fort & s'en eſmerueiller. Preſque tous les courtiſans ſembloyent ſe reſiouir, voyans ces deputez en cour, & monſtrans d'auoir oublié les aigreurs des guerres, n'oublioyét rien des careſſes de cour enuers eux, reprenans en apparence les arres de leurs vieilles cognoiſſances & familiaritez paſſees. Sur tout, le Roy, & la Royne

ſa mere,

ſa mere, monſtroyent deſirer que la royne de Nauarre, les princes de Nauarre, & de Cõdé, & l'Admiral vinſſent à la cour : afin que mettans à part toute desfiance, ils receuſſent de luy le bon viſage & accueil qu'il eſtoit preſt de leur faire. Quant au Roy, il deſiroit ſur toutes choſes, s'allier le prince de Nauarre, qu'il aimoit autant que ſon propre frere: diſant qu'il lui vouloit dõner ſa ſœur en mariage : S'aſſeurant, qu'outre ce que ce ſeroit vn rafreſchiſſement des ancienes alliances de la maiſon de Nauarre, à celle de Valois, & vn teſmoignage de l'affection cordiale, que le Roy, la Royne ſa mere, & meſſieurs ſes freres portoyent à la royne de Nauarre, & au prince de Nauarre ſon fils : ce ſeroit auſſi vn certain moyen d'aſſeurer & appaiſer à iamais l'eſtat de la France, & oſter aux Huguenots tout ſoupçõ qu'on leur vueille doreſenauant nuire. Partant, le Roy, & la Royne mere, prioyent affectueuſement les deputez, d'aſſeurer en toutes ſortes la royne de Nauarre, les Princes, & l'Admiral, de leur bonne volonté, & procurer que bien toſt le Roy les peuſt voir en ſa cour. Les deputez, treſ-aiſes de voir ce qu'ils n'auoyent iamais cuidé, & d'ouyr ce qu'ils n'auoyent iamais eſperé, reſcriuoyent bien ſouuent, & quelquefois aucun d'eux alloit à la Rochelle, par deuers la royne de Nauarre, les Princes, & l'Admiral, leur racontans merueilles des langages, façons & affections du Roy enuers eux. Le Mareſchal de Mõt-morẽcy, & ſes freres couſins de l'Admiral, faiſoyent auſſi tout le deuoir à eux poſſible, pour aſſeurer & teſmoigner la volonté du

Roy, & de ſa mere, qu'ils cognoiſſoyent (ce diſoyent-ils) eſtre bonne enuers les Huguenots, diſans que le Roy vouloit reconcilier l'Admiral auec le duc de Guyſe, pour ſe pouuoir mieux ſeruir de luy & de ſon conſeil au maniement des affaires d'eſtat de la France, donnant meſme ceſte eſperance, qu'auec le temps ceux de Guyſe ſeroyent auſſi eſloignez de la cour, qu'ils en eſtoyent pres. Le ſeigneur de Biron fut enuoyé pluſieurs fois vers la Royne de Nauarre, les Princes, & l'Admiral, & certains autres gentilshommes particuliers Huguenots, firent pluſieurs allees & venues à la cour, le tout pour la negociation de ce que deſſus. Le Roy cependant enuoya des commiſſaires en certains endroits du Royaume, pour informer des torts que lon faiſoit aux Huguenots, cõtre ſes Edicts, & fit chaſtier à Rouen & en quelques autres endroits, des meurtriers & ſeditieux, qui auoyent tué quelque nombre de poures hommes & femmes Huguenots, depuis la paix, au retour d'vn de leurs preſches.

Ceux de Montmorency, & les deſputez, perſuadez, perſuaderent auſſi (apres toutefois pluſieurs reſiſtances, repliques, difficultez, inconueniens, & ſolutions de tous coſtez alleguees) la Royne de Nauarre, les princes de Nauarre, & de Condé, l'Admiral, le comte de la Rochefoucaut, & tous les autres ſeigneurs, gẽtilshommes, & autres Huguenots de la France, de la bonne volonté, zele, & affection qu'ils penſoyent cognoiſtre au Roy, & en la Royne ſa mere, enuers eux.

Le Roy fit venir en ſa cour le comte Ludouic de

de Naſſau, frere du prince d'Orenge, qui depuis la paix derniere s'eſtoit tenu à la Rochelle, auec lequel il traicta de diuers moyens & deſſeins, qu'il deſiroit exploiter contre le roy d'Eſpagne pour ſe venger des torts qu'il luy auoit faits: & l'entretenant auec douces careſſes, reſolut auec luy vne entrepriſe de treſgrande conſequence, qui s'eſt du depuis executee en partie ſur le pays bas, par ledict comte Ludouic, le ſeigneur de la Noue, & pluſieurs autres François: au ſecours deſquels eſtans aſſiegez dans Mons, le Roy enuoya le ſeigneur de Genlis, auec quatre mille ſoldats de pied ou de cheual: Si fut auſſi ladicte menee du Roy auec le comte Ludouic, occaſion & cauſe que le prince d'Orenge auec vne puiſſante armee entra dans le pays bas, qui ſe reuolta preſque tout du roy d'Eſpagne, & print la Hollande (qu'il tient encores maintenant) auec la plus grande partie de Zelande, en danger de ne la quitter iamais.

L'Admiral, perſuadé & conduit par le mareſchal de Coſſé, & pour ſatisfaire à la volonté du Roy, vint trouuer à Bloys ſa maieſté: qui pour oſter la crainte que l'Admiral auoit de la maiſon de Guyſe, luy enuoya des lettres de congé, à mener cinquante gentils-hommes auec luy armez, pour ſa ſeureté, iuſques à la cour: où eſtant arriué, le Roy, & la Royne ſa mere, le receurent de toute la plus courtoiſe façon qu'il leur fut poſſible: le Roy le voulut ouyr ſouuent en conſeil ſecret & à part, és choſes de plus grande importance, monſtrant de ſe fier en luy de ſa vie & de ſon Royaume, comme il euſt fait en ſon pere propre.

En meſme temps le Roy fit demander pour Monſieur ſon frere, la Royne d'Angleterre en mariage, ayant enuoyé à ceſt effect vn ambaſſade honorable à ladicte royne d'Angleterre: auec laquelle auſſi le Roy fit traiter d'vne ligue, confederation & alliance, laquelle depuis fut conclue & reſolue, au grand contétement des Huguenots, auſquels telle ligue ſembloit ſeruir de gage, de l'amitié du Roy enuers eux.

Ali. Ie me ſouuien bien, que le Roy apres les premiers troubles de France, enuoya le Mareſchal de Vieille-ville en Suyſſe, pour traitter Ligue auec les ſeigneurs de Berne: mais ils n'en voulurét point faire auec luy, qu'il ne leur promiſt quant & quant d'obſeruer eſtroitement ſon Edict de paix enuers les Huguenots: mais de ceſte cy d'Angleterre, ie n'en ay rien ouy dire.

L'hiſt. Ie ne ſçay pas auſſi comme elle eſt faite, ie ne t'en puis dire autre choſe: mais en meſme tẽps le Roy faiſoit pareillemẽt traiter vne ligue, d'entre luy, la royne d'Angleterre, & les princes Proteſtans d'Allemagne: & vne autre ligue en particulier, du Roy auec le duc de Floréce, vers lequel il auoit enuoyé Iean Galeas Fregoze Geneuois, qui en rapporta bonnes paroles & promeſſe que le duc de Florence preſteroit deux cens mille ducats pour la guerre de Flandre, contre le roy Philippe: pour le moins le faiſoit-il entendre ainſi à l'Amiral & aux deſputez.

La Royne de Nauarre vint trouuer à la fin le Roy, duquel (ce diſoit-il) elle eſtoit la meilleure tante, la plus deſiree, la mieux aimee & mieux venue

nue, qui iamais fut en France: la Royne-mere la recueillit comme ſa treſchere ſœur: toute la cour en ſomme s'en reſiouiſſoit en double façon.

Le mariage du prince de Nauarre, auec Madame ſœur du Roy, fut (apres pluſieurs menees, & difficultez faites ſur la forme des ceremonies) en fin conclu & arreſté: & auiſé que les promeſſes des eſpoux à venir, ſeroyent receues par le cardinal de Bourbon, hors des ceremonies de l'Egliſe Romaine, pour ne point forcer la conſcience du prince de Nauarre Huguenot. Quelque temps apres, la royne de Nauarre fort contente, partit de la cour, qui pour lors eſtoit à Bloys, pour s'en aller à Paris. L'Amiral auſſi s'eſtoit retiré auparauant en ſa maiſon de Chaſtillõ, où il receuoit ſouuent lettres & meſſages du Roy, qui lui demãdoit ſon conſeil és affaires occurrens, eſquels il monſtroit ne vouloir rien reſoudre d'importance, ſans ſon aduis.

La royne de Nauarre au partir de la cour, eſtant venue à Paris, tomba malade, & cinq iours apres mourut, en l'aage de 43. à 44. ans, d'vn boucon qui luy fut donné à vn feſtin, où le duc d'Anjou eſtoit, ſelon que i'ay ouy dire à vn de ſes domeſtiques dont on ne voulut parler, de peur que ce fuſt occaſion de rompre ledict mariage, deſiré de tous les amateurs de paix & ſans ſoupçon.

Ali. Le Seigneur a accouſtumé de retirer en vne façon ou en l'autre, ſes bien-aimez en paix, quand il veut faire venir quelque mal ſur ſon peuple: Ainſi le promit-il & l'obſerua à Ioſias Roy d'Iſrael, pour vn ſingulier benefice.

Phi. Ie me doutay bien quand & quand, que quelque grand deſaſtre nous auiendroit, quand ie vey ceſte bonne Princeſſe partie.

L'hiſt. Enuiron ce temps la, de diuers endroits de la France, eſtoyent enuoyez pluſieurs aduertiſſemés à l'Amiral, afin qu'il prinſt garde à ſoy, & qu'il ſe retiraſt des dangers où lon diſoit qu'il eſtoit eſtant dedans Paris, ou à la cour: entre autres, vn ie ne ſcay qui, luy enuoya vn bordereau de memoires, où il eſtoit eſcrit,

SOVVENEZ VOVS QVE C'EST vn article de foy reſolu & arreſté au Concile de Conſtance, auquel Iean Huz fut bruſlé contre le ſauf-conduit de l'Empereur, qu'il ne faut point garder la foy aux heretiques.

Ayez memoire, que les Romains, les Lorrains, & les Courtizans, tienent les Lutheriens, les Huguenots, & tous ceux qui font vne meſme profeſſion de l'Euangile (de quelque nom qu'on les appelle) pour heretiques, bruſlables: Croyez que partant ils leur ont rompu, & leur rompront encores la foy iuree & promiſe, toutesfois & quantes que la commodité de les ruiner & deſtruire leur ſera offerte.

Sachez, qu'au ſecret conſeil tenu parmi les Peres, au dernier concile de Trente, il a eſté reſolu, qu'on peut & doit tuer, non ſeulement ceux de la France qui ſeront de ceſte religion, ains auſſi tous ceux qui en ont eu quelque ſentiment, ſoit de la France, ou d'autre nation: n'eſtant iamais poſſible, que ceux qui ont vne fois eſté abbreuuez de ceſte doctrine, ſe fient derechef en ce qu'on leur a vou-

a voulu par cy deuant faire entendre, de la part de ſa ſainɛteté, la vie & les abus d'icelle leur éſtans par trop deſcouuerts & cognus.

Ne doutez pas auſſi, que la Royne mere n'accompliſſe ce qu'elle promit au duc d'Albe, pour le roy d'Eſpagne à Bayonne : de rompre les edicts de paix, & ruiner les Huguenots de la Frãce, auec la peau du lion, ou auec la peau du regnard.

Conſiderez, que le Roy depuis douze ans en ça a eu des maiſtres & inſtituteurs qui l'ont apprins à iurer, blaſphemer, ſe periurer, paillarder, diſſimuler ſa foy, ſa religion, ſes penſees, eſtre maiſtre de ſon viſage, & qui l'ont ſur tout nourri à aimer de voir du ſang, commençant par des beſtes, & acheuant par ſes ſuiets.

Prenez garde, que le Roy a eſté perſuadé par la doctrine de Machiauelli, qu'il ne faut pas qu'il ſouffre en ſon Royaume, autre religion que celle ſur laquelle ſon eſtat a eſté fondé: de laquelle, voire de ſes faux miracles, il faut qu'il monſtre faire compte : Aſſeurez-vous qu'on luy a enſeigné & ſouuent repeté ceſte leçon, que ſon Royaume ne peut eſtre paiſible & aſſeuré, cependant qu'il y aura deux religions.

Notez qu'on a pluſieurs fois fait entendre au Roy, que les Huguenots le vouloyẽt tuer, & pour le luy mieux perſuader, luy ont fait voir des lettres de menees & deſſein, ſuppoſees & fauſſes: & au reſte i'ay ſceu de bonne part, que le iour que la royne de Nauarre arriua à Bloys, il dit à ſa mere: Ne ioue-ie pas bien mon rollet, Madame? Ce n'eſt rien fait, reſpondit-elle, il faut acheuer. Par

la mort-Dieu, Madame, ce repliqua-il, ie les vous mettray tous au filé, ſi vous me voulez laiſſer faire.

Vous-vous trompez, ſi vous croyez qu'vn Roy ou Prince permettre iamais, que ſon vaſſal ou ſuiet, qui s'eſt vne fois eſleué en ligue contre ſa volonté (pour quelque occaſion que ce ſoit, iuſte ou iniuſte) vſe & iouiſſe de la faueur des loix. Penſez pluſtoſt, que cecy eſt engraué dãs le cœur des Rois & des Princes, de venger par les armes, ce qu'ils eſtiment auoir eſté fait contr'eux par les armes.

Faites voſtre compte, que ce que les Rois & Princes (qui ne regardent à la conſcience) penſent auoir fait par crainte ou neceſſité, ils ſe diſpenſent de le rompre, ſoudain que l'vne ou l'autre de ces deux occaſions ceſſent: & tiennent pour maximes d'eſtat, qu'il ne faut point garder les conuentions, faites par le prince, à ſes ſuiets armez: Que pour regner, il eſt loiſible de violer la loy, & que lon peut piper les enfans auec paroles & promeſſes, & tromper les hommes auec des iuremens ſolennels. C'eſt leur caballe: ce ſont leurs loix inuiolables, qu'ils n'oſent outrepaſſer, ſe ſouciant bié peu ou rien, de la force faite à toute autre loy, ſoit diuine, naturelle, ciuile, des gens, ou municipale, pour eſtre (ce diſent-ils) ennemie de leur repos, eſtat, & grandeur.

Voici quelque traict & exemple, de leurs plus rares vertus.

Antonin Commode, faiſant par fois treues auec ſes voluptez, eſquelles il eſtoit du tout plongé, pour employer le temps & fuir l'oiſiueté, vaquoit

quoit à contemplation, s'appliquant à proietter & executer des meurtres & cruautez contre la nobleſſe de ſon Empire: entre les autres, Iulian goûuerneur d'vne prouince, qui eſtoit ſon plus fauorit, qu'il ſouloit baiſer & embraſſer, l'appellant sõ pere & ſon mignon, fut par luy traitreuſemẽt tué.

Antonin Caracalle, eſtant arriué en Alexandrie, irrité contre les Alexandrins, qui auoyent recité de luy quelques vers mal plaiſans, fit ſemblãt de vouloir voir la monſtre des ieunes gens de la ville, les plus aſpres à la guerre; & les ayant fait appreſter pour la reueue, les fit tous mettre en pieces, commandãt aux ſoldats Romains qu'il auoit menez auec luy, d'en faire ceſte nuict-là chacun autant à ſon hoſte: Il fit faire telle boucherie dans Alexandrie, qu'il n'oſa faire compter les corps morts, ains eſcriuant de ceſte execution au Senat de Rome, luy manda, Qu'il n'eſtoit ia beſoin ſe mettre en peine, pour ſçauoir quels & combien de gens y auoyent eſté tuez: que c'eſtoit aſſez de ſçauoir, que tous auoyent bien merité la mort.

Lyſandre colonel des Lacedemoniens, ayant ſous couleur d'amitié, fait venir à ſoy huict cens Mileſiens, les fit tous tailler en pieces.

Seruie Galbe, ayant conuoqué & aſſemblé le peuple de trois citez de Portugal, pour traitter auec eux les choſes qu'il diſoit leur appartenir, en choiſit neuf mille d'entr'eux des plus gaillards & robuſtes, qu'il deſarma, en fit tuer vne partie, l'autre partie vendit.

Antoine Spinole, gouuerneur pour les Ge-

neuois de l'isle de Corse, ayant iuré & donné sa foy aux Princes, seigneurs, & grans personnages de Corse, qu'il appella au conseil, & de là au banquet, leur fit à tous trencher la teste.

Charles septieme, roy de France, apres plusieurs guerres & tumultes arriuez en son Royaume, ayant fait alliance, & contracté affinité auec le duc de Bourgongne, & promis d'oublier toutes iniures & inimitiez passees: & pour le mieux asseurer, ayant tout cela iuré sur son hostie consacree, le fit venir pour le festoyer à Montereau faut-yonne, & en le caressant, il le tua sur le pont d'Yonne.

Et plusieurs autres, desquels le recit seroit long & ennuyeux, les exemples desquels on ramentoit ordinairement au Roy, auec le chapitre dixhuitieme du liure du prince de Machiauelli, où il traitte comme c'est que les princes doyuent garder la foy: surquoy ses maistres d'escole (aussi peu soucieux de sa conscience que de sa reputation) font des additions & gloses plus dangereuses, que le mesme texte: Partant soyez diligent à prendre garde à vous, n'y ayant autre remede d'eschapper qu'en fuyant hors de la cour, que ie puis appeller Sodome.

L'Amiral ayant veu cest escrit, fit fort mauuais visage à celuy qui le luy bailla: Et renuoya pour toute response, dire à celuy qui luy auoit enuoyé, Que si par le passé il auoit eu, & les autres Huguenots aussi, occasion de ne se fier pas legeremẽt en des promesses que, Dieu merci, telle peur ou deffiance estoit alors sans fondement.

Que

Que la prouidence de Dieu, laquelle guide & conduit iuſques aux plus petites choſes de ceſte vie, auoit changé le cœur du Roy: de ſorte, qu'il y auoit dequoy bien & mieux eſperer.

Qu'il ne croiroit iamais, que dans le cœur de ſon roy, peuſt loger vne pẽſee ſi meſchãte, n'y approchante à ce qu'on luy eſcriuoit.

Que tout au contraire il croyoit, que dés que la France a eſté erigee en regne, il n'y auoit eu vn meilleur roy, que Charles neufieme l'eſtoit pour lors.

Qu'il eſtoit bien vray, que Monſieur frere du Roy n'aimoit pas les Huguenots, & qu'on leur faiſoit tout plein d'outrages en diuers lieux du Royaume: mais qu'il eſperoit de voir Monſieur vn iour adoucy, pour les bons ſeruices que les Huguenots lui pourroient faire, & s'attendoit bien (le mariage de Madame fait & conſommé) que le Roy feroit faire iuſtice des ſeditieux, & perturbateurs de paix.

Que la ligue qui eſtoit fraiſchement faite auec la Royne d'Angleterre, ſeruoit d'aſſez bon teſmoignage aux Huguenots, de l'affection du Roy enuers eux.

Et la ligue qu'il fait recercher auec les Proteſtans d'Allemagne, confermera du tout ceſte bonne opinion.

Que le Roy portant meilleure affection à monſieur l'Electeur Palatin, qu'à nul des autres princes Proteſtans, auoit choiſi le duc Iean Caſimir ſon fils, pour le faire penſionaire, & le duc Chriſtofle ſon aiſné, pour le retirer en ſa cour, auec

entretenement digne de ſa qualité.

Qu'il deſiroit auſſi auoir de l'Angleterre, le myllord de Lyceſtre, & le myllord Burgley, ou l'vn d'eux, pour les feſtoyer & traiter, comme il deſire de careſſer tous les loyaux ſeruiteurs de ſa ſœur la royne d'Angleterre, en ſigne de vraye alliance.

Que le Roy auoit enuoyé ſa foy au prince d'Orenge, & l'auoit donnee au comte Ludouic ſon frere, de leur aider & les ſecourir en tout & par tout, contre le roy d'Eſpagne: & que ſans cela, iamais ils n'euſſent rien entreprins de remuer en l'eſtat de Flandres.

Que combien que monſieur de Genlis, & ſes gens qu'il leur menoit euſſent eſté desfaits, le Roy ne lairroit à leur enuoyer de nouueau, & bié toſt, vn braue & puiſſant ſecours.

Que Iean Galeas Fregoze aſſeuroit, que pour ceſte guerre de Flandres, le duc de Florence preſteroit au Roy, ou au prince d'Orenge, deux cens mille ducats.

Que les affaires vont ſi bien en Flandres, que l'Agent du Roy pres le duc d'Albe, donne continuellement auis au prince d'Orenge, & communique auec lui par lettres & meſſages, tous les deſſeins qu'il peut entendre du duc d'Albe, & le prince d'Orenge à l'Agent tous les ſiens: tellement que quand il n'y auroit autre choſe que ceſte bõne intelligence, elle eſt ſuffiſante à faire bien eſperer aux plus timides.

Mais qu'il y a bien plus, c'eſt que l'armee de Stroſſy, & du Baron de la garde, ne ſont pres de la Rochelle, que pour attẽdre la flotte venant d'Eſpagne,

pagne, la combattre, & de là singler à Flessinghe, pour se ioindre au Prince d'Orenge, & faire la guerre à ieu descouuert.

On'à ceste occasion, le prince d'Orenge a enuoyé par l'auis du Roy, de l'argent pour payer les nauires & galeres à Strolly, qui est de la meilleure volonté du monde.

Quant à son faict, & querelle particuliere auec le duc de Guyse, le Roy les auoit mis d'accord, & fait iurer l'vn & l'autre entre ses mains, de ne se rechercher que d'amitié. Mais que ce miraculeux mariage de Madame, que le Roy donne (ce dit-il) nó pas au prince de Nauarre, ains à tous les Huguenots à femme, pour se marier comme auec eux, estant le comble de toute seureté & repos: le faisoit prier ce gentil-homme & tout autre, que s'ils luy vouloyẽt faire plaisir, qu'ils ne luy parlassent plus de ces fascheuses choses du passé, qu'ils se contentassent de prier Dieu, & le remercier de la grace qu'il leur auoit daigné faire, d'amener les choses à vn si paisible estat.

Or le prince de Nauarre (fait Roy par la mort de sa mere) & le prince de Condé en ces entrefaites, sollicitez & asseurez de toutes parts de venir à la cour, vindrent à la fin trouuer le Roy à Paris, où il s'estoit remué, pour y faire celebrer les nopces de sa sœur : Plusieurs Seigneurs, Barons, & gentils-hommes Huguenots y accompagnerent le roy de Nauarre, & le prince de Condé, au deuant desquels presque toute la cour y alla : Ils y furent recueillis du Roy, de sa mere, & de ses freres, & des autres Princes, de Madame, & des prin-

ceſſes, comme ils le pouuoient deſirer en apparence.

Quelques iours ſe paſſerent en feſtes & banquets, attendant le iour des nopces, que lon dilayoit pour diuers reſpects d'vn iour à l'autre: entre autres, pource que le cardinal de Bourbon, qui deuoit receuoit les promeſſes du mariage, n'y oſoit toucher ſans diſpenſe du Pape, qu'il luy auoit enuoyé demander: laquelle apres eſtre venue, & à ſon gré n'eſtant aſſez ample pour ſa conſcience, il fallut renuoyer à Rome, pour en auoir vne à ſa fantaſie: Et ſur ce, le Roy faiſant ſemblant de ſe faſcher de tant de remiſes, blaſphemant & deſpitant, iura, qu'il vouloit que le mariage ſe conſommaſt ſans plus tarder: que ſi le cardinal de Bourbon ne les vouloit eſpouſer, il les meneroit luy-meſme à vn preſche des Huguenots, pour les y faire eſpouſer à vn miniſtre: Et que par la mort-Dieu il ne vouloit pas que ſa margot (car ainſi appelloit-il ſa ſœur) fuſt plus long temps en ceſte langueur.

Ali. La bonne dame n'auoit garde d'auoir ſi long temps attendu: Monſieur ſon frere ſçauoit bien qu'il auoit eu ſon pucellage.

L'hiſt. Ie ne ſçauois pas cela: Mais i'auois bien ouy dire qu'elle eſtoit preſte d'accoucher dés lors que la Royne fut à Xainctes.

Ali. Il eſt ainſi ie t'aſſeure. Et tu vois que ces beaux Princes ne font maintenant que le cerf de deſputeller leurs parentes. Regarde moy vn Roy d'Eſpagne, & vn Archeduc Charles, chacun d'eux n'a-il pas ſa niepce?

L'hiſt.

L'hiſt. Voire. Mais auſſi le Pape leur en a baillé la diſpenſe.

Ali. Comme ſi l'homme pecheur pouuoit rompre la loy de Dieu & en diſpenſer les autres. Quel ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu! Tu verras tu verras amy quelque iour que ce mariage du Roy d'Eſpagne auec la fille de ſa ſœur & de ſon couſin germain l'Empereur, qui luy fait naiſtre des enfans, fils, neueux & couſins enſemble, ſera cauſe s'il plaiſt à Dieu de l'entiere ruine de Rome, du Pape & de ſa papauté.

L'hiſt. Comment cela, Bon-dieu?

Ali. Le Roy d'Eſpagne mourant, les enfans maſles de l'Empereur ſont appellez à la courõne d'Eſpagne (car de la fille nee d'Izabel de France, l'Eſpagnol n'en veut point & ne croit pas qu'elle ſoit legitime) Les enfans de ce mariage de la niece diront que la Couronne leur appartient. Les legitimes neueux leur repliqueront qu'ils ſont inceſtueux & baſtards: partant ne peuuent ſucceder: voire mais, ce diront les autres, le Pape en a diſpensé, Le ſeruiteur, diront les legitimes (à fin que nous ne flattions plus) n'eſt pas par deſſus le maiſtre, Dieu la defẽdu, le Pape ne le doit permettre, c'eſt l'Antechriſt tãt attendu. En ſomme, par ce moyen là la puiſſance de ce faux paſteur ſera miſe en diſpute, ſes abus ſerõt cognus, on ne les pourra plus ſouffrir, & Dieu ſçait le beau meſnage qu'il y aura pour ce ſeducteur.

L'hi. Dieu nous vueille eſtre en aide, cela n'a que trop d'apparence, on a bien fait autrefois la guerre pour moindre choſe que n'eſt la couronne d'E-

ſpagne : mais, pour reuenir à mon diſcours, les nopces (pour le faire court) du roy de Nauarre, & de Marguerite ſœur du Roy, ſe celebrerent en treſgrande pompe, le lundi dixhuictieme iour du mois d'Aouſt dernier paſſé : les Princes, Comtes, Barons, & autres ſeigneurs, & gentils-hommes de marque Huguenots, y aſſiſtoyent preſque tous, dont aucuns y auoyent amené leurs femmes & enfans : Et pouuoyent eſtre en tout, enuiron mille gentils-hommes.

Le mardi, mercredi, & ieudi ſuyuans, furẽt employez en toutes ſortes de ieux & paſſe-temps à rechange, eſquels l'Amiral ſouuent aſſiſtoit, allant le bon viſage du Roy à l'accouſtumé.

Le mercredy, l'Amiral voulãt entretenir le Roy de quelques affaires de grande importãce, le Roy en riant, le pria de luy donner quatre iours pour s'eſgayer & esbatre, promettãt à foy de Roy, qu'il ne bougeroit de Paris, qu'il ne l'euſt rendu content, & tous ceux qui auoyent affaire à luy.

Peu de iours auparauant, outre les aduertiſſemens ſuſdicts, l'Amiral auoit eſté aduerti de certain homicide, fait par des Catholiques ſeditieux de Troye, ſur certains Huguenots reuenans de leur preſche.

Que ceux de Rouen, & d'Orleans menaçoyent les preſches de prendre fin, les deux ans apres la pacification derniere, paſſez.

Et parmi les gentils-hommes courtizans, on ſentoit ſouuent murmurer entre leurs dents, que dãs la fin du mois d'Aouſt, on interdiroit les preſches aux Huguenots, meſmes que pluſieurs gentils-hommes

tils-hommes Catholiques vouloient faire gageure auec des Huguenots, que deuant quatre mois ils iroyent à la meſſe.

Qu'on ſentoit courre vn bruit d'entre les principaux du peuple de Paris, qu'en ces nopces, ſe reſpandroit plus de ſang, que d'eau.

Que les Commiſſaires, Centeniers, & Dixeniers de Paris, braſſoyent quelque entrepriſe, facile à eſtre deſcouuerte à qui y regarderoit de pres.

Qu'vn fameux Aduocat Huguenot du palais de Paris, auoit eſté aduerti par vn Preſident, de ſe retirer pour quelques iours auec ſa famille hors de Paris, s'il vouloit conſeruer ſa vie, & celle des ſiés.

Qu'vn Italien engageoit ſa teſte, au cas que ces nopces s'accompliſſent: Et vn autre Italien à la table de Iean Michael & Sabalin ambaſſadeur de la ſeigneurie de Veniſe, ſe vãtoit de ſçauoir le moyen pour ruiner les Huguenots en vingt-quatre heures.

Autres ſemblables choſes ſe reſpandoyent parmi le vulgaire, deſquelles auſſi l'Admiral eſtoit aduerti.

On adiouſtoit à cela, que la faction des ſeditieux, deſiroit la ruine des Huguenots ſur toutes choſes, Que le lieu & le temps la facilitoient: La voulant donc, & la pouuãt mettre à effect, qu'on ne deuoit attendre autre choſe d'eux.

A tout cela, l'Amiral ſans peur, touſiours ſemblable à ſoy, touſiours cõſtant & aſſeuré ſur la bõté du Roy, ne pouuoit prẽdre occaſion d'alarme.

Le ieudi il fut dict au conſeil priué du Roy, qu'on auoit veu certains hommes à cheual,

au pré aux clercs, & par les places de Paris, auec des piſtoles & harquebouzes à l'arçõ de la ſeelle, cõtre les deffenſes du port des armes: à quoy quelqu'vn du conſeil reſpondit, que ce pouuoient eſtre quelques vns qui ſe preparoient & s'exerçoyent pour la reueue, qui ſe deuoit faire, pour la recreation de la cour.

Le vendredi 22. iour d'Aouſt au matin, fut tenu conſeil au Louure, pour remedier aux plainctes des Huguenots (Monſieur frere du Roy qui y preſidoit, s'eſtant leué & ſorti pluſtoſt que de couſtume) l'Amiral qui y eſtoit pareillemẽt, ſortit auec les autres ſeigneurs du conſeil: & comme il alloit en ſon logis, ayant ttouué le Roy qui ſortoit d'vne chappelle qui eſt au deuant du Louure, le ramena iuſques dans le ieu de paulme (où le Roy, & le duc Guyſe ayant dreſſé partie, contre Teligny & vn autre gentilhõme, & ioué quelque peu) l'Amiral en ſortit pour s'en aller diſner à ſon logis, accompagné de douze ou quinze gentilshommes entre leſquels i'eſtoy: il ne fut point cent pas loin du Louure, que d'vne feneſtre ferree, du logis (où logeoit ordinairement Villemus precepteur du duc de Guyſe) luy fut tiree vne harquebouzade auec trois balles, ſur le poinct qu'il liſoit vne requeſte (allant à pied par la rue) l'vne des balles luy emporta le doigt indice de la main droite: de l'autre balle, il fut bleſſé au bras gauche pres du carpe, & ſortit la balle par l'olecrane.

Lors qu'il fut bleſſé, le ſeigneur de Guerchy eſtoit à ſon coſté droit, d'où luy fut tiree l'arque-

bouzade

bouzade, & à ſon gauche, l'aiſné des Pruneaux. Ils furent fort esbahys & eſperdus, & tous ceux qui eſtoyent en la compagnie.

L'Admiral ne dict iamais autre choſe, ſinon qu'il mõſtra le lieu d'où on luy auoit tiré le coup & où les balles auoyent donné: priant le capitaine Pilles, qui ſuruint là, auec le capitaine Monins, d'aller dire au Roy ce qui luy eſtoit aduenu: qu'il iugeaſt quelle belle fidelité c'eſtoit (l'entendant de l'accord fait entre luy & le duc de Guyſe.)

Vn autre gentil-homme voyant l'Admiral bleſſé, s'approcha de luy, pour luy ſouſtenir ſon bras gauche, luy ſerrant l'endroit de la bleſſeure auec ſon mouchoir: le ſeigneur de Guerchy luy ſouſtenoit le droict: & en ceſte façon fut mené à ſon logis, diſtant de là enuiron de ſix vingts pas. En y allant, vn gentil-homme luy dit, qu'il eſtoit à craindre que les balles ne fuſſent empoiſonnees: à quoy l'Admiral reſpondit, qu'il n'aduiendroit que ce qu'il plairoit à Dieu.

Soudain apres le coup, la porte du logis d'où l'arquebouzade auoit eſté tiree, fut enfoncee par certains gentils-hommes de la ſuite de l'Admiral. L'arquebouze fut trouuee, mais non l'arquebouzier: oüy bien vn ſien laquais, & vne ſeruãte du logis: l'arquebouzier s'é eſtoit ſoudain enfuy par la porte de derriere, qui ſort ſur le cloiſtre de ſainct Germain l'Auxerrois: où lon luy gardoit vn cheual preſt, garni de piſtoles à larçon de la ſelle: ſur lequel eſtant eſchappé, il ſortit hors de la porte ſainct Antoine, où ayãt trouué vn cheual d'Eſpagne qu'on luy tenoit en main, deſcendit du pre-

mier,& monta ſur le ſecond, puis ſe mit au grand galop.

Le Roy entendant la bleſſeure de l'Amiral, quitta le ieu, où il eſtoit encores iouant auec le duc de Guyſe: ietta la raquette par terre, & auec vn viſage triſte & abbatu, ſe retira en ſa chambre: le duc de Guyſe ſortit auſſi peu apres le Roy, du ieu de paume.

La chambriere du logis interroguee, reſpondit, que le ſeigneur de Chailly (qui eſt maiſtre d'hoſtel du Roy,& ſuperintendant des affaires du duc de Guyſe) le iour auparauant auoit mené l'arquebouzier dans le logis, & l'auoit affectueuſement recommandé à l'hoſteſſe.

Le laquais interrogué, reſpond que ce iour-là bien matin, ſon maiſtre l'auoit enuoyé à Chailly, pour le prier de faire en ſorte, que l'eſcuyer du duc de Guyſe, tinſt les cheuaux qu'il lui auoit promis tous preſts: Quant au nom de ſon maiſtre, il n'y auoit pas long temps qu'il eſtoit à lui, & ne l'auoit ouy appeller que Bolland, l'vn des ſoldats de la garde du Roy: mais à la verité dire, c'eſtoit Mont-reuel de Brie, celui qui aux guerres paſſees tua en trahiſon le ſeigneur de Mouy.

Le roy de Nauarre, le prince de Cõdé, le comte de la Roche-foucaut, & pluſieurs autres Seigneurs, Barons, & gentils-hommes Huguenots, aduertis de la bleſſeure, vindrent incontinent viſiter l'Admiral: il y vint auſſi pluſieurs autres ſeigneurs, & gentils-hommes Catholiques, amis de l'Amiral, tous biẽ fort marris de ce qui lui eſtoit aduenu.

Les

Les playes penſees par les plus experts chirurgiens, le roy de Nauarre, & le prince de Condé allerẽt trouuer le Roy, auquel ils firent leurs plaintes ſelon le merite du faict : remonſtrans qu'il ne faiſoit pas ſeur dans Paris pour eux, & le ſuppliãt treshumblement de leur donner congé d'en ſortir, & de ſe retirer ailleurs.

Le Roy ſe complaignant auſſi à eux du deſaſtre auenu, & les conſolant, iura & promit de faire du coulpable, des conſentans & fauteurs ſi memorable iuſtice, que l'Amiral & ſes amis auroient dequoy ſe contenter : cependant il les prie de ne bouger de la cour, & qu'ils lui en laiſſent la punition & vengeance, & s'aſſeurent qu'il y pouruoira bien toſt.

La Royne mere qui là auſſi eſtoit, monſtroit d'eſtre bien fort marrie du cas aduenu : Que c'eſtoit vn grand outrage fait au Roy, qu'à le ſupporter auiourd'huy, demain on prendroit la hardieſſe dans faire autant dans le Louure, vne autrefois dans ſon lict, & l'autre dedans ſon ſein, & entre ſes bras. Par ceſt artifice, le Roy de Nauarre, le prince de Condé, les autres ſeigneurs & gentils-hommes FtançoisHuguenots, furent arreſtez dans Paris. Mais pource qu'il ſembla bon à aucuns d'entr'eux, de faire conduire l'Amiral en ſa maiſon de Chaſtillon ſur Loin, diſtant deux iournees de Paris : le Roy pour empeſcher ce deſſein, luy offrit chambre dans le Louure pour s'y retirer : Que s'il ne pouuoit pour la douleur des playes remuer de logis, il lui enuoieroit vne compagnie des ſoldats de ſa garde, pour la ſeureté de ſa perſonne & de ſon logis.

L'Admiral entendant les honeſtes offres que le Roy luy faiſoit, l'en remercia beaucoup de fois treshumblemẽt,& ſe recognoiſſant eſtre aſſez aſſeuré en la protection du Roy, apres Dieu, il diſoit n'auoir beſoin d'aucune autre garde : toutefois il y eut ce iour-là enuiron cent ſoldats poſez en garde deuãt ſon logis,par le commandement du Roy.

Cependant on pourſuiuit le criminel, lequel s'enfuyãt & paſſant par Ville-neufue ſainct George(où il print vn autre cheual) alloit diſant tout haut, Vous n'auez plus d'Admiral en France.

Le Roy en ces entrefaites commanda à Nancé, l'vn des capitaines de ſes gardes, d'aller ſaiſir Chailly:& le mener en priſon: mais il auoit deſia gagné le haut, ou pour le moins il s'eſtoit caché ſi bien,qu'on ne le vouloit trouuer.

Ce iour là,le Roy eſcriuit des lettres à tous les gouuerneurs des prouinces,& des principales villes de ſon Royaume, & auſſi à ſes ambaſſadeurs eſtans pres des princes eſtrangers : par leſquelles il les aduertiſſoit de ce qui eſtoit aduenu, & promettoit de faire en ſorte,que les autheurs &coulpables d'vn ſi meſchãt acte,ſeroyent deſcouuerts & chaſtiez ſelon leurs demerites.Cependãt qu'ils fiſſent entendre à tout le monde,combien ceſt outrage luy deſplaiſoit. La Royne mere ce meſme iour eſcriuit des lettres de meſme ſuſtãce auſdicts gouuerneurs & ambaſſadeurs.

Le Roy ce iour-là apres ſon diſner) qu'il fit court) enuiron deux heures apres midy, & auec luy la Royne ſa mere, ſes freres, tous les Mareſchaux

chaux de France (excepté celuy de Montmorency, qui le iour auparauant eſtoit allé à la chaſſe) le cheualier d'Angoleſme, le duc de Neuers, Chauigny, & pluſieurs autres capitaines, alla viſiter l'Amiral, qui mouroit d'enuie de luy parler: le Roy l'ayant ouy, & faiſant du pleureux, confeſſa librement, que l'Amiral s'aſſeurant ſur ſa foy & bienvueillance, eſtoit venu à la cour: & partant quoy que la douleur des bleſſures fuſt à l'Amiral, que l'iniure & l'outrage eſtoit fait à luy, & qu'il eſtoit reſolu de tout ſon cœur, d'en auoir la raiſon, & en faire iuſtice ſi exemplaire, qu'il en ſeroit memoire à iamais.

L'Amiral repliqua, qu'il en remettoit la vengeance à Dieu, & au Roy le iugemẽt: quant à l'autheur du faict, qu'il eſtoit aſſez bien cognu. Et pource qu'il ne ſçauoit s'il auoit encores longuement à viure, il ſupplioit treshumblement le Roy de l'ouyr ſur certaines choſes qu'il luy vouloit cõmuniquer, qui eſtoyent treſneceſſaires à l'eſtat de ſon Royaume.

Le Roy à ceſte demande, ayant fait ſemblant de vouloir ouyr l'Amiral en ſecret, commanda que chacun ſortiſt de la chambre, quand la Royne-mere, qui n'abandonnoit le Roy d'vn pas empeſcha (ie ne ſçay pourquoy) que ce colloque ſecret ne ſe fiſt.

Le ſamedi ſuyuant 23. iour d'Aouſt, les playes ſe portoyent aſſez bien, tellement que les medecins & chirurgiens diſoyent, que la vie de l'Amiral n'é eſtoit en aucũ dãger: que le bras, en perdant bien peu de ſa force, ſeroit aiſément gueri.

Ce iour-là de ſamedi, le Roy enuoia viſiter l'Amiral par diuers gentils-hommes. La nouuelle eſpouſee l'alla auſſi viſiter.

Ce meſme ſamedi, dãs le conſeil priué du Roy, furent examinez certains teſmoins touchant l'arquebouzade, le tireur, & les coulpables: tellement que l'Amiral & ſes amis, croyans que la voye à iuſtice leur fuſt ouuerte, ſe reſiouiſſoyent grandement, s'aſſeurans de pouuoir facilement conuaincre les autheurs du faict: dequoy ils aduertirent leurs amis en pluſieurs endroits du Royaume, par des lettres qu'ils leur eſcriuirent, les prians de ne bouger, & ne ſe faſcher de ce qui eſtoit aduenu à l'Amiral: Que Dieu & le Roy eſtoient puiſſans d'en faire la vengeance: que deſia on commençoit à proceder contre le coulpable & ſes fauteurs par iuſtice, & les bleſſures n'eſtoyent pas, Dieu merci, à mort: que combien que le bras fuſt bleſſé, le cerueau ne l'eſtoit pas. En ceſte façon les conſolant par lettres, les aduertiſſoient de ſe tenir coys, en attendant l'iſſue telle qu'il plairoit à Dieu d'enuoyer.

Ce iour-là Monſieur frere du Roy, & le cheualier d'Angouleſme, ſe pourmenoyent dans vn coche par la ville de Paris, enuiron les quatre heures apres midy. Dés ceſte heure-là il courut vn bruit par Paris, que le Roy auoit mandé le mareſchal de Mont-morency, pour le faire venir à Paris, auec grand nombre de caualerie & d'infanterie: que partant les Pariſiens auoyent occaſion de ſe prendre garde: mais ce bruit-là eſtoit faux.

On vit

On vit entrer ce iour-là ſix crocheteurs chargez d'armes dans le Louure : dequoy Teligny auerti par le trompette de l'Amiral, reſpondit, Que c'eſtoyent des peurs qu'on ſe donnoit ſans occaſion: qu'il eſtoit treſaſſeuré de la bonne intention du Roy, qu'il cognoiſſoit fort bien ſon cœur & ſes affections: qu'on ne deuoit pas ſe faire accroire des choſes tant hors de propos. Ie croy que Teligny n'y penſoit aucun mal, d'autant que le iour deuant la bleſſeure de l'Amiral, on auoit ordonné certain combat & aſſaut, qu'on deuoit donner à vn chaſteau, qui pour ceſt effect deuoit eſtre dreſſé, à quoy les courtiſans eſtoyent conuiez de ſe preparer.

Le Roy, pour aſſembler les ſeigneurs & gẽtils-hommes Huguenots en vn quartier, leur fit à tous marquer logis pres celuy de l'Admiral, pour luy eſtre plus pres & à poinct: quelques vns y allerent loger, les autres ne peurent ſi toſt changer de logis.

Le comte de Montgomery, Briquemaut le pere, & quelques autres gentils-hommes, auoient mandé à Teligny, que s'il vouloit, ils iroyent volontiers veiller au logis de l'Amiral : mais Teligny les remerciant, leur manda qu'il n'eſtoit ia de beſoin.

Cependant les autres veilloient : le Cheualier d'Angouleſme (qui ne ſe voulut point aller coucher) entretenant ſes plus intimes amis, leur donnoit bon courage, les aſſeurãt qu'il ſeroit ce iour-là Amiral de France : mais il fut trompé, d'autant que l'eſtat vaquãt fut dõné au marquis de Villars.

La Royne-mere, peu apres la minuict du samedi passee, fut veue entrer dans la chambre du Roy, n'ayãt auec elle qu'vne femme de chambre quelques seigneurs qui y furent mandez, y entrerẽt peu de temps apres, mais ie ne sçay pourquoi ce fut. Bien est vray que deux heures apres on donna le signe du temple de sainct Germain l'Auxerrois, à son de cloche: lequel ouy, soudain les soldats qui estoient en garde deuant le logis de l'Amiral, forçant la porte du logis, y entrerent facilement, leur ayant esté aussi tost ouuerte, que le nom du Roy (duquel ils se vantoient) y fut ouy. Le duc de Guyse y entra aussi tost apres à cheual, accompagné d'vne grande troupe de ses partizãs: il n'y eut que peu ou point de resistance, n'estans ceux de la famille, & suite, de l'Amiral, aucunement armez.

L'Amiral oyant le bruit, & craignãt qu'il y eust quelque sedition, commanda à vn sien valet de chambre (qu'on nommoit Nicolas le Trucheman) de monter sur le toict du logis, & appeller les soldats de la garde, que le Roy lui auoit baillez, ne pensant à rien moins que ce fussent ceux qui faisoient l'effort & violence: quant à lui, il se leua, & s'estant affublé de sa robe de nuict, se mit à prier Dieu, & à l'instãt vn nommé le Besme Alleman, seruiteur domestique du duc de Guyse, qui auec les capitaines Caussens, Sarlaboux, & plusieurs autres, estoit entré dans sa chambre, le tua, toutefois Sarlaboux s'est vanté, que ce fut lui.

Les dernieres paroles de l'Amiral, parlant au Besme,

Beſme, furent : Mon enfant, tu ne feras ia pourtant ma vie plus briefue.

On ne pardonna à pas vn de ceux de la maiſon de l'Amiral, qui ſe laiſſerent trouuer, que tous ne fuſſent tuez.

Le corps mort de l'Amiral fut ietté par Sarlaboux par les feneſtres de ſa chambre, en la cour de ſon logis, par le commandement du duc de Guyſe, & du duc d'Aumale (qui y eſtoit auſſi accouru) & le voulurent voir mort deuant que partir de là.

Le iour de la bleſſure de l'Amiral, le Roy auoit baillé aduis à ſon beau frere le roy de Nauarre, de faire coucher dãs ſa chambre dix ou douze de ſes plus fauoris, pour ſe garder des deſſeins du duc de Guyſe, qu'il diſoit eſtre vn mauuais garçon. Or ces gentils-hommes là, & quelques autres qui couchoyent en l'antichambre du Roy de Nauarre, furent menez hors deſdictes chambres, apres la mort de l'Amiral, & deſarmez de l'eſpee & dague qu'ils portoient, par les mains de Nancé, & des ſoldats de la garde du Roy, & menez iuſques à la porte du Louure, là (le Roy les regardant par vne feneſtre) furẽt tuez en ſa preſence: Entre ceux-là eſtoient le baron de Pardillan, le capitaine Pilles, ſainct Martin-Bourſes, & autres dont ie ne ſçay le nom.

Alors on amena le roy de Nauarre, & le prince de Condé au Roy, lequel les voiant leur dit, qu'il n'entendoit ſupporter d'oreſenauãt en ſon Royaume, plus d'vne religion: partant il vouloit qu'ils veſquiſſent à la façon de ſes predeceſſeurs,

à ſçauoir qu'ils allaſsẽt à la meſſe, ſi leur vie & leurs biens leur eſtoient en quelque recommandation.

Le Roy de Nauarre (sãs toutefois condeſcendre à la propoſition du Roy) lui reſpondit fort humblement: & le prince de Condé, qui eſt d'vne nature vn peu plus bruſque, ayant reſpondu auſſi vn peu plus afprement, ne fut menacé par le Roy de moins, que de la perte de ſa teſte, s'il ne ſe rauiſoit dans trois iours, que le Roy luy bailloit pour tous delais, l'appellant opiniaſtre, obſtiné, ſeditieux, & fils de ſeditieux.

Les autres Huguenots qui eſtoient dedans le Louure, auſquels à prix ou priere on auoit iuſqu'à lors ſauué la vie, promettoyent de faire tout ce que le Roy commanderoit: Entre autres, Grammont, Gamache, Duras, & certains autres, eurent d'autant plus facilement leur pardon, que le Roy ſçauoit fort bien, qu'ils n'auoyent iamais eu que peu ou point de religion. A l'inſtant on ſonna le toxin du Palais, à fin qu'on ſe ruaſt ſur les autres Huguenots (de toutes qualitez & ſexes) qui eſtoyent dãs la ville: leur pretexte eſtoit, vn bruit qu'ils firent courre, qu'on auoit deſcouuert vne conſpiration faite contre le Roy, ſa mere, & ſes freres, par les Huguenots: leſquels auoient deſia tué plus de quinze ſoldats de la garde (ce diſoient ceux qui eſtoient morts) partant le Roy commandoit qu'on ne pardonnaſt à pas vn Huguenot.

Les Courtiſans, & les ſoldats de la garde du Roy, furent ceux qui firent l'execution ſur la Nobleſſe, finiſſans auec eux (ce diſoient-ils) par fer & deſ-

& deſordre les proces, que la plume, le papier,& l'ordre de iuſtice, n'auoient iuſqu'alors ſceu vuider:De ſorte,que les chetifs, accuſez de conſpiration & d'entrepriſe,tous nuds, mal-aduiſez, demi dormans, deſarmez, & entre les mains de leurs ennemis,par ſimplicité, ſans loiſir de reſpirer, furent tuez qui dans leurs licts, qui ſur les toicts des maiſons,& qui en autres lieux, ſelon qu'ils ſe laiſſoient trouuer.

Le comte de la Roche-foucaut, qui iuſques apres onze heures de la nuict du ſamedi,auoit deuiſé,ris & plaiſanté auec le Roy, aiant à peine cõmencé ſon premier ſomne, fut reſueillé par ſix maſques, & armez, qui entrerent dans ſa chambre:entre leſquels cuidant le Roy eſtre, qui vinſt pour le fouetter à ieu:il prioit qu'õ le traitaſt doucement, quand apres lui auoir ouuert & ſaccagé ſes coffres, vn de ces maſques (valet de chambre du duc d'Aniou) le tua, par le commandement de ſon maiſtre.

Bien eſt vray que le capitaine la Barge, qui eſtoit l'vn des maſquez, auoit eu commandement du Roy de l'aller tuer auec promeſſe d'auoir la compagnie de gendarmes du comte de la Roche-foucaut, n'y eſtant autrement voulu aller qu'à celle condition. Et quoy que le valet,comme on m'a dit, l'ait anticipé à tuer, ſi n'a-il pas pourtant moins eu la compagnie du comte meurtry.

Teligny fut veu de pluſieurs courtiſans, & quoy qu'ils euſſent charge de le tuer, ils n'eurent

oncques la hardieſſe de ce faire en le voyant, tant il eſtoit de douce nature, & aimé de qui le cognoiſſoit : à la fin vn qui ne le cognoiſſoit pas, le tua.

Le marquis de Renel fut chaſſé tout en chemiſe, iuſques à la riuiere de Seine, par des ſoldats & le peuple, & là fait monter ſur vn petit bateau, fut tué par Buſſy d'Amboyſe ſon couſin.

Monſieur frere du Roy, pour gratifier à l'Archan capitaine de ſa garde, amoureux de la Chaſtegneraye, enuoia tuer par les ſoldats de ſa garde, le ſeigneur de la Force ſon beau-pere: & cuidant auoir tué deux des freres de la Chaſtegneraye, il ne s'en trouua qu'vn mort, l'autre eſtoit ſeulement bleſſé, & caché ſous le corps mort de ſon pere qui lui eſtoit trebuſché deſſus, d'où ſur le ſoir il ſe deſpeſtra ſe gliſsãt iuſques dedãs le logis du ſeigneur de Biron ſon parent: Ce que ſçachant la Chaſtegneraye ſa ſœur, marrie de ce que tout l'heritage ne lui pouuoit demeurer, vint trouuer le ſeigneur de Biron à l'Arcenal, où il eſtoit logé, feignant d'eſtre bien aiſe que ſon frere fuſt eſchappé, & diſant qu'elle deſiroit le voir & le faire penſer: Mais le ſeigneur de Biron qui s'apperceut de la fraude, ne le luy voulut deſcouurir, luy ſauuant par ce moyen la vie.

Le preſident de la Place, homme fort docte, & rare, fut à coups de hallebarde mené iuſques à la Seine, tué & ietté dans l'eau: autant en fut fait à Pierre Ramus, lecteur publique du Roy. A l'Auocat de Chappes auſſi, & à l'Omenie ſecretaire du Roy, apres luy auoir fait faire (ſous promeſſe de lui

lui ſauuer la vie) donaiſon du plus beau de ſon bien,& reſignation de ſon eſtat de ſecretaire: pluſieurs autres furent maſſacrez de meſmes, deſquels ie ne ſçauroy' dire les noms.

Les commiſſaires, quarteniers, & dixeniers de Paris, alloient auec leurs gens de maiſon en maiſon, là où ils cuidoient trouuer des Huguenots, ſe faiſant ouurir les portes par le Roy, & vengeãt ſur poures artiſans, ieunes, vieux, femmes & enfans Huguenots, leur conſpiration pretẽdue, ſans auoir eſgard à ſexe, aage ou condition quelconques: Eſtans à ce faire animez & induits par les ducs d'Aumale, de Guyſe, & de Neuers, qui alloiẽt par les rues diſans, Tuez tout, le Roy le cõmande. Les charrettes chargees des corps morts de damoiſelles, femmes, filles, hommes & enfans, eſtoient conduits a la riuiere.

De bon-heur, le ſeigneur de Fontenay, frere de monſieur de Rohan, le Vidame de Chartres, le comte de Mont-gomery, le ſeigneur de Caumõt, l'vn des Pardillans, Beauuois la Nocle, & pluſieurs autres ſeigneurs & gentils-hommes Huguenots, eſtoient logez aux fauxbourgs ſainct Germain, vis à vis du Louure, la riuiere entre deux: Et Dieu voulut que Marcel, preuoſt des marchãs de Paris, aiant dés le ſamedi au ſoir eu commandement du Roy, de lui tenir mille hommes armez preſts ſur la minuict du Dimanche, pour les bailler à Maugiron (auquel il auoit donné charge de depeſcher ceux des faux-bourgs, aiant auſſi commandé au commiſſaire du quartier & au Contrerolleur du Mas, de le guider auec ſa trou-

pe par les logis des Huguenots) n'eut pas ſes gens preſts, & que du Mas Commiſſaire s'endormit plus de l'heure aſſignee : & cependant vn certain homme (qu'on n'a pas veu ni cognu depuis) qui eſtoit paſſé dans vne nacelle de la ville aux fauxbourgs ſainct Germain, aiant veu tout ce qui auoit eſté fait toute la nuict ſur les Huguenots en la ville, aduertit enuiron les cinq heures du Dimanche matin, le conte de Montgommery de ce qu'il en ſçauoit. Le comte de Montgommery en bailla aduertiſſement au Vidame de Chartres, & aux autres ſeigneurs & gentils-hommes Huguenots logez aux fauxbourgs : pluſieurs deſquels ne ſe pouuans perſuader que le Roy fuſt (ie ne dy pas autheur, mais ſeulement conſentant de la tuerie) ſe reſolurent de paſſer auec barques la riuiere, & aller trouuer le Roy : aimant beaucoup mieux ſe fier en lui, qu'en fuiant, monſtrer d'en auoir quelque deffiance : d'autres y en auoit, leſquels cuidans que la partie fuſt dreſſee contre la perſonne du Roy meſme, ſe vouloient aller rendre pres de ſa perſonne, pour lui faire treshumble ſeruice, & mourir ſi beſoin eſtoit à ſes pieds, & ne tarda gueres qu'ils virent ſur la riuiere, & venir droict à eux (qui eſtoient encores és fauxbourgs) iuſqu'à deux cens ſoldats armez de la garde du Roy, crians, Tue, tue : & leurs tirans harquebouſades à la veue du Roy, qui eſtoit aux feneſtres de ſa chambre, & pouuoit eſtre alors enuiron ſept heures du Dimanche matin. Encores m'a-on dict que le Roy prenant vne harquebouſe de chaſſe entre ſes mains, en reniant Dieu, dit:

Tirons,

Tirons, mort-Dieu, ils s'enfuyent. A ce ſpectacle ne ſçachãs les Huguenots des fauxbourgs que croire, furent contrains qui à pied, qui à cheual, qui botté, & qui ſans bottes & eſperons, laiſſans tout ce qu'ils auoyent de plus precieux, s'enfuir pour ſauuer leur vie, là où ils cuidoient auoir lieu de refuge plus aſſeuré. Ils ne furent pas partis que les ſoldats, les Suyſſes de la garde du Roy, & aucuns des courtiſans, ſaccagerent leurs logis, tuans tous ceux qu'ils trouuerent de reſte.

Encores vint-il bien à propos, que le duc de Guyſe voulant ſortir par la porte de Buſſy, ſe trouua auoir eſté pris vne clef pour l'autre, ce qui donna tant plus de loiſir de monter à cheual aux pareſſeux. Et ne laiſſerent pourtant d'eſtre pourſuyuis par le duc de Guyſe, le duc d'Aumale, le cheualier d'Angouleſme, & par pluſieurs gentils-hommes tueurs, enuiron huict lieues loin de Paris, le duc de Guyſe fut iuſques à Montfort, où il s'arreſta, & manda à ſainct Legier & autres gentils-hommes d'alentour, de ſon humeur & partiſans ſiens, de faire en ſorte, que leſdicts ſeigneurs & gentils-hommes qui ſe ſauuoient de viſteſſe, n'eſchappaſſent point: autant en enuoya-il dire à ceux de Houdã & de Dreux. En ceſte chaſſe d'hõmes, il y en eut quelques vns de bleſſez, & biẽ peu ou point de tuez.

Les ducs de Guyſe & d'Aumale quelque ſemblant qu'ils fiſſent, s'y deporterẽt aſſez doucemẽt, & comme ſi leur cholere fuſt appaiſee apres la mort de l'Amiral: ils ſauuerent à beaucoup la vie, meſmes en leur maiſon de Guyſe, où le ſeigneur

d'Acier,& quelques autres Huguenots ſe retirerent à ſauueté : tellement qu'à leur retour de la pourſuite,& quelques iours apres, le Roy leur en fit mauuais viſage, croyant que ceux qui eſtoient reſchappez, n'eſtoient ſauuez que par leur faute.

Tout ce iour de Dimãche 24. d'Aouſt,fut emploié à tuer, violer, & ſaccager: de ſorte, qu'on croit que le nombre des tuez ce iour-là dans Paris & ſes faux-bourgs, ſurpaſſe dix mille perſonnes, tant ſeigneurs, gentils-hommes, preſidens, conſeillers, aduocats, eſcoliers, medecins,procureurs, marchands, artiſans, femmes,filles,qu'enfans, & preſcheurs. Les rues eſtoient couuertes de corps morts,la riuiere teincte en ſang,les portes & entrees du palais du Roy peinctes de meſme couleur:mais les tueurs n'eſtoient pas encore ſaoulez.

Le Roy,la Royne ſa mere,& meſſieurs ſes freres,& les dames ſortirent ſur le ſoir,pour voir les morts l'vn apres l'autre : Entre autres, la Royne mere voulut voir le ſeigneur de Soubize,pour ſçauoir à quoi il tenoit, qu'il fuſt impuiſſant d'habiter auec ſa femme.

Vers les cinq heures apres midy de ce Dimanche, il fut fait vn ban auec les trompettes de par le Roy, Que chacun euſt à ſe retirer dans les maiſons,& que ceux qui y eſtoiẽt, n'euſſent à en ſortir hors : ains fuſt ſeulement loiſible aux ſoldats de la garde,& aux cõmiſſaires de Paris auec leurs trouppes, d'aller par la ville armez, Sur peine de grief chaſtiement à qui feroit au contraire.

Pluſieurs ayans ouy ce ban,penſoient que l'affaire

faire se mitigueroit: mais le lendemain & iours suyuans, ce fut à recommencer.

Ce iour mesme de Dimanche, le Roy escriuit des lettres à ses ambassadeurs pres les princes estrangers, & aux gouuerneurs des prouinces, & villes capitales du Royaume, les auertissant que l'homicide de l'Amiral son trescher & bien aimé cousin, & des autres Huguenots, n'auoit pas esté fait de son consentement, ains du tout contre sa volonté: Que la maison de Guyse, ayant descouuert que les amis & parens de l'Amiral, vouloyent de sa blesseure faire quelque haute vengeance: pour les anticiper, auoyent assemblé des gentilshommes & des Parisiens leurs partisans, en tel nombre, qu'ayans premierement forcé la garde que le Roy auoit donnee à l'Amiral, & estans entrez en son logis le samedi de nuict, ils l'auoyent tué, luy & ses amis qu'ils auoyent peu rencontrer, autresgrand regret du Roy, de la Royne sa mere, & de ses freres, estant contraint de l'endurer, & pour la crainte qu'il auoit de sa propre personne, se contenir dedans le Louure, où il auoit auec luy son trescher frere le Roy de Nauarre, & son bien-aimé cousin le prince de Condé, qui iouiroyent de pareille fortune que luy: Ce qu'il vouloit bien que tout le monde sceust, & entendist le desplaisir qu'il auoit eu, de voir qu'ayant tant de fois tenté la sincere reconciliation du duc de Guyse, & de l'Amiral, c'estoit neantmoins pour neant.

Auec ces lettres, le Roy enuoya ensemble des patentes, par lesquelles il estoit deffendu de porter armes illicites, de faire assemblees illicites, ou

choſe aucune en fraude, & alencontre des Edicts de paix, ſous le benefice deſquels il commandoit à tous ſes ſuiets de ſe comporter & viure paiſiblement l'vn auec l'autre. Ces lettres eſtoyent ſignees par Pinart ſecretaire d'eſtat, le 24. d'Aouſt.

La Royne-mere eſcriuit auſſi des lettres auſdits gouuerneurs & ambaſſadeurs, de meſme ſuſtance que les lettres du Roy. N'en l'vne n'en l'autre de ces lettres, il n'eſtoit faite aucune mention de la cõſpiration de l'Amiral, ne de ſes conſorts. Mais cõbien que ces lettres fuſſent enuoyees par les prouinces de la France, dans Paris on n'oyoit parler de choſe qui en approchaſt, ne qui tendiſt à appaiſer la furie des ſeditieux.

Le lundi 25. d'Aouſt, les Pariſiens ayans aſſis des gardes aux portes de leur ville, par commandement du Roy, qui en voulut auoir les clefs, afin (ce diſoit il) que nul Huguenot eſchappaſt par cõpere ou par commere, apres auoir moiſſonné le champ à grand tas & à pleine main, ils alloyent cueillant çà & là les eſpics reſtans du iour precedent, menaçant de mort quiconque receleroit aucun Huguenot, quelque parent ou ami qu'il luy fuſt: de ſorte, que tãt qu'ils en trouuerẽt de reſte, furent tuez, & leurs meubles baillez en proye, cõme auſſi les meubles des abſens.

Le Roy donna aux Suyſſes de ſa garde, pour le bo ndeuoir qu'ils auoyent monſtré en ceſt affaire le ſac & pillage de la maiſon d'vn treſ-riche lapidaire, nommé Thierry Baduere: i'ay ouy dire, que ce qu'on luy a pillé, valoit plus de deux cens mille eſcus.

Le

Le pillage des ſeigneurs, gentilshommes, marchands, & autres Huguenots tuez, eſtoit fait par authorité priuee, ou donné & departi par le Roy à ſes courtiſans, & autres ſiens bons ſeruiteurs: deſquels les aucuns trouuãs quelque choſe de ſingulier parmi la deſpouille des morts, le venoyent offrir & preſenter au Roy, à ſa mere, ou à quelque autre des Princes à qui ils eſtoyent plus affectionnez.

En ces entrefaites le Roy aſſembla ſon conſeil, auquel furent monſtrees par Monſieur frere du Roy, certaines lettres du Mareſchal de Montmorency, à Teligny, du Vendredi 22. d'Aouſt apres la bleſſure de l'Amiral, en reſponſe de celles que Teligny luy en auoit eſcrit: & furent leſdictes lettres trouuees dãs les coffres & entre les papiers de Teligny mort: Par icelles, le mareſchal de Montmorency monſtroit ouuertement le deſplaiſir qu'il auoit receu, entendant la bleſſure de l'Amiral ſon couſin: Qu'il ne vouloit pas en pourſuyure moins la vengeance, que ſi l'outrage euſt eſté fait à ſa propre perſonne, n'eſtant pas pour laiſſer en arriere, choſe qui peuſt ſeruir à ceſt effect, ſcachant combien vn tel acte eſtoit deſplaiſant au Roy.

Or auoit-il eſté conclu au ſecret conſeil d'entre le Roy, la Royne-mere, Monſieur frere du Roy, le duc d'Aumale, le duc de Neuers, le comte de Rets, Lanſac, Tauanes, Moruilliers, Limoges. & Villeroy (tenu quelques iours auant la tuerie) qu'auſſi toſt que l'Amiral & les Huguenots ſeroyẽt deſpeſchez dans Paris, le duc de Guyſe, & ceux

de ſa maiſon vuideroyent & ſe retireroyent hors de Paris en quelqu'vne de leurs maiſons: afin qu'il ſemblaſt mieux à toute la France, & aux regions voiſines, que c'eſtoyẽt ceux de Guyſe qui auoyent fait le tout, ſans le ſceu du Roy: pour venger ſur l'Amiral & autres Huguenots la mort du vieux duc de Guyſe, qu'vn Huguenot auoit tué aux premiers troubles de la France. Voila pourquoy en ſes lettres du Dimanche, il auoit le tout ietté ſur ceux de Guyſe. mais ceux de Guyſe voyãs l'atrocité du faict auenu, & conſiderans qu'ils attiroyẽt ſur eux & leur poſterité l'ire de tous hommes, à qui l'humaine ſocieté eſt chere: & par conſequent ſe mettoyent en butte, à laquelle chacun viſeroit, comme ſur les ſeuls autheurs & coulpables: preuoyans, di-ie, le mal qui leur en pourroit auenir, eſtans retournez dans Paris, n'en voulurent ſortir, n'abandonner la cour, demandans au contraire inſtamment, que le Roy aduouaſt le tout.

Le Roy auec le meſme conſeil que deſſus, tant à l'occaſion des lettres du mareſchal de Montmorency (qui prenoit pretexte ſur la volonté du Roy de ſe vouloir venger) que par ce que ceux de Guyſe ne vouloyent ſortir hors de Paris, ny ſe charger de la faute, fut contraint le tout aduouër: Car diſoyent ceux de ſon cõſeil, ſi le mareſchal de Mõtmorency, ſeulement pour la bleſſeure de l'Amiral ſon couſin, eſt ſi fort piqué, & menace tant: que fera-il quand il entendra la mort & de tant de gẽs qu'il aimoit? & ſi la maiſon de Guyſe ne s'en charge, comment couurira-on le faict?

Partant, le Roy par l'auis de ſondict conſeil, reſcriuit

reſcriuit des lettres à ſes ambaſſadeurs, & aux gouuerneurs des prouinces, & villes principales de la Frãce: par leſquelles il les auertiſſoit, q̃ ce qui eſtoit auenu à Paris, ne concernoit aucunement la religion, ains auoit eſté ſeulement fait pour empeſcher l'executiõ d'vne maudite cõſpiration, que l'Amiral & ſes alliez auoyent faite, contre luy, ſa mere & ſes freres: partant vouloit que ſes Edicts de pacification fuſſent obſeruez: Que s'il auenoit que quelques Huguenots, eſmeus des nouuelles de Paris, s'aſſemblaſſent en armes en quelque lieu que ce fuſt, il commandoit à ſeſdicts gouuerneurs de tenir la main qu'ils fuſsẽt diſſipez, & rompus, Et afin que par les ſtudieux de nouueauté, quelque ſiniſtre cas n'auint, il entendoit que les portes des villes de ſon Royaume fuſſent bien & diligemment gardees, remettant ſur la creance des porteurs, le ſurplus de ſa volonté.

Ces lettres ne furent pas ſi toſt receues à Meaux, Orleãs, Tours, Angiers, Bourges, Thoulouze, & en pluſieurs autres citez, que les Huguenots par le commandement des gouuerneurs, y furẽt tuez. Quelques gouuerneurs moins cruels, cõme Mandelot à Lion, & Carrouges à Rouen, ſe contenterent pour le commencement de faire emprſonner les Huguenots de leurs villes: mais peu de iours apres, auſſi bien furent-ils tuez.

Le meſme iour du lundi au matin, le Roy enuoya quelques capitaines & ſoldats de ſa garde à Chaſtillon ſur Loin, pour luy amener les enfans de l'Amiral, & de ſon feu frere d'Andelot, de gré, ou par force: mais on trouua les aiſnez partis, &

desia sauuez à la fuite.

Le duc d'Anjou enuoya pareillement des soldats de sa garde à la campagne, és enuirons de Paris, visiter les Huguenots dans leurs maisons aux champs, & les y tuer: Et afin que nul n'y fust espargné, il enuoioit à poinct nommé en diuers quartiers, ceux de ses soldats qui n'y cognoissoient personne, tellement qu'aussi ils n'en espargnerent pas vn, exceptés quelques vns qui furent prins à rançon par ceux qui estoient plus friands de l'argent. Et si ne laissoient pas pourtant de tuer les prisonniers apres leur rançon payee.

Ces iours de dimanche & de lundi, le temps fut beau & serein à Paris, & és enuirons: tellement que le Roy s'estant mis aux fenestres du Louure, contemplant le temps, dit, Qu'il sembloit que le tẽps se resiouist de la tuerie des Huguenots.

Enuiron le midi du lundi (hors de toute saison) on vit vn aubespin fleuri au cemetiere sainct Innocent: Si tost que le bruit en fut espandu par la ville, le peuple y accourut de toutes parts, criant, Miracle, miracle, & les cloches en carrillonnerent de ioye. On fut contraint pour empescher la foule du peuple, & afin que le miracle (qui estoit comme il a esté sceu, fait par l'artifice d'vn bon vieux homme de cordelier) ne fust descouuert, & auilé: on fut, di-ie, contraint d'asseoir des gardes à l'entour de l'aubespin, pour empescher le peuple de s'y approcher de trop pres. Il n'y eut pas faute de gens qui interpretoient ce miracle, ne vouloir denoter autre chose, sinon que la France recouureroit sa belle fleur & splendeur perdue. Le peuple

s'en

s'en retournant de la veuë de l'aubespin content & satisfait, pensant que Dieu par vn tel signe approuuast toutes leurs actions, s'en alla droict au logis du defunct Amiral : où ayant trouué son corps mort, le prindrent, & l'ayans trainé par les rues iusques au bord de la riuiere, luy couperent le membre, & puis la teste, qu'vn soldat de la garde (par commandement comme il disoit) porta au Roy: le tronc auec dagues & couteaux laceré, & deschiqueté en toutes sortes par la populace, fut à la fin trainé au gibet de Montfaucon, & là pendu par les pieds.

Le mardi 26. d'Aouſt, le Roy accompagné de ses freres, & des plus grands de sa cour, s'en alla au Palais de Paris (qu'on appelloit iadis la cour des Pairs de France, & le lict de iustice du Roi) Là seant en plein senat, toutes les chambres assemblees, il declara tout haut, que ce qui estoit auenu dans Paris, auoit esté fait non seulement par son consentement, ains par son commandement, & de sõ propre mouuemẽt. Partant entendoit il, que toute la louange & la honte en fussent reiettees sur lui.

Alors le premier President, au nom de tout le Senat, en louant l'acte, comme digne d'vn si grand Roy, luy respondit, que c'estoit bien fait, & qu'il l'auoit iustement peu faire.

Que qui ne scait bien dissimuler, ne scait regner.

Le pol. C'estoit bien loin de faire comme la Vacquerie, iadis President en mesme lieu & charge, lequel, comme Pasquier le recite en son liure des

recerches, Estant presse par le roy Loys 11. d'emologuer vn Edict qui n'estoit point de iustice, & pour ce qu'il ne le vouloit faire estant menacé par ce Roy là de la mort, & tout le parlement aussi s'habilla & auec luy tous les Senateurs de Paris de robbes rouges, & en ceste equippage s'en alla trouuer le Roy qui estoit courroucé outre mesure. Le Roy esmerueillé de les voir en vn tel habit hors de saison, les enquit de ce qu'ils cerchoyent: Surquoy la Vaquerie respõdant pour tous, Nous cerchons la mort (dit-il) Sire, de laquelle vous nous auez menacez si nous ne confirmions vostre Edict. Estans tous appareillez de la souffrir plustost que de faire chose contre nostre deuoir & conscience.

L'hist. Cestuy-cy n'auoit garde de faire le semblable, il prend trop de plaisir à toute sorte d'iniustice pour s'y vouloir opposer. Mais pour retourner à mon histoire, Ainsi que le Roy alloit au palais, vn gentil-homme fut recognu en la troupe pour Huguenot, & aussi tost tué, assez pres du Roy (qui en se reuirant pour le bruit, ayant entẽdu que c'estoit) Passons outre, dit-il, pleust à Dieu que ce fust le dernier!

Ce iour de mardi, & autres iours suyuans, il y eut peu de Huguenots tuez dans Paris, car aussi y en auoit-il peu de demeurez de reste.

Quelques Catholiques prindrent la hardiesse de sauuer la vie à aucuns de leurs anciens amis & parens. Entre autres, Feruaques la voulut sauuer au capitaine Monins, pour lequel il alla prier le Roy, & pour tous ses seruices passez, de luy donner

ner la vie qu'il luy auoit sauuee iusques à l'heure: mais ce fut en vain, car le Roy luy commanda de tuer Monins, si luy-mesme ne vouloit mourir de la main de Charles. Feruaques eut horreur du faict (quoy qu'il fust fort aspre ennemy des Huguenots & qu'il en eust tué & saccagé plusieurs de sa main les iours precedés) pour l'amitié particuliere qu'il portoit à Monins: toutefois il fut contraint de descouurir où il estoit caché, auquel aussi tost fut enuoyé vn tueur qui le depescha.

Le semblable est auenu à quelques autres Huguenots, lors qu'ils cuidoyent estre eschappez.

Le Ieudi 28. iour d'Aouſt, fut celebré dans Paris vn Iubilé extraordinaire, auec la procession generale, à laquelle le Roy assista: ayant premierement solicité (mais en vain) le roy de Nauarre par douces paroles, & le prince de Condé par menaces de s'y trouuer.

Le mesme iour furent publiees des lettres patētes du Roy, par lesquelles ouuertement il declaroit, qu'il ne vouloit plus vser de paroles couuertes, ny de dissimulations: Que la tuerie des Huguenots auoit esté faite par son commandement: à cause d'vne maudite conspiration faite par l'Amiral contre luy, sa mere, ses freres, & autres princes & grans seigneurs de la cour, n'entendāt pourtant que les Edicts de pacification fussent moins que bien obseruez: auec tel si toutesfois, que les Huguenots ne feroyent faire aucuns preſches, ny assemblees, iusques à ce qu'autrement y fust pourueu.

Au premier exemplaire desdictes lettres, le roy

de Nauarre n'y eſtoit pas compris: mais ſcachant bien qu'on tireroit de luy tout le teſmoignage qu'on voudroit, il ſembla bõ au conſeil de l'y nommer.

Ces lettres patentes furent enuoyees par courriers expres à tous les gouuerneurs de la France, auec d'autres lettres particulieres du Roy de meſme ſubſtance: Excepté qu'il y eſtoit adiouſté vn commandement, Qu'incontinent les lettres receuës, les gouuerneurs fiſſent tailler en pieces tous les Huguenots que l'on trouueroit hors de leurs maiſons. Aucuns Huguenots (que la peur auoit fait ſortir hors de leurs maiſons) entendans ce mandement, ſe retournoyent mettre dedans: les autres qui ne s'y oſoyent fier, & ſe trouuoyent dehors, ſoudain eſtoyent tuez, autres prins à rançon. Mais à la fin, ceux qui obeiſſans au mandement s'eſtoyent retirez en leurs maiſons ne furent pas de meilleure condition que les autres. Et toutefois les gouuerneurs ayans receu leſdictes lettres, donnoyent à entendre, qu'ils ne recerchoyent d'entre les Huguenots, que les coulpables de ceſte derniere conſpiration de l'Admiral: que quant au paſſé, ils n'y vouloyent pas ſeulement toucher, n'y s'en ſouuenir.

Mais pource que peu de iours apres fut adiouſté auſdictes lettres, que les priſonniers fuſſent deliurez, & que nul ne fuſt fait d'oreſenauant priſonnier, excepté ceux qui és guerres ciuiles de la France, auoyent eu quelque charge pour les Huguenots, manié affaires, ou autrement en auoyent eu intelligence: deſquels ſi aucun eſtoit pris, on l'euſt

à re-

à remettre entre les mains du gouuerneur de la ville, ou du pais, qui entendroit du Roi ce qu'il lui plairoit d'en ordonner. Et toutefois on voioit que les priſonniers n'eſtoient point deliurez, ains tous les iours en empriſonnoit-on de nouueaux. Pluſieurs d'entre leſdicts Huguenots moins credules que les autres, ont penſé faire plus ſagement de ſortir viſtement hors de France que d'y demeurer plus longuement: mais ils n'ont pas ſi toſt eſté hors du Royaume (combien qu'ils ſe ſoient retirez és terres confederees au Roi) que ſes officiers en beaucoup d'endroits, leur ont ſaiſi & annoté leurs biens, les ont confiſquez, vendu les meubles d'aucuns, & d'aucuns autres ſaccagez & pillez.

Or pour retourner aux choſes de Paris, le Roy le 5. iour du mois de Decembre, aiant fait venir à ſoi Pezou Bouchier (l'vn des conducteurs des Pariſiens) lui demanda, s'il y auoit encores dans la ville quelques Huguenots de reſte: A quoi Pezou reſpondit, qu'il en auoit ietté le iour auparauãt ſix vintgs dãs l'eau, & qu'il en auoit encores entre ſes mains autant pour la nuict venant: Dequoy le Roy grandement reſiouy, s'en print à rire ſi fort, que ne le ſcauriez croire.

Le 9. iour de Septembre, le Roy eſmeu de peur, & de cholere tout enſemble, iurant & blaſphemant qu'il vouloit tuer de ſa main propre tout le reſidu des Huguenots, commanda qu'on luy apportaſt ſes armes, ſe fit armer, & fit venir à ſoy les capitaines de ſes gardes, diſant que par la mort-Dieu, il vouloit commencer à la teſte du prince

de Condé. Adonc la Royne regnante s'agenouillant deuant luy, le supplia qu'il ne fist point vne chose de si grande conſequence, ſans l'auis de ſon conſeil. Le Roy aucunement vaincu des prieres de ſa femme ſouppa & dormit auec elle: Le matin venu (ce feu luy eſtant vn peu paſſé) il fit venir le prince de Condé, auquel il propoſa trois choſes, la meſſe, la mort, ou priſon perpetuelle: & qu'il aduiſaſt laquelle des trois luy agreeroit le plus. Le prince de Condé reſpondāt luy dit, Que moyēnāt la grace de Dieu il ne choiſiroit iamais la premiere: les deux dernieres, il les laiſſoit (apres Dieu) à l'arbitrage & diſpoſition du Roy.

Vray eſt qu'ayant entendu qu'on luy preparoit vne chambre à la Baſtille (où lon a accouſtumé d'empriſonner les Princes) i'ay ouy dire, que ce ieune prince de Condé a changé du depuis d'auis.

Peu de iours apres, on a imprimé auec priuilege du Roy, certains liures mordās & pleins d'iniures, contre l'Amiral: eſquels nommément eſt diſputé & maintenu, qu'il a eſté loiſible au Roy de traiter ainſi ſes ſuiets, pour la religion violee, ne plus ne moins que furent chaſtiez les ſacrificateurs de Baal. Mais de la coniuration de l'Admiral, point de nouuelles, ces liures n'en diſent rien de particulier: & les conſeillers & courtiſans à qui i'en ay parlé auant mon depart (entre autres meſſieurs de Foix, & de Mal-aſsiſe) s'en moquent: diſans par leur foy, que ç'a eſté vne galante couuerture, recognoiſſant le faict ſi barbare & diaboliquement cruel, qu'on ne luy peut dōner autre titre

tre (toutefois il eſt mal caché, à qui le cul paroiſt.) Mais quoy qu'il en ſoit, ils diſent, que le Roy veut qu'on croye, qu'il y a eu de la coniuration. Et tout ce qu'il y a de bon c'eſt, qu'ils ont nommé le roy de Nauarre, entre ceux que les Huguenots vouloyent tuer.

Le pol. C'a eſté vne ſotte inuention que celle-la, pour faire croire la conſpiration : & encore me ſemble plus eſtrange, puis qu'il ſe vouloyent ſeruir de ce pretexte, pourquoy le Roy a mandé à tous ſes officiers, que quoy qu'il en puiſſe aduenir, il ne veut qu'il y ait autre religion que la ſiene en ſon Royaume: & cependant il veut faire croire aux Princes eſtrangers, qu'il veut entretenir l'Edict de pacification.

Ali. Ie ne trouue cela eſtrange : car le diable, ny ſes enfans, ne ſe ſcauroyent aider que de leurs outils : à ſçauoir, du menſonge, ce qui eſt vne grande conſolation pour les eſleus, ſcachant que la verité ſurmonte.

Phi. Tu vois cependant Alithie, quel blaſme on nous met à ſus, & la façon dont on nous traicte, & le tout pour l'amour de toy.

Ali. Ce n'eſt pas choſe nouuelle, de voir mes amis hays, blaſmez, calomniez, batus, & le plus ſouuent tuez. Vne infinité d'hiſtoires tant prophanes, qu'eccleſiaſtiques & ſainctes, nous font treſentiere foy, que ce n'eſt que leur ordinaire. La verité (ce dit l'autre) engendre haine: La croix eſt comme collee à l'Euangile. Vous pleurerez, dit Ieſus Chriſt en vn mot, & le monde rira.

Lhiſt. Pour concluſion, par toute la France où le

Roy à pouuoir, qui ne veut aller à la messe, faut qu'il meure, ou qu'il fuye secretement hors du Royaume: Et croit on que depuis le 24. d'Aoust iusques à maintenant, il y a eu plus de cent mille personnes Huguenotes tuees par toute la France, sous pretexte de leur conspiration: Encores ne sont ils pas saoulez, leur cholere n'est point assouuie.

L'egl. O Dieu tout puissant, ô pasteur d'Israel, iusques à quand fumeras-tu contre l'oraison de ton peuple? Tu l'as repeu de pain de larmes, & l'as abbreuué de pleurs. Tu nous as mis en querelles contre nos plus proches, & en moqueries parmi les nations. Tu as transporté ta vigne d'Egypte, tu l'as plantee, & luy as preparé le lieu, afin qu'elle y prinst racines & s'estendist, en rempliſſant la terre: Pourquoy donc as-tu rompu sa haye, la baillant en proye aux passans? pourquoy a elle esté consumee par le sanglier, & deuoree par les bestes sauuages? Les gens sont entrez en ton heritage, ils ont baillé les corps de tes seruiteurs en viande aux corbeaux, & la chair des biens viuans aux bestes de la terre. Ils ont espars le sang des tiens, & n'y auoit aucun qui les enseuelist. Iusques à quand Seigneur, te courrouceras-tu? ton ire sera-elle pour iamais embrasee? Respan Seigneur tes indignations, sur les gens qui ne te cognoissent point, & sur les royaumes qui n'inuoquent point ton Nom: car ils ont presque esteinte toute la posterité de Iacob, & ruiné sa demeure. Que la vengeance du sang de ceux qui te reclamoyent espandu contre tout droict, soit cognue par toute la

terre

terre. Vueilles, grand Dieu, auoir esgard aux cris & gemissemens de tant de poures vefues, & de poures enfans orphelins. Souuienne-toy des plainctes des prisonniers. Reserue en vie selon la grandeur de ta force, tes enfans destinez à la mort. Et rends à nos voisins sept fois au double, l'outrage duquel ils t'ont diffamé, Seigneur.

Phil. Amen.

L'hist. Encore n'est-ce pas tout: Car comme ie disois tantost (lors que tu m'as interrompu) quelque grande tuerie qu'il y ait eu en France, la cholere du Roy ne passera iamais, pendãt qu'il y aura vn Huguenot en vie. Encore iure-il par le ventre Dieu, qu'ils ont beau faire, que la Messe ne les sauuera ia.

Ali. Iamais en sa vie il n'a dit parole plus veritable: Mais comment l'entend il, ie te prie?

L'hist. Il n'a garde de l'entendre comme les Huguenots l'entendent, qui maintienent que le Pape, nostre bonne intention, nos bonnes œuures, les merites des Saincts, le bois de la saincte croix, les grans pelerinages, l'eau beniste, la saincte & digne messe, & tout cela ensemble, & chacun d'eux seul & pour le tout, ne nous peut sauuer: ains seulement Dieu par sa pure grace, & par la misericorde qu'il fait à ceux qui esperent en luy, despouillez de toute arrogance & fierté, humiliez & abbatus par le sentiment de leurs fautes, & appuyez sur le seul merite de la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ. Il n'a dire, garde de parler de ce salut-là, il n'y pense pas.

Ali. Ie le croy. Il appert euidemment par ses

ceuures, qu'il n'en a ny ſoin ny cure: Et toutefois ſi y faut il penſer, Hiſtoriographe mon amy, & y entendre continuellement: ce doit eſtre noſtre principal but. Mais s'il plaiſt à Dieu, nous en parlerons à loiſir, deuant que nous nous laiſſions l'vn l'autre. Tu entendras poſſible, ce que tu n'as iamais appris, quoy qu'il ſemble que tu en ayes ouy parler quelque fois: Pour maintenant il eſt queſtion de pourſuyure ton hiſtoire, & de nous dire (ſi tu le ſcais) comme c'eſt que le Roy entend ce que tu as dit.

L'hiſt. Ie te le diray tout à ceſte heure, & t'eſcouteray quand tu voudras: auſſi bien ne ſcay ie dire (quand il eſt queſtion de ſalut) où c'eſt que i'en ſuis. L'ignorance de nos curez, & la noſtre, nous a logez touchant cela, chez Guillot le ſongeur (comme on dit.)

Le pol. Ie ſeray s'il te plaiſt de la partie, Alithie, auſſi bien ne voy-ie point de religion, ne de voye de ſalut, ains pluſtoſt tout atheiſme, & chemin de perdition parmi nous. On a beau ſe dire treſ-chreſtien, il eſt tout clair qu'on ment fauſſement.

Ali. Ie ſuis bien aiſe de vous voir en chemin de vouloir apprendre, nous en parlerons plus à plein Dieu aidant: Pour ceſte heure oyons l'Hiſtoriographe ſur ſon interpretation, & le reſte de ſon diſcours.

L'hi. Comme ie vous ay dit, il y a des Huguenots en grand nombre, qui ſont eſchappez de la tuerie, tous leſquels peuuent eſtre repartis en deux eſpeces: l'vne ſera de ceux qui s'en ſont fuys hors

la

la France, l'autre de ceux qui y ſont demeurez. Ceux qui ſont ſortis, ſe ſont retirez en Suyſſe, en Allemagne, en Angleterre, & és Iſles qui luy ſont ſuiettes. A ceux-cy le Roy ne touche que par lettres, meſſagers, & autres menees: taſchant (comme bon pere de famille qui a ſoin de ſes enfans) de les faire reuenir en lieu où il les puiſſe trouuer quand il voudra: pour la pitié qu'il a des diſettes & neceſſitez qu'ils endurent eſtans hors de leurs maiſons, eſquelles il deſire (ce diſent ces lettres) qu'ils reuienent, pour pouuoir iouyr de leurs biẽs en ſe conformant à ſa volonté, & faiſant ce qu'il commandera. Ceux qui ſont demeurez en France, outre les morts, ſont de diuerſes conditions. Les vns ſe ſont retirez dans des villes fortes, comme vous diriez dans Montauban, Sancerre, Nyſmes, la Rochelle, & dans certaines autres villes. Contre ceux-ci le Roy a enuoyé ſes freres pour les exterminer s'il le peut faire: pource qu'ils n'ẽ ont pas voulu laiſſer entrer dans les villes où ils ſont, ceux qui y alloyent pour les tuer de par le Roy, & qu'ils leur ont fermé les portes.

Alt. O poures gens! leur condition ſera-elle donques pire que des beſtes, à qui nature apprent de ſe conſeruer, les armant en diuerſes ſortes pour leur deffence? ſeront-ils pirement traictez que l'eſclaue, à quoi outre le droict de nature, celuy des gens, voire la loy ciuile, permet de fermer l'huis au nez de ſon maiſtre, s'il cognoiſt qu'il le vueille tuer?

L'hiſt. Ie ne ſcay qu'en dire: mais ſur toutes les villes, il en veut à celle de la Rochelle.

Le pol. Elle l'a eſchappé belle ceſte poure Rochelle: Car ſi tu ne le ſçais, ie t'oſe dire pour certain, que l'armee de mer de Stroſſy, & du Baron de la garde, qui eſtoit en Brouage pres de la Rochelle il y auoit plus de quatre mois, pour attendre (ce diſoyēt-ils en ſecret) la flotte d'Eſpagne, & la cōbatre (comme auſsi l'Amiral le penſoit) & de là, ſingler à Fleſsinghe, ne tachoit qu'à ſurprendre la Rochelle à poinct nōmé & plus de deux mois auant la tuerie de Paris, la Royne mere auoit enuoyé à Stroſſy vne lettre eſcrite de ſa main propre, biē cachetee, lui deffēdāt par vne autre lettre qu'il receut la premiere, de ne point ouurir ceſte-la, iuſques au 24. iour d'Aouſt: Or les mots de la lettre que Stroſſy ouurit le 24. d'Aouſt, eſtoyent.

STROSSY, ie vous auertis, que ce iourdhuy 24. d'Aouſt, l'Amiral, & tous les Huguenots qui eſtoyent icy auec luy, ont eſté tuez. Partāt auiſez diligemment à vous rendre maiſtre de la Rochelle & faites aux Huguenots qui vous tomberont entre les mains, le meſme que nous auons fait à ceux cy. Gardez vous bien d'y faire faute, d'autant que craignez de deſplaire au Roy, Monſieur mon fils, & à moy. Et au deſſous, CATHERINE.

Ie te laiſſe à penſer, ſi Dieu les a bien gardez.

L'hoſt. I'auoy, bien toſiours creu, que l'armee de Stroſſy n'eſtoit pas pres de la Rochelle pour neant: & que les ſoldats qui eſtoyent à l'entour par mer & par terre, mangeans, forçans, & pillans le bon homme, ne taſchoyent qu'à ſe rendre plus

forts

forts dans la Rochelle, pour la surprẽdre, & y mener les mains basses & scauoy' bien qu'ils y auoyẽt failli deux ou trois fois: voire mesmes i'ay biẽ sceu, que le iour du massacre fait à Paris, il estoit entré dans la Rochelle, plus de deux cens soldats de Strossy, auec armes, faisans semblant de faire racoustrer leurs arquebouses, ou d'acheter quelques viures & munitions: lesquels pour quelque frayeur qui les surprit, craignans que ceux de la Rochelle (ialoux des priuileges & libertez de leur ville qui les exemptent de garnisõ) ne se doutassent des desseins de Strossy, s'enfuyrent en tapinois tout bellement hors de la ville. Mais ie n'auoy' encores riẽ sceu de ceste lettre, ie n'ay garde d'oublier à la mettre en mes memoires. Voila de merueilleux traicts. On a raison de dire qu'il y a eu coniuration: Mais ç'a esté contre les Huguenots. Poures miserables! il faut bien dire que la deliurance de ceux qui sont demeurez de reste, est miraculeuse, ayans esté si subtilement trahis!

Mais pour retourner à eux: outre ceux qui se sont retirez és villes & lieux de seureté, il y en a d'autres qui ne s'y sont pas retirez, ou pource qu'ils n'ont peu, ou pource qu'ils n'ont voulu, ou osé s'y retirer.

De ceux-cy, les vns (mais en petit nombre) se tiennẽt coys & couuerts en leurs maisõs & sans aller ny à messe ny à matines, priẽt Dieu vn chacun chez soy: bien secretement toutefois, de peur d'estre surpris, attendans qu'on les accommode (c'est le mot dont vsent les tueurs.)

Les autres, s'en vont à la Messe de gayeté de

cœur,& comme à l'enui l'vn de l'autre, blaſphement,deſpitent,& renient mille fois le iour,pour monſtrer qu'ils n'en ſont plus, faiſans en tout le ſurplus, des vilenies, & des maux,plus que ie ne t'en ſ auroy' reciter: vne grande partie de ceux-cy porte les armes contre les autres Huguenots, mais le Roy ne s'y fie pas beaucoup. Et les autres vont auſſi à la Meſſe, mais contre leur gré, & par force, comme il eſt aiſé à iuger à leur mine & cõtenance, tant ils ſont abbatus & contriſtez, & ſi n'oſent bonnement parler l'vn à l'autre,ny ſe laiſſer rencontrer par les rues, ou en leurs maiſons deux à la fois. I'eſtime que c'eſt de ceux-cy deſquels le Roy parle;quand il dit,Que par la mort-Dieu, la meſſe ne les ſauuera pas, & poſſible entend-il auſſi parler des autres qui monſtrent d'y aller de plain gré,& par deſpit:

Alith. Ie ne doute pas qu'il ne parle de tous les deux.Quel piteux & miſerable eſtat,ne ſe contenter point de tuer le corps,ſi on ne perd l'ame quãd & quand:& ne ſe contenter point de tuer l'ame,ſi le corps n'eſt auſſi meurtry!

O Seigneur,iuſques à quand?

L'egl. Benit ſois-tu, Seigneur Dieu de nos Peres, ton nom eſt louable,& digne d'eſtre glorifié à iamais. Tu es iuſte en toutes les choſes que tu as faites: tes voyes ſont droites: tous tes iugemens par leſquels nous ſont aduenues toutes ces choſes, ſont droituriers. Nous auons contreuenu à tes loix,nous n'auons point eſcouté ny gardé tes commandemens. Nous nous ſommes par trop desbordez en delices, & auons cerché en la cour

des

des grans (d'où par Edict ſolennel ta verité auoit eſté bannie) les honneurs & les alliances.

Tu as vſé d'vn vray iugemẽt, en toutes les choſes que tu as fait venir ſur nous, nous liurant aux mains de nos ennemis, qui ſont ſans loy, & treſmeſchãs traiſtres, & à vn Roy iniuſte, & treſ-mauuais, par deſſus ceux de toute la terre. Nous ſommes liurez à mort pour l'amour de toy tous les iours, & ſommes eſtimez cõme brebis de la boucherie: Nous te prions que tu ne nous liures pas ainſi à touſiours. A cauſe de ton Nom, ne diſsipe point ton alliãce. ne nous cõfonds point du tout, mais fay-nous ſelon ta douceur, & ſelon la grandeur de ta miſericorde, afin que la ſemence des tiens que tu as reſeruez, croiſſe, vegete, & multiplie, en nombre, zele & vertu. Seigneur, tu t'es ſerui autrefois de l'inſtrument de perſecution, pour l'accroiſſement & augmẽtation de ton troupeau, qui venoit ſeulement de naiſtre & s'aſſembler en Ieruſalem, lors que tu l'eſpardis par la Iudee & Samarie: fay, Seigneur, que le reſte des tiens que tu as eſpars maintenant en regions lointaines & peregrines par ceſte horrible diſſipation, continue touſiours en ton ſeruice, ſeruant d'exemple & edification aux nations qui les ont recueillis, & portans doucement l'exil: recognoiſſent que toute la terre t'appartient, qu'elle toute n'eſt qu'vne ſeule cité, de laquelle l'hõme eſt bourgeois paſſager, en quelque climat qu'il habite: ou pluſtoſt Seigneur, donne leur de cognoiſtre, que nous n'auons point ici de cité permanente, afin que cerchans la cité à venir, ils perſeuerent en l'eſperãce de la vie bien

heureuſe, que tu nous as acquiſe par le precieux ſang de Ieſus Chriſt ton Fils noſtre Seigneur. Et en rendans leur vocation certaine, par bõnes œuures & la ſaincte conuerſation (que tu as ordonné aux tiens, afin d'eſtre glorifié en eux) qu'ils cõſiderent les faſcheuſes & frequentes peregrinations d'Abrahã, d'Iſaac & de Iacob: qu'ils iettent l'œil ſur ton Fils vnique, ton Bien-aimé, fuyant de nuict, toſt apres ſa naiſſance, en Egypte, auec ſa Mere-vierge, ſous la conduite de Ioſeph, pour eſchapper les mains d'Herode, qui cerchoit la vie de l'enfant. Fay entendre à tous les tiens, que tu chaſties ceux que tu aimes, afin qu'il ne leur ſemble eſtrange, comme ſi quelque choſe nouuelle leur arriuoit, quand ils ſeront par feu, par glaiue, ou exil, examinez pour faire preuue de leur foy: que pluſtoſt eſtans faits participans des paſſions de ton Fils Ieſus Chriſt, & iniuriez pour ſon Nõ ils s'en reſiouiſſent, en attendant que ceux qui cerchent l'ame de lenfant, ſoyent morts. Cependant donne-leur iugemẽt & prudẽce, afin qu'ils ne ſe laiſſent plus endormir ne piper à la voix de ce Pſeudor pere de famille, aux larmes de ce Crocodile, qui ſous vne feinte pieté, ne cerche qu'à les deuorer & deſtruire. Garni-les auſſi Seigneur, de bon courage, & de force, par leſquels ſurmontans en vraye foy & charité toutes les difficultez qui leur ſeront preſentees, eux qui ſont eſchappez du naufrage, s'efforcẽt de tout leur pouuoir & moyens d'en retirer leurs freres: d'aider & ſecourir ceux que les dangers de mort enuironnent, que l'armee de Pharao, que ce nouueau Sennacherib,

& Rab-

& Rabſaces le prophane pourſuyuent.

Seigneur, nous auons ouy de nos oreilles, nos peres nous ont raconté les œuures que tu as faites en leurs iours en Egypte, aux deſerts, en la terre où tu les auois introduits: comment tu as de ta main dechaſſé les nations, & abbatu les plus grãs qui empeſchoyent les tiẽs de iouyr du repos promis.

Ils ne conqueſterent point la terre par leur glaiue, leur bras ne les a point ſauuez: mais ta dextre, ton bras, & la lumiere de ta face les deliura, pourtant que tu les auois prins en amour. Il eſt bien vray Seigneur, que par leur deffiance t'ayans irrité grandement, pluſieurs d'entr'eux moururẽt au deſert, voire ton ſeruiteur Moyſe, que tu leur auois donné pour liberateur: mais tu ne laiſſas pourtant d'accomplir en leurs enfans par Ioſué, tout ce que tu auois promis à leurs peres par Moyſe.

O Seigneur, nous auons peché, nous t'auons offenſé: tu nous as auſſi deboutez, tu nous as diſſipez, & t'es courroucé amerement, nous mettant comme en vn train de ruine irreparable. Tu as traité ton peuple rudement, & l'as abbreué de vin d'eſtourdiſſement: mais depuis, tu as donné vne baniere à ceux qui te craignent, afin de l'eſleuer en haut, pour l'amour de ta verité. Fay Seigneur, que tes Iſraelites n'eſperent plus au bras de la chair, en leurs armes, ou autre puiſſance humaine, ains en toy ſeul, Dieu des armees, le fort des forts: ſachant que c'eſt en vain qu'on edifie la maiſon ſi tu n'y mets la main, & que c'eſt en vain

qu'on veille, ſi tu ne gardes la cité. Toy qui par les raines, par les poux, par les ſauterelles, & autre telle gendarmerie, as fait trembler ceſt anciẽ Pharao dans ſon lict, & luy faiſant ſentir ta main forte, lors qu'il pourſuyuoit tes enfans, l'as enſeuely dans les eaux auec toute ſon armee, faiſant paſſer les tiens à ſec.

Toy Seigneur Dieu d'Iſrael, qui es aſſis ſur les Cherubins, tu es le ſeul Dieu de tous les Royaumes de la terre, tu l'as faite, & le ciel auſsi. Seigneur, encline ton oreille, & oy: ouure les yeux, & regarde. Eſcoute les paroles de Sennacherib, & de ce ieune Rabſaces confit en blaſphemes, qui en t'appellant au combat demãde, Où eſt le Dieu, le Fort, Gardien de ce petit troupeau. Il eſt vray, Seigneur, que les Rois des Aſſyriens ont deſtruit les Gẽtils & leur terre, & ont mis au feu les dieux d'iceux: Car ils n'eſtoyent point dieux, mais ouurages des mains des hommes, bois & pierres, pourtant ils les ont deſtruits: mais ceux-cy, Seigneur t'iniurient, ils te blaſphement & deſpitent, eſleuant leurs voix contre toy, ſainct d'Iſrael, ſe vantãs qu'ils raſeront toutes les villes ſur leſquelles ton Nom eſt inuoqué, & qu'ils en effaceront la memoire de deſſus la terre. Seigneur, ſi les as-tu faites & formees, & as planté au milieu d'icelles le ſceptre de ta parole, pour lequel arracher, on les pourſuit. Ne les meine pas donc à deſolation, deffen-les pluſtoſt, Pere ſainct, à cauſe de tõ honneur & gloire, qui eſt coniointe à leur deliurance.

Enuoye ton Ange Seigneur, l'Ange que tu enuoyas

noyas contre ce Sennacherib, ou ſuſcite vne Iudith contre ceſt Holoferne, pour la deliurance de ta Bethulie. Ne te tiens plus arriere de nous, & ne te cache point au temps de tribulation: Car le meſchant auec orgueil pourſuit le poure, & s'eſgaye quand toutes choſes luy ſuccedent à ſouhait. Il eſt tant fier, qu'il ne ſe ſoucie point de ta maieſté, Seigneur, ains toutes ſes penſees ſont, qu'il n'eſt point de Dieu. Sa bouche eſt pleine de maudiſſon, de fraude, & de tromperie, ſous ſa langue giſt moleſte & nuiſance: Il ſe tient aux embuſches, il occit l'innocent aux lieux cachez: ſes yeux aguettent le deſolé, & dit en ſon cœur, Dieu l'a oublié, & a caché ſa face afin que iamais ne le voye. Leue toy doncques Seigneur, hauſſe ta main, caſſe le bras des meſchans, pren le bouclier & la targe, pour ſecourir ceux qu'on perſecute pour tõ Nom. Tire hors la lance, & ſerre le paſſage à ceux qui les pourſuyuent: qu'ils ſoyent comme la paille expoſee au vent, leur voye ſoit tenebreuſe & gliſſante, & que ton Ange les pourſuyue à iamais. Et pour autant Seigneur, qu'il y a encores quelques vns de tes enfans, qui comme Daniel en Babylone t'adorent & t'inuoquent, mais non point auec telle hardieſſe de foy, craignans comme vn Helie d'eſtre demeurez ſeuls en toute la terre: Toy Seigneur, qui es pres de ceux qui ſont rompus de cœur, & ſauues ceux qui ſont briſez d'eſprit, Qui as ton œil fiché ſur ceux qui te craignent, & qui s'attendent à ta bonté, afin de retirer leur ame de mort & les preſeruer en vie au temps de l'aduerſité. Tien-les touſiours en ta reſerue, auec les ſept mil

hommes qui n'ont pas flechi le genouil deuant Baal. Fortifie-les, Seigneur, comme tu renforças iadis par ton Esprit ton seruiteur Daniel. Preserue-les comme les trois enfans en la fournaise, afin qu'ils n'adorent l'image de ce grand Nabuchodonosor. Chasse-le plustost Seigneur, arriere des hommes, son habitation soit auec les bestes des champs. Qu'on le paisse d'herbe comme les bœufs, iusqu'à ce qu'il te recognoisse pour souuerain dominateur, Roy des Rois, & Seigneur des Seigneurs, establissant les dominations, & les donnant & ostant à qui & quand bon te semble. Quant à ceux, Pere de misericorde, qui comme brebis sans pasteur entre les loups affamez, pour l'infirmité de la chair & foiblesse de leur foy, font de leur corps vn hommage contraint à ce morceau de paste transsubstantié en chair, à ceste accident sans suiet, forcez (par l'erreur commun qui a obtenu lieu de loy) d'aller à la Messe, pour sauuer leur vie & leurs biens: Monstre-leur, Seigneur, & leur fay sentir viuement & à bon escient en leur cœur, combien ta gloire & ton honneur nous doyuent estre plus recommandez que nostre propre vie. Fay-leur cognoistre l'outrage qu'ils font à ta maiesté, adherant tant soit peu au seruice des faux dieux, que Dauid ne vouloit pas seulement nommer par sa bouche.

Que l'impudicité est trop grande de la femme, qui apres s'estre oubliee, lors que son mari la chastie, recourt soudain à son paillard.

Que tu vomis les tiedes, & ne prens point plaisir à ceux qui clochent des deux costez.

Que

Que qui aime ſa vie, ſon pere, ſa mere, ou ſes biens, plus que ta gloire & ton honneur, n'eſt pas digne d'eſtre des tiens. Toy Pere, qui nourris les corbeaux, & donnes robbes ſomptueuſes aux lys des champs deuant nos yeux.

Qui as nourri ton peuple au deſert de la manne treſprecieuſe, les entretenant veſtus comme tes mignons & tendrets. Arrache de tes enfans la deffiance de diſette, que le diable, le monde, & la chair, impriment dans le cœur des hommes. Ramentoy-leur Seigneur, les merueilles que ton Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt fit, en repaiſſant abondamment ceux qui oublians eux-meſmes, le ſuyuoyent, pour ouyr ſa voix, comme les brebis leur paſteur.

Monſtre-leur que ton bras puiſſant eſt touſiours ſemblable à ſoy-meſme, ſans diminuer ou accourcir: ſinon autant que noſtre ingratitude & deffiance, diuertit ou empeſche le cours de tes benedictions & graces. Et pour autant que la faute que les tiens commettent en ceſt endroit, eſt grande & deteſtable, Toy Pere, qui ne veux point la mort du pecheur, ains demandes qu'il ſe conuertiſſe & viue.

Conuerti les à toy Seigneur, ne leur imputant point leurs fautes. Touche leur le cœur comme tu fis à Pierre te reniant, afin que recognoiſſans l'horrible faute qu'ils commettent, ils s'humilient deuant toy, gemiſſent & pleurent pour leurs pechez: & ainſi releuez par ta main, qu'ils ſe monſtrét forts & puiſſans, à ſouſleuer leurs freres infirmes. Ouure leur auſſi la voye Seigneur, afin qu'ils puiſſent

bien toſt ſortir de Sodome, deuant que ceux qui leur font quitter l'heritage du ciel pour vne eſcuelle de lentilles, executent leur coniuration & deſſeins. Qu'ils n'ayent point regret de laiſſer les aulx & les oignons d'Egypte, ſachans combien plus vaut vn peu de pain auec ioye & contentement de conſcience, qu'vne maiſon pleine de richeſſes auec vne inquietude & continuel tourment d'eſprit.

Que trop mieux vaut en toutes ſortes
Vn iour chez toy, que mille ailleurs:
Et ſont les eſtats trop meilleurs
Des ſimples gardes de tes portes,
Qu'auoir vn logis de beauté,
Entre les meſchans arreſté.

Qu'ils ayent memoire (en conſiderant leur miſerable condition) de ce poure enfant prodigue, & qu'à ſon exemple, ils laiſſent la viande aux pourceaux: s'aſſeurans que toy grand Pere de famille, es preſt à les recueillir, & à les traicter & entretenir, tout ainſi que ceux-là qui n'ont bougé de ta maiſon. Les autres qui d'vne gayeté de cœur ont delaiſſé ton ſainct ſeruice, communiquans à toutes infametez: voire Seigneur, en te faiſant la guerre, ſe ſont adioints à ces tueurs, s'il y a encores quelque reſte de miſericorde pour eux, ſi parmi ceux-cy ſe trouuent quelques vns de tes eleus, aye pitié Seigneur, aye compaſſion d'iceux, les faiſant retourner en ta ſaincte famille, de laquelle ils ſont foruſcis. Abba les Seigneur, & les atterre, comme iadis tu fis Saul, qui perſecutant ton fils en ſes membres, ſeruit apres ſa conuerſion de bon teſmoin

moin à ta verité eternelle: afin qu'apres l'eſtonnement, eſtans par toy releuez & ſouſtenus, ils ſeruent plus ardemment à ta gloire, qu'ils n'ont fait par cy deuant. Que ſi c'eſt malicieuſement contre ta verité cognue qu'ils ſe bandent, s'obſtinans à leur eſcient à te faire outrage, mon Dieu, fay les ſemblables à la roüe, & au tourbillon: pourſuy-les par terreur & eſpouuantement: rempli leurs faces de meſpris, & darde ſur eux ta colere: fay pleuuoir charbons ſur leur teſte, feu, ſoulphre & vent de tempeſte ſoit la portion de leur hanap, afin que toute la terre cognoiſſe, que tu es noſtre Dieu & Sauueur.

Et nous alors ton vray peuple & tes hommes,
Et qui troupeau de ta paſture ſommes,
Te chanterons par ſiecles innombrables,
De fils en fils preſchans tes faits louables.

Ali. Ie m'eſmerueille grandement, ſeigneur politic François, conſiderant le piteux eſtat de la France (ſi tu as ta patrie en quelque recommandation) maintenant qu'elle a plus de beſoin de ſes vrais amis & bons conſeillers qu'elle n'eut oncques, comme c'eſt que tu as eu le courage de l'abandonner: au lieu de t'employer à guairir ſa playe, à la penſer, de la freneſie & de la rage qui la mene.

Le pol. Ie n'en ſuis parti qu'en pleurant, auec vn regret incredible, preuoyant la prochaine & inéuitable ruine, où va tomber ce poure Royaume, pour l'extreme confuſion où il eſt: laquelle i'oſe aſſeurer eſtre irremediable, au iugement de tous bons eſprits: car (ie me tay de la religion des Huguenots en laquelle ie n'ay iamais peu mordre,

quelque bonne vie & changement de mœurs que i'aye apperceu en mes proches voisins qui en faisoyent profession, & ie laisse à part ceste barbare tuerie que l'Historiographe a recité) tout y est tellement conduit, qu'il n'est pas possible de voir vne plus grande masse de meschancetez, ny vn chaos plus horrible, soit que tu regardes la Iustice, ou que tu contemples la Police, depuis vn bout iusques à l'autre. Que dy-ie, si tu les regardes: tu aurois beau y regarder, tu ne les y sçaurois voir: elles n'y sont pas, pieça qu'elles s'en sont allees: on ne les y trouue plus qu'en escrit, on n'y voit que leurs noms & leurs masques. Quant au seruice de Dieu que nos peres nous auoyent apprins à bonne intention, nos Princes d'auiourdhuy, leurs courtisans, & à leur imitation vne infinité d'autres gentils-hommes & de bourgeois & marchands, ne s'en font que rire & moquer. Le soldat le despite & deteste: la cour pour le dire en vn mot à l'exemple du Roy, & la plus grande partie de France à l'exemple de la cour est pleine de blasphemes, d'atheisme, & parmi eux l'epicureisme, l'inceste, la sodomie, & toute autre sorte de lubricité, est vulgaire & familiere. Tu as ouy combien de fois la foy publique (qui deust estre vn lien indissoluble pour entretenir la societé humaine) y a esté violee, tellement qu'on ne sçait plus à qui lon se doit fier. Nous pensions qu'apres tant d'Edicts rompus, celuy de la Pacification derniere, fait au mois d'Aouſt en l'an 1570. seroit à la fin obserué. Nostre poure France commençoit d'auoir quelque relasche à ses miseres:

nous

nous voyions, ce nous ſembloit, l'entree de mieux eſperer. Les Huguenots ſe comportoyent fort modeſtement, quelques outrages qu'on leur ſçeuſt faire : ils aimoyent mieux les endurer, que d'vſer d'aucune reuenge. Il eſt vray qu'ils recouroyent au Roy & à ſon conſeil, pour la punition de ceux qui les offenſoyent : mais combien que le Roy ne fiſt que le ſemblant de leur en vouloir faire raiſon cela les contentoit. Ils remirent les villes que le Roy leur auoit baillé pour leur ſeureté & retraicte durant les deux ans, beaucoup pluſtoſt que le terme aſſigné, entre les mains de ceux qu'il pleut au Roy d'ordonner : qui fut cauſe que le Roy là deſſus, enuoya par tout ſon Royaume, des lettres patentes de confirmation de ſon Edict de paix, n'oubliant rien de ce que luy & ſon bon conſeil ſe pouuoyent aduiſer pour les appriuoiſer : & faiſant comme le bon faulconnier qui veille les oyſeaux, & vſe de toute la diligence qu'il peut pour leur faire oublier leur liberté, & les accouſtumer au chapperon. Les principaux d'entre les Huguenots vindrent à la cour au mandement du Roy, ſe reſigner entre ſes mains, monſtrant d'auoir agreables les tresbõs & treſnotables ſeruices qu'ils luy faiſoyent : & eſt bien certain que ſi le Roy euſt pourſuyui à ſe ſeruir d'eux comme il auoit commencé, il ſeroit auiourd'huy patron de Flandres : & s'il euſt ſçeu entretenir ce parti de religion, il eſtoit pour eſtre eſleu Roy des Romains, & ſon beau pere mourant appellé à l'Empire. Nous penſiõs que ce tragique mariage du roy de Nauarre & de la ſœur du Roy, qui auoit oſté toute def-

fiance aux Huguenots, ſeroit vne confirmation de paix entre nous : quand ce mal-heureux coup d'arquebouſe (qui fut tiré à l'Amiral, le meſme iour, comme ie croy, que l'Edict de pacification derniere, à ſcauoir le 22. iour d'Aouſt, & par ainſi le dernier iour des deux ans de retraicte aſſeuree) me fit penſer & à beaucoup de mes amis auſſi, qu'il y auoit dés long temps de la menee ſecrette cõtre luy & les autres Huguenots, & que ce coup traineroit apres ſoy quelque dangereuſe queüe. Ainſi comme ie le penſoy' il aduint non pas ainſi, Ia Dieu ne plaiſe que i'euſſe iamais penſé, qu'vn ſi meſchant œuf deuſt eſtre ponnu, couué, & eſclos, en la France! Mais tant y a que ie me doutay bien quand & quand, que les choſes eſtoyent preparees à quelque grand & inſigne malheur: tu l'as ouy reciter, ſinon du tout, au moins en partie. Ie te laiſſe à penſer maintenant qui eſt l'homme de bien, qui vouluſt habiter tant ſoit peu en France. Quant à moy, & beaucoup de mes amis (bons Catholiques François ie t'en aſſeure) voyans la deſloyauté & bizarrerie du Roy (puis qu'il faut que ie le die) enſemble de ſon conſeil, compoſé d'vne femme Italiene Florentine, de la maiſon de Medicis, de penſionaires du roy d'Eſpagne, de pẽſionaires & creatures du Pape, d'Italiens, de Lorrains, & non d'autres, & le mal ſans remede : craignãs que demain ou l'autre il ne nous en euſt fait autant qu'aux Huguenots, ſi dauenture il en venoit enuie au Roy, ou à ſes premiers conſeillers qui nous en veulent, comme à ceux qui cognoiſſent leurs deſſeins & menees, & portent quelque affection

affection au bien de la France. Craignant, dy-ie, que tout à vn coup ils ne nous iettassent le chat aux iambes & la rage sur le dos, comme font ordinairement ceux à qui il prend enuie de tuer leur chien, & que sur cela ils nous fissent nostre proces apres la mort, comme on a fait à l'Amiral: nous auons mieux aimé nous en sortir de bonne heure, que d'y demeurer trop longuement. Sur tout quand nous auons consideré, que de tous les Princes voisins, les vns ne s'en soucient pas beaucoup, les autres sont bien aises de la ruine de tant de François, de si grands personnages & de si bons seruiteurs du Roy, & prennent plaisir de voir le Roy, se coupper du bras droict le gauche, & autres membres de son corps. Ie dy notamment qu'ils y prennent plaisir: car s'ils en estoyent marris, s'ils auoyent regret de voir vn si piteux spectacle, ils s'y opposeroyent de faict, & l'empescheroyent par force de passer outre à se deschirer soy mesme, tout ainsi qu'õ fait à l'amy frenetique qui se veut precipiter, lequel on veille & on retient à force, le liant pieds & mains, quand il blesse, bat, ou tue. Mais quand ie voy que les Potentats voisins n'en tiennent compte, non pas seulement de luy faire entẽdre par lettres & ambassades, le tort qu'il se fait, & aux siens, de les massacrer de la sorte: ie dy qu'ils en sont bien aises, & que c'est le doigt de Dieu qui est courroucé contre France: que de quelque costé que le bast vire, il faut que ceste grande & floriſſante maison de Valoys prene fin, & que ce braue & puissant Royaume, soit transporté à quelqu'autre Prince, ou reparti entre

plusieurs. Là dessus, ie scay que le roy d'Espagne entre autres Princes voisins, a de si bonnes intelligences en la France: il y a de longue main, de si bons seruiteurs: ses ducats de Castille luy ont tant acquis de partizans & seruiteurs en France, voire mesme au conseil du Roy (ie ne veux pas dire que le comte de Rets, Lansac, Moruilliers, Limoges, & Villeroy, en ayent pension ordinaire, car on les cognoist bien: ne que la maison de Gonzague ne fut iamais qu'Espagnole) Que s'il veut seulement employer le prince d'Orenge & le comte Ludouic son frere, auec leur credit & leur force (comme il luy sera bien aisé de les auoir à commandement, autant fideles seruiteurs qu'ils luy furent onques, en leur laissant & à ses autres suiets la liberté de leur conscience, & les remettant en leurs biens, priuileges & estats) ie m'asseure que non seulement ils luy rendroyent tous les pays bas raffermis & paisibles, mais aussi en moins d'vn an la France (distraicte & alienee pour le iourd'huy de l'amitié de son Roy) toute paisible & à sa deuotion.

Et ne faut ia douter que le prince d'Orenge, & son frere, ne s'y employassent volontiers, tant pour le tour que le Roy leur à ioué les mettant en besongne sur sa parole, & les laissant apres au danger, que pour l'enuie qu'ils doiuent auoir de rentrer en grace par quelque bonne occasion auec leur prince naturel, & pour le bien & honneur qui leur reuiendroit d'vne si belle entreprise. Quant au roy d'Espagne, il a occcasion de se les reconcilier, non seulement pour attraper ceste belle ter-

re

re qui branſle : mais auſſi pour raffermir & aſſeurer ſon eſtat de Flandres, qui autrement eſt en voye d'eſtre perdu, pour la bonne conduite de ce vieil reſueur le duc d'Albe. Que ſi le roy d'Eſpagne ne ſe veut ſeruir en ceſt affaire du prince d'Orenge, aimant mieux perdre tout à plat ſon eſtat de Flandres, que de le conſeruer par ſon moyen, & en acquerir vn autre : cela s'appelle ſe courroucer contre ſes morceaux. Mais quoy qu'il en ſoit, s'il aime mieux y employer monſieur de Sauoye, en luy laiſſant pour ſon partage, le Lyonois, Dauphiné & Prouence, contigus à ſon eſtat : ie ne doute pas que ce Prince, qui a occaſion de ſe reſſentir des torts que la France a fait à ſon feu pere & à luy-meſmes, luy qui eſt guerrier & ſage, & qui a la reputation de garder inuiolablement la foy à ſes ſuiets Huguenots, n'acquiere facilement & en peu de temps, ſinon tout, au moins la plus grande partie de France : Surquoy (pour les difficultez & meſſeances procedantes d'alliances & affinitez que quelques vns pourroyent alleguer, pour deſguiſer le mal qui eſt à la porte) ie diray que les grands n'ont point accouſtumé de pardonner à loix d'amitié, d'affinité, ou d'autre confederation quelques anciene qu'elles ſoyent, quand il eſt queſtion d'amplifier & d'eſtendre leur Empire : ains plantent touſiours les limites de leur terre, là où la poincte de leur eſpee peut arriuer.

Au demeurant, quant au roy d'Eſpagne, il n'a pas faute de priſes ſuffiſantes ſur le Roy. Pour auoir ſubornè les villes de ſon obeiſſãce au pays bas voulu ſubuertir ſes eſtats par pratiques entretenu

ſes rebelles en ſa cour, gratifié & honoré en toutes ſortes. Auoir communiqué auec le comte Ludouic pluſieurs fois, & approuué ſes entrepriſes, auec grande attention, contentement & promeſſes. Luy auoir baillé aide de ſes ſuiets, & permis d'entrer grande troupe d'iceux és pays bas, marchãs à enſeigne deſployee par le royaume de Frãce. Fait faire pluſieurs voyages à ſainct Remy, & autres, qu'il enuoyoit vers le duc d'Albe, pour l'amuſer & tromper, cependãt que le Roy donnoit moyen à l'execution des entrepriſes: & meſmes en pratiquoit vne ſur Arras, par le moyen du petit Refuge, qui eſt mort à Paris, luy eſtant venu dire qu'il enuoyaſt gens, & qu'il eſtoit temps, & qu'il ne douta ſt nullement du moyen de la prendre. Pour auoir donné ſeur accez en ſes haures aux Pirates, qui ont depredé ſes ſuiets. Commandé à ceux de la Rochelle d'adminiſtrer viures aux nauires du prince d'Orenge, & librement les laiſſer deſcharger leurs priſes, & les vendre. Permis au veu & ſceu de tout le monde, que les Capitaines de marine dudict Prince, fiſſent leurs equippages de François, tant de mariniers que ſoldats. Pour auoir fait des menees & pratiques ſur la Frãche-comté. Auoir enuoyé le capitaine Minguetiere, recognoiſtre les deſcentes du Perou, auec nauire deſguiſe en marchandiſe plein toutefois de ſoldats, qui fut prins à la Spagnole. Auoir voulu traicter la paix des Venitiens auec le Turc, pour faire tomber toute la guerre ſur l'Eſpagnol: Et pour auoir depuis la mort meſme de l'Amiral, pratiqué par lettres & meſſages le prince d'Orenge,

ge, chaudement & à bon eſcient: & pluſieurs autres, qu'il ſeroit long à deduire. Voila quant au roy d'Eſpagne.

Maintenant la royne d'Angleterre, laquelle tiẽt la meſme religion en ſon royaume, que les Huguenots de France: qui a tant de priſes nouuelles ſur le Roy (afin que ie taiſe les priſes anciennes, que la ligue d'entre elle & le Roy auoit aſſopies, comme ceſte tuerie les peut auoir reſueillees) laquelle peut bien cognoiſtre auiourd'huy, que ceſte ligue ne ſe fit, que pour esblouir les yeux à l'Amiral, & aux autres Huguenots de la France, afin qu'ils ſe laiſſaſsẽt mieux prẽdre à la pipee. Laquelle cognoiſt maintenant, comme c'eſt que le Roy ſcait garder ſa foy promiſe. Laquelle ſcait que deux eſtats voiſins ayans quelque cõtrepoids l'vn auec l'autre, ne peuuent auoir amitié ne ligue enſemble autre, que celle que la neceſſité ou la force y entretient: & que l'vne ou l'autre y defaillãt, il ne faut pas qu'elle s'attende aux promeſſes de ſon voiſin. Elle qui ſcait bien, que le Roy demandoit les Myllords ſes plus ſpeciaux conſeillers, de les feſtoyer) comme vous pouuez penſer) en ſa cour. Laquelle doit auoir cognu, que tout ainſi que par les nopces de la ſœur en France, auſſi par celles du frere en Angleterre (s'il y euſt peu paruenir) on ſe fuſt efforcé d'y mettre bas le parti de la Religion, & par conſequent ſon Royaume en ruine. Qui ſcait bien que le Roy a tenu & tient iournellement la main à la royne d'Eſcoſſe ſa belle ſœur, non ſeulement pour la faire euader. mais poſſible pour plus haut deſſein & affaire. Que le

Roy a voulu & taſché, comme il taſche encores faire enleuer en France le petit roy d'Eſcoſſe, pour mettre vn iour à venir toute la grande Bretagne en vn acceſſoire dangereux: & qu'il entretiẽt la guerre par forces & par menees le plus qu'il peut en Eſcoſſe. Elle qui eſt bien aduertie d'vne entrepriſe faite n'agueres par le commandement du Roy, ſur l'Iſle de Gerſay, pour y ſurprẽdre & tuer ceux qui y eſtoyent refugiez ſous ſa protection. Ceſte Princeſſe, à laquelle ſans doute tous les Huguenots regardent attentiuement, luy adreſſans leurs prieres & vœus. Ie ſcay fort bien que toutes les fois qu'elle voudra, il luy ſera fort aiſé (y employant vn des Myllords que le Roy demandoit, ou autre tel des grands de ſon Royaume qu'elle voudra choiſir) de ſe faire maiſtreſſe de la terre, dõt elle ne porte que le nom & les armes. Quant aux Princes & Eſtats de l'Empire, ne doutez pas s'ils veulent (comme ils doiuent) qu'ils ne puiſſent recouurer maintenant les terres de Mets, Verdun, & Thou, que le Roy a vſurpé ſur l'Empire: & auec ce, paſſer outre pour ſe rẽbourſer des deſpẽs que l'Empereur Charles leur fit faire deuãt Mets, & de ceux qu'ils feront au recouurement de ces terres. A voſtre auis, l'Electeur Palatin entre autres Princes de la Germanie, n'a-il pas occaſiõ de ſe reſſentir de ce que le Roy taſchoit d'attirer en ſa cour le duc Chriſtofle, & d'ẽdormir le duc Iean Caſimir, par des pẽſiõs qu'il luy offroit, pẽdãt qu'il faiſoit ſõ appreſt pour perdre tous ceux de la religiõ: & particulieremẽt l'Amiral, que l'Electeur aimoit ſingulierement? Ie diray cela, que quãd ce Prince ſeul ſe voudra eſuertuer & reſſentir

de

de l'outrage fait à l'Amiral & aux autres Huguenots, & qu'il y voudra employer ſeulemẽt le cõte deMãsfeld(auquel,& à ſes Reiſtremaiſtres eſt deuë grãde ſõme de deniers par le Roy)le faiſãt auec vne mediocre armee (ſous couleur d'aller querir leur argẽt)entrer vn peu auãt en Frãce(cõme la choſe luy eſt aiſee)on ne vit iamais telle cõfuſiõ qu'il y auroit:tout le mõde crieroit le haro &au meurtre, cõtre ceux qui ſõt cauſe de ces maux. Voila quant aux princes eſtrãgers, leſquels me ſẽblẽt auoir vn beau ſuiet d'étrer en Frãce. Mais ce que i'apperçoy au dedãs, eſt ce qui me trouble le plus. Ie ne doute point que la maiſon de Mõtmorẽcy, leurs parẽs, amis, alliez, & partizãs, qui ſe ſẽtẽt vilainemẽt intereſſez en la mort de l'Amiral, & de pluſieurs autres ſeigneurs & gẽtilshõmes qui leur appartenoyẽt de ſãg, d'alliãce, ou d'amitié: ne taſchẽt de ſe vẽger en vne façon ou en l'autre, du Roy, de ſa mere, de ſon frere, de ceux de la maiſon de Guyſe, & des autres cõſeillers, qui ont dreſſé & fait executer ceſte tragedie en la Frãce: ou s'ils ne le fõt, ils ſõt les plus ladres, les plus couards, & les plus deſloyaux à leur ſãg (afin que ie ne parle de leur patrie) que gẽtilshõmes furẽt onques. De moins ne peuuẽt-ils faire, que de ſe ioindre eux & leurs partizãs, au premier Prince eſtrãger qui brãſlera pour entrer en France: auſſi biẽ ſcauẽt-ils que c'eſt fait d'eux, & de leur maiſon à iamais, celle de Guyſe ne la laiſſera ia debout: le Roy meſmes à ce que i'ay entendu, parlãt ces iours paſſez à ſa mere, a bien ſceu dire, que par le corps, Dieu il n'a riẽ fait, s'il n'a les quatre fils Aymõ, parlãt des 4. freres de Montmorẽcy. Ils ont beau ſe tenir

eſcartez, l'vn en Languedoc, l'autre à l'iſle-Adam, l'autre çà, l'autre là, l'on a beau faire ſemblant de n'auoir ſouci que de la chaſſe & de la vollerie: les voyages qu'il a faits en cour, ny tout le viſage qu'il y reçoit y eſtant, ne le garantiront non plus que l'Amiral: & s'il ſe ſouuient de l'aduis qu'il donna au comte d'Aiguemont allant en Eſpagne, & de la faute qu'il fit à ne le croire, il ne s'y fiera. L'autre a beau s'employer à ce qu'on luy commande, & les autres ont beau contrefaire les fats & les mitouards: le Roy ne croira iamais qu'ils puiſſent oublier l'iniure qui a eſté faite à leur maiſon: ſon conſeil eſt trop fin & ruſé, pour ſe laiſſer perſuader vne ſi grande aſnerie.

La maiſon de Guyſe, maintenant qu'elle ſe voit depeſtree de ceux qui s'oppoſoyent à ſa grandeur, & leſquels ſeuls pouuoyent empeſcher ſes deſſeins, n'ayant plus que ceux-cy de Montmorency à tuer, pour pouuoir dire, Tout le reſte m'aime: à voſtre aduis s'elle ſe ſcaura bien venger des traicts, que la maiſon de Montmorency luy a faits: de ce beau liure des marchands de Paris, que le mareſchal de Montmorency fit faire à la Planche contre leur maiſon: de la peur & honte qu'il fit receuoir au cardinal de Lorraine à ſon entree dans Paris, dont la chanſon de fy fy a prins ſon origine. Et ie m'aſſeure s'il ne gaigne le deuant, qu'il ſera accommodé comme les autres.

Au reſte, à quoy tient-il que ceux de Lorraine (qu'on ſcait bien eſtre deſcendus de Charlemagne, & priuez de la couronne de France) ne la recouurent maintenant? Il ne tient ia qu'à vne habilité

bilité de main : Que s'ils y veulent aller à force ouuerte) mais qu'il n'en deſplaiſe au Roy) meſſieurs de Lorraine mettront deux fois plus de gẽs en campagne, qu'il n'en ſcauroit mettre. Ils ont plus d'amis, & plus de villes partizantes qu'il n'a. Et tenez-vous pour tout aſſeurez, qu'à tout euenement, ſi la couronne de France s'en va perdre, ou changer de maiſtre, ils l'aimeront mieux ſur leur teſte, que ſur celle d'vn Prince eſtrãger. Pour ma part, ayant veu le peu de ſeureté qu'il y a ſous le regne d'à preſent, ie l'aimeroy' beaucoup mieux (puis qu'il faut que ie le die) en la maiſon de Lorraine, que là où elle eſt. Et diray vne choſe, que le Huguenot (deſpité pour iamais, & deſgouté en toutes ſortes de la maiſon de Valois) ſeroit bien aiſe, voire s'employeroit à mon aduis) à ce que la maiſon de Lorraine recouuraſt ce qui leur appartient: s'aſſeurant bien qu'elle lairroit la conſcience du Huguenot libre & l'exercice de ſa religion, & luy garderoit la foy qui luy auroit eſté promiſe: ſe ſouuenant du malheur que la deſloyauté auroit apporté à ſon maiſtre. Deſia ont-ils donné quelque occaſion aux Huguenots, de croire qu'ils ne leur ſont pas ſi aſpres comme on crioit. Ils en ont ſauué, comme a dit l'Hiſtoriographe, beaucoup, & en ſauuent ſecretement tous les iours.

Au reſte, ils ont fait porter la marote au Roy (ſi vous y auez prins garde) de toute ceſte tuerie, tant pour n'en auoir le blaſme, que pour moyenner que la furie des petits ou des grans s'eſleuant, elle ſe deſcharge ſur celuy qui ſe vante de l'auoir fait faire. Ils ſe ſont bien gardez, d'en vouloir prẽ-

dre le faix ſur eux.

Mais voyons le traict qu'a faict Monſieur frere du Roy, & la Royne ſa mere, en ceſte tragedie de Paris. Le ſamedi au ſoir, deuant le Dimanche du maſſacre, ils vindrẽt tous deux trouuer le Roy: Ils luy remonſtrent, ils le prient qu'il haſte l'execution de leur entrepriſe: ils ſcauoyent bien que ſi ceſte occaſion ſe perdoit, qu'ils ne la recouureroyent iamais telle, comme ils l'auoyent lors ſur les Huguenots: qu'ils les tenoyent tous dans le filé qu'il leur auoit promis: que le moyen que ils auoyent tant de fois tenté (mais en vain) de les exterminer, eſtoit tout preſt & preſent: qu'il ne falloit donc plus ſonger, qu'il eſtoit temps de s'en reſoudre: que le roy d'Epagne (ſi les affaires du prince d'Orenge alloyent mal, comme ils ſembloyent decliner depuis la route de Genlis) ſcauroit bien tout à temps ſe venger ſur la France, du mal qu'il auoit receu par ſon moyen & ſupport en ſes eſtats du pays bas. Partant le ſupplioyent qu'il y fiſt mettre la main à bon eſcient & ſoudainement, dés ce ſoir la ſans plus tarder: qu'ils auoyent donné ordre auec le duc de Guyſe, le duc d'Aumale, le duc de Neuers, & le comte de Rets, que toutes choſes fuſſent preſtes & diſpoſees. Que ſi le Roy vouloit retarder plus longuement l'execution, la Royne ſa mere le prioit auec larmes, & ſon frere fort affectueuſement de leur dõner congé, en recompenſe des ſeruices qu'ils luy auoyent faits: qu'ils eſtoyent reſolus de ſe retirer hors de France, & de s'en aller en part où ils n'en ouyſſent iamais parler.

Par

Par ceſte chaude alarme, ils eſmeurent ſi bien le Roy qu'il fut contraint de s'accorder qu'on executaſt dés la nuict meſmes, ce qu'il auoit deſigné de differer encore: pour voir cependant le train que prẽdroit ſon eſperance de Flandres, par le ſeruice que les Huguenots luy feroyent en ce pays-là. Ie vous laiſſe à penſer, quel traict la mere fit en cela pour ſon fils bien-aimé, contre le bien de celuy qui pieça l'auoit deſpitee, & qu'elle n'aime que bien peu dés quelque temps. En lui faiſant pratiquer vne des leçons de Machiauelli, qui eſt de ne garder aucune foi, qu'autãt qu'on la cuidera tourner à ſon aduantage, elle lui a fait rompre l'autre (que Denys de Sicile entendoit mieux) entretenant pres de ſoi le plus meſchant hõme du monde, ſur qui le peuple voulãt recouurer ſa liberté, peuſt vomir toute ſa cholere. Et par meſme moyen la mere ayant attiré l'ire de Dieu & des hommes ſur l'aiſné de ſes enfans, elle a armé le m'aiſné d'vne grande & puiſſante armee, qui lui eſt venue entre mains, comme lieutenant general, ſous couleur de vouloir raſer les Huguenots de deſſus la terre. A voſtre aduis, eſt-il maintenant à cheual? a-il beau moyen d'accomplir ſes deſſeins, lui qui de ſi long temps abboye à la couronne?

L'hiſt. Ie n'auoy' pas entendu ce traict: Il eſt vray que ie ſcauoy' bien, que Monſieur auoit belle enuie d'eſtre Roi, de quelque Royaume que ce fuſt: & que le Roi & ſa mere, pour le contenter ayans perdu l'eſperance du mariage & du Royaume d'Angleterre, auoyent depeſché en Poloigne

pour taſcher de le marier auec la Reginelle ſœur du roy de Poloigne, toute vieille qu'elle eſtoit, eſtimans que ce ſeroit vn bon moyen pour le faire paruenir à ce Royaume là apres la mort de Sigiſmond lors regnant. I'auois bien ſceu auſſi qu'apres ceſte deſpeſche, le Roy & la Royne ayans eſté aduertis que le roy Sigiſmond eſtoit mort ſur ces entrefaites, auoyent enuoyé en ambaſſade Monluc eueſque de Valence par deuers les Polonois auec des bien belles memoires & charge biẽ ample de richement mẽtir de beaucoup promettre, & de rien tenir: pour eſſayer par ceſt artifice, de faire eſlire Monſieur à ce beau Royaume vacquãt. Maintenant tant plus ie penſe à ce ſtratage me que tu m'as recité, tãt plus ie le trouue remarquable, & digne d'eſtre logé en ſon reng au liure de mes memoires, Mais ie m'aſſeure biẽ ſi le Roy y aduiſe de pres, qu'il empeſchera bien le deſſein de l'autre.

Le pol. Tout auſſi bien comme l'autre ſe peut garder d'eſtre attrapé, anticipant ſon compagon, par vn gaillard contrantidote.

L'biſt. A bon chat, bon rat.

Le pol. Or ie veux laiſſer ces grands iouer leurs tours, comme mieux ils l'entendent: & acheuant mon diſcours dire en vn mot, ce que ie penſe de la portee des petits. Ie ſuis treſaſſeuré que quand tous les autres ſe tairoyent, les vrais Catholiques François & quelque nouueau Bodille, que les Hiſtoriens nous recitent auoir iadis tué. Childeric roy de Frãce, ainſi qu'il reuenoit de la chaſſe, pour ce qu'il l'auoit fait fouetter publiquement attaché

ché à vn pal: & qui tua auſſi (outré de meſme deſpit) Vlcide la Royne enceinte, ſont bien gens pour dõner eſchec-& mat à la maiſon de Valois, s'ils entrent vn coup en furie.

Ali. Tu m'as remis à la memoire ce que Ronſart en fort bons termes, & ſans en rien diſſimuler, a mis en eſcrit de Bodille dans ſa Franciade, remiſe en lumiere depuis le maſſacre de Paris, quand en parlant de trois Rois freres, il dit tout à propos.

Trois fait-neants, groſſes maſſes de terre,
Ny bons en paix, ny bons en temps de guerre,
La maudiſſon du peuple deſpité:
L'vn pour ſouiller ſon corps d'oiſiueté,
Pour n'aller point au conſeil, ny pour faire
Choſe qui ſoit au Prince neceſſaire:
Pour ne donner audience à chacun,
Pour n'auoir ſoin de ſoy ny du commun,
Pour ne voir point ny palais ny iuſtices,
Mais pour rouiller ſa vie entre les vices:
Traiſtre à ſon peuple, & à ſoy deſloyal,
Sans plus monter en ſon throne royal.

& peu apres,

De ſes ſuiets comme peſte hay,
A contre-cœur des ſeigneurs obey:
Chaud de cholere, & d'ardeur inutile,
Fera fouëtter le Cheualier Bodille
En lieu public, lié contre vn poſteau,
Tout deſchiré de veines & de peau:
Bodille plein d'vn valeureux courage,
Touſiours penſif en ſi vilain outrage,
Ne remaſchant que vengeance en ſon cœur

Lairra couler quelque temps en longueur:
Puis ſi deſpit, la fureur leſpoinçonne,
Que ſans reſpect de ſceptre ou de couronne
Tout allumé de honte & de courroux;
Ce Roy peu ſage occira de cent coups.
Luy de ſon prince ayant la dextre teincte,
Pres le Roy mort tuera la Royne enceincte
D'vn meſme coup (tant ſon fiel ſera grand)
Perdant le pere, & la mere & l'enfant
Qui ſe cachoit dedans le ventre encore.

Et ſuyuamment adreſſant ſon langage au plus ieune frere, que lon dit n'auoir rien ſceu de ces deſſeins ſanguinaires, pour le contenir en office, il dit,

Seigneur Troyen, le Prince ne s'honore
De felonnie, il faut que la fierté
Soit au lions: aux Rois ſoit la bonté,
Comme mieux nez, & qui ont la nature
Plus pres de Dieu que toute creature.

Et reprenant la deſcription de ce Roy, il adiouſte,

Ce Roy doit eſtre abuſé par flateurs
Peſte des rois, courtizans & menteurs:
Qui des plus grans aſſiegeans les oreilles
Font les diſcrets, & leur content merueilles.

& peu apres,

Le plus ſouuent les Princes s'abeſtiſſent
De deux ou trois, que mignons ils choiſiſſent
Vrais ignorans, qui ſont les ſuffiſans,
Qui ne ſeroyent entre les artizans
Dignes d'honneur, groſſes lames ferrees,
Du peuple ſimple à grand tort honorees:

Qui

Qui viuent gras des impoſts & des maux,
Que les Rois font à leurs poures vaſſaux:
Tant la faueur qui les fautes efface,
Fait que le ſot pour habile homme paſſe
Quelle fureur! qu'vn Roy pere commun
Doiue chaſſer tous les autres pour vn,
Ou deux ou trois! & bleſſer par audace
Vn maſle cœur iſſu de noble race,
Sans regarder ſi le flateur dit vray!
Ce Childeric doit cognoiſtre à leſſay
Le mal qui vient de croire à flaterie,
Perdant d'vn coup & vie & ſeigneurie.

Le pol. A ce que ie voy, vrayemẽt, Ronſard triomphe de dire, & touche de merueilleux poincts. Ie n'euſſe iamais penſé, qu'il euſt oſé mettre ces choſes ſi clairement en auant du viuant de ce Roy. quoy qu'il les couche ſous d'autres noms feincts.

Phil. Or confere, ie te prie, maintenant ce que nous auons veu, auec ce diſcours.

Ali. Certes c'eſt vn pieux eſtat, ie ne ſcay qu'en dire.

Le pol. Comment eſt-il poſſible que Ronſard ait publié cela?

Ali. Il en dit bien d'auantage: Il deſcrit bien encores plus particulierement ce Roy & ſon regne, ſous le nom de Chilperic: l'impudicité de la cour, les meurtres, l'eſtoille nouuelle qui apparoiſt, & autres ſignes: l'obſtination du Roy, iuſqu'à predire qu'il eſtouffera ſa femme pour eſpouſer ſa putain.

Le pol. Ha ie te prie, ſi tu te ſouuiens de ce qu'il en dit, recite-le moy.

Ali. Ie n'ay pas retenu le tout: mais voicy ce que i'en ſcay.

C'eſt Childeric indigne d'eſtre Roy,
Mange-ſuiet, tout rouillé d'auarice,
Cruel tyran, ſeruiteur de tout vice:
Lequel d'impoſts ſon peuple deſtruira,
Ses citoyens en exil bannira.
Affamé d'or, & par armes contraires,
Voudra rauir la terre de ſes freres.
N'aimant perſonne, & de perſonne aimé,
Qui de putains vn ſerrail diffamé,
Fera mener en quelque part qu'il aille:
Soit temps de paix, ou ſoit temps de bataille,
En voluptez conſumera le iour,
Et n'aura Dieu que le ventre & l'amour,
Du peuple rien n'entendra les complaintes,
Toutes vertus, toutes couſtumes ſainctes
Des vieux Gaulois, fuyront deuant ce Roy:
Grand ennemi des paſteurs de ſa loy.
Les eſcoliers n'auront les benefices,
Les gens de bien les honneurs des offices,
Tout ſe fera par flateurs eshontez,
Et les vertus ſeront les voluptez.
Iamais d'enhaut la puiſſance celeſte,
Ne monſtra tant ſon ire manifeſte,
Et iamais Dieu le grand Pere de tous
Ne monſtra tant aux hommes ſon courroux:
Signes de ſang, de meutres, & de guerre,
De tous coſtez vn tremblement de terre
(Horrible peur des hommes agitez)
De fonds en comble abbatra les citez.
Iamais les feux la terre ne creuerent

En

En plus de lieux, iamais ne s'esleuerent
Plus long cheueux de Cometes aux cieux.
Iamais le vent (esprit audacieux)
En fracassant & forests & montagnes,
Ne fit tel bruit le ballay des campagnes,
Les pains couppez de sang se rougiront,
En plein hyuer les arbres fleuriront:
Et toutefois par ces menaces hautes,
Ce meschant Roy n'amendera ses fautes:
Mais tout superbe en vices endurcy,
Contre le ciel esleuant le sourcy,
Au cœur bruslé d'infame paillardise
Estouffera contre sa foy promise,
En honnissant le sainct lict nuptial,
Sa propre espouse, espoux tres desloyal,
Ioincte à son flanc, le baisant en son lict,
Seure en ses bras, l'estranglera de nuict.
Cruel tyran! à qui dessus la teste
L'ire de Dieu pend desia toute preste.

Puis en parlant de ie ne sçay quel Glorieux, de la vengeance qu'il fera de la Royne mere, qu'il entend sous le nom de Brunehaut, il adiouste apres.

Sage guerrier victorieux & fort
Qui pour l'honneur mesprisera la mort,
De Brunehaut princesse miserable
Fera punir de vice abominable,
Luy attachant à la queüe d'vn cheual
Bras & cheueux, puis à mont & à val
Par les rochers, par les ronces tirée,
En cent morceaux la rendra deschirée
Si qu'en tous lieux ses membres difformez

Seront aux loups pour carnages semez.
& peu apres,
Les Lestrigons, les Cyclopes, qui n'ont
Qu'vn œil au front, en leurs rochers ne sont
Si cruels qu'elle, à toute peste nee:
Qui en filant menee sur menee,
Guerre sur guerre, & debats sur debats,
Fera mourir la France par combats:
Mais à la fin sous les mains de Clotaire
Doit de ses maux receuoir le salaire.

Le pol. Mon Dieu, qu'est-ce là? qui vit iamais descrire mieux les choses dessous noms couuerts! He que ces Poëtes sont grands ouuriers! il y en a mille & mille qui liront cela sans l'entendre, & cependant on n'en sçauroit dire dauantage en peu de mots.

Ali. Le bon est, que Iamyn qui a fait les argumens de la Franciade de Ronsard, & qui cognoist bien le sens caché sous l'escorce, & l'intention de l'Autheur, l'a esclarcy en l'argument du 4. liure, quand en parlant de l'erreur Pythagorique, touchant la transmigration des ames, il dit que Ronsard se sert expres de ceste fausse opinion, afin que cela luy soit comme vn chemin & argument plus facile, pour faire venir les esprits des vieux Rois en nouueaux corps: car sans telle inuention, il eust fallu se monstrer plustost Historiographe, que Poëte.

Le pol. Voila qui va bien. Mais si seroy'-ie bien marri que la prophetie de Ronsard aduint touchant ceste pauure Princesse la Royne regnante, qu'elle fust estouffee par son mari: quant à Brun-

haut,

haut, il ne me chaut quoy qu'il lui puisse aduenir. Que pleust à Dieu qu'elle ne fust iamais venue en France, nous ne serions pas és peines où nous sommes. Mais ie te prie, considere vn peu quel argument Ronsard baille à tous François quand il monstre l'entreprise executee par Bodille, contre le Roy Childeric, sa femme, & son enfant, pour auoir esté seulement fouetté. A ton aduis, n'est-ce pas autãt que s'il disoit, en argumentãt du moindre au plus grand: Vous tous qui auez esté en dix mille sortes plus inhumainemẽt traictez que Bodille, en vos personnes, honneurs & biens, de vos femmes & enfans: Vous, desquels les plus proches parens, alliez, amis & voisins ont esté meurtris & violez, contre tout droict, contre la foy publique: s'il y a quelque cœur masle issu de noble race, s'il y a quelque generosité de reste entre vous, que ne la monstrez vous à ceste fois contre ce traistre à son peuple, & à soy desloyal? cõtre ce mange-suiect, cruel tyran, affamé d'or, n'aimant personne? ce meschant Roy, en vices endurcy (car voila vne partie des titres qu'il luy baille) Ne voyez-vous pas ses deportemẽs, ceux de sa mere, de son frere, de ses autres conseillers que ie vien de descrire: attendez-vous à voir d'auantage de signes du ciel? ou plus de tesmoins en la terre de son infame desloyauté? comme s'il disoit, Vous ne sçauriez. Asseure-toy Alithie, que Ronsard est merueilleusement subtil, il sçait bien penser sans rire.

Ali. Ouy pour le seur: Que ie seroy' aise qu'on entendist bien son discours, pour estre esmeus

chacun en son deuoir. Mais ie ne voudroy pas que le tyran sceust qu'il eust escrit quelque chose de luy, sous quelque effort que ce soit: sans doute il le feroit mourir, ou pour le moins il l'en feroit desdire par force, cõme il a fait escrire à monsieur de Puybrac par vne crainte, & auec la promesse d'vne abbaye, vne epistre en Latin à Stanislaus Heluidius Polonois, pour donner couleur à sa trahison du 24. d'Aoust.

Le pol. Tu dis vray, I'ay veu ceste lettre dont tu parles, ie ne pensoy pas que ce fust Puybrac qui l'eust faite: il ne s'est osé nommer de honte le poure homme. Mon Dieu, que ie le regrette! il n'a gueres profité iusqu'à present, auec tous ses escrits enuers les Polonois: tout le monde cognoist desia par trop la trahison de celuy, à la louange duquel il s'est efforcé d'escrire. Il ne faut auiourd'huy que les traicts que tu m'as recité de Ronsard, pour faire deuiner que c'est, & de qui il parle: & si l'Historiographe met en lumiere ce qu'il en sçait, comme il nous le vient de racompter, cela est trop plus que suffisant pour mõstrer à tous gens de bien, la preudhommie des meurtris, & la felonnie des meurtriers.

L'hist. Ne doute pas que ie ne le publie, auec toutes les circõstances des tours qu'ils ont ioué pour surprendre ces poures gens: les lettres, les menees plus secrettes, les larmes feinctes, les mots couuerts: tout sera deduit par le menu. L'arrest de parlement aussi qu'ils ont donné contre l'Amiral long temps apres sa mort: & celuy contre Briquemaut & Cauagnes, Ie n'en oublieray rien

Dieu

Dieu aidant.

L'egl. Que dis-tu de l'arreſt contre l'Amiral, & de celuy contre Briquemaut & Cauagnes? Ie ne t'entens pas: y a-il quelque arreſt dõné contr'eux?

L'hiſt N'en ſcauez vous autre choſe?

L'egl. Non.

L'hiſt. Ie vous diray. Apres la mort de l'Amiral, & le maſſacre fait ſur les Huguenots dans Paris le 24. d'Aouſt: le 26. enſuyuant le Roy (comme ie vous ay dit) alla au palais de Paris: & là ſeant, aduoua tout le maſſacre auoir eſté fait par ſon aduis, & propre mouuement, commandant que lon informaſt de la conſpiration qu'il auoit fait mettre à ſus à l'Amiral, auec les teſmoins qui ſeroyent trouuez les plus propres. Ce commandement & arreſt fait, la cour de Parlement (apres auoir dit que le Roy auoit bien & vertueuſement fait, en faiſant meurtrir les Huguenots) deputa commiſſaires, fit informer parmi les tueurs, forma le procez au meurtri, & pareillemẽt à Briquemaut & à Cauagnes (qui furent faits priſonniers en ces iours-la de maſſacre, & reſeruez pour ſeruir de bonne couuerture à quelque ſolẽnelle execution, qu'il leur ſembloit deuoir eſtre faite par les voyes de iuſtice ordinaires.) Il s'enſuyuit en fin arreſt, par lequel (veues par la chambre ordonnee par le Roy en temps de vacations, les informations faites apres la mort, interrogatoires, confeſſions & denegations de quelques priſonniers, & les autres papiers qu'ils voulurẽt dire auoir veus) ledict Amiral fut declaré auoir eſté crimineux de

leſe maieſté, perturbateur & violateur de paix, ennemy de repos, tranquillité, & ſeureté publique: chef principal, autheur & conducteur de ladicte conſpiration, faicte contre le Roy & ſon eſtat: Sa memoire damnee, ſon nom ſupprimé à perpetuité. Et pour reparation deſdicts crimes, ordonné que le corps dudict Amiral (ſi trouuer ſe pouuoit, ſinon en figure) ſeroit prins par l'executeur de la haute iuſtice, mené, conduict & trainé ſur vne claye, depuis les priſons de la conciergerie du Palais, iuſques à la place de Greue: & illec pendu à vne potence, qui pour ce faire ſeroit dreſſee & erigee deuant l'hoſtel de ville, & y demeureroit pendu l'eſpace de vingt & quatre heures: Et ce faict, ſeroit porté & pendu au gibet de Montfaucon, au plus haut & eminent lieu. Les enſeignes, armes, & armoiries dudict feu Amiral, trainez à queues de cheuaux par les rues de Paris, & autres villes, bourgs & bourgades où elles ſeroyét trouuees auoir eſté miſes à ſon honneur, & apres rõpues & briſees par l'executeur de la haute iuſtice, en ſigne d'ignominie perpetuelle, en chacun lieu & carrefoux, où lon a accouſtumé faire cris & proclamations publiques. Toutes les armoiries & pourtraictures dudict feu Amiral, ſoit en boſſe, ou peincture, tableaux, & autres pourtraicts en quelque lieu qu'ils ſoyent, caſſez, raſez, rompus & lacerez: Enioignant à tous iuges Royaux, de faire executer chacun en ſon reſſort pareille lacération d'armoiries, & à tous ſes ſuiets du reſſort de Paris, de n'en garder ou retenir aucunes: Tous les biens feudaux dudict feu Amiral mouuans de

la couronne de France, reunis & incorporez au domaine d'icelle, & les autres fiefs & biens tant meubles qu'immeubles, acquis & confisquez au Roy declarant les enfans de l'Amiral, ignobles, vilains, roturiers, infames, indignes & incapables de tester, ne tenir estats, offices, dignitez & biens en France: lesquels, si aucuns en ont, ladicte chambre declaroit acquis au Roy: Ordonnant que la maison seigneuriale & chastel de Chastillon sur Loin, qui estoit l'habitation & principal domicile dudict Coligny, ensemble la basse cour, & tout ce qui depend du principal manoir, serõt demolis, rasez, & abbatus, & deffendu de jamais y bastir, ny edifier: & que les arbres plantez és enuirons de ladicte maison & chastel, pour l'embellissement & decoration d'icelle, seront couppez par le milieu: & en l'aire dudict chasteau, vn pillier de pierre de taille erigé, auquel seroit mise & apposee vne lame de cuyure, en laquelle seroit graué & escrit ledict arrest: & que doresenauant par chacun an le 24. iour d'Aouſt, seroyent faites prieres publiques & processions generales dans Paris, pour rendre graces à Dieu de la punition de la conspiration faite contre le Roy & son estat. Le semblable & pareil arrest (excepté quant à ceste derniere clause, touchant le demolissement de la maison) fut dõné contre Briquemaut & Cauagnes. Si furent lesdicts arrests prononcez & executez le 27. & 29. d'Octobre, 1572. l'vn sur vn fantosme au lieu du corps de l'Amiral (lequel auoit pieça esté emporté de Mõtfaucon, & dependu par quelques vns qui l'auoyent re-

neré en ſon viuant.) Et fut l'autre arreſt executé ſur les perſonnes propres deſdicts Briquemaut & Canagnes, en la preſence du Roy qui les voulut voir mourir: eux proteſtãs du tort qu'on leur faiſoit, & en demandant vengeance à Dieu.

L'egl. Ie puis bien dire maintenant auec Dauid, parlant de la meſchanceté des miniſtres de Saul, & de leur iniquité & iniuſtice.

Entre vous conſeillers, qui eſtes
Liguez & bandez contre moy,
Dites vn peu en bonne foy,
Eſt ce iuſtice que vous faites?
Enfans d'Adam, vous meſlez-vous,
De faire la raiſon à tous?
Ainçois vos ames deſloyales
Ne penſent qu'à meſchanceté,
Et ne peſez qu'iniquité,
En vos balances inegales.
Car les meſchans dés qu'ils ſont nez
Du Seigneur ſont alienez.

Ali. Les iugemens de Dieu ſont grands: Mais ie veux bien dire en paſſant (ſans entrer aux particulieres occaſiõs de courroux que tous hommes donnent à Dieu par leurs pechez, & ſur tous, ceux qui ſçauent la volonté du maiſtre & ne la font, car cela eſt immenſe) qu'il ne ſe pouuoit faire, que le Seigneur ne fuſt merueilleuſement emeu à ire, de ce que les Huguenots (comme s'ils euſſent perdu toute ſouuenance des bien-faits de Dieu, qui ſeul les auoit inſqu'à lors conſeruez voire tant de fois & par miracles tant extraordinaires retirez d'extremes perils) n'auoyent les yeux ny l'eſpe-

rance d'aucun repos ou felicité, que sur le mariage du roy de Nauarre (comme s'il eust esté le sauueur de l'Eglise) ayans bien quelque peu, voire trop legerement insisté sur la forme, mais sur la matiere nullement.

L'egl. Il est certain: Et ceste faute me poise beaucoup: Mais cependant i'ay tant d'asseurance de la loyauté de mon espoux, qu'il ne laissera d'accomplir le contract de nostre alliance: ce qu'il a esté, il est, & sera à iamais.

Ali. Il faut tenir ceste resolution, & s'y consoler; que Dieu est tout sage, tout bon, tout puissant, & ialoux de sa gloire, & partant qu'il ne veut rien perdre du sien: & qu'estant la mesme verité, il ne defaudra vn seul iota de sa parole, à sçauoir de ses promesses enuers ses enfans, & de ses iugemens enuers ses ennemis, & le temps est pres.

L'egl. Mais surquoy est-ce ie vous prie que ces meschans ont pris leur argument pour tout ranager & destruire, qu'elle occasion en auoyent-ils? car de ceste conspiration qu'ils ont imposee aux mieux, c'est vne couuerture si sotte qu'on y voit le iour au trauers.

Ali. Ie ne sache point qu'ils ayent eu autre occasion de ce faire, que celle que Cain eut en tuant Abel, celle d'Herode en faisant meurtrir les enfans. Le tout pour enfuyure les loix qui estoyent bien au long couchees dans les memoires qu'on bailla à l'Amiral deuant les nopces, que pleust à Dieu qu'il les eust creues, & que quelque iour tout le reste des gens de bien y prene garde pour euiter à leurs surprises.

Le pol. L'hiſtoriographe ſçait bien les principaux poincts ſur leſquels la Royne-mere, qui tient ſes enfans dans la manche, & la France deſſous ſes pieds, auoit voulu prendre ſubiect de ſe forger vne haine irreconciliable contre les Huguenots.

L'hiſt. Pource qu'il ſeroit trop long de reciter à preſent tous les particuliers incidens de ceſte matiere, ie remettray à les deduire ailleurs amplement: & pour ceſte heure vous diray, que rien ne l'a tant piquee contre les Huguenots, que la publication de ſes lettres en pleine diette de Franc-fort (en la preſence de l'Empereur Ferdinand, & de ſon fils à preſent Empereur) Ie dy l'original eſcrit & ſigné de ſa main, par leſquelles elle auoit fait prendre les armes au prince de Condé aux premiers troubles, & dont par conſequent il eſtoit tout apparent, qu'elle auoit allumé le feu en France.

Et pour de tant plus legitimer ſa vengeance, elle s'eſt voulu perſuader, qu'autres que les Huguenots n'auoyent publié ſon impudicité: Et que la reputation qu'elle auoit d'eſtre ſorciere venoit d'eux, ce qu'elle ne pouuoit ſouffrir eſcouler de ſa memoire: meſmement que par leurs eſcrits elle cognoiſſoit bien, qu'il ne tiendroit à eux qu'ils ne luy tiraſſent le gouuernement & authorité des poings: Qu'elle cognoiſſoit bien auſſi, que l'Amiral n'oublieroit iamais les tours qu'elle luy auoit faits, & partant le vray expedient de leur oſter (aux vns en general le moyen de luy mal faire, & à l'autre en par-

particulier de se ressentir) c'estoit de tout exterminer, par les voyes que nous auons touchees au commencement de nostre discours, se confirmant en ce dessein par plusieurs autres impressions, qui d'elle-mesme & d'ailleurs luy suruenoyent tous les iours: mais sur toutes, celle qui est successiue & à sa maison, & à sa nation, à sçauoir, de hayr à mort ceux qu'vne fois ils ont offensez, & qu'il ne se faut reconcilier à vn ennemy, que pour le destruire.

Ce qui l'irrita aussi bien fort, fut vn tableau de quatorze seruiteurs secrets de la Royne, entre lesquels le Peron tenoit le premier reng peints au vif auec elle. Lequel le Cheualier de la Bastereſſe supposa vn iour (ainsi que l'on m'a dict) au lieu d'vn dessein de sa maison des Tuyleries, qu'il trouua sur le lict de l'antichambre de la Royne, & l'enleua subtilement, logeant en sa place le tableau, lequel tost apres fut veu au grand regret de la Dame & detriment de sa bonne renommee.

Le pol. Mais pourquoy est-ce que la Bastereſſe fit ce tour-là.

L'hist. On m'a dict que ce fut par despit, & à cause de la ialousie qu'il auoit conçeu de se voir postposé à tant de vilains, de voir (di-ie) qu'il n'auoit peu estre receu en mesme charge auec ces quatorze, luy qui comme bon & beau estalon pensoit l'auoir mieux merité.

Ceste supposition de tableau enuenima fort la Royne contre les Huguenots, qu'elle cuydoit luy auoir ioué ce tour.

Pareillement elle s'eſt fort offenſee de certaine Rithme, parlant des Roynes Fredegonde & Brunehaut, & de Iezabel & Catherine, & la monſtrant eſtre pire que Iezabel ne fut iamais: pour ce qu'elle a touſiours creu que ces bons offices luy eſtoyent faits de la part des Huguenots: Ie m'en vay te reciter les vers,

Si France pure de loix,
Pleine d'equité & droiture,
A ſouffert tout à la fois
Ruine & deſconfiture
Par la Royne Fredegonde
Maſtinant le François monde
Auec ſon Landry infect,
S'elle a eſté en effect
Foulee par Brunehaut,
Iezabel qui moins ne vaut
Et ſon eſtalon Gondy
Qui de plein ſault a bondy
Plus haut que nul de nos Princes,
Pourquoy parmy nos prouinces,
Maintenant qu'il n'y a loy
Ne couſtume qui ſe garde,
Maintenant qu'il n'y a foy
Ny eſtats qui les engarde,
Ne feront-ils de rauage
D'oppreſſion & carnage?
Parle qui parler voudra
Tant que Iezabel voudra,
Mais que dy-ie Iezabel,
I'entens dire Catherine
Qui la grand tour de Babel Confu-

Confusion & ruine
De la maison de Valois
A basty comme tu vois
Aux quatre coings de la France,
Et qui est mille fois pire,
Ainsi que tu m'orras dire,
Que ne fut onc Iezabel,
Qu'il soit vray, le fait est tel.

Sympathie de la vie de Catherine & de Iezabel, auec L'antipathie de leur mort.

S'on demande la conuenance
De Catherine & Iezabel,
L'vne ruine d'Israel,
L'autre ruine de la France:
Iezabel maintenoit l'idole
Contraire à la saincte parole
L'autre maintient la Papauté
Par trahison & cruauté:
L'vne estoit de malice extreme,
L'autre est la malice mesme:
Par l'vne furent massacrez
Les prophetes à Dieu sacrez
L'autre en a fait mourir cent mille
De ceux qui suyuent l'Euangile:
Iezabel pour auoir son bien
Fit mourir vn homme de bien:
L'autre n'est encor assouuie
S'elle n'a les biens & la vie:
En fin le iugement fut tel,
Les chiens mangerent Iezabel,

Par vne vengeance diuine:
La charongne de Catherine,
Sera differente en ce poinct:
Les chiens meſmes n'en voudront point.

Voila à mon aduis les choſes qui ont ainſi fait enrager ceſte bonne dame. Et penſes-tu ſi elle ne ſçauoit au vray que Ronſard a faict les autres vers qu'Alithie recitoit tantoſt d'elle & de ſes enfans, qu'elle ne creuſt que c'eſt quelque Huguenot qui la gallope de la ſotte, quoy qu'elle donne auec les ſiens par trop d'argument aux Papiſtes de crier aux armes contre eux.

Ali. Ie le croy bien. Mais encore ne touchez-vous point à la vraye matiere qui l'a reduite à ces furieuſes idees. Tenez pour certain, que ceux qui vomiſſent comme elle, le don celeſte (à ſçauoir la cognoiſſance de Dieu en ſon Fils Ieſus Chriſt qui eſt ſa parole) & malicieuſement ſe bandent contre la verité qu'ils cognoiſſent, ne trouuans aucun lieu de repentance, ſont tellement abandonnez de Dieu, qu'ils entrent aiſement en ceſte rage canine, qui les fait mordre & deuorer tout ce qu'ils rencontrent.

Phil. Vous m'auez fait ſouuenir d'vn ſonnet qui fut fait pour elle y a enuiron cinq ans, ſur ce ſubiect, lequel i'ay retenu par cœur, & ie le vous reciteray preſentement.

Lors qu'vn zele baſtard, enfant de l'ignorance
Ton Henry furieux incitoit à pourſuyure
Par feu, ſang & tourmens, ceux qui deſiroyent viure
En la crainte de Dieu ſous ſon obeiſſance,

Lors

Lors d'vne voix commune on bruyoit en la France
Que (du monde caduc ta penſee deliure)
Des mains, des yeux, du cœur, ſans ceſſe au ſacré liure
Tu recerchois de Dieu la vraye cognoiſſance:
Mais ayant ſauouré par ton libre vſuage,
L'imperieux honneur, nay de ton mariage,
Il ne faut s'eſtonner (auſſi n'eſt-il eſtrange)
Si lon t'a ſoudain veu deſchoir de telle grace:
Car la truye a de propre & tient cela de race,
De retourner au baing de ſa premiere fange.

Le pol. Ie vous laiſſe à penſer de quel naturel peuuent eſtre ſes enfans, qui ſont nourris de ſon laict, & dreſſez de ſa mai. Et en cela remarquez la lourde faute que firent ceux qui auoyent puiſſance d'y pouruoir apres la mort du roy Henry, qui au lieu de s'en ſaiſir (pour les faire inſtituer en toutes vertus) luy en laiſſerent le gouuernement, pour en faire des exemplaires de toute deſloyauté & execration: & pour le comble de tout malheur, elle les a faits inſtrumens de leur ruine, de l'eſtat & de la couronne dont elle a receu tant d'honneur.

Phi. C'eſt vne choſe eſtrange, que d'ouyr les propos que le Roy tient, & de l'endurciſſement que Dieu a mis en luy: en ſorte que ſi Dieu ne luy retardoit ſes malheureux deſſeins, le ſang de ſon peuple regorgeroit iuſques aux ſommets des montagnes, ſi tant il en pouuoit reſpandre.

Ali. Dieu pour certain eſt courroucé, & pour l'appaiſer, faut s'humilier deuant luy, autremẽt qu'on n'a fait par le paſſé: & que les diſcours & iugemẽs humains cedent aux ſiens, ſe reſignant & ayant

recours à ſa bonté & prouidence, par prieres continuelles & ardentes, auec aſſeurance qu'il a la volonté & la puiſſance de deliurer les ſiens quand il ſera temps.

L'egl. O Seigneur, mets ce tyran en la puiſſance d'vn meſchant, qui ne s'eſtudie qu'à le tourmenter: Que Satan ſoit touſiours à ſes coſtez. Fay que luy & ſes bourreaux conſeillers & ſatellites, ſoyent par toute la terre recognus pour tels qu'ils ſont. Accourcy leurs iours, & pourueoy, ô Dieu, en leur place, de gens qui ſoyent ſelon ton cœur. Que leurs enfans ſoyent orphelins, leurs femmes veſues: Les leurs vagabons & errans ſoyent dechaſſez de leurs maiſons, cerchans leur pain, ſans que perſonne s'auiſe d'eſtendre ſa miſericorde ſur eux. L'vſurier attrape leurs biens, & l'eſtranger leur ſubſtance. Leur poſterité ſoit oſtee du monde, le nom, dy ie, de ce tyran ſoit aboli de la terre. Que l'iniquité de ſes peres ſoit continuellement deuant toy, & n'efface point les pechez de ſa mere: d'autant que tant s'en faut qu'ils ayent eu ſouuenance d'aider le pouure en ſon aduerſité, qu'au contraire ils n'ont tendu qu'à tourmenter les perſonnes oppreſſees, laſſees, chetiues, & angoiſſees, iuſques à leur pourchaſſer la mort, voire apres la mort les pourſuyure.

Ils ont aimé la mal-encontre,
Fay donc, Seigneur, qu'ils la rencontrent:
La bonne-encontre ils ont haye,
Que d'eux bonne-encontre s'enfuye.

Soyent entortillez de tous maux ainſi que d'vn habillement. Mais aide moy mon Dieu, mon Roy, & par

& par ta bõté sauue moy : Car Seigneur, ie remets en toy & moy & mon affaire, n'ayant esperance qu'en ta bonté, & attendant ta iustice sur les peruers & iniques. Accompli & parfay ton œuure, Seigneur. Mets en veue la preud'hõmie des tiens, afin que leur innocence & bonne vie reluise & apparoisse comme tu l'as promis. Que si (comme il peut estre, & toy seul le cognois Seigneur) il y a quelques vns de tes enfans meslez parmi ces desloyaux, comme nous auons iadis veu Paul tõ vaisseau esleu persecuter les tiens auant sa conuersiõ: Abbrege les iours, Seigneur, haste le tẽps de leur vocation, afin que parauenture ils ne soyent comprins sous mesmes iugemens, & perissent parmi les faux vieillards de Susanne. Suscite ton Daniel, Seigneur, pour la iustification de ta seruante, & nous exauce pour l'amour de Iesus Christ ton Fils nostre Seigneur.

Ali. Adonc tous pleins d'esiouissance
Tes enfans qu'on a oppressez,
Voyans desrompus & cassez
Les peruers par iuste vengeance,
Dedans le sang se baigneront
De ces meschans, & puis diront:
L'innocent ne perd point sa peine,
C'est vn poinct du tout arresté,
Quoy que le iuste ait enduré,
C'est vne chose bien certaine
Qu'il est vn Dieu, qui iuge icy,
Les bons & les mauuais aussi.

Dan. Ie suis innocẽt de ce sang respandu: Et pour dire ce qu'il me semble d'vne telle perfidie &

cruauté & d'vn si peruers iugement : Apres auoir veu pieça (cõme aussi tout le monde a peu voir) la confession de foy de ces vieux Lutheriens Frãçois qui aimoyent mieux endurer tous tourmens que de rien quitter de la cognoissance que le sainct Esprit leur auoit donné, de Dieu le Pere en nostre Seigneur Iesus Christ, laquelle ils recognoissent estre le souuerain bien de l'homme, le salut eternel, sans lequel la condition des hommes seroit plus miserable que celle des bestes brutes : Et auoir veu que nul ne leur pouuoit arracher ceste esperance, Que nulle tribulation, angoisse, persecution, faim, nudité, cousteau, ny feu, ne les pouuoit separer de l'amour de Christ ; quoy qu'ils fussent pour ceste seule occasion tous les iour tuez, reputez comme brebis de la boucherie, voire sans comparaison plus rudement traitez : estans iournellement bruslez tous vifs à petit feu, & leurs langues couppées, pour les garder de donner gloire à Dieu deuãt le peuple, estans en tout & par tout pour le dire en vn mot, mastinez en leur honneur, vie & biens, comme les plus detestables heretiques qui furent oncques, & declarez criminels de leze maiesté diuine & humaine, ainsi que plus à plein appert tant par les procés, procedures & arrests sur ce faits, reseruez iusques à maintenãt riere les greffes des Parlemens, & des autres iuges de la France, que par les actes & confession de foy d'vn grand nombre d'eux redigez par escrit és liures des martyrs & tesmoins de la verité.

Auoir veu aussi que pour vn de ces Lutheriens qu'on brusloit, vn grand nombre d'hommes, femmes

mes & enfans garnis de meſme foy & eſperance, en eſtoit ſuſcité iournellement: tellement que les cendres de leurs corps bruslez & leur ſang reſpandu, ſembloit ſeruir à veue d'œil de ſemence à l'Egliſe: Et que nonobſtant cela, on ne laiſſoit pas de touſiours brusler iuſques à s'en prendre à la Saincte Eſcriture, au vieil & nouueau Teſtament, qu'on n'auoit pas honte de brusler s'il eſtoit trouué eſcrit en langage que le peuple peuſt entẽdre, penſans arracher par ce moyen à aucuns d'eux les armes du poing, le bouclier de leur foy & le heaume de leur ſalut: & aux autres, en empeſcher du tout la cognoiſſance.

Veu pareillement la confeſſion de leur foy, que le prince de Condé ayant compaſſion d'eux, pour les tourmens qu'on leur donnoit & les blaſmes qu'on leur mettoit à ſus, voulut preſenter en eſcrit au Roy François ſecond à Amboyſe, afin qu'elle fuſt examinée de gens doctes par la ſaincte Eſcriture, & que la rigueur des feux qu'on allumoit iournellement contr'eux fuſt moderee & faite ceſſer.

Veu auſſi la confeſſion de foy que les Huguenots preſenterent au Roy Charles 9. au colloque de Poiſſy, laquelle fut diſputee & maintenue publiquement par les miniſtres du ſainct Euangile, contre les Cardinaux, Eueſques, & Docteurs de la Papauté, en la preſence dudict Charles, & la mere, les freres, des Princes & Seigneurs de ſon conſeil, laquelle fut traduite & imprimee en pluſieurs langues, & qui eſt entre les mains de tous ceux qui la veulent voir, conforme en tout & par tout à

la parole de Dieu, contenue au vieil & nouueau Testament, & au symbole des Apostres.

Auoir veu aussi l'Edict fait tost apres ce colloque de Poissy au mois de Ianuier en l'an 1561. par Charles, du conseil de sa mere, de tous les Princes & Seigneurs de son conseil, & d'vn grand nombre de Presidents & Conseillers de toute la France, qui pour ce furent assemblez: par lequel Edict les feux & recerches cõtre ces poures gens furẽt cessez, leur conscience delaissee en liberté (selon la confession de leur foy) à eux permis de faire prescher l'Euangile & administrer les Sacremens en leurs assemblees, és fauxbourgs des villes de France, par leurs Ministres à ce appellez, ordonnez, & esleus, comme plus à plein, és patentes sur ce faites (qu'vn chacun a peu voir) est escrit & contenu.

Considere aussi le massacre fait à Vassy contre la teneur de cest Edict sur les Huguenots, iouyssans en paix du benefice d'iceluy: La requeste que le duc de Guyse, le Connestable, & le Mareschal sainct André presenterẽt peu de temps apres (les armes au poing) au Roy Charles, tendant à exterminer ceste religion-là, & ceux qui en faisoyent profession: les lettres que la Royne, mere du Roy, en ces entrefaites rescriuit de sa main au feu prince de Condé, luy commandant de s'armer & faire armer le plus d'hõmes qu'il pourroit pour s'opposer aux desseins de ces trois, & de leurs adherans, qui tenoyent l'enfant & la mere captifs: Le secours que la Royne d'Angleterre & les princes d'Allemagne donnerent lors aux Huguenots, & tout ce qui s'en est ensuiuy iusques au mois de

Mars

Mars 1562. Veu & conſideré auſſi l'Edict de pacification alors fait, confirmatif de celuy de Ianuier, leur permettant outre plus, qu'ils peuſſent auoir l'exercice de leur religion dãs quelques villes: Les reſtrictions & violemens dudict Edict de Mars faites en apres par le Roy & ſon conſeil, ſous titre de declaration de l'Edict: Les menees faites durant cinq ans par la mere de Charles, les Lorrains, & autres de leur faction: L'obeiſſance des Huguenots: La creance, nourriture & leçon, que la mere a donné & fait donner ce temps-pendant à ſes enfans: L'entreueue & parlemẽt de la mere, de ſa feu fille d'Eſpagne, & du duc d'Albe à Bayonne, leur deliberation & promeſſes: Les leuees de Suyſſes faites par Charles en l'an 1567. Le peu de compte qu'il tenoit des plainctes & remonſtrances des Huguenots, qu'on tuoit & outrageoit en beaucoup d'endroits de la France: La guerre ouuerte pour les exterminer: Le ſecours que les princes d'Allemagne Proteſtans leur enuoyerent, ſous la conduite du duc Iean Caſimir: Ce qui s'eſt paſſé en ceſte guerre-là: L'Edict fait & publié pour la pacifier au mois de Mars 1568. La rupture de ceſt edict toſt apres faite par Charles & ſes forces: La fuitte du Prince de Condé, de pluſieurs autres Huguenots, & de leurs familles, qui faillirent à eſtre attrapez dans leurs maiſons par les infracteurs des Edicts de la paix & foy publique: Le ſecours que le duc de Deux-põts pour le commun lien de religiõ dõna aux Huguenots: Les batailles donnees en toutes ces guerres-là, principalement la bataille de Iarnac, où le prince

de Condé fut fait prisonnier, & puis tué de sang froid, par commandement du duc d'Aniou: La charge de l'armee des Huguenots par eux remise (apres la mort du Prince de Cõdé) entre les mains de l'Amiral, sous l'authorité des ieunes Princes de Nauarre & de Condé. L'Edict de pacification de ces troubles fait par Charles & son conseil, auec toutes les solemnitez requises le 22. iour d'Aouſt 1570. Les promesses & iuremens solénels faits par Charles, les Seigneurs de son conseil, tous les parlemens, gouuerneurs & ministres de la iustice de France, de le garder inuiolablement & à iamais: Les outrages, violences, & iniustices faites presque par toute la Frãce aux Huguenots, durant deux ans depuis ledict Edict: Le semblant que Charles faisoit de vouloir faire chastier les seditieux & perturbateurs de paix & repos: Les menees que luy & sa mere ont fait, pour faire venir à leur cour la royne de Nauarre, son fils, ses nepueux, l'Amiral, & autres seigneurs & gentils-hommes Huguenots: Les nopces du Roy de Nauarre auec Marguerite sœur de Charles: La blessure de l'Amiral faite le dernier iour des deux ans apres la paix derniere: Le meurtre d'iceluy Amiral, & de tant de seigneurs gentils-hommes, & autres, tant hommes, femmes, que petits enfans Huguenots, massacrez inhumainement dans Paris, le Dimanche 24. iour d'Aouſt 1572. & autres iours ensuyuans: les cruels massacres, violences, & rauissemens faits en plusieurs villes & endroits de la France, & ceux qu'on fait iournellement, sur la cõscience, honneur, vie & biẽs des Huguenots:

les

les armees & forces que Charles aſſemble, pour en exterminer la memoire deſſus la terre.

Veu pareillement l'arreſt donné par Charles & par ſon parlement de Paris, contre l'Amiral: l'arreſt contre Briquemaut & Cauagnes, & tout ce qui fait à voir: ayans ouy ſur beaucoup d'autres particularitez l'Hiſtoriographe, le Politique, & pluſieurs autres teſmoins dignes de foy: & ſur tout cela, eſcouté les plainctes, requeſtes, & prieres treshumbles de l'Egliſe, laquelle nous ſçauons auoir touſiours auparauant prié bien & affectueuſement pour la conuerſion de ſes ennemis, conſeruation & accroiſſement de leur eſtat & grandeur, pendant qu'elle y a veu quelque eſperãce d'amẽdement. Le tout bien conſideré, Nous auons dit & diſons, que les Lutheriens & Huguenots de la France, n'ont tenu, comme ils ne tiennent, aucun erreur ne propoſition fauſſe en matiere de la foy & religion: ains tiennent la pure, vraye, & ſaincte doctrine Chreſtienne, que la vraye Egliſe catholique (de laquelle Ieſus Chriſt eſt le chef) a tenu & confeſſé, tient & confeſſe, auec tous les ſaincts martyrs qui ſont morts pour la ſeeller de leur ſang: la meſme (à qui bien l'entend) que les Egliſes d'Allemagne, d'Angleterre, d'Eſcoſſe, de Suede, de Dannemarc, de Noruege, de Suyſſe, & tous autres esleus & enfans de Dieu tiennent & confeſſent, ayans enſemble meſmes marques & ſacremens, ainſi qu'il appert ſuffiſammẽt à tout hõme, qui ſans paſſion, pour ſeulement donner gloire à Dieu, y regardera de pres. Qu'ils ont puiſé & tiré ceſte doctrine des ſainctes Eſcritures du

vieil & nouueau Teſtament, lequel les ennemis de Dieu ont taſché & taſchét iournellemét (mais en vain) d'abolir & eſteindre: Ayant eſté arreſté au conſeil eternel de Dieu, que les cieux & la terre paſſeront, mais ſa parole demeurera eternellement, quelque perſecution que les ennemis de Dieu, en haine de la verité, dreſſent à l'encontre de ceux qui en font profeſſiõ, leſquels plus on les preſſera, plus ils croiſtront, comme vn Iſrael en Egypte: & au contraire, Toute plante que le Pere n'a plantee, toute fauſſe doctrine, & ceux qui la maintienent & fauoriſent, ſeront arrachez de deſſus la terre. Partant ſont exhortez tous enfans de Dieu, de conſtamment perſeuerer, & continuer en meſme foy & eſperance iuſqu'au dernier ſouſpir de leur vie, en adiouſtant autant que faire ſe pourra à ces deux, la charité pour compagne, ſans laquelle la foy eſt incognue & morte.

Ce faiſant qu'ils ne doutent nullement, quoy qu'il leur auiene de ſiniſtre en ceſte vie, que le Pere celeſte ne les face participãs en l'autre, des choſes que l'œil ne ſçauroit voir, l'oreille ne ſçauroit ouyr, & l'entendement de l'homme ne pourroit comprendre, que Dieu a preparees deuant la conſtitution du monde à ceux qui l'aiment & le craignent: là où au contraire, les iniques, infideles & deſloyaux, ſerõt logez és priſons perpetuelles, où il y aura tenebres, grincement de dents, & peines (pour le dire en vn mot) infinies: lors qu'ils diront, Ne ſont-ce point ceux-là deſquels la vie nous ſembloit tant infame, & leur fin tãt malheureuſe? Nous inſenſez! He, comment ſont-ils logez

gez en telle gloire? comme leur eſt eſcheue leur portion parmi les Saincts?

Quant aux arreſts de Charles & de ſon parlement de Paris, dõnez cõtre l'Amiral, Briquemaut & Cauagnes, nous les auons declarez & declarõs iniquement, iniuſtement, & deſloyalement faits & donnez, & ſur fauſſes, deſloyales & impudẽtes calomnies, leſquelles les peruers ont accouſtumé de prendre pour pretexte de leurs cruautez, ainſi qu'il appert euidemmẽt en vn ſeul exemple pour tous: ſçauoir eſt, en la mort cruelle & ignominieuſe que les Preſtres de la Loy, les Scribes & Phariſiens, voire le grãd Sacrificateur meſme, & le peuple de Ieruſalé, ont fait ſouffrir à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt autheur de vie, le pendãt entre deux larrons en croix, lui impoſant qu'il eſtoit vn ſeducteur & perturbateur d'eſtat, & qu'il ſe vouloit faire Roy, quoy qu'il marchaſt en toute manſuetude & debonnaireté, faiſant au benefice de la nation des Iuifs des continuels miracles deuãt leurs yeux, & n'eſtant venu que pour leur conuerſion & ſalut. Or le diſciple n'eſt pas par deſſus le maiſtre, s'ils l'ont perſecuté, auſſi vous perſecuteront-ils. Au reſte, entant que touche ceſte perſecution (du mois d'Aouſt & depuis en çà, faite ſur l'Amiral & ſur les autres fideles) nous auons dit & diſons, que c'eſt la plus horrible, la plus eſtrange & deteſtable conſpiratiõ, la trahiſon la plus poltrõnemẽt menee, la deſloyauté proiettee de plus loin & le maſſacre le plus barbare, qui ait eſté ouy dés que Cain en trahiſon tua ſon frere Abel le iuſte iuſques à maintenant. Et ne ſçachant trouuer

nom propre & conuenable à Charles, à ſa mere, ſon frere, à ſes conſeillers, fauteurs, ianniſſaires, & autres ſeruants : Nous diſons pour maintenant (en attendant qu'ayons rencontré des termes aſſez ſignificatifs pour exprimer le fait) qu'ils ont effacé la gloire de tous les tyrans les plus horribles : & des traiſtres les plus felons qui ont eſté, ſont, & ſeront à iamais, comme tels les auons banni & banniſſons à jamais eux & toute leur poſterité, de toute la ſocieté humaine. Ordonnant que d'oreſenauant ſera faite tous les vingtquatrieſmes iours des mois de l'an, memoire ſolennelle (en execration de leur abomination) du maſſacre fait le 24. d'Aouſt & autres iours enſuyuans, ſur les Egliſes Françoiſes, vrais membres de l'Egliſe catholique, de laquelle ces tyrans ſe vantent en vain n'en tenãs ny marque ny enſeigne, & n'ayãs pour toute religion, que le blaſpheme en la bouche, & l'atheiſme enraciné en leur cœur.

QVE ledict iour du maſſacre 24. d'Aouſt ſera à iamais nommé, La Iournee de la Trahiſon, Et le Roy (comme pluſieurs de ſes predeceſſeurs ont eſté ſurnommez l'vn debonnaire, l'autre pere du peuple &c.) ſera appellé Charles le Traiſtre, & aura pour blaſon par l'anagramme de ſon nom, Chaſſeur Déloyal.

Et faiſant droit ſur la requeſte & priere de ladicte Egliſe, touchant Charles, ſon parlement, & autres mancipes de ſa tyrannie, nous oſons hardiment aſſeurer, que ſadicte requeſte, & toute autre qu'elle a fait & fera, ſera exaucee, pour l'amour de ſõ chef le Fils de Dieu, lequel ne pourſuyura pas moins

moins ceſt outrage, que s'il eſtoit fait à ſa propre perſonne: ayant vne fois declaré, que qui la touche, touche la prunelle de ſon œil. Partant eſt enioint à l'Egliſe, & à tous ſes membres ſuruiuans, d'attendre en toute patience l'aduenemẽt du Seigneur, Ayans ſouuenance que Ieruſalem, apres le meurtre fait en la perſõne de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt (d'autant que la vẽgeance tardoit à venir, cuidant eſtre eſchappee & à deliure) ſe ſentit raſer iuſques aux fondemens, & vit diſſiper & deſtruire ſa nation quarante ans apres, par l'armee des Romains, deſquels neantmoins (en mettant à mort Ieſus Chriſt) ils ſembloyent pourchaſſer l'amitié & la bonne grace. Qu'ils ſe ſouuienent auſſi que le premier monde moqueur & prophane, apres auoir meſpriſé par l'eſpace de plus de cent ans les admonitions de ce bon patriarche Noé, fut ſubmergé, lors qu'il y penſoit le moins: quand l'Egliſe de Dieu (laquelle toute conſiſtoit lors en huict perſonnes) fut garantie & conſeruee, au milieu des flots & des vagues. Qu'Achab & Iezabel ſa femme, apres auoir quelque tẽps regné en perſecutant l'Egliſe, furẽt deſtruits, eux & toute leur race, par Iehu, que Dieu ſuſcita à ceſt effet: & d'vne infinité d'autres exemples, par leſquels on voit à l'œil que le Seignenr apres auoir fouetté ſes enfans, iette les verges au feu. Et pource que (comme le peuuẽt cõſiderer toutes perſonnes qui ont quelque ſentiment, ſolide iugement & bon diſcours) la ligue du Pape, du Roy d'Eſpagne, & de tous les catholiques Romains, & la particuliere intelligence qui eſt entre l'Empereur & ſes deux

gédres Rois, ne tendét qu'à exterminer tous ceux qui se sont retirez de l'obeissance de l'Eglise Romaine: S'il est ainsi que Iesus Christ n'a qu'vne Eglise, dont la pluspart des Allemagnes, d'Angleterre, d'Escosse, Dannemarc, Suede, Noruege, Pologne, Suysse, & generalement tous ceux qui font vraye profession de l'Euangile par toute la terre, sont les membres: s'il est ainsi, dy-ie, qu'ils soyent tous freres en vn mesme esprit, tous d'vn corps, membres l'vn de l'autre, selon l'intention du Seigneur, qui distribue vne mesme vie à tous les seruiteurs d'vn maistre, suiets & soldats d'vn Roy & Capitaine Iesus Christ, qui n'a point fait de difference ou distinction des nations en la communication de son salut eternel. Qu'ils sont ensemble la maison du Seigneur, edifiee sur le fondement des Prophetes & Apostres, en vn temple sainct, duquel Iesus Christ est la maistresse pierre du coing: Et si derechef il est ainsi, que les bras, les mains, les iambes, & les pieds d'vn mesme corps doyuent seruice au chef, & particulierement, secours les vns aux autres, Que les Princes, Princesses, & Potétats qu'il a cõstituez sur les pays ci dessus nommez, qui se disent de l'Eglise Chrestiéne, auisent de s'employer tous, à cõposer d'vn coste les differens qu'en particulier les vns d'eux ont auec les autres, & d'autre part, à traicter entr'eux tous chaudement (sans marchander à qui cõmencera, à recercher les autres, car cela n'est point de l'Esprit de Dieu) & par bonne negociation, vne ligue generale, d'eux, leurs suiets, & pays pour se maintenir les vns les autres, s'opposer aux entrepriſes

priſes de l'Antechriſt & ſes ſuppoſts: & ſe reſſentir autrement que par le paſſé, des outrages faits à leurs freres à l'occaſion de la religion, quelque autre pretexte qu'on y puiſſe auoir donné, Recognoiſſans (auec vſage relatif) que Dieu ne les a couronnez, ny conſtituez ſur les autres & (qui plus eſt) receus en ſon Egliſe pour leurs beaux yeux, ny pour les entretenir oiſeux, gras & en bon point, mais pour ſeruir à ſa gloire, & au ſoulagement de leurs freres (ie ne dy pas ſelon la chair) Ne doutans nullement que Dieu ne beniſſe, fortifie, & rende ſtable, la ligue qui aura vn tel fondement: & en ceſte aſſeurance, employent leurs forces & moyés à maintenir l'Euangile & tous ceux qui en font profeſſion, contre la rage de Satan & les ſiens: & ſans tarder ny perdre temps, conſiderans les langueurs & miſeres extremes dont ſont pourſuyuis ceux qui ſont ſous la tyrannie de l'Antechriſt & ſes enfans. Et s'il y en a de ſi aueuglez par l'enſorcellement du monde, qui ne vueillent entendre à ceſte ligue, Ie leur annonce au nom de Dieu, qu'ils ne ſçauroyent par leurs ſubterfuges charnels & prudences mondaines, euiter vn aſpre & horrible ſentimẽt des iugemẽs de Dieu (lequel n'a rié cõmũ auec la chair & le ſang, & ne veut point que ceux qui mettent la main à la charrue regardent derriere eux) & moins auec leurs ſubtilitez & aſtuces aux affaires d'eſtat, euiter ce que leur braſſe la ligue cõtraire, de laquelle ils ne peuuẽt ignorer le but, & la haine cõceuë cõtr'eux: & en fin, fuir qu'ils ne cõparoiſſent deuant le grand Iuge, deuant lequel les maximes de Machiauelli,

ny de ſes ſemblables ou diſciples, n'ôt aucune valeur. Que pour les defaillans, les autres ne laiſſent à la faire : & ſi du tout elle ne ſe peut, ceux auſquels Dieu aura reſerué la plus ſaine volôté & zele, s'employent autant que leurs moyens ſe pourront eſtẽdre, à donner teſmoignage de leur pieté: ſachans que (ſans rompre la liaiſon de ce baſtiment de l'Egliſe, ſans offenſer la ſymmetrie de ce corps eſleu & precieux, ſans en ſomme commettre vne horrible laſcheté) ils ne peuuent differer de donner à leurs freres, le ſecours qu'ils voudroyẽt en pareil cas leur eſtre dõné. Et ſi le cõmandement qui leur eſt fait d'aſſiſter principalement aux domeſtiques de la foy, & les exemples des anciens, & de ceux qui en moindre neceſſité ont ſecouru aux guerres paſſees les fideles de la France, ne les eſmeuuent: qu'ils ſe ſouuiennent des menaces qui ſont faites en l'Eſcriture, contre les froids & contre les tiedes. Qui fera l'oreille ſourde à la clameur du poure (dit l'Eſcriture) il criera au iour de la tribulation, & ne ſera point exaucé. Allez (dira ce grand Roy au dernier iour) maudits de Dieu mon Pere, au feu eternel qui vous eſt preparé : I'ay eu ſoif, i'ay eu faim, i'ay eſté nud, vous ne m'auez point ſoulagé, &c. Qu'ils ſachent, qu'outre la ruine qu'ils en peuuent receuoir en leurs eſtats & en leurs maiſons priuees, le Seigneur leur redemandera tout le ſang de leurs freres qui aura eſté reſpandu deuant leurs yeux, faute d'aide & de ſecours, par leur nonchallance, dés l'heure qu'ils ont ſceu l'affliction de leurs freres, y ont peu remedier & ne l'ont pas fait.

Quant

Quant aux fideles François ſuruiuãs, nous leur auons eſtabli & eſtabliſſons par le preſent arreſt & iugement, les loix & ordonnances politiques qui s'enſuiuent,

1 Premierement, que comme les Niniuites à la voix de Ionas, les fideles auſſi à la voix de Dieu courroucé, parlant par ſes ſeruiteurs, & ſes verges & menaces, publient & obſeruent eſtroitement & ſans hypocriſie, par autant de iours que l'Egliſe auiſera, en chacune cité ou ville, où Dieu les aura retirez, vn ſainct & chreſtien ieuſne, qui ſerue à les humilier, abbatre & matter la chair, & eleuer l'eſprit à Dieu.

2 Que par prieres publiques & treſardentes auec vn continuel amendemẽt de vie, du plus grãd iuſques au plus petit, ils facent (comme de nouueau (ainſi qu'au temps de Ioſias, paix & alliance auec ce grand Pere de famille irrité pour leurs pechez: & ſur ce l'vn auec l'autre conioints par vraye foy & charité, ils annoncent la mort du Seigneur, celebrans ſa memoire en l'actiõ de la ſaincte & ſacree Cene.

3 Que cela fait, en chacune ville eſtans aſſemblez en lieu public, ils iurent pour eux & leur poſterité, d'accomplir inuiolablement les loix qui s'enſuyuent, à ſçauoir:

4 Qu'en attendant qu'il plaiſe à Dieu (qui a les cœurs des Rois en ſa main) de changer celuy de leur tyran, & reſtituer l'eſtat de France en bon ordre, ou ſuſciter vn Prince voiſin qui ſoit manifeſté (par ſa vertu & marques inſignes) eſtre liberateur de ce poure peuple affligé.

Apres le ſerment fait, ils eſliſent auec voix & ſuffrages publiques en leur dicte ville ou cité, vn chef ou Maieur pour leur commãder, tant au fait de la guerre (pour leur defenſe & conſeruation) que de la police ciuile, afin que le tout y ſoit fait par bon ordre.

5 Qu'à chacun deſdicts Maieurs ils eſliſent vn conſeil de 24. hommes, leſquels & pareillement le Maieur, ſeront pris & choiſis ſans acception de la qualité, ſoit des nobles, où d'entre le peuple, tant de la ville que du plat pays, comme ils ſeront cognus propres pour le bien public.

6 Qu'outre leſdicts 24. conſeillers qui ſeront ordinaires auec le Maieur qui ſera le 25. y ait 75. hommes eſleus, leſquels auec le nombre de cent, qui ſeront pareillement indifferemment pris tant des habitans des villes, que du plat pays : par deuant leſquels pourront appeller les parties és cauſes criminelles ſeulement, c'eſt à ſçauoir, où y auroit condemnation de mort, banniſſement, ou mutilation de membres.

7. Que ſans le conſeil des 24. le Maieur ne puiſſe reſoudre ny faire aucune choſe de la guerre ou de la police (qui peuuent tomber ſous deliberation) Et és choſes de plus grande importance, le conſeil des 25. ne puiſſe aucune choſe determiner ſans le conſeil des cent, comme pour loy nouuelle, ou abrogation d'ancienne, ordonnance des monnoyes, leuee de deniers, accord de treſues ou paix, & choſes directement touchantes au public, & d'importance.

8. Que les choſes ordonnees par les chefs & conſeils

conſeils ſoyent diligemment executees & volontairement, ſans aucune cunctation (comme deuant Dieu) ſur peine de correction exemplaire.

9 Que tous les ans aux calendes de Ianuier, les 25. ſe depoſent de leurs charges en l'aſſemblee des cent, & puis demeurans perſonnes priuees (ſi non du nombre des cent) par l'aduis d'eux tous, on procede à nouuelle election d'autres : à ſçauoir d'vn Maieur & 24. conſeillers, qui ſeront choiſis comme eſt dict cy deſſus, & dont ne ſeront exclus ceux qui ſe ſeront nouuellement depoſez s'il eſt trouué bon à la pluralité des voix, excepté le Maieur qui ne pourra eſtre appellé à meſme charge, qu'il n'y ait deux ans d'interualle pour le moins: mais demeurera du nombre des 24. conſeillers pour ceſte annee, en ſorte qu'il n'y en aura que 23. à eſlire de nouueau: & puis le nouueau Maieur qui ſera le 25. & aduenant la mort de quelqu'vn d'eux dans l'an, ſeront aſſemblez les cent, qui y pouruoirront pour le reſte de l'annee, ſelon qu'ils verront bon eſtre.

10 Que ces 25. le iour enſuyuant leur election caſſent les 75. & en eſliſent autant en leur place comme deſſus, dont ſeront exclus ceux qui en auront eſté l'annee derniere ſeulement, & ſoit ainſi pourſuyui ceſt ordre tant que beſoin ſera.

11 Que ſi quelqu'vn dudict conſeil des cent eſt appellé à quelque charge ciuile ou militaire, ſoit depoſé d'entre les cent, ſinon qu'il fuſt enuoyé en qualité de commiſſaire pour traiter de paix, guerre, ou autre affaire publicque, auec Princes ou Republiques.

12 Que ceux qui ſeront comptables ne puiſſent eſtre appellez à charge aucune quelle qu'elle ſoit, iuſques apres la reddition & cloſture de leurs comptes, & qu'ils ayent payé le reliqua s'ils ſont redeuables: & ſi aucun donnoit voix ou ſuffrages à vn comptable, ſoit condamné à vingt eſcus d'amende qu'il payera promptement à peine de priſon.

13 Que les officiers ordinaires de la iuſtice s'ils ſont cognus gens de bien, demeurent en leur premier eſtat, pour l'exercer comme de couſtume, & iuger abſoluement des cauſes de leur iuriſdiction, auec conſeil de douze de la qualité requiſe. Et ſi leſdicts officiers ordinaires, ne ſont gens qui ayent accouſtumé de s'acquitter de leur deuoir, & hors de toute chiquanerie: en les deſmettant, le Maieur & conſeil de chacune ville en pourra eſtablir d'autres, de la qualité requiſe & neceſſaire pour exercer l'eſtat de iudicature: & ſeront leſdicts officiers ſuiets à cenſures, reprimendes, & chaſtiemens s'il y eſchet.

14 Qu'entre tous leſdicts chefs & conſeils particuliers, ils eſliſent vn chef general, à la façon de Dictateur Romain, pour commander en la campagne: auquel auſſi ceux des villes & citez obeiront en tout ce qui ſera de ſa charge, pour le benefice commun de leur conſeruation.

15 La façon d'eſlire ce chef general ſeroit bonne, (ſi comme les Ioniens, Doriens, Beotiens, Achees, Dolopes, & autres peuples des douze floriſſantes villes de Grece, qui pour aduiſer à leur eſtat, s'aſſembloyent deux fois en l'an: ou comme le conſeil des Amphictyons du temps de Pauſa-

nias)

nias) les Maieurs & Conſeils des villes ſe pouuoyent aſſembler en quelque lieu & ville commode pour toutes: Mais pource que cela leur eſt mal-aiſé pour maintenant, ils pourront apres vne ſaincte priere, chacun Maieur & conſeil aſſemblé endroit ſoy, proceder à l'election d'vn chef general, & enuoyer chacun Maieur & conſeil ſon vœu & ſuffrage à celuy de la ville, qui (par vn aduis courant) ſera trouuee plus propre à recueillir tous les aduis des autres: afin que là, ſelon la pluralité des voix & ſuffrages qui y ſeront enuoyez de dehors, iointe auec celuy de dedans, celuy ſoit ſolennellement declaré & prononcé chef general d'entre les membres, à qui Dieu, par le plus de voix, l'aura voulu accorder.

16 Et combien que les neceſſitez des guerres n'attendent pas touſiours le conſeil, & que (comme lon dit) la guerre ſe face à l'œil: neantmoins, qu'il ſoit eſleu par meſme moyen & eſtabli par la meſme voye que deſſus, vn conſeil au chef general, du quel il ſoit tenu de prendre aduis, toutefois & quãtes que l'occaſion s'y preſentera, & que la neceſſité du temps & des affaires le permettra.

17 Que par meſmes moyens ſoyent eſleus cinq ou ſix lieutenans au General, qui luy ſuccederont (ſelon qu'ils ſeront nommez) vn, apres la mort ou deſmiſe de l'autre, en meſme ou ſemblable charge: pour euiter toute confuſion, deſordre, & incõuenient qui pourroit aduenir, par l'entrepriſe que les ennemis pourroyent faire en trahiſon, ou autrement, contre le General, pour priuer les membres de conduite par ſa mort.

18 Que tous lesdicts chefs & lieutenans soyent gens qui ayent (tant que faire se pourra) la crainte de Dieu, son honneur, sa gloire, & son Eglise, en souueraine recommandation : Et auec la prudence, soyent accompagnez de quatre choses, que lon sçait deuoir estre en vn grand capitaine, sçauoir est, de science militaire, de magnanimité & hardiesse, de reputation & creance, & de prosperité en ses entreprises.

19 Que les conseillers des chefs des villes & de la campagne, outre la cognoissance de l'art de la guerre, & de la police, soyent de ceux que Iethro beau-pere de Moyse luy conseilloit d'auoir pour soulagement, hommes vertueux, qui craignent Dieu, hommes veritables, qui ayent en haine l'auarice.

20 Qu'ils prennent garde à ce que dit le Sage: Que la repentance suit de pres le conseil leger, & que la plus part des fautes en la guerre & en l'estat, ne se peuuent faire qu'vne fois: Partant qu'ils n'oublient se garder d'en faire, & n'oublient à remedier à tout ce que par conseil se pourra remedier & pouruoir.

21 Que sur les deniers & thresor publicque (qu'oy qu'il ne doyue estre en ceste affaire de religion & necessité commune à se conseruer, appellé le nerf de la guerre) soyent commis par lesdits chefs & conseils chacun endroit soy, en chacune cité, gens de bien & sans fraude, tant pour receuoir que pour deliurer, & autres pour contreroller: & sur tous eux, vn receueur & vn contrerolleur general, establi au lieu où ils auiserõt le mieux

& gens

& gens ſuperintendans auec finances : tous comptables au conſeil, pour euiter à toute fraude & mal-verſation.

22 Et pour euiter aux calomnies, leſquelles ſouuent ſont eſparſes & miſes à ſus aux Chefs & principaux membres du corps, par l'artifice des ennemis, ou par enuie, ambition, ou autres ſemblables peſtes que le diable fait ſouuent gliſſer, & cerche d'introduire en l'Egliſe, ou qui naiſſent de quelque ſoupçon legerement pris par les ſoldats ou par le peuple: & pour empeſcher les deſordres qui en aduienent bien ſouuent : qu'il ſoit loiſible en chacune ville à vn chacun, d'accuſer pardeuant le Maieur & ſon conſeil tous ceux (ſoit de la nobleſſe, ou autres chefs, ou membres) qu'ils penſeront machiner, pratiquer, ou faire quelque choſe contre le bien public de la religion, & de la defenſe commune du corps. Et s'il aduenoit que le ſoupçon fuſt ſur le chef & le cõſeil ou partie d'iceluy, l'accuſateur pourra requerir que les cent ſoyent aſſemblez pour le bien public (à quoy ſeront tenus ſatisfaire le Maieur & le conſeil) & là pardeuant eux tous propoſer ſon accuſation, afin d'y eſtre pourueu comme ils verront bon eſtre. Et ne ſe tiẽne pourtant aucun de ceux qui ſeront ainſi accuſez, pour offenſé, de l'accuſateur (qui ne doit eſtre mené que d'vne bonne conſcience) ains pluſtoſt l'accuſé ſoit aiſe & ioyeux, que Dieu face à tous ſes compagnons paroiſtre ſon innocence (s'elle y eſt.)

23 Que ſuyuant les iugemens qui s'en enſuyuront, ſoit faite punition cõdigne des coulpables,

ſans auoir eſgard en telles fautes, ny és autres, aux ſeruices paſſez que les coulpables, leurs parens & amis peuuent auoir faits : afin que la vertu (à laquelle parmi les hommes eſt deuë recognoiſſance & guerdon) ne ſoit ſatisfaite de ſes merites (au preiudice de la gloire de Dieu & de la ſeureté commune) auec la remiſſion de la peine deuë à la faute: ains ſoit l'vne touſiours guerdonnee, & l'autre chaſtiee & punie : & qu'auſſi aux faux accuſateurs ſoit impoſee peine, ſuyuant les loix, ordonnances, ou couſtumes des lieux.

24 Que la neceſſité de tenir armee en campagne paſſee, le General en remettant ſa charge entre les mains du conſeil, ne deſdaigne point (ny les autres chefs inferieurs pareillement leur temps accompli) de retourner comme auparauant perſonnes priuees, ou auoir moindre charge.

25 Que l'on introduiſe & obſerue treſ-eſtroitement, depuis le chef general iuſques au moindres chefs & membres, la diſcipline eccleſiaſtique & religieuſe, ordonnee & introduite par cy deuant par les Synodes tenus en la France, auant la derniere diſſipation des Egliſes, par les Miniſtres & Anciens d'icelles : afin que par ce moyen on voye à l'œil, le regne de Dieu & le ſceptre de ſa parole, eſtabli & entretenu: & le regne de Satan, auec la cohorte des vices, que le monde & la chair entretiennent, deſtruits, chaſſez, & abolis d'entre les fideles, comme il appartient à vrais enfans de lumiere: Eſtans aſſeurez qu'en ce faiſant, ils ſeront benits à la ville & aux champs: ils habiteront en toute ſeureté, rien ne les eſpouuantera : le couſteau meur-

meurtrier ne paſſera point par leur terre: Cinq d'entr'eux pourſuyuront cent de leurs ennemis,& cent, dix mille. Le Seigneur eſtablira ſon alliance auec eux, & les fera croiſtre & multiplier en paix & abondance de toutes choſes neceſſaires:là où au contraire,s'ils meſpriſent les ordonnances du Dieu viuant, s'ils laiſſent regner les vices & desbauches parmi eux, la peur, le tremblement, les maladies, & autres langueurs, & toutes ſortes de maledictions les pourſuyuront: Le Seigneur tiendra touſiours ſa face courroucee contr'eux : Ils mourront par la main de leurs ennemis, & fuyront ſans que nul ne les pourſuyue. Le Seigneur adiouſtera auſſi (s'il n'y voit vn amendement) ſept fois au double de leurs playes, comme il en a menacé ſon peuple d'Iſrael, en la place duquel ils ont ſans doute eſté plantez.

26 Qu'à l'execution d'vne ſi ſaincte œuure, qu'eſt l'eſtabliſſement & obſeruation de la diſcipline eccleſiaſtique,à vn frein tant ſainct & neceſſaire,les Magiſtrats tienent la main aux Conſiſtoires dans les villes:& à la campagne,le General,ſon conſeil,ou autres capitaines,& tant qu'il y aura de gens de bien en l'armee.

27 Qu'on introduiſe auſſi & qu'on pratique le plus exactement que faire ſe pourra,entre tous les capitaines, chefs mineurs, & ſoldats, la diſcipline militaire, de laquelle ne ſera ia beſoin faire beaucoup d'articles & ordonnances:eſtant la multitude d'icelles (ſi les chefs font leur deuoir) ſuperflue, & ne le faiſant point,pernicieuſe & dommageable. Il ſuffira que toute la diſcipline militaire ſoit puiſſãte

d'enſeigner (ſous la loy de Dieu) & de faire pratiquer aux ſoldats l'art & meſtier des Lacedemoniens, lequel en ſomme conſiſtoit en trois choſes: A bien obeir à leurs officiers, à porter gayement les trauaux de la guerre, & à vaincre ou mourir au combat.

28 Qu'ils ſe ſouuienent de ce que Iudas Machabeen reſpondit aux cœurs faillis, Que la victoire ne giſt pas en la multitude, & au grand nombre de ſoldats, ains la force eſt du ciel: Partant, qu'en inuoquant continuellement le Seigneur, ils ſuyuent en leurs entrepriſes l'exemple de ce bon Machabeen, contre Nicanor, & autres ennemis du peuple de Dieu: Et n'oublient ce que Gedeon, aſſiſté du Seigneur, fit de beau & de gaillard auec trois cents ſoldats, contre les Madianites: Car (à vray dire) tout ainſi que les ennemis au temps du Machabeen, auſſi bien auiourd'huy les meſchans aſſaillent-ils ce poure peuple, confus par leur iniuſtice, trahiſon, & deſloyauté, voulans abbatre le ſeruice de Dieu, & deſtruire hommes, femmes, & enfans: Et au contraire, les fideles combatent pour la gloire de Dieu, pour la deffenſe de ſon Egliſe, & pour leur vie & conſeruation.

29 Que les capitaines s'eſtudient à faire exercer les ſoldats aux armes, au combat, à l'eſcarmouche, à ſouſtenir ou liurer vn aſſaut, Et que le General en particulier s'eſtudie à apprendre à toute l'armee, de ſe renger en vn clein d'œil (ſi beſoin eſt) en bataille, en pluſieurs & diuerſes ſortes, à garder leurs rengs, à ſe rallier, ſelon le lieu, les gens ou ſelon les ordres, reng, & conſtitution de bataille

le de l'ennemi, ou autre neceſſité occurrente.

30 Que les chefs, & principalement le General, harengue ſouuent l'armee & les particulieres compagies, pour encourager, retenir, louer, blaſmer, ou autrement renger le ſoldat, ſelon l'occaſion qui ſe preſentera.

31 Que les ſoldats Chreſtiens ayent honte qu'il ſe trouue entr'eux querelles, brigues, & debats, n'ayans iamais eſté trouuez entre les ſoldats (quoy que prophanes) de l'armee d'Annibal, en vn ſi long temps qu'il fit la guerre aux Romains, bien que ſon armee fuſt compoſee de ſoldats de diuerſes nations, & langues: qu'ils conſiderét quelle vergongne ce ſeroit à vn homme, ſi ſes mébres s'entrequereloyent l'vn l'autre. Quel reproche ce ſeroit à vn pere de famille, ſi on voyoit ſes enfans s'entrepiquer: Et partant, qu'ils aduiſent de combatre en toute vnion & concorde la querelle du Seigneur, comme deuant ſa face.

32 Et pource qu'il a eſté enſeigné tant par theorique, que par pratique & experiéce: que des trois voyes du traictemét qu'on peut faire aux ennemis, la moyene eſt touſiours dommageable, cõme celle qui n'acquiert point d'amis, & ne priue point d'ennemis: que tous les chefs & conſeils ſe reſoluent, à faire pratiquer exactement ces deux extremes: ſçauoir eſt, toute rigueur enuers les traiſtres & ſeditieux armez, & toute la douceur qu'il ſera poſſible enuers les catholiques paiſibles.

33 Que de ceux là, nul ne ſoit eſpargné: & qu'à ceux cy, ne ſoit fait aucun outrage ne force, en leur conſcience, honneur, vie, & biens, ains

ſoyent conſeruez en amitié,& en paix,cõme cõpatriotes & freres bien-aimez:en leur communiquant de la doctrine de ſalut auec toute charité& affectiõ Chreſtiene,autant qu'ils ſe voudront rẽdre capables & dociles pour la receuoir:ſans vſer en leur endroit pour regard de la foy que d'vn bõ exemple, que chacun s'efforcera de leur donner en bien viuant, ſuffiſant moyen (s'il plaiſt à Dieu le benir) auec la predication de l'Euangile, pour les amener à la cognoiſſance du ſouuerain biẽ de l'homme.

34 Vray eſt,que pourautant que l'eſtat affligé des fideles pourroit auoir beſoin de viures,munitions & deniers,les Catholiques François(ainſi traictez que dit eſt) pourront eſtre priez de les en ſecourir:& aduenant qu'ils refuſaſſent de le faire, y pourront en cas de grande neceſſité eſtre contraints,par tous les plus honneſtes moyens dont on ſe pourra auiſer: ce qui ne ſe pourra tourner à blaſme, ſi on conſidere que Dauid en la neceſſité s'eſt ſerui des pains de propoſition.

35 Surquoy les Chefs & Conſeils ſeront aduertis,de bien & ſongneuſement meſnager tout ce qui pourra tõber en meſnage, & profit public,pour ne rien deſpendre ſuperfluemẽt,& n'auoir à charger les amis plus que de beſoin:Prenãs garde à ce que Tite Liue dit,que la guerre ſe nourriſt elle-meſme, comme l'enſeigne tresbien le lõg temps que Annibal a mené la guerre en Italie, ſans auoir aide, ou argent frais de la republique de Carthage.

36 On ſçait bien que quand on ſera contraint de

de camper, ſi le ſoldat eſt inſtruit & cõmandé de ſe cõtenter de l'ordinaire du bon-hõme auec toute modeſtie & crainte de Dieu, (ce qui auiendra aiſement, ſi outre la parole de Dieu, & les loix militaires qui leur doyuẽt ſeruir de bride & cõduite, le capitaine ou ſoldat conſidere le traictement qu'il voudroit luy eſtre fait, s'il eſtoit en la place du bon-homme, voire tout le village en corps, ſera bien aiſe de dreſſer eſtappe, fournir munitions, argent & autres commoditez, entre les mains de ceux qui ſeront eſtablis pour les receuoir.

37 Ceſte bonne & modeſte façon de loger, outre que c'eſt le deuoir du ſoldat Chreſtiẽ d'ainſi le pratiquer, contentera infiniment le cœur du peuple des villes & du plat pays, qui ſçait combien ceſte querele eſt iuſte, & la deffenſe contrainte: au contraire, le parti des ennemis, meſchant traiſtre, deſloyal, & volontaire: tellement qu'au lieu que par le paſsé, les desbauches & deſordres auoyẽt alienè le bon-homme, des fideles, en ſorte qu'en vn bien grand village, quand on alloit pour y loger, à peine y trouuoit-on à qui parler, maintenant auec vn' tel deportemẽt, le bon-homme s'efforcera de recueillir le ſoldat, & de faire au reſte tous les bons offices qu'il luy ſera poſſible, cõtre les ennemis de la paix & ſocieté ciuile des Frãçois.

38 Qu'il y ait vn ou pluſieurs bons preuoſts de camp accompagnez de bon nombre d'archers pour punir à la rigueur & promptement, les fautes que le ſoldat desbauché pourroit faire, contre la loy de Dieu, & la police de l'armee.

39 Que les Chefs ſe ſouuiennent de ce que

Polibe dit, que la partie la plus requiſe en vn grãd Capitaine eſt, qu'il cognoiſſe les cõſeils & le naturel de ſon ennemi: & partãt ne ſoyent iamais ſans vn bon nombre d'eſpies (deſquels ils doyuent & peuuent auoir à rechange) de toutes parts.

4o Qu'ils ayent entre toutes leurs maximes de negociation, ceſte-ci en ſinguliere recommandation, De ne ſe fier iamais en ceux qui tant de fois & par ſi inſignes & prodigieuſes trahiſõs, ont violé & rõpu la foy, le repos, & la paix publique, ny iamais ſe deſarmer tant qu'ils feront pourſuite contre la doctrine de ſalut, ou cõtre la vie de ceux qui en font profeſſion: ſe gardans bien de faire iamais de ces paix, qui ſeruent d'inſtrumens à maſſacres. Que s'il aduenoit de tomber en quelques termes d'accord, ce ſeroit auec telles conditions, qu'auant toute œuure, ſoit reſolument eſtabli ce qui eſt expedient, pour la gloire de Dieu: & apres cela, ſi bien aduiſé à la ſeureté des poures Egliſes, qu'elles ne ſoyent plus à la merci des loups & tygres.

Que ſi (comme dit eſt) il plaiſt à Dieu de toucher le cœur des tyrans, & les changer, comme il en a la puiſſance, lors de bonne volonté ils ſe ſubmettent à ceux que Dieu leur a ordonnez pour Princes naturels, & leur rendent tout deuoir de bons & obeiſſans ſuiets. Mais ſi le mal eſt venu iuſques au comble, & que la volonté de Dieu ſoit de les exterminer: s'il plaiſt à Dieu ſuſciter vn prince Chreſtien vengeur des offenſes, & liberateur des affligez, qu'à ceſtuy ils ſe rendent ſuiets & obeiſſans, comme à vn Cyrus que Dieu leur aura enuoyé.

enuoyé,& en attendant ceſte occaſion, qu'ils ſe gouuernent par l'ordre cy deſſus eſtabli par forme de loix.

Leſquelles loix, aduis,& ordonances,& autres qu'ils pourront deux-meſmes ſelon l'occurrence des choſes,dreſſer & baſtir,conformes aux preſentes ſelon la parole de Dieu: Nous leur auons ordonné & ordonnons d'obſeruer & entretenir de poinct en poinct,ſelon leur forme & teneur,& de lignee en lignee: ſe gardans bien de permettre, qu'elles reſſemblent (comme Anacharſis diſoit à Solon) aux toilles d'araignee, dans leſquelles ſi quelque choſe de leger tombe,il eſt retenu, là où le peſant fardeau paſſe au trauers en deſchirãt la toille:Enquoy faiſans,nous les auons aſſeurez & aſſeurons,que quãd bien ils ne ſeroyent iamais ſecourus par leurs freres des autres nations(ce qui ſeroit trop indigne,& ie ne le veux ſeulement imaginer)ils ſe pourront conſeruer,(moyenãt la grace de Dieu)en ſon pur ſeruice, exercice de la religion Chreſtiene,pleine liberté de leurs conſciẽces,& en toute ſeureté & repos,autant que les euenemẽs d'vne guerre iuſte,bien fondee,bien cõduite & ordonnee,le peuuent ſouffrir & endurer, ſous la garde de ce grãd Dieu des armees, du Roy des ſiecles,immortel,inuiſible, ſeul Dieu ſage & puiſſant,auquel ſoit tout honneur & gloire à iamais.

L'egl. Ainſi ſoit il. Et certainement ie le croy,ie m'en tien tout aſſeuree, & ſoubſcris fort volontiers à ton aduis & iugement.

Ali. Et moy.

Phil. Et moy auſſi.

L'hiſt. Ie trouue que ce Daniel a dit ſi ſainct, que non ſeulement ie ſoubſcris à la verité du faict, à l'aduis qu'il dõne à tous Princes qui ont receu l'Euangile, & à l'ordre qu'il donne aux poures François. Mais auſſi (par la grace de Dieu, qui m'a touché en l'oyant diſcourir du faict des Huguenots) pour beaucoup de circonſtances, en la conſideration deſquelles il m'a fait entrer, ie croy qu'ils sõt gens de bien, & qu'ils tienent la vraye pureté de religion Chreſtiene: meſmement quãd ie me remets en memoire de leur confeſſion de foy (qui eſt imprimee au bout des Pſeaumes de Dauid) laquelle i'ay leuë & releuë pluſieurs fois. Mais pour ce que deuant qu'y mettre le nez, ie m'eſtoy' touſiours proposé de ne rien croire de ce qui y eſt cõtenu, de peur d'eſtre ſurprins, comme noſtre curé nous a touſiours dit, qu'il eſt mal-aiſé de lire vn liure des Huguenots ſans le deuenir: Ie n'y auoy' pas prins garde de ſi pres, mais ie ſuis content d'eſtre trompé de ceſte ſorte. Et au ſurplus ie m'aſſeure, comme Daniel a dit, que Dieu ne laiſſera impunie (quoy qu'il tarde) la meſchanceté qui a eſté faite aux poures Huguenots François: Et les meſchans ont beau en rire, car ils ne ſçauroyent attacher au bout de leur viecelle des Huguenots, qu'ils leur oſtent ſi licencieuſemẽt, comme s'il n'eſtoit point de Dieu. Or à luy ſoit louange, de la grace qu'il me fait de m'ouurir les yeux, me communiquer ſa lumiere, & m'eſlõgner des tenebres: le priant qu'il me fortifie, pour pouuoir, ſi beſoin eſt, ſouffrir & endurer pour le teſmoignage de ſa verité,

verité, auec le ſurplus des fideles.

Le pol. Et moy, i'en dy, i'en croy, & en prie tout autant: eſtant preſt & appareillé de faire tout ce qui ſera aduiſé expedient pour la gloire de Dieu, & la conſeruation de ſon Egliſe, autant qu'il me ſera poſſible, par ſa grace.

L'egl. Loué ſoit l'Eternel à iamais, qui a manifeſté ſa vertu & puiſſance conioincte à ſa bonté & grace en ces deux bonnes gens icy. Vous ſoyez les tresbien receus en la maiſon du Seigneur. Ie taſcheray de faire que voſtre conuerſion y ſoit cognue de tous, afin de nous en reſiouyr enſembe, & en rẽdre graces ſolẽnelles au Seigneur. Ce fait, vous Hiſtoriographe, irez par deuers les Rois, Princes, & Nations, qui ont receu l'Euangile: leur faire entẽdre tout ce qui s'eſt paſſé en France cõtre les Chreſtiens, & l'arreſt que Daniel en a donné, afin qu'ils aduiſent de pres à leur deuoir. Et vous, Politique, irez trouuer nos freres & membres François, pour leur declarer l'arreſt, l'aduis, & ordonnances, que Daniel a donné ſur ce faict. Et tiendrez la main auec eux, à ce que le tout s'effectue pour la gloire de noſtre Dieu, & conſeruation de ſes enfans.

L'hiſt. Ie le veux bien.

Le pol. I'en ſuis content.

L'egl. Le bon Dieu vous benie & conduiſe touſiours par ſon ſainct Eſprit, pour l'amour de ſon Fils Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. Amen.

FIN.

DIALOGVE
SECOND DV REVEILLEMATIN DES FRANCOIS, ET DE LEVRS VOISINS.

Composé par Eusebe Philadelphe Cosmopolite, & mis de nouueau en lumiere.

A EDIMBOVRG,

De l'imprimerie de Iaques Iamet.

Auec permission.

1574

ARGVMENT DV SECOND Dialogue.

Le Politique & l'Hiſtoriographe François, reuenans par diuers chemins de leur charge, ſe rencontrent (comme Dieu veut) logez en vne meſme hoſtellerie à Fribourg en Briſgoye, & apres s'eſtre recognus, careſſez & recueillis, ils recitent l'vn à l'autre le ſuccez de leurs voyages, l'eſtat preſent de la France, & par occaſion quelque trait de celuy d'Angleterre. Ils traitent auſſi de la puiſſance des Rois, de la tyrannie, & de la ſeruitude volontaire, & pluſieurs autres belles matieres treſ-neceſſaires en ce temps, reſeruans au lendemain ce qu'ils ont à dire de plus.

DIA-

Interlocuteurs.

Le Politique. l'Hiſtoriographe.

Le Politique commence en chantant le Pſalme CXXIIII.

Le pol. Or peut bien dire Iſrael maintenant,
Si le Seigneur pour nous n'euſt point eſté,
Si le Seigneur noſtre droict n'euſt porté,
Quand tout le monde à grand fureur venant
Pour nous meurtrir, deſſus nous s'eſt ietté:
L'hiſt. Ie ſuis deceu ſi ce n'eſt la voix de celuy que ie deſire le plus de voir en ce monde.
Le pol. Pieça fuſſions vifs deuorez par eux,
Veu la fureur ardente des peruers:
Pieça fuſſions ſous les eaux à l'enuers,
Et tout ainſi qu'vn flot impetueux,
Nous euſſent tous abyſmez & couuerts.
L'hiſt. Ou ie reſue, ou c'eſt l'amy ſans nulle doute, Mon Dieu où peut-il eſtre entré? Seroit-ce point en ceſte chambre? Hola ho, Ouurez vn peu, ie vous prie.
Le pol. Qui eſtes-vous, qui ainſi heurtez?
L'hi. Gens de paix, ouure l'amy.
Le pol. O Seigneur, C'eſt l'Hiſtoriographe. Eſt-il poſſible!
L'hi. Ce l'eſt vrayement, mon grand amy.
Le pol. Que ie t'embraſſe, He qu'il y a de temps que ie ſouhaite d'auoir le bien que ie reçoy!
L'hiſt. Il m'auient tout ainſi qu'à ceux qui ont lõguement attendu, apres quelque bien rare choſe, qui mal à peine peuuent croire lors qu'ils l'ont

en leur puiſſance, que ce ſoit ce qu'ils deſiroyent. Ainſi dy-ie m'auient-il de te voir maintenant icy.

Le pol. Ie t'aſſeure mon grand amy, qu'il m'auient auſſi tout de meſme, en t'y voyant.

L'hiſt. Si n'eſt-ce fable, ny fantoſme, nous voicy tous deux, Dieu merci.

Le pol. Dieu ſoit loué, qui nous a conduits à ſauueté, & nous a faict entrerencontrer lors que nous y penſions le moins. S'il te ſemble nous en remercierons enſemble noſtre bon Dieu, de tout noſtre cœur, & puis apres nous entretiendrons l'vn l'autre tout à l'aiſe du ſuccez de nos voyages.

L'hiſt. Nous ne pouuons honeſtement laiſſer paſſer ceſte occaſion, de remercier bien humblement noſtre grand Dieu, ſans encourir le vice d'ingratitude, l'vn des plus deſplaiſans à Dieu, & moins ſouffrable entre les hommes. Mais il nous faut tenir la porte cloſe, pour euiter l'inconuenient qui nous pourroit ſuruenir, veu le lieu où nous ſommes: où le pur ſeruice & l'inuocation du nom de Dieu (comme en tout le reſte de la Papauté) eſt deffendue.

Le pol. I'eſpere que bien toſt (comme il nous eſt commandé de Dieu, expedient pour nos miſeres & neceſſaire pour noſtre deuoir) il nous ſera auſſi permis de ſeruir Dieu par tout ouuertement. Apres que ſa Maieſté aura fait iuſtice de la grande Paillarde, qui a corrompu la terre par ſa paillardiſe, & qu'il aura vengé le ſang de ſes ſeruiteurs de la main d'icelle: lors que les Rois de la terre, qui ont paillardé auec elle, & ont veſcu en delices,

pleure-

pleureront & ſe lamenteront à cauſe d'elle, quand ils verront la fumee de ſon bruſlement: Lors dy-ie, qu'il n'y aura plus nuls Chananeens en la maiſon du Seigneur des armees. Et que tous ceux qui ſeront demeurez de reſte, de toutes les nations qui auront fait la guerre à l'Egliſe de Dieu, adoreront le Roy le Seigneur des armees. Ainſi que la predict Zacharie en ſa Prophetie.

L'hiſt. Ie l'eſpere auſſi tout ainſi. Cependant noſtre deuoir eſt, de marcher en tout prudemment, & d'attendre en toute patience ce temps là que le Pere a mis en ſa puiſſance.

Bien le pouuons nous prier qu'il abbrege ces iours là, & qu'il haſte la vocation de ſes eſleus.

Le pol. Tu dis vray. Or le prions donc à genoux, s'il te plaiſt de faire les prieres ie te ſuyuray de tout mon cœur.

L'hiſt. Ie le veux bien. Prions,

Seigneur Dieu Pere eternel & tout puiſſant, Nous tes poures ſeruiteurs, ayans eſté tranſportez par ta grace, du Royaume tenebreux, au Royaume de lumiere, & toſt apres employez par ton Egliſe en des charges importantes à ton ſeruice: Te rendons graces, nous te louons, nous te magnifions Seigneur, pour les biens infinis (& qui, à dire vray, nous ſont incomprehenſibles) que tu nous diſtribues iournellement de ta liberale & infatigable main, de ce que par ton bras fauorable tu nous as conduits & ramenez nous ayant adminiſtré les choſes neceſſaires à noſtre voyage, & nous deliurant des dangers auſquels nous ſommes expoſez le plus ſouuent pour nos pechez. Nous

te ſupplions Seigneur, qu'il te plaiſe en nous pardonnant nos fautes, continuer tes benedictions & graces ſur nous, & ſur tes autres enfans & ſeruiteurs, comme tu cognois eſtre expedient pour le bien de ta gloire. Sur tout Pere & Sauueur, fay nous touſiours fermement eſperer és promeſſes du ſalut eternel qui nous a eſté acquis par le ſang precieux de ton Fils ton bien-aimé. Et nous fait continuellement dependre de ta prouidence, par laquelle iuſqu'aux plus petits d'entre les oyſeaux, ſont nourris & ſouſtentez, & les cheueux de nos teſtes comptez & gardez, iuſques à tant Seigneur, que tu nous retires de ces miſeres, pour nous faire iouyr de l'immortalité bien-heureuſe, de laquelle iouyſſent ceux que tu as retirez en paix. Cependant Seigneur, nous te ſupplions de prouuoir en general & en particulier, à toutes les neceſſitez de ton Egliſe, de haſter le temps de la vocation des tiens, & abbreger les iours de la reſtauration des choſes. Et de nous faire en particulier la grace que nous puiſſions bien toſt eſtre rendus en ſauueté, à l'Egliſe qui nous a enuoyé pour luy pouuoir rendre fidelement compte de la charge qu'elle nous a donnee: fay-le Seigneur, pour l'amour de Ieſus Chriſt ton Fils noſtre ſauueur. Ainſi ſoit-il.

Le pol. Ainſi ſoit-il. Or il faut que ie te dye deuant que paſſer outre, que ie me reſiouy grandement, & m'eſmerueille quand & quand, conſiderant la peine que tu as eue, & les dangers par où tu as paſſé en faiſant vn ſi long voyage, de l'embon poinct que tu nous en rapportes.

L'hi.

L'*hist.* I'ay eu de la peine vrayement pour la longueur du chemin, & diuerſité des Regions, par où il m'a conuenu paſſer. Mais la gayeté de cœur, de laquelle i'ay marché, m'a fait trouuer tout le labeur facile: Quant aux dangers, tu ſcay bien que celuy pour lequel ie marchois eſt bon & fort pour garder ceux qui ſe retirent en ſa garde: auſſi m'a-il tellement garanty que les dangers ne m'ont approché que de bien loin. Le plus d'ennuy que i'ay ſenty, ç'à eſté (afin que ie n'en diſſimule rien) les Karhous & autres inſolences où lon m'a voulu contraindre d'entrer par pluſieurs fois en trauerſant les Allemagnes: Les coups de coude pareillement & les brocards de Franche dogues, dont les Anglois vſent ſouuent, conioints auec la vaine & ſuperbe contenance, & autres desbauches qu'on voit en Angleterre, m'ont merueilleuſement offenſé.

Le *pol.* Il y auoit aſſez dequoy ſe faſcher: mais l'ennuy ſeroit grand au double, ſi ces ſottiſes eſtoyent pratiquees par quelques Chreſtiens & gens de marque. Et ie me doute bien que les Karhous Allemans ne ſe trouuent que parmy quelques vieux yurongnes Papiſtes, és tauernes & hoſtelleries où il ſeroit bien aiſé de ſe faire ſeruir à part pour fuyr la violence de ces Sacs-à vin. Quant aux cours des Princes & Seigneurs Proteſtans, où tu auois le plus affaire, ie m'aſſeure que tu n'y as rien veu de ſemblable, ny pareillement parmi les Anglois de bonne eſtoffe (ſi leur contenance ne trompe mon iugement) rien que courtoiſie & douceur, accompagnee de toute modeſtie.

L'hist. Pleust à Dieu qu'ainsi fust l'amy comme c'est pour la plus part, tout au contraire. Les plus grans y font les plus lourdes fautes, voire les plus religieux sont plus qu'il ne seroit à desirer, embrenez de ces ordures.

Le pol. Que me dis-tu?

L'hi. Il est ainsi ie t'en asseure, & nul ne leur vient au deuant, ils s'en dispensent à leur gré.

Le pol. Et les Pasteurs, quoy cependant? ne reprennent ils pas ces vices?

L'hi. La plus part sont des chiens muets, presque tous compagnons d'Hely, il n'y a point de discipline.

Le pol. Si est-ce que i'ay ouy dire qu'il y auoit en Angleterre plusieurs Ministres bons Pasteurs, qui desirans la reformation de la vie & mœurs des hommes, & de quelques ceremonies externes qui sont demeurees de reste de la Papauté, ne cessoyent de faire tout deuoir par escrit & de viue voix, pour mettre la discipline Ecclesiastique au dessus : Et quelque bon Prince Protestant qui la vouloit mettre en ses terres.

L'hist. Tu dis vray: Mais son bon vouloir n'a pas eu l'effet desiré : Et quant à ces bons personnages Anglois, du temps mesme que i'ay esté en Angleterre, ils ont esté merueilleusement trauaillez par les Ministres de la iustice: Les vns ont esté bannis, les autres deposez de leurs ministeres : Et leurs escrits parlans de reformation, condamnez comme seditieux.

Le pol. Est-il possible?

L'hist. Il est ainsi.

Le pol. Quant au deſſein de ce bon Prince, ie ne m'esbahi pas par trop qu'il s'en ſoit allé en fumee, veu la tiedeur & lentitude de laquelle les Princes marchent, quand il eſt queſtion de repurger les Egliſes qui leur ſont commiſes : Conſiderãt auſſi la malice des Peuples qui abuſent le plus ſouuent du bon naturel de leurs Princes. Mais de ce fait-là d'Angleterre : i'en demeure tout eſtonné. Quelle iniuſtice ! Quelle deſloyauté ! Ie me doute bien d'où cela peut venir, il ne peut proceder que de la bobance, ambition & inſolence des Prelats Anglois, fauoriſee de la Chattemiterie de quelques vns du conſeil que ie te pourrois bie nommer. Mais qu'ils oyent (outre les paſſages de l'Eſcriture) ce que dit quelque grand perſonnage de noſtre temps, parlant de la diſcipline Eccleſiaſtique. S'il n'y a (dit-il) nulle compagnie, ni meſmes nulle maiſon quelque petite qu'elle ſoit, qui ſe puiſſe maintenir en ſon eſtat, ſans diſcipline : Il eſt certain qu'il eſt beaucoup plus requis d'en auoir en l'Egliſe, laquelle doit eſtre ordonnee mieux que nulle maiſon, ny autre aſſemblee. Pourtant comme la doctrine de noſtre Seigneur Ieſus eſt l'ame de l'Egliſe, auſſi la diſcipline eſt en icelle, comme les nerfs ſont en vn corps pour tenir les membres & les tenir chacun en ſon lieu & en ſon ordre. Pourtant tous ceux qui deſirent que la diſcipline ſoit abbatue ou qui empeſchent qu'elle ne ſoit remiſe au deſſus, ſoit qu'ils le facent à leur eſcient ou par inconſideration, cerchent d'amener l'Egliſe à vne diſſipation extreme.

L'hoſt. Cela eſt tant bien dit que rien plus : Mais

quel remede quand les principaux d'entre les gés d'Egliſe qu'on appelle, qui deuſſent porter le flambeau deuant les autres, ſe contentans d'auoir receu la doctrine, n'ont cure de reformatiõ. Et quelque bon exemple que leurs voiſins Eſcoſſois & autres peuples qui l'ont receuë, leur en ſachent dõner, n'ont pas honte de ſe monſtrer ennemis ou uerts de toute diſcipline, cependant la feinte ſimplicité du ſurpelis plié menu comme celuy d'vn preſtre, la ſotte & ſuperflue clarté des chandeles en plein midi, le ſon ſans intelligence des Orgues, La gaye muſique gringotee ne manque point dedans leurs temples, en leurs ſeruices ordinaires. Là deſſus Monſieur l'Archeueſque, Monſieur le Primat, Mõſieur l'Eueſque, & autres tels officiers accompagnez de pages, laquets, eſtaffiers, & autres falots, iuſques à 20 30 40 100, & tel y en a iuſques à 200 cheuaux.

Le pol. O Seigneur, iuſques à quand y aura il de tels Maiſtre-d'hoſtels en ta maiſon! Quels vignerons, quels moiſſonneurs! ils ont prins l'Euangile en vain les paillards & s'en ſont fait riches.

L'hi. Bellement ie te ſupplie, tu es trop prodigue cenſeur, ils ne ſont pas tous ainſi Dieu mercy, & pour le moins la doctrine eſt pure parmi eux.

Le pol. Voire dea! Mais où ſont les fruicts de la vigne du grand Seigneur? Ne ſont-ce pluſtoſt des lambruſches que bons raiſins? Et ne craignent-ils pas, ie parle à ceux que le Seigneur a eſtablis guettes ſur Iſrael, que le Seigneur leur redemande les brebis qui periſſent par leur faute: Voire & les vns & les autres ne craignẽt-il pas que le Seigneur oſte

oſte ſon Chandelier du milieu d'eux, & leur face ſouffrir la faim, ie dis la faim de ſa parole vraye paſture des ames, puis qu'ils en abuſent ainſi? Et ceſte Princeſſe leur Royne, qui a la reputation d'eſtre tãt ſage & vertueuſe, qui porte le titre de chef de l'Egliſe en ſon Royaume, & de defẽſatrice de la foy. Eſt-il poſſible qu'elle & les ſeigneurs de ſon Conſeil endurent vne telle desbauche en la maiſon du Dieu viuant? *L'hi.* Ce n'eſt pas là tout, Il y a biẽ encore pis à craindre. *Le pol.* Noſtre Seigneur! qu'y pourroit il auoir de pire, entre ceux qui ont receu l'Euãgile, que de n'ẽ vouloir (par maniere de dire) que la moitié, à ſc. la ſeule doctrine? *L'hi.* Ne ſeroit-ce pas choſe plus deplorable, ſi encores de ceſte moitié-là ils en faiſoyent ſi peu d'eſtat, qu'ils ne ſe ſouciaſſent, quand biẽ auiourd'huy ou demain elle leur ſeroit oſtee. *Le pol.* Cela eſt bien certain. *L'hi.* Or ſont-ils preſque ſur le point de la perdre s'ils ne s'auiſent. *Le pol.* Ie ſerois extremement marri, quoy que le peuple qui en abuſe ſoit digne d'en eſtre priué, ſi ce que tu dis auenoit: Mais dy moy comment ce peut eſtre. *L'hi.* Il ne faut que la ſeule mort de la Royne, pour tout chãger & renuerſer. *Le pol.* Cõment, Bon Dieu! En 14. ou 15. ans qu'elle a regné, n'a-elle ſceu eſtablir telles loix & ordõnãces que la doctrine de l'Euangile puiſſe demeurer pure apres ſõ deſpart bõ gré mal gré la Papauté? A-elle ſi peu profité en la lecture des bõs liures, que l'entens luy eſt-il tãt familiers? Faudra-il qu'vn Cicero luy enſeigne ſa leçon, ſurpaſſant de zele enuers la Republique Romaine, le zele de ceſte Royne enuers l'Egliſe de Dieu?

Quand il afferme n'auoir moins de ſoin de l'eſtat auenir que de l'eſtat preſent de ſa Republicque: he Dieu, quelle laſcheté voila.

L'hi. Ie t'aſſeure l'amy que ſi la Royne & ſon Cõſeil ou le Parlement d'Angleterre ny remedie, qu'ils ſont venus comme à la veille de voir la ſubuerſion de leur eſtat & de la Religion enſemble.

Le po'. Ha miſerables! Et que tardent-ils, qui les empeſche d'y mettre la main deuant la main?

L'hiſt. Rien ne les en deſtourne que la desbauche & la vanité de la cour, les delices des Prelats, la ſuperbe des nobles: Et pour le dire en vn mot le peu de zele que la plus part des Anglois a enuers le ſeruice de Dieu. Et Dieu par ſon ſecret iugement, pour ſe venger de telle laſcheté tient cõme en leſſe vne royne d'Eſcoſſe, que chacun cognoiſt aſſez plus proche de la Couronne d'Angleterre, pour la laſcher tout auſſi toſt apres la mort de ceſte-cy. Et Dieu ſçait quel remuement on y verra s'ainſi aduient.

Le pol. O Seigneur! Et vit-elle encore ceſte fatale Medee? Qui euſt iamais cuydé cela? Catherine de Medicis, & ſes enfans ont bien ſurpaſsé en luxure, en cruauté & perfidie treſtous leurs deuanciers tyrãs, ils les ont dy-ie, iuſtifiez, & aboly le plus de leur renom: Mais apres ceux-là, ie croy certes qu'on doit l'honneur à ceſte-cy, d'auoir couché à toutes reſtes ſon eſtat, honneur & grandeur, & rafreſchy en plus de ſortes le ieu tragique malheureux. Il ſembloit bien que ſa priſon la deuoit auoir priuee des moyẽs de continuer ſes deportemens: Mais à ce que l'on a veu la violence de ceſt eſprit

eſprit, n'a peu eſtre retenue ny empeſchee qu'elle n'ait tẽté le dernier effort deſõ deſtĩ, trainãt auec ſon deſaſtre la ruine de tous ceux qui s'en ſont accoſtez. L'infortuné duc de Northfole a eſté le dernier, qui par ſon ſupplice nous ſert de bon teſmoin, qu'elle n'a laiſſé peril à eſſayer. Ayant fait la plus haſardeuſe entrepriſe qui ſe peut faire, qui eſt, d'attenter ſur la vie de celle qui a la ſienne en ſa puiſſance, & de contraindre ceux qui ont ſa vie en leurs mains, de n'eſtimer point leur vie eſtre aſſeuree s'ils ne luy oſtẽt la ſiene: Mais qu'attendẽt ils ces Anglois? N'y a-il ame qui remonſtre à la Royne & à ſon Conſeil la neceſſité qu'ils ont de s'oſter vne telle eſpine du pied?

L'hi. Voire dea: Il y en a eu des plus doctes & plus zelez qui n'ont rien oublié à luy dire ſur ces arguments: Mais la royne d'Angleterre eſt ſi bonne, elle eſt tant pleine de clemence & douceur quelle ne prent point de plaiſir à voir reſpandre le ſang.

Le pol. Quelle douceur noſtre Seigneur, & quelle clemence eſt celle-là, qui traine auec ſoy la ruine d'vn eſtat ſi beau & ſi grand, & de la Religion enſemble! N'eſt-ce pluſtoſt la cruauté la plus extreme qu'on vit onques? Si vne telle calamité ſe peut euiter par moyẽs iuſtes & licites: Celuy qui ne l'empeſchera ne ſera-il pas coulpable de tous les malheurs qui en aduiendront: Sera-ce pas vne cruelle clemence pour eſpargner le digne de mort, faire mourir tant d'innocents, & vne double charge de conſcience à vn Prince de ne vouloir faire iuſtice, ne procurer le ſalut de tout ſon Royaume. Dieu preſẽte ce choix à la royne d'An-

gleterre de faire iuſtice, & aſſeurer ſon eſtat de la Religion en Angleterre, ou refuſant iuſtice, y ruiner l'eſtat & la religion enſemble. Car on ne peut dire qu'apres le decez de la Royne d'Angleterre, les choſes eſtant en l'eſtat qu'elles ſont, il y ayt moyen d'empeſcher que la royne d'Eſcoſſe ne viene à ſucceder, & par conſequent tout l'eſtat du Royaume à renuerſer, & la Religion à changer: tous ceux qui ne voudront eſtre ſi meſchans que de quitter le ciel pour la terre, & renier leur religion, pour le moins bannis, chaſſez, eux & leurs enfans miſerables, cõme on a ia veu le pourtraict au regne de la Royne Marie.

L'hi. Cela eſt certain: Et beaucoup de gẽs de bien Anglois, auec leſquels i'ay deuiſé de ceſt affaire, ne s'attendent pas à mieux. Encore dernierement la royne Elizabeth, eſtant tombee malade (craignant que pire luy auint) il y en auoit deſia pluſieurs qui penſoyent à trouſſer leurs quilles.

Le pol. Ha poures gens! Et comment eſt-ce qu'vn Parlement (duquel l'authorité eſt ſi grande, comme tu ſcay) ne fait ouuertement reſoudre ceſte Royne en ce faict cy, en ce fait dy-ie, auquel il n'eſt pas queſtion ſeulemẽt de punir le paſsé, mais auſſi d'euiter le mal preſent & aduenir. Dieu aura bien puny d'aueuglement, ceux qui ne verront clair en ceſt affaire. Ceux qui ont remis vn pareil forfaict autrefois, l'ont remis à ceux de qui ils n'auoyent occaſion de douter ſemblable conſpiration: mais de pardonner à ceux qui retiennent la meſme volonté, & meſmes moyens pour mal fai-

se, c'est plustost temerité que douceur.

L'Angleterre tient (comme l'on dict) le loup par les oreilles, ils ne le peuuẽt tenir long temps, & encores moins le laſcher, que en l'vne & l'autre ſorte il ne leur face beaucoup de mal. Le peril y eſt tout euident, & ia eſſayé: vouloir encores choquer au meſme eſcueuil où l'on vient de faire naufrage, ce ſeroit à tort, comme dit le prouerbe, qu'on accuſeroit Neptune.

Cela eſt bien certain, que tant que la royne d'Eſcoſſe y ſera, elle ne ceſſera de troubler ceſt eſtat, par conſpirations inteſtines: Et ſi elle en eſt vne fois hors (comme Charles de Valois s'eſſaye iouruellement de l'en tirer) par guerre externe.

Il n'y a rien de ſi pernicieux à vn Royaume que d'y auoir vn ſucceſſeur, ayant des qualitez ſi pernicieuſes à vn eſtat, que la royne d'Eſcoſſe. Car en premier lieu, C'eſt vn ſucceſſeur ennemy, elle l'auoit aſſez monſtré par les guerres paſſees. Mais en la conſpiration derniere elle a deſcouuert la plus capitale haine qui ſe peut mõſtrer.

L'ambition & cupidité de ceſte Couronne, ne luy permet point d'attendre le temps de la ſucceſſion. Elle a autrefois vſurpé le titre & les armes.

A preſent par ceſte conſpiration, elle a monſtré d'en vouloir auoir la poſſeſſion & la commodité.

Dauantage, elle eſt eſtrangere de nation, tellement que l'affection naturelle, comme ſeroit

en vn autre succeſſeur qui ſeroit fils ne peut arreſter l'ambition qu'elle a d'empieter le Royaume.

Item elle eſt eſtrangere de religion, qui eſt la pire qualité de toutes, d'autant meſmes, qu'elle a (comme i'ay entendu dire, les partis pieça dreſſez dans le Royaume, tellement qu'il n'y eſcherroit que le coup de l'execution.

La retention doncques d'vn tel ſucceſſeur ne peut eſtre que treſdangereuſe à tout eſtat : Et au contraire l'extermination fort vtile & au grãd repos & trãquillité d'iceluy, de ſorte qu'on ne peut douter que ce ne fuſt vn grand biẽ à ce Royaume de luy oſter ceſte eſpine du pied, qui ne ceſſe de le troubler & picquer: Et de s'expoſer au peril, qu'õ peut facilement & par moyens licites euiter, pour apres eſſayer d'eſtre ſauuez par quelque voye miraculeuſe de Dieu, & aimer pluſtoſt demourer touſiours en danger, en retardant ou refuſant iuſtice, que s'aſſeurer de ſon ſalut auec la iuſtice. Cela s'appelle en bõ François, Tenter Dieu trop vilainement.

L'hi. Tu en parles bien à' ton aiſe & ainſi comme tu l'entens: Mais ie me doute bien l'amy que ſi tu tendois vne oreille à l'accuſee & à ſes droits, que poſſible tu pourrois faire vne toute autre concluſion.

Le pol. Ia à Dieu ne plaiſe que ie tende l'oreille à ceſte bonne Dame-là: I'entens qu'elle a trop de moyens pour corrompre les plus parfaits. Mais ſi ſerois-ie bien aiſe d'eſtre en lieu où ſon faict fuſt traité, pour en dire ce qu'il m'en ſemble.

L'hi. Tu en as deſia dict aſſez pour te garder d'en eſtre

estre iuge. Et nous auons (comme tu sçais) à traiter d'vne autre matiere: toutefois pource que ceſt affaire importe tant à l'Egliſe de Dieu, ſi tu veux, afin que faute de raiſons, on ne laiſſe plus lõguement vne punition ſi neceſſaire en arriere, ie tiendray le parti de la royne d'Eſcoſſe (par forme de deuis) & t'allegueray au mieux-mal qu'il me ſera poſſible, tout ce que ces partizans alleguent, pour l'exempter de ſon dernier ſupplice, toy au contraire debatras ce qu'il te ſemblera eſtre raiſonnable, ſelon l'eſtat & la conſcience pour le biẽ de ce peuple-là. I'ay bon moyen d'en aduertir des Mylords qui me ſont amis. Apres cecy, ie te feray entendre le ſuccez de tout mon voyage.

Le pol. Ie le veux bien, & ſi ne fay point de doute que ie n'en puiſſe bien reſoudre ceux qui ſans paſſion auec vn iugemẽt pur & net, voudrõt meſurer mes raiſons. Mais deuant que paſſer outre, ie ſuis d'auis qu'en ce fait-cy (comme en toute autre matiere d'eſtat) nous ayons deux conſiderations conioinctement, L'vne, Si ce qu'on propoſe eſt honneſte, l'autre, S'il eſt vtile. Ceux qui en matieres d'eſtat, dient qu'il ne faut cõſiderer que l'vtilité, monſtrent qu'ils n'ont guere l'honneur, & encores moint la conſcience, en recommandatiõ. Le populace d'Athenes ſuffit pour leur faire hõte au iugement qu'il donna, du conſeil que Themiſtocles leur vouloit bailler sãs le declarer qu'à vn. Ils eſleurent (comme tu ſçais) pour l'ouyr non point le plus affectionné à l'amplification de leur Republique, ains Ariſtides le plus iuſte, auquel apres qu'il leur eut rapporté que le cõſeil de The-

miſtocles eſtoit fort vtile, mais, treſ-iniuſte: Ils dirent tous d'vne voix qu'ils n'en vouloyent point: Nous auons donc en ce faict-cy obligation & deuoir de regarder autant la iuſtice & honeſteté, cõme l'vtilité publique du royaume d'Angleterre. De ce biẽ public s'il y a intereſt ou non, i'en ay deſia, ce me ſemble, parlé aſſez: reſte ſeulemẽt à vuyder, ſi le fait eſt auſſi iuſte & honeſte, comme vtile & neceſſaire. Il eſt bien certain & ne ſe peut nier, que c'eſt vn des plus grans crimes qui ſe peuuent commettre enuers les hommes que de conſpirer contre le Roy en ſon royaume, contre ſon eſtat & rauiſſement d'iceluy: l'exemplaire punition de Coré, Dathan, & Abiron le teſmoigne aſſez: Dauid ordonné & eſleu de Dieu pour eſtre Roy apres Saul, s'eſt contenté de ſe deffendre & ſe garentir ſans iamais attenter ſur la perſonne de Saul, à qui neantmoins il eſtoit deſtiné ſucceſſeur de la bouche de Dieu. Et combien que Saul luy fiſt guerre mortelle & iniuſte, ſi eſt-ce que Dauid ſe condamnoit comme digne de mort, s'il euſt attenté contre Saul, & fit mourir celuy qui l'oſa entreprendre, quoy qu'il ſe couuriſt du commandement & de la neceſſité de Saul. Ce ſeroit vne ſuperflue & vaine oſtentation de s'amplifier en long diſcours ſur la preuue d'vne maxime ſi indubitable: Que celuy qui veut renuerſer l'eſtat & attenter ſur la vie du Seigneur ſouuerain d'iceluy (ie ne parle pas du tyran ny de la tyrãnie auſſi) eſt digne du ſupplice de mort: & eſt permis, voire cõmandé aux Peres de maſſacrer leurs enfãs, & aux freres leurs freres qui conſpirent contre l'eſtat. Auſſi qui regarde combien de maux & de crimes

ſont trouuez en ce ſeul crime, combié de perſonnes y ſont offenſees: les ruines & calamitez qui s'en enſuyuent: la lõgue miſere qu'vn tel fait traine apres ſoy, il s'en trouuera tant d'expres, & en ſi grãd nõbre, dõt chacũ eſt ſeul digne de mort qu'il n'y a pas aſſez de ſupplices pour vne telle hydre de crimes. Il ne faut que ſe figurer l'image d'vne deſolatiõ vniuerſelle de tout le royaume, la cruauté des proſcriptions & calamiteux ſpectacle des proſcrits, pour iuger le merite de celui qui en aura eſté cauſe. Et iettant les yeux plus loin conſiderer qu'il faut abolir toute eſpece de Republique & d'eſtat, & rẽdre les hõmes brutaux ſans ſocieté ne iuſtice, ſi tel crime n'eſt condãné, d'autãt qu'il n'y a eſtat qui puiſſe ſubſiſter, ſi telles cõſpiratiõs demeurẽt impunies. Et d'autre part leuant encores les yeux plus haut, conſiderer de qui procede l'authorité & puiſſance que Dieu a miſe aux Princes ſouuerains, qui leur rauit le ſceptre reſiſte à la puiſſance de Dieu, & viole ce qu'il a voulu eſtre ſainct & inuiolable par deſſus autres choſes humaines. Ce ſeroit choſe trop ridicule de pẽſer excuſer ce fait, pour dire que le crime n'a pas eſté effectué, ny par cõſequẽt tous les ſuſdits maux en ſuyuis. Car en vn tel crime, ſi on attẽd l'executiõ, il ne reſte plus moyẽ de le punir: il faut que l'entrepriſe ſoit punie cõme le fait: autremẽt iamais il n'y auroit punitiõ. Car ſi le crime euſt reuſſy, qui euſt puny les coulpables? il n'y euſt eu ny loy, ny iuge pour les cõdãner. Au cõtraire ils euſſẽt eu le pouuoir ſur la loy & iuſtice. Les exẽples de ceux qu'õ dit auoir eſté punis ne sõt pour auoir executé ainſi

ſeulemẽt pour auoir attenté. Reſte donc pour vn principe conſéty & indubitable par toutes les nations de la terre, & par toutes loix diuines & humaines. Que vne telle conſpiration eſt digne de plus de morts & ſupplices que le coulpable ne ſcauroit ſouffrir: & par conſequent ſenſuit que la punition n'eſt pas moins iuſte & honeſte, qu'elle eſt vtile & profitable.

L'hi. Ie t'accorde cela ſimplement : Mais auſſi il faut que tu me confeſſes, par l'aduis de Ciceron meſmes, que ſi l'on propoſe deux honneſtes & deux vtiles, quand & quand qu'il faut prendre le plus vtile, le plus honneſte & mieux ſeant.

Le pol. Ie l'auouë.

Lhi. Il y a plus : C'eſt qu'en toutes choſes & ſur tout en tous iugemẽs, on traite premier des perſonnes, apres l'on traite de leur fait, ie dis notamment des perſonnes du iuge & de l'accuſé.

Le pol. Ie le confeſſe, mais que s'enſuyura-il pour tant?

L'hi. C'eſt que ſi nous conſiderons les qualitez de la perſonne de la royne d'Eſcoſſe, nous trouuerõs pour la premiere, qu'elle eſt maiſtreſſe de ſõ Royaume, de pareille puiſſance que la royne d'Angleterre n'eſt ſubiecte, & inferieure ny iuſticiable. Qui es tu donc, dit l'Eſcriture, qui iuges le ſeruiteur d'autruy? Dieu a, comme auec vn cordeau, departy la terre entre les hommes qui taſche de l'outre paſſer, contreuient au dixieme commandement perpetuel & inuiolable. Et d'aller reſuſciter quelques vieux droits de ſouueraineté, que l'Angleterre pretend deſſus l'Eſcoſſe, & en vouloir vſer,

pour

pour rendre la royne d'Eſcoſſe iuſticiable de la royne d'Angleterre: Il n'y a homme de bon iugement, qui ne die que ce ſeroit des pretendues couleurs & recerches, pour ſe deffaire d'vne Princeſſe à qui l'on veut mal. Car puis qu'elle a eſté auãt ſa priſon en poſſeſſion, de ſe dire Monarque en ſon Royaume, elle ne peut eſtre par la contrainte tenue, qu'en la meſme conditiõ qu'elle eſtoit lors de la premiere heure de ſon empriſonnement. Ce ſont les loix du grãd Empire Romain, en toutes les grandes guerres qu'ils ont eues par toute la terre: C'eſt la raiſon naturelle qui le perſuade aſſez à vn chacun. Et de pretendre auſſi qu'elle n'eſt plus Royne, qu'elle a eſté priuee du Royaume par ſa deſmiſſion, & par la deliberation des eſtats d'Eſcoſſe: Ce ſont des traits que la Royne d'Angleterre, ny autre Prince ne peut approuuer, ſans faire tort à l'authorité que tous les Princes ſouuerains vſurpent & pretendent auoir de iuger & donner la loy à leurs ſuiets, non point eſtre iugez ny receuoir la loy d'eux, ou eſtre cõtables de leurs actions qu'au ſeul Dieu quoy qu'ils facent. Tu ſçais bien que le noſtre s'en eſt ſouuent fait à croire. Et en telles occaſions, il ſemble que les Rois ſont tous vnis à reprimer & cõbatre le faict des ſuiets: Tant s'en faut que la royne d'Angleterre s'en puiſſe ſeruir pour s'approprier authorité ſur le royaume d'Eſcoſſe. Il reſte donc à la royne Marie Stuard, ceſte qualité de Royne ſouueraine, non inferieure de la royne d'Angleterre, laquelle par conſequent ne peut iuſtement cognoiſtre ny iuger ſur elle: d'autant que le fondemẽt

plus grãd & preallable pour solider vn bon iugement, c'est d'establir la puissance & authorité legitime de celuy qui veut estre iuge.

Les ambassadeurs des Rois sont par toutes les plus agrestes nations, par toutes especes de religions, inuiolables, & ceux qui les offensent tenus pour execrables & violateurs du droict des gens: à plus forte raison ceux qui offensent les Rois, desquels les ambassadeurs n'ont que la reputation. Les Romains ont laissé vn exéple qui est en plusieurs points conforme au fait de la royne d'Escosse. C'est des ambassadeurs venus de la part des Tarquins à Rome pour emporter leurs meubles apres leur reiection. Ces ambassadeurs firent vne conspiratiõ auec aucuns Romains pour remettre les Tarquins & renuerser la Republique, tuer les Consuls & principaux d'icelle: la conspiration est descouuerte: les Romains sont punis iusques à la que Brutus fit mourir ses propres enfans, quãt aux ambassadeurs, le fait est debatu au Senat, ou le droict de gens le gaigna, & furent les ambassadeurs enuoyez en seureté. Celuy qu'ils representoyẽt qui estoit Tarquin estoit chassé de son Royaume, comme la royne d'Escosse: les ambassadeurs auoyent faict la conspiration dans Rome, apres y auoir esté receus, comme la royne d'Escosse a fait en Angleterre apres y auoir esté receue. Et toutefois il fut iugé qu'encore en ce cas ils estoyent inuiolables.

La seconde qualité que la royne d'Escosse peut alleguer pour estre exempte de la generale cõdãnation des conspirateurs, qu'elle est refugiee en Angle-

Angleterre: chacũ ſcait cõme elle y eſt venue à refuge apres la deſroute d'vne bataille, cõme elle y a eſté receue à refuge & ſeureté de ſa vie: à ceſte heure la faire mourir, on dira que c'eſt l'acte le plus indigne d'vn Prince qui ait eſté fait iamais à autre Prince. Les plus barbares Princes ont eu ceſte humanité de receuoir les rois deiectez de leurs thrones, & les maintenir en toute ſeureté les traiter auec hõneur & dignité: & ont penſé que c'eſtoit leur propre grandeur de ſecourir, ou pour le moins retirer les rois expoliez de leurs eſtats, ſoit par leurs ſuiets ou par autres Princes. Et n'y a eu iamais difference de religiõ, inimitié paſſee ny autre occaſion qui ait empeſché ce reſpect deu à la maieſté des Rois & Princes ſouuerains, & à ceux qui leur appartienent. On lit de Chilperic 4. roy de Frãce, que les François chaſſerent de ſon royaume qu'il fut receu à refuge par le roy de Lorraine Loys. Alphonſe ro de Portugal chaſſé par ſon frere Scancho roy de Caſtille fut receu par le roy de Grenade Tilleda, biẽ qu'il fut Sarrazin: & quoi qu'il luy fuſt predit, qu'il ruineroit ſa poſterité: il le tint en ſeureté, & le laiſſa aller apres la mort de ſon frere en ſon royaume. Les rois Loys 11. & Charles 8. receurẽt Zizim ou Gemes Turc deieté d'l'Empire] par Baiazet ſon frere, voire meſmes e pape Innocẽt le receut. Il eſt vray qu'Alexãdre 6. ſõ ſucceſſeur luy fit en fin vn trait de Pape. Themiſtocles fut receu par le roy des Perſes, & quoy que ſa ſœur luy demãdaſt punitiõ, de ce qu'il luy auoit tué ſes enfans à Salamine, iamais ne voulut violer l'Azyle & refuge, qui eſt ès maiſõs des Rois pour tous les Princes affligez.

Il y a bié eu en pluſieurs Roys & Princes, cõme en tous eſtats, de la meſchãceté & nõ guere moins d'exemples de ceux qui ont enfreint & violé ce ſainct droit d'hoſpitalité, mais le conſẽtemẽt vniuerſel de toutes les nations de la terre deteſté ce ſte perfidie, la fin mal-heureuſe de la plus part des perfides les condamne aſſez, les poetes s'en ſont ſeruis pour ſuiets de leurs tragedies, & les ont logez en leur enfer fabuleux, parmi les plus cruels tourmens qu'ils ont peu excogiter. Les hiſtoires en rapportent des exemples dignes pluſtoſt d'eſtre enſeuelis que recueillis en la memoire des hõmes, ſi n'eſt pour la fin qu'ils ont eue miſerable.

On n'a que faire de diſputer ſi la royne d'Angleterre a donné la foy à la royne d'Eſcoſſe, de la tenir en ſeureté : Car depuis qu'elle eſt receue, la detenir vn ſi long temps, cela importe à ſes promeſſes de ſeureté: autrement il euſt fallu dés le cõmencement ne la receuoir point, comme on voit par les hiſtoires Romaines, que quand ils ne vouloyent donner ſeureté aux eſtrangers qui venoyẽt à eux : Ils leur commandoyent dedans dix iours de deſloger de l'Italie, mais que depuis qu'ils les auoyent receus, ils les ayent recerchez de rien, on ne la veu iamais. Auſſi n'y a-il homme qui ne blaſme ceux qui de froid ſang font mourir vn qu'ils tienent en leur puiſſance, encores qu'il ſoit leur ennemy, & par eux prins en guerre, ce que n'a eſté la royne d'Eſcoſſe.

La troiſieme qualité de la royne d'Eſcoſſe eſt, qu'elle eſt priſonniere. Il ſembleroit que ceſte qualité luy deuſt preiudicier, par ce que par cela

on cognoiſt qu'elle n'a point eſté receuë comme refugiee ny donné aucune foy :. Mais c'eſt au contraire : ſi elle auoit eſté receue à refuge & promeſſe donnee, on luy pourroit imputer d'auoir conſpiré contre celle qui luy auoit vſé de ceſte grande humanité : à preſent n'ayant receu aucune humanité de la royne d'Angleterre, elle ne luy eſt de rien obligee, voire que pour luy auoir vſé de ceſte rigueur & n'auoir exercé en ſon endroit, ceſte generoſité & beneficence royale, comme les Rois dont i'ay parlé, elle auroit occaſion d'en prendre vengeance : Comme fit d'vn roy d'Hongrie quatrieme, Federic duc d'Auſtriche, qui ayant fuy vers luy apres la deſroute d'vne bataille gaignee ſur luy par les Tartares : il le retint priſonnier, & le contraignit luy bailler d'argent & trois Comtez prochains d'Auſtriche. En fin eſtant deliuré, luy fit la guerre, & le tua à vne bataille. Il eſt certain que la royne d'Eſcoſſe a eſté touſiours ſous bonne & ſeure garde, iamais n'a eſté en liberté ſous ſa foy : vn priſonnier qui n'eſt point ſur ſa foy & à qui on a baillé garde : il ne peut eſtre blaſmé de recercher ſa retraicte par toutes les voyes qu'il eſt poſſible. Meſmement qu'elle dira auoir eſté iniuſtement faicte priſonniere : Car où l'on pretend qu'elle ſoit priſonniere de iuſtice, ou de guerre : autre tiers moyen agile ne s'en peut trouuer : d'eſtre priſonniere de iuſtice, i'ay deſia dit qu'elle n'eſt iuſticiable de la royne d'Angleterre : Par ainſi elle ne peut eſtre priſonniere de iuſtice en Angleterre, par ce que le fondement d'vne vraye iuſtice y deffaut, c'eſt la puiſſance du Iuge : D'eſtre priſon-

niere de guerre, on demande en quelle guerre les Anglois l'ont prinſe. Que l'on ſe repreſente ce que Elizee dit au roy d'Iſrael, quand il amena les Syriens miraculeuſement aueuglez au roy d'Iſrael, leſquels voulant faire mourir, le Prophete luy dit, qu'il ne les auoit pas prins par glaiue: & par ainſi qu'il ne les pouuoit faire mourir, ny retenir: ains les deuoit laiſſer aller en paix: comme il fit.

Si on vouloit ſubtilizer ſur les actions paſſees de la royne d'Eſcoſſe, & dire qu'elle eſt chargee d'auoir fait mourir le feu roy d'Eſcoſſe ſon mary, natif d'Angleterre: par ainſi qu'il eſtoit loiſible à la royne d'Angleterre de cognoiſtre & iuger du tort fait à ſon ſuiet par vn eſtrãger le trouuant en ſa terre. Ce ſeroit entre gens de bõ iugemẽt vne couleur recerchee, pour maſquer vne charité de Cour: & ne fuſt-il que de ce que le feu roy d'Eſcoſſe ſe faiſant roy d'Eſcoſſe, quitta aſſez par là ſa naturelle patrie. Et la Royne meſme l'ayant approuué pour roy d'Eſcoſſe, taiſiblement abdica de ſoy ſon ſuiet: cõme ancienement les patrons leurs ſerfs. Parainſi elle ne la peu tenir depuis pour ſon ſuiect.

Et quand bien la iuſtice, le droict & la raiſon, permettroyent de faire mourir legitimement la royne d'Eſcoſſe: encores propoſera-on à la Royne d'Angleterre, pour l'eſmouuoir à grace & commiſeration: Premierement que la royne d'Eſcoſſe eſt ſa prochaine parente. L'exemple de Dauid enuers ſon fils Abſalon: du roy Charles 5. enuers le roy Philippe de Nauarre. Puis le naturel de la royne d'Angleterre ayant touſiours regné en telle douceur, qu'elle en eſt louee & admiree par toute la terre

terre: d'oublier ceſte vertu ſi recommandable aux Princes, que la debonnaireté par la cruelle effuſiõ de ſang de ſes plus proches, les anciens Empereurs qui ont pardonné les coniurations cõtr'eux faites, luy ſerõt propoſez, leſquels elle a ſurpaſſé iuſques à preſent en ceſte louange d'humanité & clemence. Dauantage la punition qu'on en feroit ſi ignominieuſe: que ſi d'vn coſté on met deuant les yeux la maieſté Royale, en laquelle chacun à veu la royne d'Eſcoſſe, eſtant royne d'Eſcoſſe & de France des deux plus ancienes Couronnes de toute la terre, & apres le ſpectacle miſerable, qu'elle fuſt liuree entre les mains d'vn bourreau: il n'y a ſi felon & cruel cœur tant fuſt il ſeuere & hardy en la condamnation, qui ne fuſt amolly & larmoyant à l'execution. D'autre part le reſpect du fils du roy d'Eſcoſſe ſera de quelque valeur, pour reſpecter l'honneur de la mere inſeparable de l'honneur du fils: lequel ne peut eſtre, s'il a bon cœur, qu'il ne ſe reſſente du deshonneur que ſa mere aura ſouffert par la main des Anglois: tellement que quand la mere en ſeroit digne, ſi on aime ou reſpecte le fils: il faut luy deferer en ceſt endroit qu'on ne deshonore point la mere & luy en elle conſequemment. Outre les points que i'ay traictez de la iuſtice & de la commiſeratiõ, encore adiouſtera-on ce point de l'vtilité du royaume: car on dira ſi on vient iuſques-là que d'entreprendre ſur la perſonne de la royne d'Eſcoſſe: les Rois voiſins auront vn beau pretexte, voire occaſion, digne de Rois, protecteurs des Princes affligez, d'entreprendre vne guerre contre la royne d'Angleterre: de ſorte que

pensant asseurer son estat elle le met en guerre & en danger: pour le moins le roy d'Escosse son fils, comme nous venons de dire, s'il deuient grand ne seroit pas vrayement fils s'il ne haissoit mortellement l'Angleterre, voyant l'outrage qui aura esté fait à sa mere : & quoy qu'il trouue bon d'estre Roy asseuré par ce moyen, si est-ce qu'il sera comme Dauid de celuy qui auoit tué Absalon son fils, ennemy & conspirateur contre sa vie & son estat. Voila donc vne haine entre ces deux Royaumes qui sont à present de bon accord, & vne guerre mortelle preparee à venir.

Ie te laisse à penser maintenant l'amy, si ce ne sont pas là des raisons & circonstances de tel poids qu'elles peuuent bien emporter à vne iuste balance, tout ce que tu pourrois dire alencontre pour vouloir comprendre la royne d'Escosse en la condemnation que nous tenons tous estre tresiuste, sur les conspirateurs contre l'estat & la vie d'vn Prince.

Le pol. Tes raisons ont quelque apparence, pour emporter les passionez au party que tu auois prins à deffendre: Mais elles ne peuuent en rien esmouuoir vn cerueau bien fait, vn iugement cler, & vne conscience nette, qu'elle ne iuge le plus honeste, le plus iuste & vtile estre touiours de mon party. Et qu'il soit vray, escoute vn peu en silence ce que i'en scay & ce que ie t'en veux dire.

Le premier poinct que tu as allegué de ce que la royne d'Escosse n'est iusticiable de la royne d'Angleterre, ains est egalle en puissance à elle, souueraine en sa terre comme elle, & que ce se-

roit

roit vſurper ſur le ſceptre d'autruy, &c. Tout cela a lieu (afin que ie me taiſe de ſa deſmiſſion) quand elle ſeroit en Eſcoſſe, ou qu'il ſeroit queſtion de ce qu'elle a faict en ſon Royaume: Car alors la royne d'Angleterre n'y a que voir, & ne la pourroit iuſtement rechercher en aucune façō, ſous quelque pretexte que ce fuſt (ſi ce n'eſt pour l'oppreſſion & tyrannie qu'elle feroit à l'Egliſe de Dieu & au royaume de Ieſus Chriſt, lequel eſtant eſpandu au long & au large par toute la terre, n'eſt enclos dans aucunes limites. La deffenſe duquel eſt également & indifferemmēt recommandee à tous Princes de la terre: Pour cecy dy-ie le Prince qui a eſgard à ſon deuoir, peut rechercher, chaſtier & combatre ſon compagnon qui fait la guerre à Dieu. Conſtantin ſert de bon exemple qui renga par armes Licinius à laiſſer en paix les Chreſtiens qu'il perſecutoit en ſes terres. Mais de ce que la royne d'Eſcoſſe a fait eſtat en Angleterre, qui peut douter qu'elle n'en puiſſe eſtre iugee par la royne d'Angleterre? La ſouueraineté des Rois a lieu en leurs Royaumes: mais depuis qu'ils ſont au royaume d'autruy, leur ſouueraineté n'a point de lieu. Car en la terre d'vn ſouuerain, il n'y a perſonne qui ne luy ſoit inferieur, meſmes en ce qui concerne l'eſtat & la ſeureté de la Republique. L'on voit comme les Rois en ont touſiours vſé quelque autre Roy qui viene en leur terre, ſoit-il tant amy & parent qu'il voudra, quelle gratification qu'on luy vueille faire, iamais on ne permet qu'il commande ſouuerainement: ſi n'eſt auec autāt de puiſſance que par courtoiſie on luy octroye. C'eſt vne

choſe pleine de ialouſie que la ſouueraineté, qui ne ſe communique iamais à autruy, de ſorte que toutes les raiſons que la royne d'Eſcoſſe pourroit alleguer en ceſt endroit font contre elle. Car ſi pour eſtre ſouueraine elle pretend que nul ne peut ny doit attenter ſur ſa perſonne, par ce que ce ſeroit entreprendre ſur la perſonne & eſtat d'vn ſouuerain. Pourquoy eſt-ce qu'elle a entreprins & coniuré contre la perſonne de la royne d'Angleterre & ſon eſtat meſmes en ſon Royaume? Et tout ce qu'elle peut dire pour extoller la ſouueraineté & exemption des Rois fait contre elle. Par ce que c'eſt la premiere qui l'a violee, par ainſi elle ne s'en peut plus ſeruir, non plus que celuy qui enfreint vn priuilege, ne s'en peut plus aider, meſmes enuers celuy enuers lequel il l'a rompu. Celuy qui n'eſtoit reſpecté par le Conſul comme Senateur, diſoit qu'il ne le reſpecteroit auſſi comme Conſul. Ie ne veux pas debatre ſi elle eſt pareille, ou ſubalterne à l'Angleterre: ſi elle eſt encores Royne ou priuee de ſon Royaume, cela eſt certain que les eſtats l'en ont peu deſmettre. Mais quand elle ſeroit plus aſſeuree royne ou monarque, quelle n'eſt, puis qu'elle ne craint en la terre d'vn autre Roy faire des entrepriſes pour luy oſter la vie & la Couronne, ne peut-il pas iuſtement dire? Pourquoy voulez vous que ie reſpecte la ſouueraineté que vous auez hors d'icy, que vous ne reſpectez pas la miene en ma terre propre?

S'il n'eſtoit permis à vn Roy de cognoiſtre de tels faits ſur les eſtrangers Rois, le meſchant ſeroit de meilleure condition que l'innocét. Il ſeroit loi-

ſible

sible de conspirer par prodition contre les Rois: & les Rois ne pourroyẽt deffendre leurs vies & leurs estats par la iustice. Et tãt plus doit il estre loisible à vn Roy de maintenir son estat par vne iuste punition sur vn autre Roy ou Monarque, que sur vn autre qui ne seroit souuerain: d'autant qu'encores pourroit-on desirer que le Roy offensé en requist iustice au superieur du coulpable, pour n'estre iuge en sa cause propre. Mais où il n'y a aucun iuge par dessus le coulpable: ou il faut que les Rois facent eux mesmes la iustice, ou bien qu'ils soyent en pire condition, que les plus infimes. Car à faute de iuge ils n'auroyent aucune reparation des torts qui leur seroyent faits. Et toutefois là où il n'y a point moyen d'auoir iuge, les loix permettent aux suiets mesmes de se faire iustice de leur main.

Au reste ie te confesse, que (comme tu as dict) les ambassadeurs sont inuiolables, mais c'est tant qu'ils se cõtienẽt aux termes d'ambassadeurs: Mais quand ils sortent hors des bornes de leur estat, ils ne doyuẽt plus estre tenus pour tels. Les Romains ont attribué la prinse de Rome par les François au crime, qui auoit esté commis par Q. Fabius leur ambassadeur enuoyé aux François, où il tua hostilement vn François, & apres s'en alla à Rome. Les François demanderent aux Romains, qu'ils le leur baillassent, pour auoir le supplice que merite vn ambassadeur qui fait actes d'hostilité.

Les Fecialiens estoyent d'auis qu'il le leur failloit liurer: autrement que les dieux en seroyent fort courroucez & desplaisans. Le peuple Romain au contraire sauua ledict ambassadeur:

dont apres l'ire des dieux (comme ils disent) fut telle contre Rome, qu'ils donnerent la Cité en proye aux François, & ne leur resta de tout leur Empire que la petite tour du Capitole. Demades ambassadeur des Atheniens à Antipater, escriuoit des letres à Antigonus, pour venir prendre Macedoine & l'Empire de Grece qu'il disoit ne tenir qu'à vn filet vieil & pourry, pource que Antipater estoit vieil. Cassander le fit mourir comme traistre. Les ambassadeurs des Perses venus à Amyntas, roy de Macedone, voulurent violer ses concubines: Alexander son fils leur suppoſa des garsons qui les tuerent. Antonius fit donner les estriuieres à vn ambassadeur de Cesar, & apres le luy enuoya, disant qu'il auoit parlé trop superbement. Que si le senat Romain a iugé les ambassadeurs des Tarquins estre inuiolables par le droict des gens, combien qu'ils eussent conspiré contre la Republicque: ç'a esté parce qu'ils ne faisoyent autre, que la charge que leur maistre leur auoit baillee: mais ils en voulurent bien punir le maistre de ce qu'ils pouuoyent: Car combien que auparauant ladicte conspiration le Senat eust accordé de rendre aux Tarquins tous leurs meubles, si est-ce qu'apres ladicte conspiration descouuerte ils les declarerent confisquez & execrables: Aussi la consequence n'est pas bonne, ce qui est permis à vn ambassadeur, sera permis au maistre: car les ambassadeurs ne sont pas inuiolables, pource qu'ils representent leurs maistres: Ains au contraire, les ambassadeurs qui vienent de la part de ceux qu'on voudroit le plus offenser

ne

ne laiſſent pas d'eſtre inuiolables : Et toutefois ſi on tenoit leurs maiſtres, on les traiteroit hoſtilement : Mais le priuilege des ambaſſadeurs eſt fondé ſur vn droict de gens, par ce que s'il n'y auoit franchiſe & immunité pour telles perſonnes, toute ſeureté humaine ſeroit perdue, & ceux meſmes qui les offenſeroyent ſont intereſſez à les cõſeruer, autrement on en feroit autant des leurs. Les Conſuls Romains reſpondirẽt à Hanno ambaſſadeur des Carthaginiens, que leurs maiſtres meritoyẽt qu'on ne leur tint point la foy nõ plus qu'ils l'auoyent tenue à leurs ambaſſadeurs : mais ils ne vouloyent pas punir au ſeruiteur ce que le maiſtre meritoit, non pour autre choſe que pour la foy publique. D'ailleurs il y a des faicts, qui ſõt excuſables, voire louables aux ſeruiteurs, freres, enfans & femmes pour vne fidelité & affecti õ ſeruiable & officieuſe, qui toutefois ſeroyent bien punis aux maiſtres, peres & meres. Les hiſtoires des ſeruiteurs qui ont hazardé leur vie pour ſauuer la vie de leurs maiſtres iuſtemẽt comdamnez, ſont vulgaires & en louange à chacun. Mais ſi les condamnez euſſent fait de meſme, ils euſſent eſté doublement punis.

La ſeconde qualité & circonſtance de ce que la royne d'Eſcoſſe eſt refugiee en Anglererre, & par ainſi ne peut eſtre offenſee ſans reproche & note de perfidie, fait pareillement contre elle. Car d'autãt sõ ingratitude eſt plus puniſſable, d'auoir voulu oſter la vie à celle qui luy conſeruoit la ſienne. Si celuy qui n'a rien merité enuers le Prince qui le reçoit à refuge, veut que pour le ſeul reſpect

d'humanité on le conſerue : à plus forte raiſon doit il rendre le meſme deuoir à celuy, qui luy a fait deſia vn bon office de protection, Si ceux qui ont violé le droict d'hoſpitalité aux Princes refugiez vers eux, ſont deteſtables: combien le meritent dauantage ceux qui l'ont violé aux Princes qui les ont receus?

Ie tiens la foy & ſeureté donnee par la ſeule reception de la royne d'Eſcoſſe, & accorde que ce ſeroit rompre la foy, d'offenſer celuy qui a eſté receu à refuge: mais c'eſt vne perfidie deteſtable d'offenſer celuy qui le reçoit.

Les poetes ont encores plus abondé en tragedies compoſees ſur ce ſuiet, de la punition de telles perfidies, que des premieres. Les hiſtoires pareillement n'en rapportent que trop d'exemples: la ſeule hiſtoire de l'euerſion de Troye pour la perfidie commiſe par Paris à Menelaus, le conſentement de toute la Grece à la punir & ſi obſtiner dix ans, auec toutes les incommoditez & mal heurs qu'il eſt poſſible.

Cleomenes roy de Sparte receu à refuge par Ptolomee, fuyant Antigonus, & ayant apres conſpiré contre luy ſe tua. Ptolomee l'ayant deſcouuert fit pendre ignominieuſement ſon corps, comme indigne de ſepulture. Mais qui eſt celuy là qui voudroit deffendre vne telle deſloyauté, d'vn qui auroit eſté recueilly en ſa miſere par vn autre, & apres auroit conſpiré contre ſa vie? Qui tient vn tel fait impuny oſte tout le lien de la ſocieté humaine, & fait perdre tous les offices d'humanité entre les Rois, s'ils penſent qu'ayant receu

ceu vn autre Roy à refuge, il luy ſeroit loiſible cõſpirer contre celuy qui luy fait bon office, ſans crainte d'aucune punition. Il n'en faut faire iuges que ceux meſmes qui ſont refugiez chez autruy, ceux-là deteſteront comme pernicieux & dommageables à tous les Princes, tant à ceux qui reçoyuent, que auſſi à ceux qui ont beſoin d'eſtre receus.

Pour la derniere qualité & circonſtance: Tu dis que la royne d'Eſcoſſe eſtant priſonniere & mal traictee pour ſa condition & dignité Royale, peut licitement tenter tous les moyens pour eſchapper & recouurer ſa liberté. Ceſte opinion eſt veritable, mais qu'elle ſoit bien entendue: c'eſt à dire qu'on ne peut point imputer deſloyauté à celuy, que l'on tient ſur garde, & ne ſe fie-on en rien à ſa foy, s'il cerche quelques moyens pour euader.

Mais que ſi vn priſonnier pour eſchapper cõmet quelque crime qu'on ne l'en puiſſe punir: il s'enſuyuroit que pour eſtre priſonnier, il auroit toute licence de mal faire.

Le plus vrgent argument en ce faict, eſt, de ce que la royne d'Eſcoſſe pretend eſtre iniuſtement, & ſans legitime occaſion detenue priſonniere par la royne d'Angleterre, comme n'ayant eſté prinſe en guerre ou autrement.

Et par ainſi, comme entre les Rois, le glaiue eſt le vray iuge pour punir, & venger leurs faits: Si elle a voulu faire tous appreſts, pour venger par vne guerre le tort qu'elle pretend que la royne d'Angleterre luy faict, elle ne fait que ce

que tous les Rois feroyent en ſemblable cas, & cõme ce duc d'Auſtriche fit enuers le roy d'Hongrie duquel tu as parlé. Ie te reſponds que la Royne d'Angleterre a ſi bien iuſtifié ſon faict enuers tous les Princes Chreſtiens, & monſtré que tant par les loix & conuenances des deux royaumes d'Angleterre & d'Eſcoſſe, que par l'vſage obſerué entre les predeceſſeurs Rois de l'vn & de l'autre royaume, il luy eſtoit loiſible de retenir la royne d'Eſcoſſe, & luy eſtoit impoſſible de la laſcher ſans faire tort aux loix anciennes & à ſon eſtat, qu'il n'eſt beſoin de faire plus grande inſiſtance ſur ce point.

Et meſmes quand bien la royne d'Eſcoſſe euſt peu pretendre auoir eſté iniuſtemẽt faite priſonniere apres auoir faicte ceſte conſpiration, lon ne peut dire qu'elle ne le ſoit iuſtement: comme il aduient ſouuent que d'vne bonne cauſe, la pourſuyuant par meſchans moyens l'on la rend mauuaiſe.

Pompee, Caton & le Senat Romain faiſoyent tort à Ceſar de luy refuſer le triomphe ſi iuſtement acquis: toutefois par ce qu'il le pourſuyuoit par conſpirations contre la patrie, il n'y a homme qui n'ait iugé, qu'il auoit fait de ſa bonne cauſe vne mauuaiſe. Si on conſidere toutes les conſpirations qui ſe font à vn eſtat, elles ſont la plus part accompagnees de quelque tort, que l'on faict à ceux qui vienent iuſques à ceſte extremité & hazardeuſe entre prinſe: mais ne s'enſuit pas pour cela, qu'ils ſoyent innocens & non puniſſables.

La royne d'Angleterre meſmes ſuffira pour exẽple,

ple, en ce faict: y eut-il iamais Princeſſe plus iniuſtement & tyranniquement retenue priſonniere, plus ſeuerement traitee, plus ſouuent expoſee au danger de mort qu'elle fut par ſa feue ſœur: cõbien qu'elle ne l'euſt iamais offenſee. Si eſt-ce que iamais n'entreprint, ne conſpira contre elle: & quand elle l'euſt entreprins, il eſt ſans doute que-lle euſt eſté iuſtement condamnee, combien qu'el le euſt peu pretendre droict à la Couronne. Auſſi Dieu a ouy ſa iuſte plainte, & luy a fait iuſtice de ſa main.

Quand la royne d'Eſcoſſe auroit eu ſeulement ce but de recouurer ſa liberté, & employer les moyens tendans à s'eſchapper, elle ſeroit excuſable: mais d'auoir voulu vſurper l'eſtat de la royne d'Angleterre & attenter ſur ſa perſonne: c'eſt biẽ indignement recognu, ce que la royne d'Angleterre a fait en ſon endroict. Elle a eu puiſſance ſur la Royne d'Eſcoſſe, ſur ſa vie, (il eſt certain) ſur ſon eſtat. Les occaſions en ont eſté ſi propres, ſi ſouuent par tant de guerres ciuiles & partialitez qui ſont en ce Royaume-là, qu'il n'y a homme qui par diſcours humain ne le recognoiſſe: ſi eſt-ce qu'elle n'a iamais voulu attenter ſur ſa vie, ny la liurer és mains de ceux qui la vouloyent faire iuger par les eſtats: encores moins faire entrepriſe ſur le Royaume. Mais au contraire elle a taſché par tous moyens à le pacifier & le conſeruer pour ſon fils: toutefois à preſent elle luy rend tout le contraire.

Ce que l'on peut alleguer pour attirer à clemence la royne d'Angleterre à pardonner ce fait,

eſt bien conſiderable pour auoir compaſſion de la royne d'Eſcoſſe. Auſſi vraye iuſtice doit eſtre accompagnee de compaſſion, & vuide de toute cholere, malice & cruauté. Mais que pour vne pitié il faille au lieu de iuſtice faire iniuſtice: & s'il faut auoir pitié, en auoir plus d'vne ſeule perſonne, que de tout l'eſtat vniuerſel, ce ſeroit meſurer à fauſſe meſure, & poiſer à fauts poids la clemence, & l'humanité, car s'il faux eſtre pitoyable, ce ſeroit pluſtoſt eſtre cruel, que humain, pour ſauuer vn particulier, que on n'aye point de pitié detout vn peuple, de tant de nobleſſe, de tãt de familles, deſquels la mort, le pillage, la ruine, & la miſere eſtoit toute proiettee par ceſte conſpiration, & ne ſcauroyent eſtre aſſeurez que par la punition du chef de la coniuration.

Il y a eu des Empereurs qui ont pardonné les conſpirations: Veſpaſien les meſpriſoyent toutes, par ce qu'il s'eſtoit perſuadé, qu'il ſcauoit le iour, heure, & eſpece de ſa mort.

Ce ſont des exemples dãgereux à imiter: comme de ce pere, qui ayant deſcouuert que ſon fils le vouloit tuer, & le mena en lieu où il eſtoit ſeul, luy baille l'eſpee, luy dit qu'il le tuaſt, s'il vouloit. Il y a plus de temerité en tels exẽples que de clemence.

Mais en ce fait: il y a vne conſideration plus importance, que en tous les exemples qui ſe peuuent propoſer: & qui met du tout la Royne hors de puiſſance d'vſer de clemence en ceſt endroit, ſans offenſer Dieu: Car il n'eſt pas icy queſtion, d'vne conſpiration qui n'apportaſt autre change-

ment,

ment qae d'eſtat, & regne temporel, mais elle importoit changement de la Religion, en laquelle, quand les Princes voudroyent quitter leur offenſe, negliger le ſoin qu'ils doyuent du ſalut, & repos des ſuiets que Dieu leur a baillé en protection, encore ne peuuent-ils quitter l'offenſe, qui tend à renuerſer le regne de Dieu, ſon honneur, & gloire, & ſon vray ſeruice.

Il eſt certain, que ſi la conſpiration euſt ſorty ſon effect, la Religion euſt changé en Angleterre: l'intelligence du Pape, du roy d'Eſpagne, & du duc d'Albe le deſcouurent aſſez.

Que la royne d'Angleterre donques ſe repreſente, le iuſte iugement que Dieu fit ſur Saul, pour auoir ſauué la vie à Agag Roy d'Amalec, Roy qui auoit coniuré la ruine du peuple, & du ſeruice de Dieu. Ceſte clemence le fit reietter de deuant la face de Dieu, rendit inutiles les prieres de Samuel, iuſques là, que Dieu luy deffendit de prier pour Saul: & fit que le Royaume fuſt tranſporté de luy à ſon prochain, ainſi qu'en parle l'Eſcriture.

Achab ayant donné la vie à Benadab, ennemy & contempteur de la puiſſance de Dieu, fut condamné par la ſentence de Dieu, prononcee de la bouche du Prophete, qui luy dit que ſon ame ſeroit pour la ſiene. Dieu a voulu que les hommes fuſſent clemens & doux à pardonner leurs iniures, & ſeueres à pardonner les ſienes.

Et ſi on regarde bien l'hiſtoire ſaincte, en laquelle les iugemens de Dieu ſe cognoiſſent au vray, & par certitude: (Car aux prophanes, ils ne

ſe cognoiſſent que par coniecture.) On verra plus de punitions ſur les Rois qui ont voulu eſtre clemens, aux deſpens de l'honneur de Dieu, que ſur ceux qui ont eſté trop cruels. Saul eſt puny pour clemence : Salomon eſt loué de la ſeuerité: Ioſué, ayant ſans aucune humanité tué trente vn Roy, eſt loué: Saul, & Achab, pour en auoir laiſsé eſchapper vn, ſont condamnez à mort: c'eſt vne vertu fort recommandable aux Princes que clemence, mais le zele de la Religion, eſt plus commandé que la clemence.

De vouloir perſuader qu'il n'eſt point vtile, de prendre punition de ceſte conſpiration ſur la royne d'Eſcoſſe, & vouloir faire peur à la royne d'Angleterre des Rois voyſins, elle a deſia eſſayé, que les entrepriſes des Rois voiſins ne ceſſeront pas pour reſeruer la royne d'Eſcoſſe: Mais au contraire, il n'y a rien qui ait donné courage, volonté, ny moyen aux Rois voiſins, pour entreprendre ſur ſon eſtat, que la reſerue qu'elle a faict iuſques à ceſte heure, de la royne d'Eſcoſſe. Il eſt certain que tous les troubles paſſez en Angleterre, ont eſté braſſez par elle, & fondez ſur l'eſperance de la faire royne d'Angleterre. Les Rois qui s'eſmouuroyent de ſa mort, ſont ia eſmeus: tant ſous pretexte de la ſeule detention, & du zele pretendu de leur Religion, que, pour dire plus vray, pour l'enuie qu'ils ont de ce beau Royaume ſi riche, & ſi opulent, qu'ils eſtimẽt vne proye bien aiſee, pour eſtre entre les mains d'vne femme, n'eſtant appuyee de perſonne, & de laquelle ils imputent la clemence à timidité, & crainte de n'oſer chaſtier

ceux

ceux qui troublent ſon eſtat. La punition de ceſte conſpiration, n'adiouſtera rien à leur mauuaiſe volonté: mais l'impunité adiouſtera bien aux moyens de l'executer. Le Pape, le roy d'Eſpagne, ny le duc d'Albe, quelle parentelle, ny confederation, ou amitié ſi eſtroicte ont ils à ladicte royne d'Eſcoſſe, que pour ſon reſpect ils ayent iamais voulu s'armer contre la royne d'Angleterre? c'eſt pluſtoſt la haine que le Pape, le roy d'Eſpagne, & le duc d'Albe, portent à la royne d'Angleterre, l'enuie qu'ils ont de la voir ſi heureuſe, au plus fort des malheurs de tous ſes voiſins.

L'ambition qu'ils ont de ce Royaume ſi floriſſant, & encores l'indignation qu'a le Pape, de voir le Religion plantee, tant en ce Royaume, qu'en celuy d'Eſcoſſe, de voir ſes reuenus, & ſon authorité du tout perdue, ſans eſpoir de recouurement. La royne d'Eſcoſſe ne leur ſert que de couleur, & de leur fournir de moyens à pratiquer troubles, & remuemens en tous les deux Royaumes: Quand la royne d'Eſcoſſe ny ſera plus, leur malice demeurera, mais leurs moyens ceſſeront, & entre autres celuy qui eſt le plus ſpecieux, & auantageux pour leur party: C'eſt que la royne d'Eſcoſſe ne peut faillir d'eſtre royne d'Angleterre, par le droict de prochaineté, & cours de ſon aage.

Ceſte conſideration apporte de grands malheurs à l'Angleterre: car les ennemis de la Religion & de la Royne, en ont le cœur enflé, voyant la ſaiſon de leur regne ſi proche: Ses plus affectionnez ſeruiteurs, en ſont au contraire intimidez, voyans leur ruine d'autant approcher: & les Prin-

ces estrangers sont retenus à s'associer à la royne d'Angleterre, si ce n'est pour mieux la trahir (comme nostre Tyran souhaite) sachans bien que l'amitié qu'ils contracteront auec elle, sera autant d'inimitié auec son successeur: tellement que ce seroit contracter auec la personne, non point auec le Royaume: par ce qu'elle estant moins, tout le Royaume sera renuersé.

On ne peut gueres bastir sur vn fondement, qu'on voit ne pouuoir long temps durer: & (comme dit le prouerbe) Il y a plus de gens qui adorent le Soleil leuant, que le couchant. Il est certain que ceste consideration, desfauorise infiniment tous les desseins de l'Angleterre: Mais la facilité que la royne d'Angleterre a, de se priuer d'vn tel successeur, & de s'en eslire vn proche, qui soit capable & suffisant, peut coupper broche à tous leurs desseins.

Quant à l'indignation que le Roy d'Escosse pourra auoir à l'aduenir, ou contre ceux qui auront fait mourir sa mere, ou contre sa mere, qui a fait mourir son pere. S'il regarde la raison, il a plus d'occasion de se ressentir du meurtre de son pere, auquel n'y a ny occasion, ny pretexte, ains vn parricide, & perfidie detestable: que de celuy de sa mere, qui est accompagné de toute la raison, & iustice, qu'il est possible de desirer à vn iuste iugement: Ioint, que c'est vne peur de si loin, & si incertaine: à scauoir de ce que sera vn enfant quand il sera grand, qu'elle ne merite d'estre reputee, au prix d'vn danger present & euident.

Outre ce que la comparaison est fort inegale,

de

de la crainte d'vne guerre extreme, à vne conſpiration inteſtine.

Nous auons dit qu'en affaires d'eſtat, il faut regarder ſi ce qu'on propoſe eſt iuſte,& vtile au public: les autres reſpects de clemence,de liberalité, de generoſité particuliere, doyuent touſiours ceder à l'vtilité publique:mais il y a encores vn tiers, qui ſurmonte tous autres : C'eſt vne neceſſité publique. Celle-la eſt preferee quelquefois aux loix diuines ceremoniales. Les Machabees qui ne voulurent combatre au iour du Sabbath, demourerent enſeigneurs à leurs ſucceſſeurs, de faire ceder les ceremonies diuines, à la neceſſité.

Les Romains diſent,que leurs maieurs auoyent ſouuent preferé la neceſſité, à la Religion : Les loix politiques luy cedent. Caton qui en a eſté le plus rude obſeruateur, le perſuada au Senat en la queſtion Catilinaire: auſſi le ſalut du peuple, eſt la ſouueraine Loy d'vn eſtat : car alors, la neceſſité publique fait licite ce qui autrement ne l'eſtoit point: A plus forte raiſon ſera elle preferee à vne douceur, qui n'eſt que volontaire : & à vne clemence, qui traine auec ſoy la ruine de l'eſtat.

Que la neceſſité, & ſalut publique ſoit en ceſt endroit, il eſt aſſez aiſé à iuger, par ce que deſſus, où il a eſté monſtré que ceſte conſpiration n'apportoit pas ſeulement changement d'eſtat, mais ruine de Religion.

Il ne reſte donques, que de bien fonder la verité, & certitude du delict : Et auoir intention

droicte, & ſincere. N'apporter haine, ny paſſions à ce iugement: ains cerchant la verité, deſirer pluſtoſt trouuer l'innocence, que la coulpe. La coulpe eſtant verifiee, auoir compaſſion du malheur auquel le coulpable eſt cheu: Mais auoir vne balance, & meſure iuſte à ceſte pitié, qui eſt, comme la haine particuliere, ne doit iamais nuire au public, auſſi la particuliere amitié, ou commiſeration, ne doit iamais faire contrepoids, à la pitié que le prince doit auoir, de la ruine publique, & generale de ſon Royaume: & encores moins, au zele qu'il doit à la conſeruation, & amplification du regne de Dieu.

Le Prince qui refuſe la iuſtice à vn ſien ſuiect, eſt coulpable deuant Dieu: à plus forte raiſon celuy qui la refuſe à tous ſes ſuiets d'vn coup, & notamment à ceux deſquels on ſcait que leur mort eſtoit iuree par ceſte conſpiration: leſquels (à ce que i'ay entendu) ſont des plus illuſtres de ſon Royaume. Et qui par les fideles ſeruices qu'ils ont fait à la royne d'Angleterre, meritent qu'elle leur octroye, ce qu'elle doit au moindre de ſes ſuiets, qui eſt la iuſtice des machinations qu'on fait contre leurs vies.

Il eſt certain qu'il n'y a fidele ſeruiteur de la royne d'Angleterre qui n'aye fait, & deu faire tous les offices qu'il a peu, de deſcouurir, accuſer, & condamner (chacun ſelon ſa vocation & qualité) vne ſi malheureuſe conſpiration, & qui par là ne ſoit expoſé, à la haine de tous les conſpirateurs, & de leurs complices: & plus ils y auront fait leur deuoir, plus ils en ſeront hays de ceux qui ſont les plus

plus principaux de ceſte conſpiration : de façon, que venant la royne d'Eſcoſſe à la ſucceſſion du Royaume, ceux qui ont deſcouuert à la Royne d'Angleterre ceſte conſpiration, ſont expoſez eux, & leurs familles, à la haine d'icelle, ſi on la laiſſe impunie. Qu'eſt cela ſinon pour ſauuer le conſpirateur, & ennemy, laiſſer en proye en ſes mains, le fidele ſuiect, & auec ce, donner vn treſ-mauuais exemple, à tous ceux qui doreſenauant ſcauront quelque ſemblable conſpiration (comme il eſt à craindre, puis qu'on s'accouſtume à telles factions en vn Royaume, que ceſte-cy ne ſera pas la derniere) à n'eſtre ſi volontaire à la deſcouurir, voyant la ruine qui leur eſt, & à leur poſterité toute certaine, pour auoir voulu ſauuer la vie, & l'eſtat à leur Royne.

Il ne faut pas aller gueres loin, pour voir les inconueniens, qui arriuent de pareils faits. Qu'eſt-ce qui a rendu le roy d'Eſcoſſe dernier, delaiſſé des ſiens, expoſé à la cruauté de ſes ennemis, que pour auoir quitté ſes amis, leſquels luy auoyent deſcouuert ce qui touchoit à ſon honneur, & à ſa vie, s'eſtans monſtrez ſes bons, & fideles ſeruiteurs, & s'eſtans par la, rendus ennemis de la royne d'Eſcoſſe, & des miniſtres de ſa lubricité ? Il voulut appaiſer ſes ennemis, & laiſſer ceux qui luy auoyent voulu faire ſeruice : il luy aduint que depuis, il n'y eut homme qui vouluſt, ou oſaſt luy vſer de pareils offices, lors que le beſoin en eſtoit plus grand : auſſi eſt ce vne fidelité, & reſolution bien rare auiourd'huy, quand vn ſuiet deſcouure vn forfait, duquel il voit deux euenemens treſ-cer-

tains deuant ſes yeux: à ſcauoir que celuy qu'il accuſe, pourroit eſtre quelque iour ſon Roy, & auoir ſa vie, ſon honneur, ſes biens, & de tous les ſiens en ſa puiſſance : & l'autre, Que quoy qu'il ſache dire & verifier, l'accuſé n'en ſouffrira rien.

Si le conſpirateur eſtoit quelque perſonne infame, de laquelle ils n'euſſent occaſion de craindre ſa haine, & inimitié, on pourroit dire qu'ils ont intereſt particulier à ceſte douceur, & clemence, & qu'il n'y auroit que l'exemple publique qui fuſt fruſtré : Mais eſtant celle qui eſt la plus proche à eſtre leur Royne, contre laquelle ils ont deſcouuerte ceſte machination, & les laiſſer en proye entre ſes mains, il n'y a pas vn de ceux qui s'en ſont meſlez, qui ne doiue penſer, que c'eſt fait de ſa vie, de ſes biens, & de tout ce qu'il a de plus cher en ce monde, ſi la royne d'Eſcoſſe vient à eſtre leur Royne.

Il eſt à eſperer, que ceux qui ont eſté fideles à la royne d'Angleterre, à la deſcouuerte, & verification de la coniuration, perſeuereront touſiours en la meſme fidelité, quelque danger qu'ils ſe voyent propoſé deuant les yeux. Or c'eſt vne tentation bien dangereuſe, qu'vn Prince pour garantir vn qui eſt digne de punition, mette en telle eſpece de deſeſpoir ſes plus loyaux ſeruiteurs.

Le refus de iuſtice fait par le Prince à ſes ſuiets, meſmement à ceux qui ſont les principaux, pres de ſa perſonne, a eſté touſiours dommageable

ble au refuſant. L'exemple de la mort de Philippe, pere d'Alexandre, ſuffira pour tous: Le deſeſpoir où tous les ſuiets ſe voyent ſans eſperance de protection de leur Roy, les contraint d'aller cercher leur ſeureté ailleurs.

Or eſt-ce le pire conſeil qu'vn Prince peuſt auoir, de delaiſſer en deſeſpoir ſes principaux ſeruiteurs, & les contraindre d'aller cercher leur protection, ailleurs qu'à ſon Prince naturel.

Si l'on s'amuſe à l'opinion que l'on aura de la punition qui ſe feroit: C'eſt choſe trop vaine, que les opinions, & rumeurs des hommes, pour les mettre deuant le ſalut: Fabius Maximus n'en eſtoit pas d'auis: Auſſi, quiconque s'arreſte à cela, il monſtre n'auoir guere droicte intention. Ce bon Empereur d'Antonin, aduertiſſoit les Proconſuls qui alloyent aux prouinces, de n'affecter en la iuſtice, reputation ny de ſeuerité, ny de clemence: car l'vne, & l'autre affection, deſuoyent du droict ſentier de la iuſtice.

Ceux qui iugeront ſainement, & ſans paſſion de ceſt affaire, ne pourront eſtimer la royne d'Angleterre que treſ-iuſte Princeſſe, treſ-ſage, & bien zelee au ſalut de tout ſon peuple, & à la deffenſe & propagation de la vraye Religion Chreſtiene.

Ceux qui en iugeront par affection, & contre la raiſon, ne meritent qu'on ſe ſoucie de leur iugement, ny qu'on diſpute auec eux par raiſon, veu qu'ils la banniſſent de leur iugement, par leur paſſion particuliere.

Pour conclusion, la punition de ceste conspiration sur la royne d'Escosse, supposé qu'elle soit veritablement coulpable, quoy que sachent dire & alleguer ses partizans, est tres-iuste, & legitime, par toutes loix diuines, & humaines: vtile, voire tres-necessaire, pour le salut, & conseruation de la personne de la Royne, & de tout l'estat d'Angleterre, & mesmes de ceux, que la Royne a occasion d'aimer le plus. Au contraire, l'impunité, est vn vray refus de iustice, & de protection à ses suiets, vn mespris du salut de son peuple, & (ce qui est plus à regreter) vne desertion, & contemnement de la conseruation de l'Eglise de Dieu, & de son pur seruice, lequel, comme tu as dict au commencement, y seroit de tout point renuersé, si la mort de la royne Elizabeth aduenoit, deuant le supplice deu à la royne Marie.

Dieu n'aura faute de moyens pour garantir son peuple esleu, & amplifier son regne: mais malheur au Pasteur, qui aura nourry le loup dans le troupeau: & au laboureur, qui n'a chassé le sanglier de la vigne du Seigneur. Et comme dit Ezechiel, au 33. chapitre: Celuy qui oit sonner la trompette, & ne reçoit point l'aduertissement, si l'espee vient, & l'occit, son sang est sur luy: & encores apres il adiouste. La guette qui oyt le son de l'ennemy venant, & n'aduertit, si l'espee vient, & occit vn autre, le sang de celuy-là est sur luy: Car il est mort en son peché. Mais il redemandera (dit le Seigneur) son sang de la main de la guette. Il ne faut point dire, ce danger est loin de nous, ce sera apres la mort de la Royne: Dieu luy face la grace de

de viure longuement : tout bon fidele le doit souhaiter: mais c'eſtoit le prouerbe des enfans d'Iſrael, duquel le Prophete crie tant, vous auez dit, la prophetie eſt prolongee, ou ſera d'icy à pluſieurs iours, & apres long temps: Non, dit le Seigneur: I'auanceray le iour, & ma Prophetie ſera auancee, non pas prolongee. Dieu vueille diuertir ce malheur, comme il monſtre bien le vouloir : veu qu'il en donne les moyens ſi iuſtes, honeſtes, vtiles, profitables, neceſſaires, aiſez, & faiſables. Amen.

Voila l'amy en ſomme, ce que ie penſe qu'on peut dire ſur ce faict, pour l'eſclarcir, & pour reſoudre, & deſueloper les nœuds de toute la matiere. C'eſt à toy maintenant, ſi tu le trouues bon d'en aduertir les grands de ta cognoiſſance: afin que rien ne les empeſche, de demander iuſtice à haute voix, & crier tant, que les plus ſourds l'entendent.

L'hiſt. Ie ſuis tant ſatisfaict en ton diſcours grane, & prudent: Ie l'ay tellement imprimé au liure de ma memoire: i'ay ſi bonne enuie qu'il ſoit veu, & entendu, de tous les zelateurs du bien public de l'Egliſe de Dieu, & ay de ſi bons moyens, Dieu mercy, pour les en aduertir, que ie ne voudrois pour rien, que nous euſſions employé ceſte heure, à autre deuis quel qu'il ſoit. Maintenant, ie te diray plus gayement comme il me ſemble, tout le ſuccez de mes voyages.

Le po'. Ie t'en prie beau ſire, mais que ce ſoit ſans digreſſion, le temps me dure, que ie ne ſache comme c'eſt que Dieu a beny tes ſainctz labeurs.

L'hi. Certes amy, ie te puis dire, que i'ay preſque trauaillé en vain, & ie te diray en deux mots comment reſeruant toutefois à dire quelques particularitez à l'Egliſe qui nous a enuoyé.

Tu dois ſcauoir amy, qu'au deſpartir d'auec toy, i'ay tant fait par mes iournees, que ie me ſuis rendu, par grace de Dieu, en la Cour de la pluſpart des princes Proteſtans, i'ay eſté en celle de l'Electeur Palatin, du duc Auguſte de Saxe, du Marquis de Brandebourg, des Lantgraues de Heſſen, du duc de Vvitemberg, du Marquis de Baden, (Ie te les nomme ainſi qu'ils me vienent à la bouche, & non ſelon leurs degrez, ou l'ordre de mon voyage) I'ay eſté à la Cour du duc de Pruſſe, du duc de Melzelbourg, du duc Iules de Brunzuich, du Prince d'An-halt, du duc de Lunebourg, des ducs de Pomeranie, du comte de Oldembourg, du comte de Hansbach, de l'Archeueſque de Magdebourg, du Roy de Suedde, du Roy de Dannemarc, des ducs de Olſtian: & finalement en la Cour des Comtes de Emden, I'ay auſſi parlé aux Seigneurs du Conſeil des principales republiques d'Allemagne, qui ont receu l'Euangile, ie leur ay bien au long fait entendre, à chacun en particulier, l'hiſtoire tragique du Maſſacre de Paris. I'en ay trouué aucuns d'entre eux, qui eſtoyent deſia auertis, par des Eſtaffiers de Charles, qui, donnans leur ame au Diable, pour l'amour de leurs maiſtres, auoyent voulu perſuader à ces Princes, que l'agneau auoit troublé l'eau au loup. Mais, pas vn d'eux n'auoit eſté ſi mal auiſé de le croire.

Ie

Ie leur ay fait entendre, autant comme i'ay peu, & ſceu, le ſurplus de la perfidie de Charles de Valois, & des ſiens, leurs deſſeins, leurs entrepriſes, la calamité de l'Egliſe Françoiſe, le beſoin qu'elle a d'aide, le deuoir qu'ils ont de la ſecourir en ſa neceſſité, comme membres de l'Egliſe Catholique, que nous croyons tous n'ayant qu'vn ſeul chef Ieſus Chriſt: ie leur ay remonſtré le bien qu'il leur en reuiendra, s'ils le font, & le mal ne le faiſant pas: ie leur ay dit là deſſus, ce que Daniel en auoit prononcé en l'arreſt que tu ſcay, i'ay accompagné mon dire d'authoritez de l'Eſcriture, des ſaincts Docteurs, d'exemples anciens, & modernes, de la raiſon diuine, & humaine: ie l'ay meſmes entrelardé de quelques fables ſeruans à ce propos: entre autres, ie leur ay recité bien à point (comme ils me l'ont par apres confeſſé) la fable que tu ſcay du bon homme Mercier.

Le po. Ie ne ſcay quelle fable tu veux dire, ie l'orrois volontiers dire, s'il te plaiſt en prendre la peine.

L'hi. Ie penſois que tu la ſceuſſes mieux que moy, elle eſt aſſez vulgaire, mais fort conuenable à noſtre fait. Eſcoute. Il y auoit vne fois vn bon homme de Mercier, trafiquant, & frequentant les foires, monté d'vn bon & beau courtaut, qui menoit apres ſoy vn aſne, chardé des balles de ſa marchandiſe: Auint vn iour, ou pource que l'aſne eſtoit trop dru, frais, & gaillard, qu'il s'eſgaroit à trauers champs, ne ſe ſouuenant plus des coups de baſton qu'il en auoit receu au parauant, ou pour quelque autre occaſion ſecrete, qu'auoit le maiſtre d'ainſi faire: il auint dis-ie, qu'il s'auiſa de charger

ſon aſne, d'vn ballot, d'enuiron cent liures peſant, plus que ſa charge accouſtumee, vn iour, auquel, par grand deſaſtre les chemins eſtoyent empirez, pour l'iniure du temps de la nuict: tellement que le poure aſne, n'auoit garde de regimber, pluſtoſt ahanant ſous le faix, eſmouuoit à pitié tous ceux qui regardoyent ſa contenance, le ſeul cheual ne faiſoit que s'en rire. Le Maiſtre eſtant contraint de s'arreſter en vn village, pour payer le peage, enuoya ſon courtaut deuant, & l'aſne auſſi qui le ſuyuoit, au moins mal qu'il eſtoit poſſible, iuſques à ce qu'eſtans arriuez en vn mauuais paſſage, duquel l'aſne preuoyoit bien qu'il luy eſtoit impoſſible d'eſchapper, ny de paſſer outre, ſans ſe rompre ou bras, ou iambe, & parauenture auſſi le col, pria lors affectueuſement le cheual de luy aſſiſter, & l'aider à paſſer ce mauuais chemin, ne luy demandant pour tout ſecours autre choſe, ſinon qu'il print ſur ſoy le ballot d'extraordinaire, iuſques à ce, tant ſeulement, qu'il euſt paſſé par delà ce mauuais paſſage, promettant le reprendre apres treſ-volontiers deſſus ſon dos: mais il craignoit autant ce bourbier-là, comme ſa ruine preſente. Le cheual, ſe moquant de l'aſne, au lieu de luy vouloir aider, le menaçoit fierement du rude baſton de ſon Maiſtre, qu'il diſoit ne pouuoir tarder: que d'obligation, il n'en auoit point à l'aſne, & quand bien il en euſt quelqu'vne, elle ne s'eſtendoit point iuſques-là, que de luy perſuader, de faire le vil office de Baudet, qu'il eſtoit cheual de nature, plus genereux qu'on ne penſoit, qu'il s'eſtoit trouué maintesfois entre les rengs des grans cheuaux:

Som-

Somme, que quoy qu'eux deux n'euſſent qu'vn Maiſtre, que leurs offices eſtoyent ſeparez, & qu'à chacun le ſien n'eſt pas trop : s'aſſeurant d'auoir bien toſt ſon paſſe-temps à tenir compte des bons petits coups de baſton. Baudet, ſe voyant eſconduit du cheual, craignant les menaces du Maiſtre, voire, & s'aſſeurant des coups, autant, dit-il lors, me vaut-il mourir icy, que plus attendre : mon Maiſtre me tuera de coups. Si ſe mit ſans plus marchander, à deuoir de bien paſſer outre : mais le bourbier par trop profond, luy ayant rompu ſon deſſein l'arreſta tout court, & de ſorte, qu'il luy fut force d'y mourir, le col caſſé ſous la charge. Le cheual auſſi mal-enſeigné, que beaucoup de gens de noſtre aage, qui ne rient iamais mieux, qu'alors que quelque mal s'addreſſe, ſe print à rire auſſi graſſement, comme s'il eut fait quelque grande conqueſte : mais le Maiſtre arriué, ayant demandé nouuelles de Martin, le voyant mort ſous la charge, fit bien toſt changer contenance, à ce beau monſieur le cheual, luy remonſtrant, qu'il eſtoit force, de luy charger le baſt deſſus, qu'il ne vouloit pas laiſſer perdre ſa marchandiſe, ny la laiſſer illec plus longuement.

Le pol. Hé que i'euſſe volontiers veu la contenance du cheual!

L'hiſt. Il faiſoit lors (ce dit le compte) vne bien piteuſe grimaſſe, & n'allegant rien que ſes droits, ſes qualitez, & ſes merites, diſoit, qu'il n'eſtoit couſtumier à porter rien plus que la ſelle: Ce qu'il faiſoit bien volontiers, s'offrant à mieux porter ſon Maiſtre, qu'il n'auoit fait par le paſſé : mais aure-

ſte, qu'il le prioit de ne luy parler point du baſt, que c'eſtoit le meſtier des aſnes, qu'on en trouueroit bien vn autre, qui vaudroit trop mieux que Martin : mais, le maiſtre, ne voulant prendre ces raiſons en payement, ayant attaché le cheual à vn arbre, & retiré le baſt, & les balles du bourbier, auec vn regret indicible de la mort du poure Martin, chargea le tout, à l'aide de quelques paſſans, ſur le dos du ſeigneur Cheual: lequel, ſe rauiſant bien tard, de la faute qu'il auoit faite, refuſant d'aider à Martin, regretta tout le reſte de ſa vie, la mort du bon poure Baudet.

Le pol. Ie t'aſſeure, que voila vne fable autant à propos, que nul autre qu'on euſt peu forger de ce temps. Hé qu'il fut bien employé à ce vilain, & cruel cheual, de luy charger le tout deſſus.

L'hi. Il le confeſſoit bien luy-meſmes, & qu'il en pouuoit (ce dit la fable) eſchapper à meilleur marché, s'il eut eſté bien auiſé, ou ſi la compaſſion de l'aſne, luy fuſt peu entrer dans le cœur : mais c'eſtoit trop tard.

Le pol. Il eſtoit du naturel de ceux, qui ſont ſages apres le coup, il auoit apprins des François, à ne cognoiſtre point ſa faute, qu'alors que le remede eſtoit loin.

L'hiſt. Ainſi donc, comme ie t'ay dit, pour retourner à mon propos, ces bons Princes, & Seigneurs, trouuoyent ceſte fable de fort bon gouſt, & recognoiſſoyent facilement, que c'eſtoit vne pierre, que ie iettois en leur iardin. ie paſſay encore plus outre: Ie leur dis, tout ce que Daniel auoit auiſé eſtre bon de faire, pour les vnir & liguer en vn corps,

comme

comme ils le ſont, ou doiuent eſtre en vn eſprit, les vns, auec les autres, & tous enſemble auec nous. Ie leur diſcouru de beaucoup de petites choſes, que la concorde a faict croiſtre, & ſurgir: & de beaucoup d'autres bien grandes, que la diſcorde a fait cheoir, & perir. Ie leur dis auſſi là deſſus, l'hiſtoire de ce bon vieux Prince, qui ayant vingt & deux enfans, luy vieux, caſſé, eſtant au lict malade, les ayant fait venir à ſoy, leur commanda de rompre en ſa preſence, vn fagot de cheneuotes, qu'il auoit fait lier tout expres: mais, comme du plus grand, iuſques au plus petit, ils s'y fuſſent eſſayez en vain, luy ſeul, ayant deſlié le fagot, rompit, & fort aiſément, toutes les cheneuotes, vne à vne: leur remonſtrant par là, fort dextrement, combien l'vnion eſtoit puiſſante, au prix d'vne folle diſcorde. Ie leur dy, que ceſte vnion, & eſtroicte amitié, & intelligence qui deuſt eſtre entre les Chreſtiens, c'eſt à dire, ce conſentement des choſes humaines, & diuines, conioinct auec vne beneuolence, & charité, eſtoit le ſeul lien pour conſeruer & eux, & nous, & toute l'Egliſe de Chriſt eſpandue par tout.

Que les choſes qui aſſemblent les gens en vn, ſont facilement trouuees entre nous, qui deſirons meſmes choſes, haiſſons meſmes choſes, & craignons meſmes choſes: que c'eſt ce qui contracte les amitiez parmi les bons, comme auſſi c'eſt la cauſe des factions & ligues parmy les meſchans.

Pour tout cela pas maille (comme lon dit) & t'aſſeure, que, me ſouuenant de la prophetie de

Daniel parlant de ceſt Empire des Romains, il m'a ſemblé, afin que ie ne mẽte, parler aux vrais doigts de terre, deſquels Daniel le Prophete, fait mention, tous ſeparez les vns des autres: aiſez à rompre, & à froiſſer, ou bien, ainſi que diſoit l'autre, tous preſts à vendre, s'ils trouuoyent quelqu'vn qui les vouluſt acheter.

Voyant que ie ne profitois de rien enuers eux, ainſi comme nous tombions d'vn propos à l'autre: ie leur ay mis les iugemens de Dieu deuant les yeux. Ie leur ay dit, que ce n'eſt pas le Iuif, qui tue Ieſus Chriſt: car il attend ſon Meſſie. Que ce n'eſt pas auſsi le Turc: que le Papiſte ne tue non plus (par maniere de dire) Ieſus Chriſt en ſes membres: il penſe (comme dit l'Eſcriture) faire vn ſacrifice à Dieu, en ce faiſant: qu'il n'y a perſonne qui tue plus veritablement Ieſus Chriſt en ſes membres, que les Rois, Princes, Potentats, & peuples, qui cognoiſſent Ieſus Chriſt, qui l'ont receu: & laiſſant neant moins à leurs portes, & comme en leur preſence, maſſacrer leurs freres, combourgeois, & concitoyens, ſans leur donner aucune aide ne ſecours.

En ſomme, l'amy, ie t'aſſeure, que ie n'ay, Dieu mercy, rien laiſſé à dire, de ce que i'ay eſtimé pouuoir ſeruir, à promouuoir vne ſi bonne cauſe. Pour tout cela, comme ſi le fait ne les euſt en rien touché, pas vn d'eux n'a fait ſemblant de vouloir donner vn brin d'aide. Bien ont-ils confeſſé chacun à ſon tour, que l'acte eſtoit treſ-inhumain: la trahiſon treſ-deteſtable: Charles de Valois, & tout ſon Conſeil, le plus deſloyal de la terre: qu'ils

ne

ne s'y fieront iamais: Qu'ils s'esbahiſſent comme c'eſt que les defuncts, (deſquels la memoire leur eſt honorable) apres auoir eſté tant de fois trahis, s'eſtoyent, encores à ceſte fois, oſé fier aux meſmes traiſtres. Qu'ils donnent par aduis aux ſuruiuãs de nos freres, de ne iamais plus s'endormir aux paroles de Charles, ny des ſiens, & ne iamais plus mettre bas les armes (que Dieu, & vne iuſte, & legitime deffenſe leur ont mis en main) Que quant à eux, ils s'armeroyẽt volontiers pour nous: mais leurs gens ne marchent pas ſans argẽt, & nous n'auons pas les moyẽs d'en fournir: qu'ils ſeroyent bien aiſes de trouuer de l'argent, pour faire vne bonne leuee de Reyſtres: mais ils ne ſçauoyent où en prendre, & leurs gens ſont mercenaires, regardans moins à Dieu, qu'à l'argent, cõme nous auons peu voir és troubles paſſez de la France, où il y auoit des leurs aſſez, d'vne meſme religion, ſeruans ſans aucune conſcience, ne honte à deux maiſtres diuers, & contraires.

Pour le dire en vn mot, apres beaucoup de paroles, ils m'ont traité, comme l'on traite communément les poures, mendians l'aumoſne à la porte des riches: Ie vois bien qu'il y a pitié en vous, (ce leur dit-on) mais ie n'ay pas que vous donner. Allez de par Dieu, Dieu vous ſoit en aide: Voila comme ils m'ont renuoyé, à mon grand regret, à baſt vuide. Voyant cela, apres les auoir menacez derechef des iugemens de Dieu, qui ne peut longuement ſouffrir vne telle laſcheté, en ceux qui ſe renomment ſiens, qui ne peut ſouffrir, l'Empire de ceux-là demourer de bout, qui laiſſent fouler

le ſien aux pieds : ie les ay laiſſez là: & ay paſsé de Emden en Angleterre, où i'ay trouué les nouuelles que i'allois annoncer de la verité des Maſſacres, eſpãdues au long, & au large par toute l'iſle: les Eccleſiaſtiques, les Nobles, & le peuple, tous eſchauffez à les vouloir venger, ne demandans, que congé de la Royne, pour pouuoir gueer leurs foſſez. I'ay trouué, en ſomme, les choſes ſi bien diſpoſees, qu'il m'a ſemblé, de prime face, qu'il ne ſeroit ia beſoin de leur faire plus grande inſtance, ny pourſuite de ſecours, que d'eux-meſmes ſans eſtre preſſez d'auantage, ils s'y acheminеroyent aſſez.

Ce neantmoins i'ay fait la reuerence à la Royne & aux ſeigneurs de ſon Conſeil, ie leur ay fait entendre l'occaſiõ de ma venue : & la charge que l'Egliſe m'auoit donné: ie leur ay dit là deſſus que qui voit bruſler la maiſon de ſon voiſin, doit auoir peur de la ſiene: que ces foſſez qui ſeparẽt la grãd Bretagne du reſte du mõde, ne ſont pas ſuffiſans à empeſcher la flamme de la cruauté de la maiſon de Valois, de voler ſur les Anglois. Qu'on a accouſtumé de porter de l'eau, à la maiſon du voiſin qui brusle, encore que ce fut la maiſon de ſon ennemy. Ie leur ay auſſi auãcé les meſmes authoritez de l'Eſcriture, les exemples & raiſons, alleguees aux princes Proteſtans, ie leur ay remõſtré qu'il ny eſcheoit qu'à bailler congé à quelques Myllords, qui s'offroyent d'aller à leurs deſpens, à vn nombre de nobleſſe, & de peuple volontaire pour voir bien toſt vengé l'outrage fait à Dieu, & à ſon Egliſe Françoiſe.

Sur

Sur cela, la Royne, & la plus part de ſon Conſeil, ne m'a ſceu que dire, ny oppoſer autre choſe, que la ligue, qu'elle auoit freſchement faite auec Charles de Valois, enuers lequel, quoy qu'elle le recognoiſſe pour tyran, traiſtre, & meſchant, elle eſtoit reſolue de garder ſa foy promiſe. Qu'elle voudroit bien qu'il fuſt mort, & que Dieu en fiſt la vengeance, qu'elle l'en prie de bon cœur: mais, que d'aller contre ſa promeſſe, qu'elle ne le fera iamais. Surquoy, apres luy auoir repliqué, que telle promeſſe peut eſtre à bon droit comparee à celle d'Herodes, à Herodias, & autres ſemblables, qui ne meritent pas d'eſtre gardees, au detriment de la gloire de Dieu: Qu'il y a des promeſſes, leſquelles ſont bonnes à leur naiſſance, mais (comme Ciceron le dit) par traict de temps vienent à eſtre dommageables, & pernicieuſes: comme d'vn preſt, qu'on aura promis faire, à vn qu'on tient eſtre bon citoyen, auquel, ſi d'auenture il ſe rendoit ennemy de la Republique, on n'eſt nullemẽt tenu d'accomplir la promeſſe: qu'ainſi en eſt-il de ſa ligue.

Que ſa Maieſté, a promis foy, & homage dés le Bapteſme, au Dieu viuant, ſouuerain Roy, duquel Charles de Valois eſt ennemy iuré. Que dés lors qu'elle fut introduicte en l'Egliſe de Dieu, elle contracta auec les autres membres de l'Egliſe de quelque region qu'ils ſoyent, ligue, & cõfederatiõ inuiolable: que Dieu la sõme de ſa foy, & toute raiſon diuine, ciuile, & des gens la diſpẽſe de celle qu'elle a donnee au Fidefrage: lequel, comme elle peut cognoiſtre, n'a iamais contracté

ligue auec elle, que pour la deceuoir, & tromper & trahir sous mesme manteau, les poures Hugue, nots François: Que Dieu, qui luy a fait tant de faueur, que de la tiret de la prison, à la Couronne d'Angleterre, luy demande presentement qu'elle tire hors de la presse, les membres de son Fils Iesus, & autres raisons pregnantes, tirees non seulement de l'Escriture, laquelle nous monstre en mil le passages, que ie luy alleguois, la symmetrie, & bõne intelligẽce, qui disoit estre au corps de Christ ains aussi, des raisons, tirees de la necessité, de l'estat, & d'autres que le sens commun simplement nous dicte, nous enseignant de nous opposer à ces vilains & execrables mõstres, & de les retrencher d'entre les hommes, comme ennemis iugez du gẽre humain: Ainsi que Ciceron mesmes le nous enseigne, en son liure des Offices, duquel ie luy alleguay le passage, en langue Latine, que sa maiesté entend fort bien, qui dit, que nous ne pouuons ne deuons nous associer, ou auoir commerce auec les tyrans, plustost nous en esloigner, & distraire: & que ce n'est pas contre nature, de despouiller, si nous pouuons, celuy, que nous pouuons honestement tuer: que tout ce genre pestifere, & prophane, doit estre exterminé de la communauté des hommes, estant chose treſraisonnable, tout ainsi comme nous voyons, qu'on retrenche les membres estiomenez du reste du corps, de separer du consorce, & commune societé des hommes, ces bestes cruelles, & farouches.

Apres (dis-ie) luy auoir remonstré cela, & plusieurs autres choses, touchant la charité Chrestie-

ne,

ne,& la nature de la vraye magnanimité, compagne honorable des grands, qui ne se monstrent iamais mieux, qu'alors qu'on deffend en toute iustice, les foibles,& oppressez & ses alliez, des brigands,& volleurs: Trouuant sa maiesté aussi froide,& gelee à la fin, que ie l'auois trouuee au commencement, ie m'apperceu, que cela ne pouuoit proceder que de la couardie,& pusillanimité du sexe:& de ce, qu'elle voit son Royaume, despourueu d'vn grand Capitaine, auquel elle puisse fier vne armee, pour en esperer vn bon succez: Aussi que le principal de ses Conseillers, qui gouuerne le temporel,& le spirituel (cõme l'on dit, en toutes ses terres) est vn vray couard,& recreu, sentant son clerc trop mieux que son gendarme: Et neantmoins (selon que quelques vns estiment) pour se dresser vn appuy apres la mort de sa maistresse, est aux gages de deux autres Rois: Voyant, dis-ie cela, ie m'addressay sans sortir hors de l'Angleterre, à d'autres Myllords mieux zelez, par le moyen desquels,& de l'Euesque de Londres, auec quelques gentils-hommes,& marchands, du sceu & consentemẽt de la Royne, qu'elle prestoit sous main,& par l'ẽtremise du Sieur, Apster Ciampernon, on amassa, partie par forme d'aumosne, partie par forme de prest, dont quelques vns de nos freres de la Rochelle se sont obligez, enuiron quarante mille francs: à l'aide desquels, le Comte de Montgomery, qui pour lors estoit en Angleterre refugié, du vouloir & commandement secret de la Royne, accompagné du ieune Ciampernon, de l'vn des Morgans,& de plusieurs au-

tres gentils-hommes, & soldats Anglois, & François, dressa vne petite armee, d'enuiron cinquante Nauires petits, & grans: entre lesquels, la Royne fournit vn sien nauire, nommé la Prime-rose, du port de quatre cens tonneaux: & eust baillé aussi le nauire Biscain de mester Hacquin, n'eust esté que mester Olstat, Vice-amiral Anglois, auoit enuiron ce temps-là, desualizé sur le nauire Biscain, plus de vingt nauires François, & Vvallons, qui estoyēt és haures, & en la coste d'Angleterre, armez, & prests à accōpagner le cōte de Mōgomeri.

Le pol. Et cōment, bon Dieu! Vn seul nauire, pouuoit-il bien desualizer vingt nauires armez?

L'hist. Fort aisément, ainsi comme il les trouuoit dans les haures, où ils ne se doutoyent de rien, cōme n'estans en rien coulpables, oyans que c'estoit par le commandement de l'Amiral d'Angleterre le Myllord de Clynton, les poures gens n'osoyent point resister.

Le p. Voire, mais, quelle occasiō auoit le Myllord de Clynton, de cōmander que l'on fist vn tel vol?

L'hi. Il n'ē auoit du tout point: mais voicy son pretexte. La Royne d'Angleterre, ne se contentant point d'estre liguee auec le plus meschāt Tyrā de la terre, voulut aussi estre sa cōmere, & presenter au Bapteſme la fille de ce desloyal: pour ce faire, el le luy enuoya en ambassade le Myllord de Vvencester, pour faire l'office de la part de la Royne.

Le pol. Ie m'esbahys, cōment c'est que le Myllord de Vvencester, ne supplia la Royne de l'excuser, veu qu'il ne pouuoit honestemēt & en bonne cōscience, ie ne dis pas presenter l'engeāce du Tyrā,

ains

ains vn autre enfant de quelque bõ Papiſte que ce ſoit, deuãt l'idole abominable, à vn miniſtre de Satan, ny voir prophaner le ſainct Bapteſme, par leur creſme, par leurs crachats, & autres telles execratiõs cõtraires à l'inſtitutiõ, & pratique de Ieſus Chriſt, des Apoſtres, & de l'anciene Egliſe.

L'hiſt. Il ne faut pas que t'esbahiſſes de cela, le Myllord de Vvenceſter eſt Papiſte, Dieu luy face miſericorde. Ie m'aſſeure qu'vn mylord d'Oxtinc thõ, vn myllord de Bethford, le ſeigneur de Vvalzingham, qui pour lors eſtoit ambaſſadeur en Frãce, ou quelque autre religienx Seigneur, n'auoit garde d'accepter telle charge, ny la Royne de la luy donner: mais il y a bien de quoy s'esbahir de la Royne, qui ſcait cõbien telle prophanation eſt deſplaiſante deuant Dieu, & cependãt elle ſe moque de la cognoiſſance receue, & ſemble n'en faire que le cerf.

Le pol. C'eſt merueille, de voir cõme les grãs (vers de terre neantmoins) ſe diſpenſent de deſobeir à leur Souuerain, cõme ſi ſa loy treſentiere ne les attouchoit en rien. A ce que tu dis, il ſemble, que tãt plus ce tyrã eſt meſchãt, tãt plus elle l'honore.

L'hi. Elle le fait pluſtoſt pour crainte, que pou l'amour qu'elle luy porte: c'eſt cela qui l'a fait auſſi vouloir eſtre ſa belle ſœur, pẽſant eſchapper bien par là, les embuſches de ſon cõ pere, & garãtir par ce moyen l'Angleterre de ſes aguets: mais Dieu ſçait, ſi ce n'eſt pas pluſtoſt ſe perdre, ſe rẽdre malheureuſe deuãt le temps, & accelerer ſa ruine par les noces du frere, comme la Frãce, par les noces de la ſœur.

Or pour reuenir à mon propos, du vol, & deſtaliſemẽt de tãt de nauires. Ainſi que le Myllord de Vvenceſter s'acheminoit en France, pour l'occaſion que ie t'ay dit, trauerſant de Douure, à Bologne ſur vn bateau, n'ayãt lors que trois bateaux paſſagers auec lui, il fut aſſailly par quelques courſaires Anglois, Frãçois, & Vvallons en petit nombre, qui eſtoyent dans vn petit nauire, nommé le Poſte: aſſailly, dis-ie, de ſi pres, que bien peu s'en falut, que le bateau où eſtoit le Mylord, ne fut mis à fons, tant y a, que l'vn des bateaux de ſa ſuite, fut preſque tout pillé, & quelques vns de sõ train tuez. Aucuns diſoyent, que quelque inimitié particuliere contre le Myllord de Vvenceſter, auoit fait dreſſer celle partie: les autres, l'amour du butin, & du preſent que la Royne enuoyoit à ſon Compere, au lieu duquel ils vouloyent ſuppoſer vn licol: d'autres penſoyent que c'eſtoit vn deſpit & vne enuie de rompre vn ſi vilain voyage, où Dieu eſtoit deshonoré. Comme qu'il en ſoit, cela fut cauſe que la Royne, lors irritee, dõna charge à ſon Amiral, d'enquerir bien au vray du fait, & de chaſtier les coulpables.

L'Amiral qui ne demandoit pas plus beau ieu pour grobiner, comme il en a bonne couſtume, enquit ſi à point de ce fait, par le moyẽ de ſes ſuppoſts, qu'on ne laiſſa nauire François, ny Vvallõ, de ceux qu'õ peut attraper, qui ne fut mis à blãc. Les capitaines, Mariniers, tout l'equippage, voire quelques paſſagers, furent faits priſonniers, entre autres vn gentil-homme mien amy, Poiteuin de nation, à qui noſtre France doit beaucoup, Hiſtorio-

riographe diligét & ſoigneux, & plein d'autres bõnes parties fut auſſi detenu, & tous enſemble ſi bien traitez en leur priſon, quoy qu'ils fuſſent innocens du fait, que le mieux traité d'entre-eux, bonne occaſion de s'en ſouuenir.

Ce trait fût cauſe que le comte de Montgomery alla plus tard d'vn mois au ſecours de la Rochelle, & plus foible de ces vingt nauires, & du nauire Biſcayn, que la Royne auoit promis, qui n'y oſa aller, de peur qu'on n'vſaſt de reueche ſur ſon equippage: & fut ce vol cauſe en partie, que la Rochelle ne fuſt point ſecourue par l'armee du comte de Montgomery: lequel peu de temps apres, ayant fingle vers la Rochelle, à la veue, & port de canon des nauires, & galeres, & des forts de l'ennemy, qui tenoit le Canal, & entree de mer de la Rochelle gardez apres luy auoir preſenté la bataille, le voyant à ſon aduis foible, s'eſtonna: l'ennemy le voyant marchander l'abbord, au lieu qu'à la premiere veue, ſon armee de mer, & de terre, s'eſtoit (comme on dit) esbranlee, commença à ſe raſſeurer, & à ſe renforcer par mer, faiſant embarquer dans ſes nauires, à la veue de celles du Comte, enuiron de mille harquebouziers, qui fut cauſe, que le lendemain, le comte de Mõtgomery apres s'eſtre preſenté au meſme lieu en bataille, n'eſtant ſuiuy que d'vne partie de ſon armee, rebroſſa ſon chemin vers Belle-iſle, qui eſt ſur la coſte de Bretaigne, print le chaſteau, & l'iſle d'emblee, & là ſeiourna quelques iours. Vn des parens du comte de Rets, qui eſtoit Capitaine du chaſteau de Belle-iſle y fut fait priſonier, & ainſi pris,

mené en Angleterre, où ie le vy chez le Seigneur de la Motte Fenelon, ambaſſadeur du Tyran.

Le pol. Puis que ce Capitaine eſtoit parent d'vn ſi honeſte homme, il ne pouuoit eſtre que braue, & bien excellent guerrier, on ne prent pas tels chats ſans mouffles.

L'hi. Tu ſerois bien marri, ſi tu ne diſois le mot en paſſant à ton accuſtumee, he dea! ceſtuy-là n'eſtoit pas de ſes parens de maintenant, qu'il eſt comte de Rets, encore moins des parens de Monſieur le mareſchal de Rets, il luy appartenoit ſeulement du tẽps que le pere d'Albert Gondy, Florentin, marchand en ſon viuant à Lyon, venoit de faire fraiſchement Banque-route, du temps auſſi que le Peron, eſtoit vn clerc de commiſſaire des viures, aux guerres de Mets, ou du temps qu'il eſtoit garçon de contouër chez Bonuiſi à Lyon, & que ſa mere, fille de Pierre Viue, marchand de Lyon, couroit l'eſguillette par tout.

Le pol. Il ne paya donc gueres de rançon, le vilain, à celuy qui le fit priſonnier.

L'hi. Ie te laiſſe à penſer, chacun ſçait bien qu'il n'auoit lors vn ſeul double qui fuſt à luy, & auiourd'huy, chacun ſçait bien que pour auoir mõté la Mere, ce Landry à tout ce qu'il veut: commãde par tout à baguette, fait changer le quarré en rond, & a luy ſeul plus de finances, qu'vne douzaine des plus grands: Mais, pour reuenir à nos moutons, d'où ce bouc m'auoit deſtourné, le cõte de Montgomery eſtant à Belle-iſle, les poures gens de la Rochelle, ayans veu que le ſecours auquel ils eſperoyent le plus, apres Dieu ne les pouuoit

uoit en rien ſeruir, ny ſoulager, enuoyerét deuers le comte de Montgomery vn petit eſquif, auec ſept hommes dedans, qui paſſerent en deſpit de l'ennemy, au trauers de ſon armee, fauoriſez des vents, & des vagues : pour remercier le comte de Montgomery, & le prier qu'il ne ſe miſt aucunement en plus grand danger pour eux, ains ſe reſeruaſt à meilleure rencontre : qu'ils eſtoyent reſolus par la grace de Dieu, de ſe bien deffendre contre les aſſauts de l'ennemy, & de mourir tous l'vn apres l'autre, auec leurs femmes & enfans, pluſtoſt que ſe rendre à la mercy de ces perfides. *Le pol.* Ce fut vn trait fort magnanime, que celuy de ces bõnes gens. Au lieu que le cœur, comme il ſemble, leur deuoit faillir, & manquer : il leur eſt lors, tout au rebours, accreu cõtre le ſens cõmun. La neceſſité eſt puiſſante à faire reſoudre les gẽs: mais certes, Dieu les fortifie touſiours au beſoin. *L'hi.* C'eſt tresbien dit. Or le comte de Montgomery voyãt le bon courage de ces poures Rochelois, apres leur auoir enuoyé vn batteau à l'auẽture, que lon dit, auec deux milliers de poudre à canon, & quelque peu de muys de bled, qui par grace de Dieu, arriuerẽt à bõ port, & ſi à point qu'ils trouuerẽt ces bõnes gẽs preſque au bout de leurs poudres, & de leurs bleds, apres cela (dis-ie) craignãt que l'ẽnemy ne le vint charger à deſprouueu à Belle-iſle, où il n'auoit ny port ny fort, rõpit ſon armée, où (ſelon que la creãce en ce tẽps eſt bonne parmy les Capitaines & ſoldats) elle ſe rõpit el le meſme. Le Capitaine Hippi-ville, qui auoit vn fort bon, beau, & bien armé nauire, s'alla rendre à

l'ennemy en Normandie: d'autres tindrét la mer & l'eſcumerét. Le Comte s'en alla rendre en Angleterre, auec vn bié peu de vaiſſeaux, ſur leſquels eſtoyent deux de ſes gendres, ſon aiſné fils, le capitaine Poyet, Caſaux, Maiſon-fleur, la Meauſſe, des Champs, le capitaine Sore, & certains autres capitaines, gentils-hommes & ſoldats.

La Royne, & les ſeigneurs de ſon Conſeil, qui s'eſtoyent promis de l'expedition du comte de Montgomery, vn ſecours de la Rochelle, & poſſible quelque choſe de plus, commencerent à ſon retour d'en rabbatre iuſques-là, que au lieu qu'au parauant ils l'auoyent chery & honoré comme vn demy dieu des batailles, en pleine cour à deſcouuert & preſque tout ioignãt la barbe de l'ambaſſadeur du Tyran, à peine le vouloyent-ils lors voir en ſecret & à cachette.

Le pol. Quelques vns accuſent les femmes de changer ſouuent leur maintien, & ſous couleur qu'elles ſont legeres, taxent leur ſexe à tous propos, d'vne inconſtance inſupportable: mais quãd tout vn Conſeil s'en mesle, c'eſt les iuſtifier de tout point.

Les Romains eſtoyent bien d'autre auis au retour de leurs Capitaines: ne les fauoriſans rien moins à la perte, qu'à la victoire: comme Varro nous eſt teſmoin, ayant perdu la grãd bataille qui donnoit Rome à Annibal (s'il euſt ſceu vaincre, comme on dit.) Retournant ainſi tout battu dedans Rome bien deſolee, on ne laiſſa pas de luy faire comme vn petit triõphe à demy: il leur ſembloit bié que c'eſtoit aſſez de regret & de faſche-

rie

rie à leurs Conſuls, & capitaines, le deſplaiſir qu'ils receuoyét de la perte d'vne bataille, & penſoyent eſtre mal ſeant, redoubler leur mal, par reproches, ou par quelque autre chaſtiment: auſſi ſçait-on bien que les armes ſont iournalieres le plus ſouuent, & que tel a bien fait ſur le tyllac vn iour, qui s'en ira le lendemain cacher pres le leſt du nauire: tel a rompu ſon ennemy, qui toſt apres eſt mis en route. C'eſt preſque comme vn ieu d'eſchets, où les pions mattent ſouuent les Rois, prennent les Cheualiers: les Roynes forcent les Rocques, & chaſteaux, par fois les fols qu'on loge pres des Rois, font auſſi eux-meſmes l'office, ou iouent au Roy deſpouillé.

L'hiſt. Il eſt certain. L'autre diſoit que tous les dieux iouent des hommes à la pelote, les eſleuant pour s'en mocquer, toſt apres les iettant par terre: mais en ce fait-cy dont nous parlons, c'eſt vne choſe treſ-certaine, que le Dieu des dieux, ſouuerain Dieu des armees & batailles, par ſon treſſecret iugement, ayant retiré les meilleurs, a affady le cœur des autres arcs-boutans, ainſi qu'il ſembloit de toute l'Egliſe Françoiſe: l'a dis-ie oſté entierement à la Nobleſſe, qu'on appelle) & l'a donné & fait à croire aux petits & humiliez: à fin qu'à ſon accouſtumee, par les choſes foibles, & baſſes il confondiſt les fortes, & hautaines: & que par là toute la gloire, & honneur de la deliurance de ſes enfans luy fuſt rendu.

Le pol. C'eſt tresbien dit. Et pour certain, qui ne le voit eſt bien aueugle. Dieu a beſõgné puiſſamment (ce dit la Vierge, au I. de S. Luc) par ſon bras

en diſſipant les orgueilleux en la penſee de leur cœur. Il a mis bas les puiſſans de leurs ſieges, & a eſleué les petits, il a réply de biens ceux qui auoyent faim, & a enuoyé les riches vuides. Il a releué Iſrael ſon ſeruiteur, en ayant ſouuenãce de ſa miſericorde. Tu cognoiſtras cecy plus clairement, l'amy, quand ie te reciteray ce qui s'eſt paſſé dedans, & deuant la Rochelle & Sancerre pendant que l'ennemy les tenoit aſſiegez, & que tu entendras la deliurance miraculeuſe que le Seigneur a fait de ces deux villes & de nos freres qui eſtoyẽt dans Sancerre. Mais ie te prie pourſuy, & te depeche de peur que quelcun ſuruenant, n'interrõpe nos ſaincts deuis.

L'bi. I'en ſuis cõtẽt: i'auray fait en deux mots. Ainſi donc, quãd ie vy ceſte petite armée qui auoit eſté dreſſee, cõme tu as peu cõprendre, auec tãt de difficultez, que le Tyrã meſme auoit eſſayé de rõpre auparauãt, ayant enuoyé à ceſt effet par diuers iours en Angleterre la Mauuiſſiere, Chaſteauneuf de Bretagne, & Sainct Iean frere du cõte de Mõtgomery, pour le deſtourner, mais en vain: voyant (dis-ie) ceſte partie là rõpue de tout point, sãs eſperãce d'aucune reſſource, & quoy que ie m'eſſayaſſe de la faire renouer, & de perſuader à la Royne, d'enuoyer des forces au double, luy remonſtrant qu'autãt valoit, comme diſoit l'autre, bié batu, que mal batu: & que touſiours l'Anglois auoit meilleur marché du Traiſtre, l'allant cercher ſur ſes terres auec l'aide des offenſez, que de l'attendre ſur les ſiennes apres la desfaite des bons. Qu'il eſtoit à craindre que l'Anglois, qui n'auoit bonnemen

ment osé faire semblãt de s'en mesler, en fust à la fin recerché à plein fonds: & que ce n'estoit pas oster la guerre de dessus ses bras, ains seulement la differer. Voyant que tout cela ny seruoit de riẽ qu'à les fascher, qu'à troubler le repos de ceux qui aiment mieux ouyr vn diseur de bonnes nouuelles, qu'vn Michee, qui leur annonce leur ruine, afin qu'ils auisent à eux. Apres que i'eu recommãdé au Seigneur auec nos freres refugiez, nos freres assiegez: ie partis de ceste Isle-là pour m'en venir par deuers les Seigneurs des ligues.

Là estant apres auoir fait entendre bien au lõg à quelques Seigneurs principaux nos affaires, & par consequent, ce me sembloit, les leurs, ie pensois pour la conformité de la Religion, qui est entre quatre des plus puissans Cantons & nous, & pour la necessité de leur estat, qui à bon droict peut craindre l'entreprise d'vn Prince tyran & perfide, ennemy de toute liberté ciuile & spirituelle: & pour le deuoir aussi que les Seigneurs des ligues ont à conseruer & maintenir les François, comme leurs alliez & confederez: ie pensois dis-ie, bien profiter de tant enuers eux tous que d'en arracher quelque braue & puissant secours contre l'oppression du Tyran.

Mais ie trouuay tout au rebours, que desia les Cantons Catholiques auoyent enuoyé au grand Boucher six mille de leurs poures hommes, pour luy aider à esgorger & massacrer le reste des brebis Françoises.

Le pol. Qui iamais eust creu que ces gens eussent fait vne si grande faute de fauoriser le party

d'vn cruel tyran & perfide, eux grans amis de liberté, eux reputez entre les hommes pour gens qui gardent leurs promeſſes : & qui deuſſent par conſequent hayr le Tyran qui les rompt au detriment de tout vn peuple, ie dis peuple leur allié: c'eſt vn dangereux paradoxe que l'opinion de ces gens-là.

L'hi. La faim de l'or inſatiable conduit les gens tout à ſon gré.

Le pol. L'odeur du profit (diſoit l'autre) eſt ſoeſue, d'où ſoit qu'elle ſorte. Mais on n'ouyt iamais parler d'vn tel profit ſi execrable, qu'vn homme prene de l'argent d'vn ſien voiſin confederé pour l'aller tuer quand & quand, pour le piller & le deſtruire.

Ils ont beau dire, c'eſt du Roy de qui nous receuons la ſolde. Car leurs penſions en temps de paix, & leurs gages en temps de guerre, ne ſont tirez aucunement que du labeur du poure peuple, eſclaue de ce Roy tyran. Auſſi ne ſont-ils alliez au Tyran, tant qu'au Royaume, qu'ils vont tous les iours depredant: mais qui les a enſorcelez encore à ce dernier voyage? veu qu'il n'y auoit pas vn viuant de ceux qu'ils s'eſtoyent fait à croire qui abbayoyent auparauant à la (Côrôna) qu'ils appellent: ils ne pourront à leur retour, ſi quelqu'vn d'entre eux eſchappe, ſe vanter comme aux autres fois, d'auoir ſeuls gardé la Côrôna, *Que lo Roy lor é byn tenu, que ſen celou Monſiou l'Animal & Dendelou ly hoſſon ota la Corona de deſſu la tera:* puis qu'on ne cerche encore à ceſte fois que d'eſchapper & ſe garder de la fureur des mains meurtrieres.

L'hiſt.

L'hiſt. Ils n'ont pas creu touſiours ce qu'ils ont dit; mais il falloit pour cacher leur folie, la couurir de quelque manteau: partant prenoyent-ils ce pretexte, comme le plus ſpecieux. Mais à dire vray la plus part n'y alloit que pour deſrober, l'autre pour viure ſimplement, l'autre pour diſſiper l'Egliſe: leurs Chefs cerchoyent de s'aggrãdir, & d'appredre en ſi bõne eſchole toute ſorte de corruption, & le moyen de tout vouloir & de pouuoir tout ce qu'on veut: à fin qu'vn iour ſuyuant l'exemple de leur beau compere Boucher par ſon moyen & ſa faueur, qu'ils s'aſſeurent d'auoir propice, ils puiſſent auſſi à leur tour gouſter que c'eſt de commãder abſolument, & à baguette par deſſus tous leurs Citoyens.

Ces ſeules raiſons & non autres les ont fait marcher à ce coup, auſſi bien comme és autres fois.

Le pol. Qui a manié leur leuee? Car Belieure n'y eſtoit plus: & ils croyent ce bõ Apoſtre, plus que nul de leur Kalendrier.

L'hi. Ce Belieure, duquel tu parles, n'y eſtoit plus vrayement: mais il auoit fait eſtablir ſon aiſné frere en ſa charge, & luy meſmes y vint à point, ſecõdé d'vn bon coſtiller meſſire Pierre Carpentier, (tu cognois l'homme) & aſſiſté d'vn bon preud'homme le vieux ſecretaire Poulier.

Le pol. O Seigneur qu'eſt-ce que i'oys dire de mõ ancien amy Poulier? Que ie regrette ce bon homme!

L'hi. Auſſi eſt-il à regretter. Car des autres paſſe ſans flux. Carpentier a touſiours eſté vn maiſtre

frippon effronté, vn Tholozat, c'eſt à dire, vn double. Les autres deux ſont entendeurs, ce ſont des Huguenots d'eſtat: ceux à qui le Dieu de ce monde a cillé ou creué les yeux. Mais de Poulier, le cœur me fend, quand ie m'en ſouuiens, de regret.

Le pol. Mon Dieu que ie ſuis deſplaiſant, qu'il face ſi mauuaiſe preuue de la cognoiſſance qu'il a!

L'hiſt. C'eſt ſans doute que le poure homme a trauaillé bien lourdement contre la verité cognue. Mais Dieu qui ſçait bien ramener ſes brebis de peur de les perdre, le vint trouuer en ces iours-là, & luy fit ſentir le petit doigt de ſa main forte, trebuſchât luy & ſon cheual, en vn chemin plain & facile: & pour l'arreſter court ſur cul, il luy caſſa la iambe droite.

Le pol. Dieu vueille que ce coup de fouët luy face cognoiſtre ſa faute. Mais quel pretexte propoſoyent-ils, ces gens de bien aux Catholiques?

L'hiſt. Nul autre, ſinon, quoy qu'il en fuſt, que leur Compere vouloit eſtre maiſtre abſolu en ſon pais: qu'il vouloit, tout coupper & coudre à ſon plaiſir: que nuls ne luy deſplaiſoyent tant que les Rochellois, qui ne vouloyent ouurir les portes à ceux qui les vouloyẽt tuer de par le Roy. Et ainſi tout honeſtement, comme qui conuie à des nopces, les preſſoyet d'aller au pillage & carnage des gens de bien: qu'ils diſoyent eſtre des rebelles, ſeditieux à tout iugement.

Le pol. Ie leur nie bien ceſt article, qu'ils ſoyent ſeditieux ny meſchans, & pourrois bien deuant tous iuges qui ne ſeroyẽt point paſſionnez prouuer tout outre le contraire.

L'hi.

L'*hiſt.* Ie ſerois content de t'ouyr diſcourir ſur ce ſte matiere, s'il te plaiſoit prendre la peine de la traiter naifuement, ſelon la conſcience & l'eſtat. Tu ſçais qu'il y a pluſieurs conſciences de timides ſcrupuleux, qui font eſtat de ſe laiſſer frapper & de tendre auſſi toſt l'autre ioue.

Le pol. C'eſt tresbien fait à des priuez, & pour des iniures priuees de patienter & de ſouffrir, pluſtoſt que de rendre la pareille, mais en ce fait il va bien autrement.

L'hi. Ie le ſçay bien, & ne ſuis pas ſi grue, que ie ne ſçache comme il s'y faut porter. Et ne doute non plus qu'il ait eſté & qu'il ſoit loiſible à nos freres de ſe garder contre l'inuaſiõ du Tyran, que contre brigands & volleurs, contre des loups & des ſangliers, ou autre beſte plus farouche.

Ie dy d'auantage auec l'ancien peuple Romain: que d'entre tous les actes genereux, le plus illuſtre & magnanime eſt, d'occire le Tyran: eſtant, comme tresbien le monſtre Ciceron, vn tel acte quand bien il ſera executé par vn familier du tyrã, tout plein d'honeſteté & de bien ſeance, conioincte auec le ſalut & l'vtilité de la choſe publique. Mais ce qui me fait deſirer d'entendre de ta bouche la reſolution de ce faict: c'eſt pour me ſeruir des argumens, authoritez & exemples deſquels ie ſçay que tu abondes, à confermer les timides, & reſoudre les ſcrupuleux.

Le pol. S'il faut que ie traitte ce point, ie crain d'eſgarer ta memoire de ton diſcours encommencé.

L'hi. Point, point, ne crain pas que ie laiſſe d'y reuenir, i'auray fait é deux pas & vn ſaut, Mais cõmẽce

ie te prie de traiter vn peu clerement ceſte matie-re: elle n'eſt pas hors de propos.

Le pol. Ie le veux bien: Eſcoute.

Premierement il faut eſtablir ceſte maxime: qu'il n'y a qu'vn ſeul Empire infiny, ſçauoir, celuy de Dieu tout puiſſant, & par conſequent que la puiſſance de quelque magiſtrat & Prince que ce ſoit eſt encloſe dãs certaines limites & barrieres, hors deſquelles le Prince ne doit ſortir, ny le ſuiet, s'il les outrepaſſe, luy obeir, autrement ce ſeroit eſgaler l'Empire du Magiſtrat à celui de Dieu ſouuerain, blaſpheme par trop horrible ſeulement à le penſer. Car qtoy que le Magiſtrat repreſente l'image de Dieu, ſi ſe faut-il ſouuenir de cé que Dieu a dit par ſon Prophete, Ie ne donneray pas ma gloire à vn autre. Les magiſtrats donques ſont eſtablis de Dieu, nõ afin qu'en partageant auec ſa Maieſté ils ſe reſeruent partie de la gloire: ains afin que comme Miniſtres & ſeruiteurs du Seigneur ils raportent entieremẽt à leur maiſtre toute gloire & tout honneur.

Les Magiſtrats, s'ils n'auiſent de pres à leur deuoir, peuuent commettre des fautes bien lourdes: ſoit en commandant ce qui repugne à la premiere table de la loy de Dieu, ou en deffendãt, ce qui eſt commandé par la premiere table, Tels cõmandemens & deffenſes ſont prophanes & contre toute pieté. Ils offenſent auſſi contre la ſeconde table, quand ils commandent ce qui ne ſe peut obſeruer ſans violer la charité deue au prochain: ou deffendent de faire les choſes leſquelles nous ne pouuons delaiſſer ſans violer celle charité qui

nous

nous doit eſtre inuiolable: tels edits doyuent eſtre appellez iniques.

Ce fondement poſé, que nous deuons au ſeul Dieu toute obeiſſance ſans nulle exception, il s'en ſuit, qu'il ne faut pour rien obeir aux edicts prophanes, ou iniques de quelconque magiſtrat ou prince que ce ſoit: & par conſequent, que les ſuiets ne peuuent obeir en bonne cõſcience au Roy commandant choſes prophanes ou iniques. Il n'y a pas faute d'exemples en ce point.

L'edict de Pharao, par lequel il commandoit l'homicide cruel & ſauuage des petits enfans des Hebrieux eſtoit inique tout outre. Les ſages femmes n'y obeiſſent point: elles en ſont louees par l'eſprit de Dieu en l'Eſcriture: Dieu recompenſe la pitié de ces bonnes femmes, qui ont ainſi deſobey au tyran, leur edifie des maiſons, beniſt & accroiſt leurs familles.

L'edict de Nabuchadnezar commandant d'adorer la ſtatue, eſtoit prophane & contre la premiere table de la loy. Les compagnons de Daniel n'y obeiſſent point: pourtant ſont louez du Seigneur, & cõſeruez de ſa main forte au milieu des flammes du feu.

Les edicts de Ieſabel ont eſté prophanes & iniques tout enſemble, en ce qu'elle commandoit de meurtrir les Prophetes de Dieu, & les gens de bien. Voila pourquoy Abdias au lieu d'y obeir nourriſſoit de tout ſon pouuoir les ſeruiteurs du Seigneur.

Les Iuifs entant qu'en eux eſtoit empeſchoyẽt Ieſus Chriſt d'annoncer la volonté de Dieu ſon

Pere auec defenſes & menaces. Ieſus Chriſt leur a reſiſté en l'annonceant. Et quoy que nous puiſſions dire qu'en la maiſon du Pere Eternel il a eſté, eſt & ſera à iamais fils Eternel de Dieu : toutefois ſelon la diſpenſation du temps d'alors, ſa cõdition & la police, il eſtoit cõme perſonne priuee: & toutefois n'a-il point obey.

Les Apoſtres ayans receu commandement de ſe taire, & ne point annoncer Ieſus Chriſt, n'auoyent garde d'y obeir.

Il ne ſeroit pas ſi toſt fait ſi ie voulois reciter par le menu le nõbre des teſmoings qui ont ſouffert perſecution, pour n'auoir voulu obeir aux edicts des Rois, Empereurs & autres Magiſtrats, auſquels tãt s'en faut que nous ſoyons tenus d'obeir, lors qu'ils commandent choſes prophanes ou iniques: qu'au contraire comme nous pouuõs recueillir des exemples alleguez nous ne ſatisfaiſons iamais à noſtre deuoir, ſi en deſobeiſſãt d'vn coſté, à tels Magiſtrats, nous n'obeiſſons de l'autre aux edicts & commandemens de Dieu ſouuerain, chacun de nous ſelon ſa vocation : vocation dis-ie generale ou particuliere : generale par laquelle vn chacun eſt appellé à pratiquer la charité enuers ſes prochains : particuliere ſelon l'eſtat & office auquel vn chacun eſt appellé.

Les ſages femmes donques Egyptiennes ont fort vertueuſemẽt fait en n'obeiſſant point à Pharao, & en s'acquittant de leur vocation particuliere ont de tout poinct accõply leur deuoir, conſeruãt les enfans que l'edict du tyran auoit deſti-

né

né à la mort.

Ainſi auſſi Abdias, qui non ſeulement ne tua point, ains nourrit & ſuſtenta les Prophetes du Seigneur. Pareillement les Apoſtres, qui tant s'en faut qu'ils ſe teuſſent, qu'au contraire ils annoncerent plus librement la parole du Seigneur. Auſſi eſtoit-ce leur vocation particuliere, à laquelle ils ne pouuoyent autrement ſatisfaire qu'en ce faiſant.

Et partant auiourd'huy és terres des Princes prophanes, ſuperſtitieux & tyrans, deſquels le nõbre n'eſt que trop grand, qui deffendẽt d'annõcer la Parole de Dieu, & commandent d'aſſiſter aux ſeruices des faux dieux cõtrouuez dans le cerueau des hommes: s'il s'y trouue quelque Chreſtien, (comme Dieu mercy il y en a bon nombre) nous ne dirons pas qu'il ſe ſoit acquitté de ſon deuoir, quand ſeulement il ſe ſera abſtenu de communiquer aux faux ſeruices, ſi quand & quand il ne fait tout ce qu'il luy ſera poſſible pour ſe trouuer és aſſemblées Chreſtiennes, ouyr la parole de Dieu, & communiquer aux prieres & ſacremens de l'Egliſe Chreſtiene.

Le roy Ozias ayant voulu vſurper l'office de Sacrificateur, fut dechaſsé hors du Temple par Azarias, & octante autres Sacrificateurs ſes compagnons: deſquels le fait fut approuué de Dieu, & celuy d'Ozias condamné: de ſorte qu'il en fut frappé de lepre de la main du Seigneur, & contraint de finir ſa vie tout lepreux, & miſerable, en vne maiſon ſequeſtree & à part.

Cela eſt donc tout reſolu que nous pouuons en bõne conſcience deſobeir aux edicts prophanes ou iniques des Magiſtrats, quels qu'ils ſoyent.

Reſte à voir maintenant, s'on leur peut auſſi pareillement reſiſter en bõne conſcience, & pour quelles raiſons eſtant choſe toute aſſeuree, que c'eſt plus leur reſiſter, que leur deſobeir ſimplement.

Ia n'auiene que ie fauoriſe en ceſt endroit le party de ces furieux & turbulens Anabaptiſtes, que nous confeſſons tous pouuoir eſtre dignemẽt chaſtiez par le Magiſtrat.

Qu'on ne penſe pas auſſi, que ie vueille porter le party des Seditieux, pourtant, ſi ie viens affermer que les ſuiets ſont tenus de reſiſter par armes, ſi beſoin eſt, au Magiſtrat commandant choſes prophanes ou iniques, eſtant vne telle reſiſtence, qu'õ fait aux deſſeins d'vn Magiſtrat ſeditieux, vn vray moyen d'oſter la ſedition, & faire mettre vne bonne paix parmy les peuples.

Mais afin que la queſtion puiſſe eſtre plus clerement traitee & deſnouee, ie mettray en auant quelques maximes, comme preludes ſeruans à ce faict.

Premierement qu'il y a vne mutuelle & reciproque neceſſitude & obligation d'entre le Magiſtrat & les ſuiets: comme il eſt aiſé à cognoiſtre, s'on conſidere l'origine, la cauſe & la fin de l'inſtitution des magiſtrats.

Cela eſt bien certain que les magiſtrats ont eſté creez aux peuples & non les peuples aux magiſtrats: tout ainſi que le tuteur eſt creé à vn pupille,

pille & le Pasteur à vn troupeau : non pas le pupille au Tuteur, ou le troupeau au Pasteur. Il falloit donc qu'il y eust quelques assemblees & troupes d'hommes deuant la creation des Magistrats. Encores peut-on bien trouuer auiourd'huy vn peuple sans Magistrat mais nullement vn Magistrat sans peuple : C'est donc le peuple qui a creé le Magistrat & non le magistrat le peuple : qui a, dis-ie, creé les premiers magistrats d'vn commun consentement, pour la necessité qu'il se sentoit auoir pour sa conseruation d'vn tel lien & conduite.

Aucuns peuples ont creé des Princes sur eux, pour estre gouuernez & regis en ceste façon ou en l'autre, tellement toutesfois qu'il demeuroit touſiours par deuers le peuple vne bonne portiõ de la puissance & authorité. On voit cela en l'estat Democratique, auquel aucuns esleus en ceste charge demandent les auis & recueillent les voix du peuple, n'osans au reste rien ordonner sãs son consentement. Ceux cy sont appellez Magistrats populaires.

Autres y en a, qui ayans mieux aimé le gouuernement Aristocratique, ont choisi & esleu vn certain nombre des meilleurs de leurs citoyens, auſquels ils ont cõmis toute la conduite de leur estat & choſe publique.

Ceux qui ont plus prisé le gouuernement d'vn seul, l'ont esleu & esleué sur eux pour les gouuerner & conduire comme Monarque & Souuerain. Mais il ne se trouuera iamais qu'il y ait eu vn peuple si sot & mal auisé qui ait esleué vn magistrat

ſur les eſpaules, auquel il ait donné puiſſance & authorité abſolue de commander indifferemmẽt tout ce qu'il voudroit au peuple, qui l'auoit eſleu. Au contraire touſiours le peuple en ſe ſoumettant au magiſtrat, la auſſi lié & comme attaché à certaines loix & conditions, leſquelles il ne luy eſt permis d'enfreindre ny outrepaſſer.

On voit encores auiourd'huy cela aux eſtabliſſemens & couronnemens des Rois: où l'on leur offre certaine forme de iurement, qu'ils preſtent deuant qu'eſtre eſtablis: s'aſtreignans par iceluy aux conditions qui leur ſont offertes.

Sous telles conditions le Magiſtrat regne, & ſous telles conditions luy doit le peuple obeir, n'eſtant en rien honeſte d'eſtendre le commandement ny l'obeiſſance hors ou par deſſus icelles conditions, que nous pouuons appeller, vitro citróque, & reciproquement obligatoires.

Nous auons vn ancien exemple de cecy aſſez à propos au regne d'Iſrael. Dieu eſlit Dauid & ſa poſterité pour regir & gouuerner les Iſraelites. Ils ſe ſoumettent à ſon Empire, ſous certaines conditions & formule de iurement, que l'on peut recueillir des paſſages de l'Eſcriture, où l'hiſtoire du regne du roy Ioas eſt traitee: Là il eſt dit que Ioiada ſacrificateur ſtipulant, l'alliance fut faite comme de nouueau entre Dieu, le Roy & le peuple.

Dieu teſmoignoit par la bouche du Sacrificateur, qu'il recognoiſſoit ce peuple là pour ſon peuple: & le peuple de ſa part reclamoit Dieu pour ſon Dieu.

Item

Item le Roy de son costé promettoit de regner selon Dieu, & le peuple d'obeir au Roy selon Dieu.

Le mesme serment & alliance se trouue faite en l'Escriture sous Iosias & autres Rois. En somme iamais ne s'est veu qu'il y ait eu homme esleué en degré par dessus les autres, sans auoir premierement fait quelques promesses & serments au peuple, ou à la nation à laquelle il estoit proposé.

On voit encores auiourd'huy les formules de iurement de l'Archeduc d'Austriche, du roy des Romains, du roy de France, quoy qu'elles ayent esté viciees, par l'entremise de Messieurs les Papes Romains.

Apres auoir veu l'origine & forme de la creation des magistrats, voyons maintenant quelle est la cause & occasion, pour laquelle ils ont esté creez. Nous trouuerons qu'il n'y en a point d'autre que le salut du peuple. A fin, ce dit l'Apostre, qu'ils soyent en terreur & espouuantement aux meschans, & en seureté & conseruation aux bons.

Aristote en ses Politiques dit tresbien: Que tout ainsi qu'au Pilote, l'heureuse & prospere nauigation: au medecin, la santé du patient: au Capitaine, la victoire: aussi au Roy le salut & conseruation du peuple doit estre touiours deuant les yeux.

Et partant le peuple ayant esleu, ou autrement esleué premierement, le Roy, à ceste fin, le Roy aussi estant obligé à telle condition toutesfois &

quantes qu'il s'en desuoye : quand de bon prince il deuient Charles 9. quand seulement il propose son priué au public: augmentant auec le detriment du peuple ses coffres & reuenus: lors l'obligation du costé du peuple est rompue : lors est le peuple deliuré de ce qu'il deuoit à son Roy. Ne pouuant l'Empire & gouuernement estre dit iuste & legitime, auquel l'on a tellement esgard au bien particulier du Prince qu'on en vient à interesser le public de tout le Royaume.

Outre ce que dict est, il faut qu'vn Roy soit legitimement appellé à la Royauté, selon les coustumes & loix du pays pour pouuoir estre dit Roi legitime. Autrement s'il vient à vsurper le sceptre, il se rend indigne du titre & des priuileges d'vn Roy. Cecy soit dit tout en passant, en faueur de ceux de Lorraine: sur lesquels, comme tu sçais mieux, les predecesseurs de nos Valois ont vsurpé la Couronne.

Or les Rois sont appellez au royaume, ou par succession en lieux où le droit de regner est transmis aux heritiers : ou par election: ou par succession & par election tout ensemble. Ceste derniere façon de creer les Rois est merueilleusemẽt à l'auantage & benefice du peuple: estant chose tout asseuree que là où le droit de succession est simplement obserué, le plus souuent la Royauté est emportee à personnes indignes, d'où sort vne infinité de malheurs & desastres, nous l'auõs veu, nous le sçauons, nous le sentons si nous ne sommes ladres. Là où l'election seule est pratiquee, on baille entree aux seditions & partialitez, desquel-

quelles naiſſent le plus ſouuent des guerres ciuiles, ruine des peuples & eſtats. Mais quād la choſe eſt temperee, de ſorte qu'on ne reiecte pas temerairement la famille ſous laquelle le peuple a accouſtumé d'eſtre conduit: ains enquiert-on diligemment, ſi c'eſt pour le bien du peuple de l'eſlire ou reietter: c'eſt s'y conduire ſagement de tout point. Telle eſtoit anciennement la façon d'eſleuer les Rois. Ainſi a eſté pratiqué en l'Empire de Dauid (duquel toutefois Dieu eſtoit l'autheur & en la famille duquel il vouloit conſeruer le ſceptre) où les aiſnez n'ont pas eſté eſtablis indifferemment Rois. Roboam apres la mort de Salomon fut appellé par droit de ſucceſſion au Royaume: mais ce fut par l'auis des douze lignees, qui pour ceſt effet s'aſſemblerent.

Ces choſes ainſi premiſes, ie vien à la queſtion propoſee. S'il eſt loiſible aux ſuiets de reſiſter au magiſtrat, & iuſques où telle licence s'eſtend. Mais deuant toute œuure, il faut entendre, que les ſuiets ne ſont pas tous d'vne meſme condition. Car les vns ſont ſimplement ſuiets priuez, les autres ne ſont dits ſuiets qu'à raiſon du Megiſtrat ſouuerain: tels ſont les Magiſtrats inferieurs.

Mais à ſçauoir mon ſi le Souuerain magiſtrat ou Roy eſt tellement ſouuerain, qu'il n'ait nul fors que Dieu eſtably deſſus luy. Il ſemble bien qu'on pourroit dire que apres Dieu le Roy eſt le premier, ie l'accorde, mais non pas abſolument. Car, comme i'ay deſia dit, les gens n'ont iamais eſté ſi ſots & mal auiſez de donner à aucun tant de ſouueraine puiſſance, qu'ils ne ſe ſoyent tou-

siours reseruez de tenir comme par les rênes vne bonne & forte bride, de peur que la Royauté, cõme en vn chemin glissant, ne tombast tost en tyrannie.

Mais ils n'ont sceu si bien faire (tant le peuple est aisé à piper) que ce malheur, que ce desastre ne soit auenu mille fois.

L'authorité des anciens rois des Romains estoit souueraine, mais elle estoit retenue par le Senat.

Les anciens Rois dechassez par leur ambition, violence, & paillardise, l'authorité souueraine demeura au senat Romain: tellement toutefois que l'authorité des Tribuns du peuple leur seruoit de frein & de bride.

Les Lacedemoniens auoyent deux familles à Sparte, desquelles ils eslisoyẽt leurs Rois: le frein & bride qui les tenoit en office estoyẽt les Ephores, c'est à dire les voyans ou regardans & obseruateurs. A ceux-cy estoit loisible de condamner & chastier les Rois, qui abusoyent de leur charge, comme tu sçais qu'il auint à Pausanias.

Tel est auiourd'huy en l'empire Romain le Sept-virat: sçauoir les Princes Electeurs. Ceux-cy n'ont pas seulement droict d'establir les Empereurs, ains aussi de les desmettre. Tesmoin en est Vvenceslaus Empereur priué par eux de l'Empire l'an 1400. Munster recite la forme de l'abrogation.

Le mesme a esté obserué aux Rois de France, du temps que l'authorité des Estats (que ceux de Valois ont abbatue) estoit en sa force: laquelle

aussi

auſſi s'eſtendoit iuſques là, comme tu ſçais, qu'il n'eſtoit permis aux Rois de declarer, ny faire guerre, ny d'impoſer tribut ou ſubſides nouueaux ſans le conſentement des trois eſtats: eſquels neantmoins les gens d'Egliſe n'eſtoyent aucunement comprins: ains ſeulement ceux de la Iuſtice, ceux de la Nobleſſe, & le Peuple. Et eſtoit leur authorité telle, qu'ils depoſoyent les Rois quand l'occaſion le requeroit pour leur desbauche, inſolence, faineantiſe, incapacité & autres ſemblables choſes.

Nos hiſtoires nous font mention, comme tu ſçais trop mieux, de huict Rois de France deſmis par l'authorité des Eſtats.

Childeric en eſt l'vn, deſmis en l'an 469. Eudon, l'autre deſmis vn peu apres. Vn autre Childeric, l'an 679. Theodoric l'an 696. Chilperic l'an 750. Charles le Gros, l'an 890. Odon, l'an 894. Charles le ſimple, l'an 926.

Quant à noſtre Charles le traiſtre, ils ne l'euſſent ia deſmis: il n'eſt pas vray-ſemblable: ils euſſent eu eſgard à ſes belles vertus, à ſa pieté, à ſa iuſtice: ils euſſent porté reſpect à ſa mere qui peut tout, & au Peron, qui la ſurmonte, & gouuerne tout à ſon tour.

Mais ſi la liberté des Eſtats, n'euſt eſté opprimee, ils euſſent bien deſmis d'autres Rois, qu'on euſt peu nommer bons, tresbons, les comparant aux moindres traits de ceux que Charles a ioué au poure & miſerable peuple: comme les Romains demirent Tarquin à raiſon de ſes outrages & violences.

En Angleterre les Parlemens, qui ont meſme puiſſance qu'auoyent les eſtats en France, ont ſouuent condamné leurs Rois.

Cela eſt hors de toute doute que ceux qui ont la puiſſance de deslier, ont auſſi pouuoir de lier.

Et partant és lieux où ceſt ordre eſt eſtably qu'il y en a quelques vns qui ſeruent de bride aux Rois, & aux loix de ſeure garde: ie dis que ceux là ſans faillir peuuét & doiuent reſiſter aux iniques ou prophanes commandemens des Rois. Et ne peuuét ceux-là laiſſer la royauté & legitime gouuernement degenerer en tyrannie ſans commettre vne manifeſte trahiſon enuers le peuple: qui a eſleu tels eſtats principalement à celle fin, qu'ils empeſchent la tyrannie. Que ſi de malheur elle y ſuruient, (comme nous la voyons par nos pechez arriuee à ſon comble, diſpoſant des biens & des corps, de l'honneur & de l'ame à ſon gré) c'eſt aux ſuiets priuez de recourir au remede vers les eſtats: eſtant choſe toute aſſeuree, que ces trois eſtats ſont comme ſouuerains magiſtrats par deſſus le Roy en ceſt endroit, quoy qu'ils ſoyent priuez & au deſſous du Roy pour vn regard ordinaire.

Que ſi ce droit là des eſtats vient à deſcheoir & à ſe perdre: ie te reſpons, & fort biẽ ce me ſemble: que les Rois qui ont ſi ſouuent en leur bouche, qu'on ne preſcrit rien contre eux, nous enſeignent auſſi de dire, qu'il n'y a point de preſcriptiõ contre les droits du peuple & des eſtats. Et que la loy ciuile de laquelle nous vſons, qui a la raiſõ pour ſon ame, nous enſeigne & apprẽt, qu'vn poſſeſſeur

feſſeur de mauuaiſe foy ne peut preſcrire aucunement.

Les rois de France promettent & iurent à leurs Couronnemens, qu'ils conſerueront, vn chacun en ſon ordre, reng & degré: quand ils font le contraire, qu'ils violent les bonnes loix & les bons edicts en quelque façon que ce ſoit, ils ne ſont plus Rois, ains Tyrans.

S'ils repliquent: Il y a cent ans, deux cens, voire ſix cens ans que nous vſons de tel & de tel droit. (Car tel eſt noſtre plaiſir) & pour autant ce droit nous eſt preſcrit.

Ie reſpons, que ſi on fueillete les hiſtoires de noſtre France, on trouuera qu'il n'y a pas plus de ſoixante ans que la liberté des eſtats y a eſté opprimee, & que les Rois y ont eſté comme l'on dit mis hors de page. Mais quand bien ce ſeroit de plus long temps, ie tourne dire, que la preſcription contre les bonnes mœurs & contre les droits du peuple eſt inualide. Mais l'on me dira: Les eſtats ne peuuent ou ne veulent s'aſſembler, ou s'ils s'aſſemblent, la plus grand part emporte, touſiours la meilleure: ne ſera-il donc permis à vne ou à l'autre partie des trois eſtats, ce qui eſt loiſible à toutes les trois enſemble? Ie reſpons que non, pour euiter aux partialitez qui s'en pourroyent ſourdre: Ayans à ceſte fin eſté eſtablis trois, que toutes choſes ſe fiſſent auec bon ordre & ſain iugement: & que le chemin ſoit couppé à la diſſipation du peuple, qui autrement s'en pourroit bien enſuyure.

Qu'eſt-il donques beſoin de faire quand vne

partie du corps eſt ſi extremement greuee, qu'elle ne peut plus ſupporter ſon mal? En tel cas il faudra diligement conſiderer, quelle eſt la cauſe de ſes plainctes, & le but auquel elles tendent.

Car il y en peut auoir qui ſe plaindront de la tyrannie, enuers leſquels toutefois on n'vſera que de iuſte & legitime commandement.

Eſtans certains de la bonté & iuſtice des complaignans, en ſe ſouuenant qu'il n'eſt pas permis à vne partie, ſoit en chaſteau, ville ou prouince, ce qui eſt propre & appartenant au tout: apres que celle partie greuee aura admonneſté & auerty les autres ſes compagnons de leur deuoir & charge: & qu'ils n'y voudront entendre: il luy ſera permis & loiſible par tout droit & raiſon diuine, humaine, politique & des gens: non de deſmettre le tyran, iaçoit que par le droit il deuſt eſtre deſmis: mais fort bien de ſe ſouſtraire de ſa ſuiection, & de ſe deffendre contre la tyrannie, & violence de celuy, qui au lieu d'eſtre Paſteur & pere du peuple en eſt le volleur & brigand.

Cela peut-il faire en bonne conſcience, & laiſſer perir cependant qui veut perir à ſon eſcient. N'eſtant aucunement raiſonnable que pour la laſcheté & nonchalance d'autruy mon droit, mon bien, mon honneur & ma vie, voire mon propre ſalut ſoit abandonné & perdu.

Par le droit Feudal, pour les meſmes cauſes que le vaſſal perd le fief, ſcauoir pour felonie, pour icelles meſmes le haut Seigneur le perd: pour-

pource que, comme dit la Loy l'obligation d'entre eux deux eſt mutuelle & reciproque. Le ſemblable eſt d'entre vn Roy & ſes ſuiets, qui luy ſont comme vaſſaux.

Chacun ſçait combien la puiſſance des Seigneurs, ou maiſtres enuers leurs ſerfs & eſclaues eſt grande : toutefois ſi le Seigneur ne prouuoit & ſubuient au ſerf en ſa maladie, le ſerf ſans autre manumiſſion eſt declaré libre par la loy : laquelle n'a eſté ordonnee qu'à celle fin que ceux qui ont quelque aurhorité & puiſſance n'en viennent point à mal buſer.

La condition des ſuiets ne doit pas eſtre pire que celle des ſerfs. Que ſi le ſerf eſt fait libre, quand ſon Seigneur abuſe de ſon pouuoir, pourquoy ne ſera-il le ſemblable des ſuiets?

Les Suiſſes, deſquels nous parlions n'agueres ſe ſont ſouſtraits, comme les hiſtoires en font foy, de la ſuiction & obeiſſance de la maiſon d'Auſtriche, à laquelle ils s'eſtoyent obligez ſous certaines conditions : pource que la maiſon d'Auſtriche ne les daignoit accomplir de ſa part. Ainſi ſont-ils auiourd'huy libres, ayans ſecoué, non pas abbatu l'Empire de celle maiſon : laquelle cependant cognoiſſant ſa grand faute à approuué leur ſubſtraction & reuendication de leur liberté.

Quant à nos poures freres de la Rochelle, s'eſtans autresfois diſtraits de la ſuiction des Anglois, ils ſe ſoubſmirent au Roy de France ſous certaines conditions, que Froiſſard recite en ſon hiſtoire.

Toutes les autres villes de la France pareillement ſont ſoumiſes ſous des conditions & auec ſpeciaux priuileges, qu'on leur a iuré & promis. Puis que celuy à qui elles ſont ſoumiſes, n'obſerue ce qu'il a promis, & qu'il n'y a point de moyen d'auoir vn iuge, pourquoy ne leur ſera-il loiſible de ſe diſtraire de telle ſuiection? Et de ſe faire à vn beſoin iuſtice à eux-meſmes de tant de concuſſions, extorſions, violences, paillardiſes, cruautez, trahiſons & autres telles infamies, deſquelles les brigans & voleurs abuſans du ſacré nom de Roy, de Pieté & de iuſtice, commettent en leur endroict.

Ioram fils de Ioſaphat ayant ſuccedé à ſon pere au royaume de Iuda, introduiſit les dieux eſtranges & le ſeruice des Idoles parmi le peuple. Lobna ville ſacerdotale en Iuda voyant cela, ſe retira de luy pour ne plus eſtre ſous la main de Ioram: pource, ce dit l'Eſcripture, qu'il auoit delaiſſé Dieu le Seigneur de ſes peres. 2. Chron. 21.

Il n'y a nulle doute qu'entre nous, les loix diuines ne doiuent eſtre en plus grand poix & eſtime que les humaines.

Le Magiſtrat eſt eſtably pour eſtre en terreur aux meſchans. Ceux-là ſont plus meſchans, qui violent les loix diuines, que ceux qui ſimplement contreuienent aux loix humaines. Or s'il eſt permis de ſe ſouſtraire du magiſtrat violant la police humaine, à plus forte raiſon de celuy qui a violé toutes choſes ſainctes, voire l'humanité meſmes, qui a deſpouillé toutes affections naturelles, ſecoué entant qu'en luy eſt tout ioug & cognoiſ-

ſance

sance de la deité, & corrompu & dissipé en toutes sortes la Religion, laquelle est le principal lien de la societé humaine.

Item s'il faut fuyr la sedition en la police humaine, à plus forte raison la faut-il fuyr en l'Eglise de Dieu & assemblee Chrestienne: laquelle est liee & conioincte estroitement par le tressainct & sacré lien du sainct Esprit. Cependant en la tyrannie Ecclesiastique du Pape, qui a corrompu toute doctrine & violé tout ordre en l'Eglise, n'ayant esté permis d'assembler vn Synode libre, qui eust esté comme les trois estats en la police, auquel il eust fallu recourir, n'ayant, dis-ie, esté loisible de l'assembler, par ce qu'il eust esté besoin le demander aux mesmes tyrans, & par consequent approuver la tyrannie Papale: cependant, dis-ie, il a esté permis à vne partie, pendant que la plus grand part sommeilloit en profondes tenebres, de se distraire d'icelle tyrannie, sans encourir entre les bons le nom de schismatique. Pourquoy estimerons-nous ceux-là seditieux qui se retirent de la suiection d'vn magistrat periure, perfide, cruel oppresseur de peuple, mangeturlet, de l'infamete duquel toute la terre est infectee?

L'hoste. Mon Dieu que ie suis aise de t'auoir ouy auancer & deduire tant de bonnes & belles raisons pour la iustification de nos freres. Elles se font que trop suffisantes pour prouuer, qu'il a esté loisible à la Rochelle & autres villes & prouinces oppressees du reng desquelles on peut mettre toute la France, au quatre coins & au milieu, de l'obeissance & suiection du tyran: & pour la

moins de se deffendre contre l'inuasion de ses satellites, concussion de ses officiers, oppression de ses gabelliers, violences & infametez de sa cour: Et, pour le dire en vn mot, contre tout ce qui procede de luy & de ses Iannissaires.

Et tant s'en faut qu'en se deffendant, ou retirant du tyran, on acquiere le nom de seditieux, qu'au contraire ceux-là sont tresmauuais concitoyens, compatriotes, & mauuais voisins, qui ne s'adioignent à eux.

Le pol. Cela est hors de difficulté, que ceux qui desirent la conseruation de la France, & sur tout de l'Eglise de Dieu, se doiuent ioindre à eux. Et asseure toy, que ceux qui par couardie, ou autrement laissent les secourir, orront vn iour & à bon droit prononcer la sentence contre eux, que Debora donna contre la ville de Meros, pourtant qu'elle ne vint point à l'aide du Seigneur contre Iabin roy de Chanaan. Iug. 5. 22. & 23.

Cependant le Seigneur ne lairra point de faire son œuure, pour paracheuer leur entiere deliurance, comme il a commencé, ainsi que ie te diray. Mais ie te prie parachene ce que tu as à dire, & te despeche, afin que i'aye aussi quelque peu de loisir de t'entretenir de ce qui s'est passé en mon voyage.

L'hoſt. Ie le veux bien: que pleust à Dieu que les Seigneurs des cantons Papistes l'euſſent ouy discourir en plein Conseil de la iustice de la cause de nos freres, de la puissance des magistrats, & iusques où elle s'estend. Ie m'asseure que cela ioint auec les autres occasions qu'ils ont de tenir pour

ſuſpectes les forces des tyrans, qui ne pardonnent iamais aux loix, aux confederations & ligues: ains plantent touſiours leurs limites là où le bout de leurs eſpees s'eſtend, les euſt engardez de deſpeupler leurs terres, & de deſgarnir leurs maiſons de leurs gens. Cela, dis-ie, euſt eſté ſuffiſant, pour faire que le Conſeil euſt arreſté tout court les plus ambitieux & auares, & les euſt engardé d'emmener leurs combourgeois à la boucherie. Cependant cela eſt fait: il n'y a plus d'ordre, & ie m'aſſeure qu'ils ne feront pas grand mal aux noſtres pour ce coup cy.

Le pol. Ie t'en reſpons & te le iure: ils n'ont eu garde d'approcher plus pres que de l'artillerie les murailles de la Rochelle, que ſi aucuns ont paſſé outre, ils ont eſté tresbien frottez. Mais voila le mal qu'ils ont fait: ils ſe ſont fait battre & tuer, eux qui aiment leur liberté, pour nous vouloir rauir la noſtre: & ont touſiours en ce faiſant veſcu deſſus Iaques bon homme. Puis rapporteront au retour l'argent & ſueur du bon homme, apres qu'ils l'auront bien pillé. S'ils apprenoyent vne fois à cognoiſtre la grande difference qui eſt d'entre vn tyran & la Couronne, qu'ils appellent voire d'vn Roy à ſon Royaume; ie m'aſſeure qu'ils n'auroyent garde d'outrager, d'offenſer & perdre vn ſi grand & puiſſant corps, comme eſt celuy de France, à l'appetit d'vn ſeul tyran, & pour les paſſions d'vne femme.

L'hoſt. Certainement ie le croy. Mais, comme i'ay dit, c'en eſt fait pour ce coup cy: vne autrefois ils pourront eſtre poſſible quelque peu plus ſages.

Quant aux Cantons de la Religion, ils n'ont garde d'y auoir enuoyé de leurs gens: pluſtoſt leur ont-ils deffendu ſur peine de la vie d'y aller, & commandé de ſe tenir preſts & armez, tant ils ont craint és premiers iours apres le maſſacre, que quelque orage tombaſt deſſus eux, & ſur leur eſtat. Et cela a eſté cauſe, auec la crainte auſſi qu'ils auoyent de faire naiſtre vne guerre ciuile d'entre eux & les cantons Papiſtes, qui deſia, comme ie t'ay dit, eſtoyent embarquez du coſté du tyran, qu'ils n'ont baillé aucun ſecours à nos freres: quoy qu'ils confeſſaſſent ingenuement d'y eſtre tenus & obligez par la loy de Dieu & des hommes.

Bien eſt vray qu'ils ont monſtré & tous leurs ſuiets auſſi d'auoir vn extreme deſplaiſir & compaſſion de noſtre fait: m'aſſeurant en teſmoignage de leur bonne volonté que tous les François Huguenots foruſcis ſeront les tresbien venus & ſeurement conſeruez en leurs terres & qu'ils n'oublieront rien du deuoir de charité enuers eux: mais qu'ils ne pouuoyent du tout rien plus que cela pour maintenant: deſia auoyent-ils recueilly à Baſle & bien fort honorablement les petits ſeigneurs de Chaſtillon, & de Laual, Meſdames d'Andelot & de Teligny, la damoiſelle de Laual, & pluſieurs autres gentilshommes & peuple François, & auſſi bon nombre de Miniſtres refugiez, qu'ils entretiennent çà & là à leurs deſpens deſſus leurs terres.

Le pol. Dieu ſoit loué, de ce que leur charité au moins ſe monſtre en cela qu'ils recueillent liberalement ces ieunes Seigneurs & nos autres freres

res François : ils ne ſçauroyent mieux condamner toutes les actions du tyran, ſes proſcriptions & cruautez, qu'en vſant d'hoſpitalité enuers les poures oppreſſez qu'ils iuſtifient en les hebergeant.

L'hoſt. Ie t'aſſeure l'amy, qu'ils le font fort volontiers. Le ſemblable auſſi (ce que i'auois oublié à te dire) font les Seigneurs Proteſtans: & de meſme la royne d'Angleterre par tout ſon Royaume & pais, recommandant les eſtrangers autant qu'elle peut à ſes ſuiets.

Le pol. Dieu leur vueille rendre, & à tous ceux qui vſent de telle charité, le guerdon qu'il leur a promis au nom de ſon fils Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.

L'hoſt. Ainſi ſoit-il. Or ay-ie acheué de te dire tout ce peu que i'ay exploicté en mon voyage, excepté pour ne point mentir, quelques particularitez ſecretes, qu'on m'a chargé de faire entendre à ceux qui nous ont enuoyé. C'eſt maintenant à toy l'amy, à m'entretenir à ton tour de ton voyage.

Le pol. C'eſt bien raiſon. Sus donc, eſcoute.

Ainſi que i'approchois la France, par tout là où ie logeois i'oyois tant dire de nouuelles des volleries & inhumanitez qu'on exerçoit ordinairement par les chemins, emmy les champs & par les villes, & ie tenois cela pour ſi certain, qu'il me ſembloit bien que i'allois à vne mort toute preſente, ou bien à vn ſecond enfer: tellement que peu s'en falut, tant mon infirmité fut grande, que ie ne rebroſſaſſe mon chemin auec vn vœu de iamais ny rentrer. Et n'euſt eſté que noſtre Dieu, que ie me prins lors à prier, me fortifia & me fit

paſſer outre ſur toutes ces difficultez, i'euſſe fuy auec vn Ionas, pluſtoſt que de faire ma charge. A la fin ie m'y hazarday : mais ie ne fu pas ſi toſt en France, que dés la premiere iournee ie m'apperceu trop clerement que i'eſtois au vray monde des miſeres & dans vn royaume de beſtes, ou bien plus toſt de traiſtres & brigans. A la premiere hoſtellerie où ie logeay, i'entendy vn qui ſe plaignoit de la grande cherté de viures : l'autre diſoit: les groſſes tailles qu'on va redoublant tous les iours, ces grands impoſts nous ruinent, nous mangent : & puis les inuentions nouuelles que ces bougres d'Italiens donnent au Roy pour arracher du peuple tous les deniers de ſa ſueur, nous acheuent à bon eſcient de peindre : au diable ſoyent les Atheiſtes : ils vienent la plus part en France pour nous aider à eſcorcher, pour nous gabeller & nous tondre, & pour ſuccer iuſques au ſang les poures gens. Les autres y vienent auec vne main de papier, ou auec vn liure de raiſons, Dieu ſçait quel liure: ils dreſſent apres leur banque dans Paris, dedans Rouen, ou dedans Lyon: & lors qu'ils ont bourſe garnie, ils font le ſaut, la Banque route. C'eſt le vray moyen de gaigner, voire de paſſer en credit les plus grands Princes de la France. Et qu'il ſoit vray qu'on le demande au Peron, au comte de Rets. Tu te trompes, repliquoit l'autre, il eſt paruenu autrement que tu ne penſes le bon homme : ne ſcay tu pas ce qu'on dit en prouerbe:

Pour bien ſeruir & loyal eſtre,
De Maquereau on deuient traiſtre:

Traiſtre

Traiſtre, Maquereau & Ruffien
Ne peut faillir d'auoir du bien.

De par le gibet, c'eſt le moyen de paruenir. La Royne mere ayant receu ceſtuy-là, dont tu parles, entre ſes premiers eſtallons, la recognu eſtre vn digne inſtrument pour illuſtrer la grandeur de ſa race, & la Maieſté de ſes enfans, pour redreſſer les ruines de la France, & pour appuyer & ſouſtenir ce poure Royaume, que ceux de Guyſe auoyent tant esbranſlé: qui, lequel donques? ce Landry, ce fils de putain du Peron: la male peſte qui le creue auec ſa dame Brunehaut, repliquoit vn autre poure homme: ils ont fait eux deux plus de mal que ne firent iamais enſemble tous les Lorrains & les Guiſars: ce n'eſtoit lors que belles roſes au prix des ronces, dont ceux-cy eſgratinoyent le poure peuple. Et puis les Lorrains, les Guiſars, ce ſont des Princes appartenans en pluſieurs ſortes à la France: & poſſible auſſi que la France leur pourroit bien appartenir.

Mais ces deux-cy ces Florentins, auec l'aſne qu'ils ont choiſi, ce meſchant bougre de Chancelier: ces trois Italiens tant fameux, chacun ſcait d'où ils ſont venus: mais on n'entend pas leurs menees.

Ie ne ſcay pas s'on les entend, diſoit vn autre, ſi ſcay-ie bien qu'on eſt bien ladre s'on ne les ſent.

Ce ſont ceux là qui nous ont remis auec le Gonſage, & Lanſac, ainſi auant dedans les miſeres & calamitez, qui nous accableront tous enſemble.

Adiouſtez y le Roy luy-meſmes, & ſon frere le beau Monſieur : ne vous ſçauriez dire, lequel de tous-ceux là vaut mieux que l'autre. Que pleuſt à Dieu qu'ils fuſſent tous chaſtrez comme ils le meritent. Le chaſtiment du Parricide, c'eſt de les ietter à val l'eau dans vn ſac de cuir, bien couſu auec vn ſerpent, ce me ſemble, vn coq & vn ſinge auſſi. O que cela conuiendroit bien à vn Charles le parricide! à Catherine la couleuure, le coq ſeroit noſtre Monſieur, & le Peron ſeroit le ſinge : ce ſeroit aſſez de ces quatre, les autres auroyent belle peur. On purgeroit toſt le Royaume de garnemens : ie m'aſſeure bien, diſoit l'hoſte, que s'ils s'en vont à la Rochelle, ils n'en reuiendront ia tous : ou il y aura de la iuſtice auſſi peu au ciel qu'en la France. Toutefois ceux-cy n'ont garde d'aller auant dans la meſlee, ils craignent les coups, les tyrans. Mais il y font aller les autres pour en auoir leur paſſe-temps. Hé que de braues gentilshommes, que de ſeigneurs, que de ſoldats y vont mourir: c'eſt grand pitié: c'eſt grand dommage. Si l'eſtranger nous venoit ſur les bras, A dieu la France elle tomberoit aiſément és mains du premier aſſaillant, maintenant qu'elle eſt deſpourueue, & qu'elle s'en va deſpouillant iournellement de ſes bras droits, de ſes parreins, ſes deffenſeurs.

Voila la plus part des deuis que i'entendois tenir à table, aupres du feu dans les logis. Et Dieu ſçait ſi ces harengueurs en deſpitant à tous propos accompagnoyent leurs beaux diſcours de iuremens & de blaſphemes, ie n'eu onques tant de regret, i'eſtois contraint leur laiſſer dire, ie n'oſois

point

point me deſcouurir ny faire ſemblant de monſtrer quel des partis ie maintenois. Cependant i'allois pourſuyuant mon chemin, n'ayant eu preſque iamais faute d'vn entretien de meſme eſtoffe ſelon les gens que ie rencontrois : Dieu voulut qu'vn iour ie trouuay par les chemins deux gentilshommes de la Religion, qui s'eſtoyent depuis les maſſacres reuoltez de peur de la mort, bien montez & armez de meſmes qui s'en alloyent tout droit au camp aſſemblé deuant la Rochelle: non pas, ce diſoyent-ils, afin de faire mal aux aſſiegez: que pluſtoſt ils mourroyent mille morts que le penſer: ains ſeulement pour empeſcher qu'on ne confiſcaſt tous leurs fiefs & qu'on les rendiſt roturiers, ſuyuant le ban qui en eſtoit fait & publié par toute la France contre ceux qui refuſeroyent de ſe trouuer en celle armee: & auſſi pour plus ſeurement garantir, eux & leurs familles en monſtrant l'atteſtation de leur ſeruice.

Ces poures gens à demy morts de la faſcherie qu'ils auoyent d'auoir offenſé Dieu contre leur conſcience portoyent vn incredible regret des cruautez exercees ſur nos freres, des trahiſons, deſloyautez & autres confuſions qu'on voyoit emmy le Royaume. Et en ſouſpirant maintefois monſtroyent de porter vne enuie de recouurer leur liberté, comme qu'il fuſt, fuſt-ce au prix de leur vie, ſi l'occaſion s'y preſentoit.

Ceux-là m'aſſeurerent que Sancerre, où i'auois enuie d'aller tout premierement eſtoit de bien pres aſſiegee, & la Rochelle tout de meſmes, qu'il n'y auoit moyen d'y entrer ou de ſe gliſſer dans le

parc des ouailles qu'en ſe meſlant auec les loups, lors qu'il y a eſcarmouche dreſſee: mais que le danger y eſtoit grand de toutes parts. Oyant cela apres auoir prins langue d'eux ſur ce qu'ils ſcauoyent de l'eſtat de nos freres aſſiegez : entendant qu'ils eſtoyent aſſez bien garnis pour quelques temps & reſolus d'eux tresbien deffendre, ie prins mon chemin tout droit vers nos freres du Dauphiné, que ie trouuay en pluſieurs endroits de leur poure patrie eſpars ſous diuers Capitaines, qui par montagnes & couſtaux, qui par les champs, qui par les villes, par les villages & chaſteaux.

Montbrun, Mirebel, l'Edyguier, & auec eux nombre de gentilshommes eſtoyent ceux-là qui conduiſoyent nos poures freres ramaſſez, armez au moins mal qu'ils ont peu pour ſe conſeruer tous enſemble contre l'effort des ennemis, leſquels ils battoyent bien ſouuent & eſtoyent battus à leur tour.

Apres que i'eu fait entendre aux principaux des Chefs & du Conſeil l'occaſion de ma venue, & qu'ils m'eurent ouy tout au long, ils remercierent beaucoup de fois Dieu & l'Egliſe qui m'auoit enuoyé, de la bõne ſouuenance & compaſſion qu'elle auoit de leur eſtat, des bons auis & ſainctes ordonnances, que Daniel leur auoit dreſſees : les recognurent fort neceſſaires à leur conſeruation. Mais pour ce qu'il y pourroit auoir des difficultez ſur quelques articles: & principalement, quand il ſeroit queſtion de les mettre en pratique, pour le peu de cognoiſſance que les François ont d'vn eſtat libre, & bien conduit : ayans eſté preſque touſiours

touſiours nourris en ſeruage, & commandez à baguette comme l'on dict, au plaiſir de ceux que les Rois leur eſleuoyent deſſus la teſte : Car tel eſtoit leur plaiſir : Ils prioyent que ie ne trouuaſſe pas eſtrange ſi eux, (qui auoyent eſtroicte confederation, & intelligence auec nos freres de Languedoc, Viuarez, & autres) me renuoyoient aues quelqu'vn d'entre eux au Conſeil qu'on tiendra à Niſmes, pour ordonner de leur eſtat & police.

Quant à eux, ils cognoiſſoyent facilement qu'ils auoyent beſoin parmi eux de ces deux nerfs tant excellens pour tenir les vices en bride, & les ſoldats en leur deuoir: à ſcauoir de la diſcipline Eccleſiaſtique, & de la diſcipline militaire : ayans au reſte tout ce qui rendoit les hommes hardis, & vaillans : A ſcauoir eſt, la bonne cauſe, qui rend la conſcience tout aſſeuree, d'où le bon cœur a accouſtumé de ſortir, & la neceſſité de ſe deffendre, qui rend les couards courageux pour conſeruer leurs biens, leurs vies, leur honneur, leur ſalut, & celuy de leurs familles, contre la rage de ces traiſtres, qui les aſſaillent à credit, d'vn cœur animé à mal faire, alteré du ſang innocent, qu'ils eſtoyent tous bien reſolus de iamais plus ne s'y fier : & de ne plus poſer les armes, quelque paix qu'on leur ſceuſt offrir, s'on ne leur bailloit de bons gages, bons oſtages, & reſpondans.

Sur ces mots, de ne poſer les armes, pource que le ſeigneur de Gordes, qui commande pour le tyran en Dauphiné, auoit reſcrit à quelqu'vn des chefs de nos freres, des lettres fort douces, luy

promettant de le conſeruer, & bien traiter, s'il vouloit mettre bas les armes, il y en eut en la compagnie qui releuerent ces mots (de ne plus les poſer) leur ſemblant bien qu'ils ne pourroyent moins faire, quand cela ſeroit commandé par le tyran, (ne voyans pas les bonnes gens, que ç'à eſté touſiours la ruſe des ennemis, de les deſarmer premierement, pour les ſurprendre plus à l'aiſe ſous le beau manteau de la paix.) L'opinion de ceux-cy fut cauſe que la reſolution fut reuoquee en doute, & la queſtion miſe ſur les rengs, à ſçauoir mon qui premier doit laiſſer les armes, nos ennemis, ou nous. La matiere fut debatue à plein fonds, pro, & contrà, iuſques à ce qu'vn ieune homme, braue, & gaillard qui a l'entendement bien fait, nourry aux lettres, & aux armes, & verſé en matiere d'eſtat, là reſolut en ceſte ſorte, & preſque ſous ces meſmes mots.

Si on diſpute par le droit, il n'y a celuy qui ne confeſſe qu'on ne peut iuſtement requerir quelcun qu'il ceſſe de parer, de mettre la main au deuant, & de ſe deffendre, que premier on n'ait ceſſé de tirer, de frapper, & d'offenſer: car eſtant toute choſe qui a vie, naturellement apprinſe à la conſeruer, c'eſt conſequemment vn ordre du tout naturel que qui cerche de l'oſter, doit ceſſer premier que celuy qui ne taſche qu'à la retenir: & ne ſe peut preſumer qu'il en laiſſe la volonté, tant qu'il en retient les moyens tous deſployez entre ſes mains. Donc pour vuider ceſte queſtion, il faut voir qui eſt l'agreſſé, & qui l'agreſſeur, qui pourſuit, & qui ſauue ſa vie: qui tire les coups, & qui

met

met le bouclier au deuant,& cela fait, elle eſt reſolue.

Chacun ſçait,que quelques mois auãt ces troubles derniers,les François de la religion monſtrerent bien qu'ils ſe voyent merueilleuſement en la parole de celuy qu'ils cuidoyent eſtre bon Roy, quand ils remirent volontiers entre ſes mains, long temps auant le terme,les villes qu'il leur auoit baillees pour s'y couurir cõtre les coups des ennemis publiques de la paix.

Ceſte fiance,ne pouuoit eſtre ſans grande amour : ne ceſte amour,ſans fort prompte obeiſſance. Ils eſtoyent tous paiſibles,& auoyent tellement effacé de leur eſprit toute ſouuenance de guerre,qu'à peine ſe ſouuenoyent-ils où eſtoyent leurs armes.

Le 24. d'Aouſt par le malheureux Conſeil des perfides,proietté de plus longue main, ſous l'appaſt de banquets & nopces,les principaux d'entre eux furent meurtris dans le palais Royal, & dans la capitalle ville du Royaume: ce maſſacre fut ſuyui preſque par toutes les autres principales villes,contre la volonté du roy Charles neufieme,(s'il faut croire à ſes premieres letres de declaration)nonobſtant que les officiers de ſa Couronne,ſes autres ſatellites ,courtiſans ,& archers, & les gouuerneurs des prouinces(comme chacun ſçait)commençaſſent la tuerie,& que les parlemens,& ſieges Royaux y miſſent la main& que les maiſons de ville fiſſent, ou aidaſſent l'execution:tellement qu'en l'eſpace de quelques iours, tous ceux de la Religion qui ſe retrouuerent es

villes furent miſerablement mis à mort : encores toutesfois ne priſmes nous pas les armes : mais partie de nous ſe contenta de fuyr, partie de fermer la porte, par vn mouuemẽt naturel, à la mort qui nous pourſuyuoit.

Finalement quelques vns de nos freres, fondez ſur leſdites lettres que le roy Charles auoit eſcrites, eſquelles il declaroit, que ceux de Guyſe auoyent commencé ces tueries à Paris, pour preuenir la vengeance que l'Amiral reguary euſt peu faire de ſa bleſſeure, ou ſes amis, pour l'indignation qu'ils en receuoyent, & ſur quelques autres declarations qu'il faiſoit, que ces Maſſacres auoyent eſté faits contre ſa volonté, & qu'il en feroit la punition, ſe reſolurent de deffendre leurs portes, contre ceux qui auec groſſes armees venoyẽt pour leur coupper la gorge dans leurs maiſons: & apres infinies proteſtations, voyans les glaiues teints du ſang de nos freres, appreſtez contre le leur, cercherent les moyens de s'en parer, & ſe couurir au moins mal qu'il leur fut poſſible. Dont il appert que nous auons prins les armes pour nous deffendre, & non pour offenſer autruy, & que par conſequent c'eſt à ceux qui pourſuyuent noſtre mort, de mettre les armes bas les premiers.

La loy ciuile permet à l'eſclaue, pourſuyui par ſon maiſtre courroucé, l'eſpee au poing, preſt de la luy mettre au trauers du corps, de luy fermer la porte de ſa chambre meſme, pour s'y ſauuer, & s'il la veut forcer, de la barrer le mieux qu'il peut: & s'il l'efforce plus outre, de ſe mettre cõtre luy,

pour

pour luy empeſcher l'entree.

Que ſi ce n'eſt point le maiſtre qui fait ceſte violence: mais quelques gallands de maiſtres ſeruiteurs, qui ſous l'authorité du maiſtre le veulent tuer, il n'y a doute que la loy ne luy permette encores d'auantage. Et ſi on luy dit, qu'il ouure hardiment, qu'on ne luy fera point de mal, & qu'il refuſe de ce faire tãt qu'on a des armes à la main, il n'y aura aucun qui le condamne: d'autant qu'en l'eſpouuantement où il eſt reduit, ne pouuant, s'il ouure, & qu'on le vueille tromper, auoir recours qu'à ſe ietter par les feneſtres, il ne peut eſtre aſſeuré qu'on n'ait point de volonté de luy nuire, tant qu'il voit qu'on en retient les moyens en ſa main.

Or les Rois, quand ils ſont bons, ſont appellez Peres du peuple, & par conſequent ils doyuent traiter leurs ſuiets comme enfans. Et la loy qui donnoit aux Maiſtres puiſſance de vie & de mort ſur les eſclaues, (qui depuis fut fort moderee par les Empereurs) n'eut oncques lieu ſur les enfans. Dont appert qu'ẽ ce cas, il eſt beaucoup plus permis aux enfans, qu'aux eſclaues: & plus requis des Peres que des Maiſtres: eſtant choſe toute aſſeuree que les ſuiets doyuent eſtre tenus en autre reng que d'eſclaues.

Quel ſera donc l'office d'vn Pere en ceſt endroit, d'vn pere) dis-ie, s'ainſi le faut nommer) que les enfans, de la bonté deſquels il a ſi ſouuent abuſe, ne redoutent pas ſans grande occaſion, voyans leurs freres tout freſchement morts deuant leurs yeux? Sera-ce ſeulement de leur monſtrer

bon viſage de leur parler doucement d'vne paix? de leur monſtrer la main? Mais quand ils la voyent armee d'vn glaiue tout ſanglant: quand ils le voyent enuironné de ceux qui les ont tuez, & de leurs plus grands ennemis: mais quand ils ſçauent que luy meſme a commandé tout ce forfait: a auoué tous les maſſacres, & proietté les trahiſons, Eſt-il poſſible qu'ils le puiſſent reputer aucunement Pere? Et quand bien ils ſeroyent ſi fols, pourront-ils bien hauſſer leurs yeux, pour luy cõtempler le viſage, ou prendre garde à ce qu'il dit? Que ſera donc vn Pſeudo-pere pour oſter ceux de deſeſpoir qu'il deuſt traiter ainſi qu'enfans, & pour les garder s'il pourſuit de ſe precipiter tout outre? Il iettera pour le moins ſon eſpee, il laiſſera toutes ſes armes bas. Il fera retirer ceux deſquels ils ſe meſfient. Il caſſera ſes ſatellites. Il chaſtiera tous ſes bourreaux, condamnera tous ſes forfaits. Lors s'approchant de ſes enfans, les conſolera de paroles: les deſchargera de toute crainte, & leur tendra ſa main plus douce: alors il ne faut paraduenture point douter, qu'ils ne s'attendriſſent, qu'ils ne fondent en larmes, & ne ſe iettent comme à ſes pieds s'ils ſont vne fois aſſeurez que ces façons luy procedent du cœur.

Que ſi l'on dit qu'il y va de la reputation d'vn Roy de faire le ſemblable, ie dy donc qu'il n'eſt pas honorable à ce Roy-là de porter titre de Pere de ſon peuple, veu que les titres ſe donnent pour l'effect, & ceſt effet conuient à ce nom-là.

Entre deux combatans en vn duel, il y a de l'hõneur à qui fait quitter les armes à ſa partie. Entre deux

deux Princes, à qui contraindra ſon ennemy vaincu, deſnué de ſes armes, hors de tout eſpoir, de requerir la paix. Car on combat à qui ſera le plus fort, & le plus puiſſant: mais quand entre le Pere & les enfans pour la meſchanceté du pere on en vient là, l'honneur du pere eſt acheué de perdre, s'il s'eſſaye de les vouloir forcer, de leur faire rendre les armes le pied ſur la gorge, de les mener en triomphe liez au derriere de ſon chariot. Ce luy eſt (dis-ie) vn trop lourd deshonneur de le faire: c'eſt ſe rẽdre ignominieux ſoy-meſme, & pourchaſſer ſa honte à ſes deſpens.

Son honneur eſt de ſe monſtrer benin, & doux, enclin à pitié, rechercher tous moyens de les regagner, & les retirer du deſeſpoir où il les a mis. Et le Prince qui ne ſuit ceſte voye, ſous vn faux pretexte de conſeruer ſa reputation, la pert en ce point, & acquiert celle d'vn tyrã inhumain. Pource auſſi qu'on penſe que ces ſuiets viennent en cõpetence auec luy, & qu'il veut monſtrer qu'il eſt plus fort qu'eux: comme ainſi ſoit qu'il deut monſtrer (s'il luy eſtoit poſſible) qu'il eſt meilleur Prince, qu'ils ne ſont ſuiets: & plus benin, & clement, qu'ils ne ſont obeiſſans.

Les bons Princes, ſont eſtimez eſtre l'image de Dieu en terre. Dieu auquel les hommes ſont plus tenus qu'aux Rois & Princes, veut auoir ceſt honneur de nous aimer premier que nous luy: & ne le pouuons aimer, que premier il ne nous aye aimez. Il ne ſe courrouce iamais iniuſtement, cõme les hõmes à toutes heures: & toutefois il ceſſe pluſtoſt de nous hayr, que nous luy: & deſpouil

le pluſtoſt ſes armes, que nous, noſtre rebellion.

L'amour eſt vne vertu non petite, & naturellement veut commencer du plus parfaict, du vray Prince, vers ſes ſuiets: du vrai pere, vers ſes enfans, deſcendant, pluſtoſt que montant: & lors par vne certaine reflexion les enfans commencent à aimer le Pere: les ſuiets, le Prince.

Et cõme c'eſt aux peres de cõmencer, auſſi eſt-ce à eux-meſmes de recõmencer, s'il s'interrompt & s'ils vienent à desfiance, de cercher les moyens de les aſſeurer.

Brief, qu'on conſidere le droit, ou l'honneur, il eſt touſiours requis à vn Roy, de quitter les armes premier, que ſes ſuiets: à plus forte raiſon l'eſt il requis, ô compagnons, à vn tyran, traiſtre, & perfide, duquel le mieux traité de ſes ſuiets reçoit ce mal de luy eſtre ſerf, & eſclaue, cõtre tout droit & deuoir.

Ce ieune homme ſembla ſi vieux, ſi prudent & ſage en ſon diſcours, qu'il n'y eut homme en la compagnie qui ne couruſt de pieds, & mains tout ſoudain apres ſon auis: ainſi fut la premiere reſolution d'entre eux priſe de ne plus ſe deſarmer, pendant que le tyran, & ſes ſatellites ſeroyent armez, comme de nouueau confirmee par les voix & ſuffrages de tous les aſſiſtans: auſquels ſuyuant les raiſons de ce vieux ieune homme ſembla bon d'ainſi le faire: tant pour conſeruer la reputation du roy Charles neufieme, auquel, comme à bon pere de famille (car ainſi auſſi s'appelle il ſoy-meſme) touche de ſe deſarmer le premier: Que (& plus veritablement) pour garder auec leurs vies

vies, ce qu'ils doyuent auoir de plus cher en ce monde. Surquoy ils ſe ramentoyent l'vn à l'autre ce que Nancé capitaine des gardes du tyran, fit par ſon commandement en la iournee de la trahiſon, aux gentils hommes couchez en l'antichambre du Roy de Nauarre: leſquels, comme tu ſcais, il fit tuer, le tyrã les regardãt d'vne foneſtre, à la porte du Louure, apres les auoir tous deſarmez de leurs eſpees, & dagues, & pluſieurs autres exemples des anciens, & modernes tyrans qui en ont vſé tout de meſmes.

Et ſur tout ils ſe reſouuenoyent, comme d'auertiſſemens treſnotables, de ce Bordereau de memoires qui fut enuoyé, comme tu ſcais, au defunct Amiral, vn peu auant les noces tragiques de la ſœur du tyran, lequel bordereau, tous eux diſoyent vouloir apprendre par cœur, pour ne l'oublier à iamais: ayant comme ils diſoyent le meſpris d'iceluy eſté cauſe de la ruine & des miſeres que nous ſouffrons tous auiourd'huy.

Lhi. Voila de bonnes gens, & bien reſolus. Dieu les vueille fortifier, & maintenir en leur ſainct propos. Il vaut mieux eſtre ſage tard, que de ne l'eſtre iamais: & ne le pouuant eſtre aux deſpens d'autruy: il vaut mieux l'eſtre à ſes deſpens: voire, aux deſpens de ſes freres: (quoy que le prix ſoit par trop cher) que de ne l'eſtre point du tout, ny à quelque prix que ce ſoit: ſe ſouuenant qu'ils ont affaire à des ennemis, qui ſe ſont touſiours plus toſt ſeruis de noſtre ſimplicité, pour nous nuire, que des moyens qu'ils euſſent.

L'Italien nous enſeigne vne tresbonne leçon en ſon meſchant petit prouerbe. Non viti fidare (dit-il) & non ſarai ingannato. C'eſt à dire ne t'y fie point, & tu n'y ſeras pas trompé. S'il fut iamais temps de faire ſon profit de la ruſe, & malice Italiene, il eſt maintenant. Et s'il y eut iamais gens contre leſquels il ayt eſté de beſoin d'employer & le bec, & les ongles, de ſe ſeruir de toutes peaux, d'eſlancer toute ſorte de chiens & de leuriers, voire bien de dogues, François, & Anglois il ne m'en chaut: c'eſt maintenant qu'il le faut faire contre ces furieuſes, & enragees beſtes Medici Valoyſes: maintenant, dis-ie, qu'il n'y a ny loy, ny foy qui de ces gens retiene la malice. Mais ie te prie pourſuy.

Le pol. Apres ceſte reſolution, deux de la troupe furent ordonnez pour venir auec moy en Languedoc: afin de faire entendre aux noſtres, la concluſion de ceux du Dauphiné, & d'en rapporter du Conſeil general ce qu'il trouueroit bon de faire pour la conſeruation d'eux tous. Eſtans arriuez à Niſmes, (où le Conſeil de pluſieurs prouinces, villes, villages & chaſteaux faiſans profeſſion de la Religion, fut aſſemblé) luy ayant fait entendre le contenu de ma charge & ceux du Dauphiné leur legation: apres qu'ils eurent monſtré cõbien ils eſtoyẽt ayſes de noſtre venue: qu'ils nous eurent remercié du bon office que nous faiſions: & de la peine que nous prenions pour le corps de l'Egliſe Françoiſe, ils me reſpondirent, que deſia deuant ma venue le Conſeil eſtoit ſuffiſamment auerty de l'arreſt, auis & ordonnances que Daniel

hiel auoit donné en nos affaires par vn petit dialogue qui a couru imprimé, contenant vn deuis passé d'étre l'Egliſe, Alithie, & nous autres : qu'ils eſtoyent bien aiſes de l'auoir veu, & d'eſtre aduertis par le menu des actions de nos ennemis : qu'ils voudroyent bien que les tyrans euſſent auſſi veu ce Dialogue : afin que cognoiſſans en telle peinture muette leurs vilainies, ordures, trahiſons, & cruautez, que la peinture viue du ſang innocent, qui crie vengeance, va tous les iours ramenteuãt, deuant le iugement de Dieu, & l'humanité des hommes, ils apprinſſent comme Iudas, eſtans conuaincus en eux-meſmes de l'auoir fort bien merité, d'eſpargner la peine au bourreau, s'eſtranglans tous à la bonne heure. Que puis que ces perfides n'ont pas eu honte de commettre telles infametez, qu'õ ne doit point craindre de les publier par tout l'vniuers : & cõme ils ont noircy leurs ames de crimes ſi execrables, qu'on ne doit point faire difficulté de noircir leurs renommees par la legende de leurs vies : & quãt au reſte, il y a certains Catholiques, & autres François, qui ayans horreur de la confuſion que ces maſtins Florentins, leurs enfans & ſuppoſts ont introduit en France : vont ramaſſant au vray en tous lieux & places le ſurplus de leurs faits & geſtes qu'ils mettront en lumiere au premier iour, auec la legende ſecrette des honneſtetez de la cour, & feront auſſi toucher au doigt à toute la Nobleſſe & peuple François endormy d'vn trop profond ſomme les indignitez, extorſions & pilleries inſupportables que le tyran & ſes ſatellites, hors de la Religion (de la-

quelle ils n'ont cure) ſeulement en ce qui touche la police, eſtat & gouuernement du Royaume, exercent iournellement ſur les biens, vie & honneur des poures François. S'aſſeurans que ce ſera vn bon moyen pour faire qu'il s'en trouue quelques vns d'entre vn ſi grand & comme infini nombre d'eſclaues & forçats, qui ſeront contraints de honte, ou de regret pluſtoſt au prix de leurs vies de recouurer leur liberté auec celle de leur patrie.

L'hiſt. Telles gens meriteront bien, ſi Dieu veut qu'aucuns il s'en trouue, qu'on leur dreſſe des ſtatues, ainſi qu'à des liberateurs & peres de toute la France. Et ne doute pas ſi cela aduient (comme il eſt treſneceſſaire) que tout le Royaume ne repoſe, quiconque ſoit que l'on eſliſe pour s'aſſeoir au throne vacant. Iamais le fils de ce iuge inique, que Cambyſes fit eſcorcher pour orner le ſiege iudicial de ſa peau à cauſe des torts & iniuſtices qu'il faiſoit au peuple de Perſe, ne fut plus homme de bien eſtant aſſis ſur la peau de ſon pere, que ſeroit celuy qui ſuccederoit au tyran, quand bien ſeroit vn de ſes freres: conſiderant la malheureuſe fin où la tyrannie conduit ceux qui l'exercent. Mais ie te prie comme s'eſt fait cela, que l'on ait imprimé nos deuis que nous euſmes auec Alithie? Et qui eſt ce qui les peut auoir redigez ſi toſt par eſcrit?

Le pol. Ie ne te le ſçaurois dire, ſi d'auenture ce n'eſt Euſebe Philadelphe qui fut preſét à nos diſcours. Mais tant y a qu'ils ſont imprimez, encores m'a on fait entendre qu'vn Catholique en a eſté Imprimeur: & qu'il en a vendu luy meſmes à

beau-

beaucoup de ſes cõpagnons auec vn certain autre liure qu'on nõme des fureurs Frãçoiſes, qu'vn Allemã fit en Latin toſt apres les iours du maſſacre.

L'hi. Nous ſommes tous tenus à ceux qui s'eſſayẽt de nous remettre le cœur au ventre, comme on dit. Dieu vueille que tout cela ſerue à reſueiller les ſept dormans.

Le pol. On m'a dit qu'il a ia ſeruy & ſeruira encore d'auantage, n'en doute pas. Les fers ſont bien fort eſchauffez. Mais, pour reuenir à mon dire, le Conſeil de Niſmes me fit auſſi entendre en ce que touche les quarante articles de la police de Daniel (car autãt y en a-il de marquez en ce Dialogue imprimé) qu'ils les trouuoyent fort bons, ſaincts & dignes d'eſtre obſeruez & gardez en ce principalemẽt, qui touche la diſcipline Eccleſiaſtique & la diſcipline militaire qu'ils confeſſoyent eſtre la bride, l'eſperon, l'eſpee & le bouclier l'vne de l'autre: & toutes deux enſemble, la targe, la garde & le ſouſtien de nous tous: ils trouuoyent auſſi fort neceſſaire le dernier d'iceux articles, ſuyuant lequel nos freres du Dauphiné ſe ſont reſolus de ne iamais plus ſe deſarmer, qu'ils auoyẽt arreſté de faire auſſi le ſemblable, iuſques à ce qu'ils voyent la tyrannie bas & court bridee par nos anciennes loix de la France auec des bons & bien aſſeurez gages, gardiens de la liberté ciuile des François. Et cependant ils auoyent enuie de dreſſer & entretenir apres tant de malheurs, qui leur ſont auenus par leur ſotte credulité, vn eſtat aſſeuré, qui approchaſt tant que faire ſe pourroit de celuy qui eſtoit iadis en leurs prouinces.

Pour ce faire ils auoyent donné charge à sept des plus aduisez obseruateurs de l'antiquité de recueillir de tous les bons liures qui traitent l'histoire & estat ancien des François & Gaulois, l'ordre, police & forme de gouuernement qui estoit parmi eux, auant que la tyrannie fust en regne: & particulierement celuy de leur patrie du temps que la religion en fust chassee, pour ramener le tout à leurs principes.

L'*hi.* C'est tresbien fait: pleust à Dieu que i'y fusse pour leur en dire ce que i'en sçay. Le docte Pasquier en son liure des recerches de la France, releuera grandement de peine ces sept deputez. Et le grand Hotoman en la Francogaule, qu'il a mis de nouueau en lumiere les en iettera hors du tout tant il cotte doctement les passages qui peuuent seruir en ce fait.

Ce seroit vne belle chose, si l'on pouuoit (en retenant l'ancienne religion) que les Albigeois du temps du comte Raymond: les poures de Lyon, ceux de la vallee de Pragela, ceux de Cabrieres & Merindol ont tenu & que nous tenons auiourd'huy plus depurée (Dieu mercy) ramener cest estat present tout confit & rouillé en vices au modelle de ce temps-là. C'est vn auis que tu sçais bié estre le souuerain remede à vn estat du tout pourry & prest à cheoir comme est celuy de France.

L*e pol.* Cela est certain: & s'appelle radresser, non pas renuerser l'estat, le ramener à son principe. Et pour certain ces bonnes gens, pour la part qui les touche, sont sur le point d'en venir là.

L'*hi.* O le beau trait que ce seroit! pourueu qu'il

fust

fuſt ſuyui des autres pays de la France. Ce ſeroit vne belle pierre philoſophale, pour enrichir les poures gens qui ſont rongez iuſques aux os par les enfans de Catherine. Au moins ſeroyent-ils deſchargez des impoſts & tailles nouuelles.

Le pol. Tu dis vray. Quant au ſurplus de la police & l'ordre de Daniel, le Conſeil a eſté auſſi d'aduis de le pratiquer en ſubſtance, retenat touſiours toutefois les noms des charges & eſtats accouſtumez en leurs prouinces. Vray eſt qu'ils cognoiſſent, qu'il y aura grande difficulté aux Elections és premieres charges, pource, que le peuple n'eſt pas accouſtumé d'aller, comme l'ancien Romain, querir leur Dictateur, leur maieur ou gouuerneur à la charrue apres les bœufs. Et leurs gouuerneurs n'ont iamais accouſtumé, comme vn Quintius Cincinnatus, de retourner à la charrue apres que la guerre eſt paſſée ou que leur charge eſt expiree.

Ains au contraire vn Caporal veut eſtre quant & quant ſergeant, le Sergeat veut eſtre enſeigne, l'Enſeigne Lieutenant, le Lieutenant Capitaine. Et ainſi touſiours en auant ſans s'abbaiſſer ny ſe deſmettre, en danger de monter trop haut.

L'hi. Voila qui va mal. Les Romains quoy qu'ils fuſſent autrement ambitieux & cupides d'hõneur & gloire auoient en telle recommandation le biẽ & honneur de leur Republique, qu'ils quittoyent volontiers du leur pour le ſalut de leur patrie. En ceſt endroit principalement ils auoyent cela de bon qu'ils ne refuſoyent point d'aller cõme perſonnes priuees en vne armee, à laquelle

l'annee au parauant ils auoyent commandé en chef.

Quintus Fabius ayant eſté Cõſul marcha gayement ſous ſon frere Marcus Fabius. Et Manlius Conſul en vne armee contre les Thoſcans, ne refuſa de ſe trouuer en la bataille commandé de ceux qui luy auoyent obei. C'eſtoit vn ordinaire à Rome que celuy ne deſdaignoit pas d'accepter la petite charge qui auoit exercé la plus grande.

Et combien que cela ne ſemblaſt pas honorable pour le priué, ſi eſtoit-il bien fort vtile pour le public: car à la verité dire vne Republique ſe doit beaucoup plus aſſeurer & eſperer d'auantage és deportemens d'vn citoyen qui d'vn grand degré deſcend volontiers au bas ou mediocre, que non pas de celuy qui ne tache qu'à monter & à deuenir grand. A vn tel on ne ſe peut guere bien raiſonnablemẽt fier ſ'on ne l'accompagne touſiours de gens de tel reſpect, de telle vertu & reputation qui peuſſent par vn graue & prudent Cõſeil & par leur autorité moderer le deſir de nouuelleté & de remuement qui ſe pourroit facilement loger dedans le cœur & cerueau d'vn tel homme.

Le pol. Il eſt anſi. Et auſſi nos freres eſperent que la Nobleſſe fille naturelle & legitime de la vertu & prudence, qui a ſa vraye ſource de la crainte de Dieu, ſe lairra tellement conduire au deſir qu'elle a de voir le regne de Dieu auancé, & l'Egliſe conſeruee, qu'elle fera fort aiſément tout ce qui pourra appartenir au bien d'vn ſi precieux ſeruice &

ce & à la liberté de ſon eſtat & de ſa patrie, prepoſant touſiours le publie à ſon particulier profit.

Que le peuple auſſi reſpectera de tant les Nobles qui logeront ceſte vertu, mere-nourrice de Nobleſſe, qu'il n'y a rien qu'ils ne facẽt pour leur obeir en ce qui ſera de leur charge, & pour les honorer en priué autant qu'ils peuuent deſirer d'eux. Et qu'au reſte tous ces deux Eſtats ſe ſouuiendront auec celuy de la Iuſtice de ce que Valerius Coruinus qui fut fait Conſul dedans Rome le vingtroiſieme an de ſon aage, dit pour lors à ſes ſoldats : que le Conſulat eſtoit le guerdon & le prix de la vertu & non du ſang. Et auſſi tous enſemble par vne bonne intelligence s'en iront cercher la vertu & la ſuffiſance, là où elle ſera logee, ſans reſpect de l'aage ou du ſang, pour l'eſleuer en tel degré qu'ils cognoiſtront eſtre propice pour leur commun bien & ſalut.

L'*hi.* Si cela eſt bien pratiqué ce ſera vne belle choſe. Auſſi ſi cela ne s'y trouue, i'eſpere bien peu de leur fait.

L*e pol.* Ne doute pas qu'il ne ſe face, i'en ay bon gage, Dieu mercy, il ſeroit bon voir que ceux-là qui profeſſent vn Ieſus Chriſt, fiſſent conte de leur honneur au detriment de ſon Egliſe, & à la perte du troupeau : ou que l'ambition malheureuſe regnaſt, où l'eſprit de Dieu doit auoir ſouuerain Empire.

L'*hiſt.* Ia n'aduienne, ce ſeroit aſſez pour tout ruiner. Car ceſte ambition a touſiours ruiné les Republiques.

Lepol. Ne crain pas, tout ira bien, Dieu aidant. Au ſurplus touchant les autres principaux articles de la police de Daniel, comme i'ay dit, ils ſont reſolus de les pratiquer en ſubſtance, ſingulierement le 17. où il eſt parlé d'eſlire au Maieur general, ou gouuerneur cinq ou ſix lieutenans, nõ pour commander tous à vn coup, ains vn apres la mort ou deſmiſe de l'autre, la mort dis-ie, qui en peut aduenir ordinairemẽt ou extraordinairemẽt par l'aguet ou poiſon de l'ennemy, pource que ce bon nombre de lieutenãts conſeruera le Chef & les membres en plus grande ſeureté : le Chef, pour autant que l'ennemy dira, pourquoy le ferons-nous tuer ? Il y a des Lieutenans qui feront poſſible mieux que luy. Les membres, pource que le Chef mourant ils ne ſeront pourtant deſprouueus de chef, comme il nous eſt aduenu en ce dernier maſſacre du mois d'Aouſt, à noſtre treſgrand regret & ruine.

Le Conſeil trouua auſſi fort bons les 22. 23. & 24. articles de Daniel. Le 22. leur ſembla treſ-neceſſaire pour deux raiſons : l'vne pour empeſcher que aucun des chefs ou quelque autre citoyen, n'attente ny entreprenne rien ſur & au preiudice de leur commun eſtat & liberté ciuile : l'autre, pource que cela aduenãt, ou eſtant fauſſemẽt cuidé & creu par le peuple & impoſé à quelqu'vn des grands, le peuple aura dequoy s'en reſoudre en propoſant l'accuſation, & pourſuyuant l'accuſé ſi beſoin eſt, pour le rendre conuaincu, le faire condamner & punir ſelon que le merite le requerra.

L'hi. Cela va bien. Car autrement il pourroit auenir tout plein d'inconueniens, s'il n'eſtoit loiſible d'accuſer les plus grands. Et s'il n'y auoit ordre ſuffiſant eſtably pour les chaſtier. Quelqu'vn pourroit complotter auec l'ennemy : le peuple ialoux de ſa liberté ne pourroit que mal volontiers ſouffrir ſes deſportemens, on luy dreſſeroit des parties. Celuy-là qui ſe voudroit preualoir de ſes amis, on viendroit de là aux factions & partialitez & moyens extraordinaires, qui ſont la ruine des eſtats libres. Ou s'il eſtoit loiſible de calomnier & faire courre de faux bruits par cy par là contre vn chacun: comme il eſt auenu maintesfois qu'on a mis à ſus aux plus gens de bien qu'ils auoyent deſrobé le threſor publique à d'autres, qu'ils pouuoyent bien prendre vne telle ville s'ils euſſent voulu : & à d'autres qu'ils ont vendu pluſtoſt que rendu par force vn tel chaſteau, & pluſieurs autres telles calomnies.

Si, dis-ie, il eſtoit impunément permis de calomnier, il n'y auroit homme de bien, qui ne fuſt deſgouté de ſa charge, l'ennemy ſe pourroit preualoir de telles fautes, & en ſomme tout iroit en confuſion, Comme il cuida auenir à Rome, apres que Furius Camillus l'eut deliuree des mains des François.

Il ſembloit bien que tous les citoyẽs Romains ſans faire tort à leur reputation deuoyent ceder à la vertu de ce grand Camillus, comme de leur liberateur, & à la verité auſſi chacun luy deferoit volontiers le premier rang. Le ſeul Manlius Capitolinus ne pouuoit ſupporter de le voir en tel-

le reputation & credit, eſmeu d'vne meſchante emulation & ialouſie, & d'vne bonne opinion de ſoy meſme: luy ſemblant bien d'auoir pour le moins merité en fauuant le Capitole des mains des François, autant que meritoit Camillus en les dechaſſant du tout. Cela fut cauſe que tout outré d'enuie ne ſe pouuant contenir pour la gloire & renom de Camillus, il alla ſemãt parmi le peuple pluſieurs faux bruits encontre luy, & contre les Senateurs Romains, pour les mettre en mauuaiſe opinion enuers le peuple. Entre autres choſes il diſoit que le threſor qu'on auoit aſſemblé pour bailler aux François & racheter le Capitole, auoit eſté vſurpé par quelques vns des grands: que ſi on le pouuoit rauoir on le pourroit conuertir au profit publique, ſoulageant d'autant le peuple des tributs ordinaires, ou en acquittant quelque autre debte. Ces faux bruits, ceſte calomnie ſembla de telle importance & de ſi dangereuſe conſequence au Senat, qui voyoit deſia comme le peuple commençoit à tumultuer, qu'il fut contraint, pour remedier à la deſunion & deſordre qui s'en pouuoit enſuyure, de recourir au moyen extraordinaire, qui eſtoit accouſtumé parmy eux és extremes dangers, ſçauoir de creer vn Dictateur dedans Rome pour cognoiſtre de ce fait.

Le Dictateur creé, il fait appeller Manlius deuant luy, & eſtant le Dictateur conduit au milieu des Senateurs, & Manlius au milieu du peuple en vne place publique. Là Manlius fut interrogué de ce qu'il ſçauoit du threſor publique, & luy fut cõmandé de dire entre mains de qui il le cuidoit eſtre,

eſtre, que les Senateurs auoyent auſſi bonne enuie de le ſçauoir comme le peuple. Mais pour ce que Manlius n'en reſpondoit point pertinemmẽt, ains en tergiuerſant diſoit qu'il n'eſtoit ia beſoin de leur dire ce qu'eux meſmes ſcauoyent trop mieux, il fut mis en priſon par l'authorité du Dictateur, qui de calomniateur fit deuenir par ce moyen Manlius accuſateur. Et eſtant par apres ſa fauſſeté & enuie cognue fut chaſtié, comme il le meritoit.

Par là & par autres exemples auenus en beaucoup de Republiques mal ordonnees l'on peut voir aiſément, combien de maux peuuent auenir en vn eſtat grand ou petit au detriment de la liberté ciuile: ſi ceſt ordre & liberté de pouuoir accuſer quiconque ſoit d'entre les grãs, n'y eſt eſtably. Noſtre France depuis que l'ordre des trois eſtats a eſté ſupprimé, que les officesde Iudicature, de Conſeillers & Preſidens, &, pour le dire en vn mot, depuis que la police & la iuſtice a eſté eſtouffee & corrompue, vendue en gros & en menu en a produit d'exemples lamentables.

Il ne faut que ſe remettre en memoire les calamitez auenues pour le maſſacre fait à Vaſſy par le duc de Guyſe: & celles qui ont enſuyui la coniuration du Triumuirat, contre lequel nul n'oſoit mot ſonner, quoy que l'on ſceuſt ſes entrepriſes.

Auſquelles on n'oſa s'oppoſer qu'auec vne bié forte armee, laquelle ſuyuie de pluſieurs guerres ciuiles a fait tomber la poure France de la fieure en vn chaut mal, comme l'on dit.

Le pol. Cela n'eſt que trop veritable : Or ces raiſons & exéples auec quelques autres ſemblables, qui furent amenez, ont eſté cauſe que nos freres de Niſmes ſe ſont reſolus, comme ie t'ay dit, d'eſtablir ceſt ordre parmi eux. Sçachans l'auantage qui leur en peut reuenir, & le bien que la creation des Tribuns du peuple (qui eſtoyent les gardiens de la liberté ciuile & qui pouuoyent à vn beſoin former les procés aux plus grands) a apporté à l'anciẽne Rome du temps d'vn Martius Coriolanus & autres ſemblables eſprits qui eſtoient retenus en crainte par l'authorité d'vn tel magiſtrat.

Quant au 13. article, ce qui le leur a fait approuuer a eſté la ſouuenãce qu'ils ont des desbauches & licence à mal faire que la pratique contraire a cauſé par cy deuant en leurs armees, & en leurs villes & retraites. Si d'auenture il aduenoit qu'vn gentilhomme, vn capitaine ou ſoldat qui euſt fait quelque force, larcin, meurtre, ou autre telle veillaquerie fuſt condamné à mourir, à eſtre harquebouzé, ou à paſſer par les piques. Si ceſtuy-là meſmes auoit fait quelque bon ſeruice auparauant, il n'y auoit pas faute de quelques fauoris des grãs qui venoyẽt ſoudain aux requeſtes interceder enuers le chef pour la vie du cõdamné, qu'ils diſoiẽt eſtre bon ſoldat, ou quelque braue gentilhomme, qu'il eſtoit bien à cheual, qu'il tiroit bien l'arquebouſade, que c'eſtoit grand dommage de le faire mourir, & autres ſemblables remonſtrances, voire bien ſouuent remonſtrances de ce qu'il n'auoit iamais fait, par ceſt artifice ils importunoyent tellement le chef qu'ils ſe faiſoyent donner le criminel

nel, & faiſoyent aller en fumee tout iugement & condemnation. Dont il aduenoit que le condamné au lieu de s'amender alloit multipliant ſes fautes, cuidant que tout luy fuſt permis ſous couleur qu'on le penſoit eſtre braue, gaillard & bien adroit ſoldat.

L'hi. Cela eſt bien fort dangereux: il n'y a celuy qui ne condamne le fait des Romains en ſemblable cas, quand pour les merites d'Horace, qui par ſa vaillance auoit vaincu les Curiaces, & rendu par ce moyen là Rome maiſtreſſe des Albains, ils luy remirent la fratricide qu'il auoit commis enuers ſa ſœur, laquelle il meurtrit au retour de ſa victoire, pour le regret qu'elle portoit d'y auoir perdu ſon mary. Au lieu qu'Horace deuoit eſtre chaſtié par ſupplice de mort, comme il le meritoit tresbien.

Il vaut beaucoup mieux pratiquer ce que les Romains plus auiſez firent par apres enuers leurs citoyens & ſoldats en remunerant les bienfaits & bons ſeruices de quelque honneſte petit guerdon ſelon la portee de la republique & diſpenſation du temps: & en chaſtiant rudement les vices & les laſchetez, cõme ils firent enuers Manlius Capitolinus. Auquel pour auoir ſauué le Capitole, comme ie te diſois n'agueres, ils donnerent vne petite meſure de farine (preſent aſſez conuenable pour ce temps-là) en recognoiſſance de ſa vertu, & ne laiſſerent pas pourtant de le condamner & ietter apres du haut en bas du meſme Capitole qu'il auoit peu deuant gardé, à cauſe de la ſeditiõ qu'il auoit cuidé faire naiſtre dedans Rome par

ſon enuie & meſchante nature.

Le pol. Il vaut beaucoup mieux, vrayement auſſi nos gens en ſont bien là logez.

Quant aux 22.& 24.articles,nos freres cognoiſſans de quelle importance ils ſont,n'ont garde de faillir à les obſeruer, ains en ſont du tout reſolus. Ils ſcauent qu'aux guerres paſſees ceux des ennemis auſquels ils donnoyent la vie,ceux qu'ils prenoyent à mercy les laiſſant aller bagues ſauues, comme il eſt aduenu ſouuent, le lendemain ou l'autre apres, au lieu de leur ſçauoir bon gré de la vie qu'on leur laiſſoit:venoyent pour rauir la leur ſe monſtrans plus cruels & rudes qu'ils n'auoyent eſté parauant. Ainſi donc que les brigands s'aſſeurent de n'en auoir pas bon marché, ſi Dieu les baille entre les mains de quelcun de nos gallans hommes,ils ſont reſolus,ne te chaille.

L'ih. Voire mais.Les ennemis en pourront faire autant aux noſtres.

Le pol. Tu dis vray s'ils leur tombent entre les mains. Mais auſſi que penſerois-tu, que toſt ou tard ils veulent faire ſi nous leur venons entre les mains, quoy qu'ils nous promiſſent la vie, ſi ce n'eſt de tuer, empoiſonner, faire mourir ou nous forcer,que ie repute beaucoup pire?

Or ceſte reſolution de nos freres de ne prendre à mercy aucun des ennemis ſeditieux & armez fera trembler nos ennemis,qui nous aſſaillent & offenſent cõtre leur conſcience & contre tout droit d'humanité pour complaire au deſir du tyran, fera di-ie reboucher leur fer à la premiere goutte de ſang qu'ils ſentiront couler de leurs corps eux

qui

qui combattent de gayeté ou pluſtoſt de malice de cœur ſans y eſtre contraints, & fera qu'à la fin perſõne ne voudra venir à la guerre, ou porter les armes contre nous quelque commandement que le tyran leur en face, nous voyans ainſi relolus. Deſia y en a-il beaucoup qui ſe tienent bien loin des coups & tirent leur eſpingle arriere, aimans mieux eſtre reputez couards & recreus, que fols & meſchans tout enſemble, en ſe faiſans battre à credit. Sur quoy ie te veux dire vn trait, qui paſſe encores bien plus outre, du ieune Candole, que tu cognoiſſois beau-frere de ceux de Montmorency. Eſtant en l'armee que le mareſchal Danuille auoit aſſemblé deuant Sommieres que les noſtres tenoyent, & qu'ils ont rendu à la fin, ſous honneſte compoſition, que Danuille a gardee aux noſtres, dont le tyran ne luy ſcait point de gré. Eſtant di-ie là au camp ce ieune ſeigneur de Candole, & voyant tant de ſeigneurs, capitaines, gentilshõmes & ſoldats que les noſtres faiſoyent mourir en ſe deffendant vaillamment, il a dit & beaucoup de fois à ſon beau-frere Danuille en iurant & blaſphemaut : hé que nous ſommes fols mon frere de nous faire ainſi bleſſer, battre, meurtrir & tuer à l'appetit de ces meſchans (parlant du tyran, de ſa mere, de ſes freres & conſeillers) qui nous ont meurtri nos parens, nos amis & nos alliez ! Et qui nous payeront auſſi quelque iour en meſme monnoye.

L'hi. Ce trait vaut bien qu'on s'en ſouuiene: Candole auoit bon iugement. Mais qu'eſt-il deuenu le poure homme?

Le pol. Il eſt mort en ce ſiege là, & auec luy durãt le ſiege plus de cinq ou ſix mille perſonnes des ennemis y ont eſté tuez: ie te conteroye bien tout au long le commencement, le milieu & la fin de ce ſiege : mais ie ſerois trop prolixe, i'interrompois mon propos: & auſſi tu le pourras voir tout à loiſir auec le diſcours du ſiege de la Rochelle & de Sancerre: tout cela eſt imprimé, & ie le porte auec moy, ie te le monſtreray demain ſi tu as loiſir de le voir.

L'hiſt. Ie t'en prie beau Sire: mais retourne ſur ton diſcours.

Le pol. Comme ie te diſois ceſte derniere reſolution des noſtres de pratiquer toute extremité de rigueur contre nos ennemis, auec ce qu'on les a deſia bien frottez Dieu mercy par tout où ils ſont venus, refrenera vn peu leur rage, & refroidira leur cholere. D'autrepart elle enflambera le cœur des noſtres, qui combattans pour la neceſſité & deffenſe d'vne bonne cauſe ſembleront des demi Ceſars eſtans reſolu de bien obeir à leurs chefs, de porter patiemment les trauaux de la guerre, & de vaincre ou de mourir, ſi l'on vient aux mains, & au combat, pluſtoſt que de iamais ſe rendre.

L'hiſt. Il n'y a rien qui face mieux vaincre, qu'vne ſaincte obſtination en vn combat ou en bataille, ſuppoſé que tout ſoit rengé, & que le fondement ſoit bon : il me ſemble que dix des noſtres en deuroyent combatre cinq cens de tels volleurs, de tels brigands, comme ſont tous ces ſatellites.

Le pol. Cela eſt ſans doute : auſſi pour dire la verité ils les ont tres-bien eſtrillez. Or quant au 33.

article

article de Daniel touchant la douceur, de laquelle il veut, qu'on vse enuers les Catholiques paisibles: Cela est bien tout arresté qu'il ne leur sera fait aucun outrage ne force en leur conscience, honneur, vie & biens: ains seront conseruez en paix & amitié comme bons compatriotes & freres bien aimez.

Sçachans bien le regret que portent telles gens des extorsions & cruautez, dont on vse en nostre endroit, & l'enuie qu'ils ont de voir la tyrannie bas, & les anciés ordres de la France remis au dessus. A cause de quoy tant s'en faut qu'on les vueil le surcharger, qu'au contraire on les espargnera, autant qu'il sera possible aux contributions qu'õ sera contraint de faire pour nostre conseruation, chargeans plustost les nostres que ceux-là.

Quant aux Eueſques, prestres, moynes, & autres gens de l'Eglise papale, qui ne porterõt point les armes & qui seront contens de viure parmi nous sans rien attenter, & sans esmouuoir ou seduire le peuple qu'ils auoyent deceu, ie sçay aussi qu'on leur donra moyen de viure honnestement, & le mieux qu'il sera possible. Le surplus de leur reuenu sera pour descharger le peuple.

L'hi. Ce sera vn ordre parfait, s'ils pratiquent tous ces articles.

Le pol. Ne doute pas qu'ils ne le facent, si Dieu leur preste sa faueur. Mais pour te dire le surplus que i'ay apprins en mon voyage: apres la resolution prinse en ce Conseil, sur beaucoup d'autres choses neceſſaires pendant que i'estois de seiour à Nisines, mal disposé à voyager, nous receuions

tous les iours lettres de ce qui ſe paſſoit dedans & dehors la Rochelle, nous entendiſmes que apres que la Rochelle fut de toutes parts aſſiegee par les Ianniſſaires du tyran, ſes deux freres y arriuerent le 15. de Feurier 1573. menans le roy de Nauarre, le prince de Condé, & le ieune comte de la Rochefoucaut, comme en triomphe deuant eux, auec bon nombre de Seigneurs Catholiques, de courtizans, d'Atheiſtes, d'Epicuriens, de blaſphemateurs, de Sodomites, & d'autres tels officiers, que le tyran auoit chaſſé d'aupres de luy & de ſa cour, non qu'il fuſt marri de voir tels galans pres de ſa perſonne: ce ſont ſes mignons fauoris, ce ſont ſes appuis & ſouſtien & les delices de ſa Mere: ains tout deſpité, tout enragé, blaſphemāt touſiours de cholere, de ce qu'vn chacun n'alloit pas, comme il demandoit, en l'armee.

Depuis l'arriuee du duc d'Aniou, les Rochellois furent aſſiegez de plus pres, battus de beaucoup plus de pieces d'artillerie & en plus d'endroits furent minez, eſcallez, aſſaillis & trauaillez en toutes ſortes dont l'ennemy ſe pouuoit auiſer. Eux de leur part faiſoyent le plus ſouuent ſorties braues & gaillardes, aſſaillans courageuſemēt les ennemis iuſques dans leurs tranchees & les eſtrillans tellement le dos, ſous le ventre & par tout, que pluſieurs de nos ennemis contraints d'abandonner la vie, quittoyent les charges les plus belles à leurs compagnons ſuruiuans, qui bien ſouuent ne gardoyent guere ce qu'on leur auoit delaiſſé, eſtans les plus marris du monde de ce que nos bons Rochellois les viſitoyent par trop ſouuent:

tient:& de ce qu'ils les repouſſoyét trop rudement de leurs murailles,ſouſtenãs mieux qu'ils ne vouloyent & plus longuement leurs aſſauts. Nous ſceuſmes que le ſeigneur de la Noue qui par grãd merueille & admirable prouidẽce de Dieu auoit eſchappé les filets des traiſtres, ſe trouuant lors du maſſacre de Paris dans Mons en Haynaut qu'il auoit aidé à ſurprendre par commandement du tyran,duquel ils attendoyét ſecours ſuyuãt ſa promeſſe donnee: nous ſceuſmes, di-ie, qu'il eſtoit reuenu en France & à la cour, apres la reddition de Mons,ſous l'aſſeurance du duc de Longue-ville & le ſaufconduit du tyran:nous ſçeuſmes qu'il eſtoit entré dés le commencemẽt des approches dans la Rochelle accompagné de l'abbé de Gadagne auec charge expreſſe, que le tyran luy auoit donné de diuertir s'il eſtoit poſſible les Rochellois de leur conſtance & opiniaſtreté, qu'ils appellent de ſe deffendre,& de leur promettre bon traitement, s'ils ſe vouloyent laiſſer tuer auec liberté de conſcience. A ceſte nouuelle pluſieurs d'entre nous furent extremement marris de ce que ce gẽtilhomme auoit accepté telle commiſſion. Les autres eſtoyent faſchez ſimplement, de ce que au ſortir de Mõs il n'eſtoit allé en Angleterre, en Allemagne ou en Suiſſe, pour ſeruir à ce qu'il euſt peu pluſtoſt que reuenir en Frãce. D'autres excuſoyét ſon retour, à l'occaſiõ de ſes enfans qu'õ luy detenoit deſſous garde, qu'il deuoit taſcher de les rauoir:& qu'il n'auoit de moins peu faire que d'accepter contre ſon gré vne charge tant deshoneſte: quelques autres eſtoyent bien aiſes, qu'õ luy euſt donné telle commiſſion.

Croyant bien que ceſt homme là ne pourroit que beaucoup ſeruir pour faire ſagement reſoudre du chemin le plus expedient, les citoyens de la Rochelle. En ſomme les vns en parloyent d'vne ſorte, les autres d'vne autre. Quant à moy en telle diuiſion & partialité d'opinions, ayant ſceu que le ſeigneur de la Noue, pour tout cela ne s'eſtoit point ſouillé en Idolatrie, recueillant de là vn teſmoignage de ſa bonne conſcience, ie ſuſpendi, comme ie tiens encores ſuſpendu, mon iugement de ſon affaire: ne voulant rien temerairement prononcer d'vn gentilhomme ſi bien qualifié que ceſtuy-là, que i'ay aimé & honoré, comme ie deſire de faire tout le reſte de ma vie. Tant y a que nous ſceuſmes, comme ie t'ay dit, ſon arriuee dans la Rochelle, ce qu'il propoſa aux Rochellois, le peu qu'il y exploita pour le tyran, cõme il s'en retourna à baſt vuide à la cour.

Nous ſceuſmes qu'il fut enuoyé pour la ſeconde fois auec le meſme Abbé & vne charge vn peu plus ample à la Rochelle: & qu'à ceſte ſeconde fois y eſtant rentré, n'ayant rien peu negotier de ſa charge au plaiſir du tyrã il eſtoit demouré pour gage dans la Rochelle, ayant renuoyé ſon Abbé pour annoncer les nouuelles à ſon maiſtre de la grande obſtination des bons Rochellois.

Or ſi l'arreſt & ſeiour que le ſeigneur de la Noue fit dans la Rochelle ſeruit ou non aux bonnes gens, ie ne t'en puis dire autre choſe pour n'y auoir point eſté durant ce temps-là. Tant y a que i'ay depuis ouy dire aux Rochellois meſmes, & au ſeigneur de l'Anguillier, qui eſtoit de ſa tenue:

que

que les Rochellois apres Dieu doyuent au ſeigneur de la Noue, tout ce qu'ils ont du premier cœur & de l'aſſeurance qu'ils eurent ſur ces premiers commencemens, qu'il leur mit le cœur au vétre, qu'il les ordonna mieux qu'on ne ſçauroit dire, qu'il les aguerrit leur faiſant faire pluſieurs bonnes & belles ſorties auec leur auantage qui leur ſeruoit de bonne curee, luy eſtant touſiours le premier à la meſlee, & le dernier à la retraite.

Au ſurplus pource que le ſiege continuoit longuement deuant la Rochelle, que les bleds & poudres approchoyent de leur periode, & l'eſperance d'eſtre auituaillez alloit touſiours amoindriſſant. Les Rochellois ayans pour leur conſeruation fait tenter toutes ſortes d'honneſtes ſecours & remedes, furent contraints à la fin de regarder comme de nouueau à leurs titres & liberté, pour ſçauoir au vray quelle eſtoit l'obligation que pretendoit la maiſon de Valois ſur eux, s'elle s'eſtendoit iuſques là de leur pouuoir rauir leurs vies, leurs biens, leurs honneurs & celuy de leurs femmes, & leurs familles: & iuſques à les faire perdre & damner auec tous les diables pour faire ſeruice aux Valois, comme ils demandoyent en ſubſtance. Surquoy ayans trouué par eſcrit en bonnes & anciennes pancartes, que l'obligation eſtoit fort petite & bien aiſee, ſous des conditions toutefois qu'on leur auoit ſouuent rompu, eux ayans touſiours de leur part plus ſatisfait, qu'à leur deuoir. Et lors que c'eſtoit à tout rompre: apres auoir fait clerement voir leurs droits au Conſeil, qui pour ce fut aſſemblé d'entre eux & qu'ils eu-

rẽt à vne autre fois recueilly l'auis sur ce poit trouuant le seigneur de la Noue differẽt bien fort d'opinion d'auec leur auis tout courant, pour des raisons qu'il alleguoit, dont le peuple ne se pouuoit satisfaire: ils commencerent dés l'heure à mal estimer & parler de ceſt homme tant renommé, iusques là qu'il fut contraint, craignant que mal ne luy auint sauter, comme on dit, de la poile & se ietter dedans les braises, accompagné de Champigny, & de quelques autres amis, auec lesquels il s'alla rendre, ainsi que nous fusmes auertis le mecredy onzieſme iour de Mars en l'armee du duc d'Aniou: duquel selon l'apparence il fut recueilly volontiers & asseuré de sa perſonne. Il ne fut pas si toſt en l'armee de l'ennemy, que les soldats par deſſus les rempars luy reprocherent qu'il auoit delaiſsé Syon, pour aller en Egypte; mais i'en eſpere proù de bien.

Durant le siege, à ce qu'on nous rapporta, nos freres de la Rochelle ont souuent parlementé auec le duc d'Aniou touchant quelques moyens de paix, de laquelle l'ennemy oyoit fort volõtiers parler se voyant fruſtré de l'eſperance de pouuoir forcer la Rochelle, pource qu'il auoit perdu vn bien fort grand nombre de ſa nobleſſe, & treſgrãd nombre de Capitaines & ſoldats, & que les ſuruiuans auoyent le cœur failly, quoy que les Suiſſes en nombre de 6. mil fuſſent arriuez à leur ſecours.

En fin le duc d'Aniou ayant receu certaines nouuelles qu'il eſtoit eſleu roy de Poloigne, par les menees de Monluc Eueſque de Valence & de ſes autres agents. Election autant à l'auantage & ſou-

ſoulagement de l'Egliſe Françoiſe qu'à la ruine & ſubuerſion de la liberté des Polonois, ſi Dieu n'a bié grand pitié d'eux: ayant, dis-ie, receu ces nouuelles, ſon ambition luy commandant de ſe haſter à porter la couronne: il ouyt lors plus volontiers parler de paix qu'au parauant. Et ayant fait ſortir les deputez de la Rochelle pour parlementer, Il receut, lors de leurs mains le 15. de Iuin leurs articles & leurs demandes qu'il enuoya incontinent par deuers Charles le tyran.

Toſt apres l'armee de lénemy, qui ne cerchoit que le repos toute haraſſee d'auoir eſté ſi ſouuét battue & moquee, commença à ſe desbander çà & là. Et auſſi les noſtres à auoir de relaſche plus qu'ils n'euſſent oſé penſer.

Ie ne te dis pas le nombre de ceux qui ont eſté tuez du coſté de l'ennemy: il paſſe plus de huict mille. Ie ne te nõme pas auſſi les principaux d'entre eux qui y ont eſté tuez ou bleſſez, pource que le diſcours qui ẽ eſt imprimé en nõme la plus part.

Seulemẽt ie te diray en paſſant, qu'vn ſeul bouleuard appellé de l'Euangile, contre lequel l'ennemy s'aheurta le cuydant emporter de volee, à fait perdre à vne infinité des ennemis leur meſchante paillarde vie ſans qu'ils ayent rien exploité. C'eſt de là d'où fut tiré vn coup de couleurine qui tua le duc d'Aumale derriere vn gabion. c'eſt de là où l'eſpee vierge du Perõ ſe retirant des trẽchees le iour qu'õ batit ce bouleuard le 40 canons fut bleſſe au dos qu'il luy auoit tourné: c'eſt ce bouleuard que les Princes accompagnez de la Nobleſſe allerent aſſaillir le ſeptieme d'Aouſt où

le Gonzague duc de Neuers, le Marquis du Maine, Clermont, le Gas, & vn grand nombre d'autres assaillans furent blessez & plus de trois cens tuez. C'est ce bouleuard que l'ennemy fit sapper & miner, duquel vn grand quartier se renuersa par deuers les Rochellois qui rendit l'endroict plus fort que deuant: les autres quartiers de pierre, les pieces de bois & ruine de la terre, renuerserent tous dans les trenchees de l'ennemy, chose qui fit perdre la vie à plus de deux cẽs d'entr'eux, chose qui estoit fort horrible de voir emporter en l'air les bras, iãbes, & autres membres de Messieurs nos ennemis, & d'en voir tirer vn grand nõbre dessous les ruines de la mine. C'est ce bouleuard duquel (estant batu de nouueau & estant de nouueau miné & assailli en grande diligence par les Capitaines & soldats de l'ennemy, ainsi qu'ils estoyent presques au dessus) ils furent repoussez par trois fois & contraints par les nostres de se retirer à leur courte honte, & grãde perte de nos ennemis. C'est aussi ce bouleuard sur lequel quelques troupes des ennemis estans montees, & ayãt trouué vn Corps de garde des nostres endormy, le tuerent & mirent en pieces, l'onzieme du mois de May. Ce nõobstant ce bouleuard est touſiours demouré aux nostres.

Tout cecy que ie te viens de dire, tu le verras au discours mesmes que nos ennemis en ont fait.

Lbi. C'est vn bouleuard remarquable, & croy moy, ce n'est sans emphase & sans vn mystere caché que ce nom-là de l'Euãgile luy a ainsi esté imposé. A y regarder de bien pres il produit mes-

mes

mes effets que l'Euangile aſſailly a accouſtumé de produire. Il a repouſſé les efforts de l'ennemy, & renforcé ceux qui le deffendoyent, pendant qu'ils ont eſté au guet & ſur leurs gardes. Mais quand ils ſe ſont endormis leur a laiſſé coupper la gorge: & en fin il eſt demouré entre les mains des gens de bien ſans leur pouuoir eſtre arraché. Le Seigneur a fait tout cecy ſe monſtrant grand & admirable en la conſeruation des ſiens.

Le pol. Cela eſt ſans doute: or eſcoute, afin que i'acheue de te dire, ce qui s'eſt paſſé durant ce ſiege de la Rochelle. Apres que les deputez de l'ennemy & les noſtres eurent parlementé des moyens de paix, voyant que nos freres de la Rochelle demandoyent par leurs articles pluſieurs choſes concernans toute l'Egliſe Françoiſe, & ne vouloyent entendre à aucun accord, quoy qu'ils fuſſent merueilleuſement preſſez, affligez & haraſſez, ſans que de meſme le reſte de nos freres receuſt vn bon ſoulagement en ſes oppreſſes, remonſtrans qu'il n'eſtoit pas honneſte qu'vn de leurs membres ſouffriſt peine ou plaiſir: ſans faire part & du mal & du bien aux autres membres de leur corps. Voyant, dis-ie, qu'ils inſiſtoyent à cela, l'ennemy leur accorda qu'ils peuſſent librement communiquer auec ceux de Montauban, & ceux de Montauban auec eux pour le benefice de paix.

Et de fait ceux de Montauban vindrent, comme ie l'ay voulu dire, durant le ſiege à la Rochelle auec memoires de nos autres freres, ſous ſauf-conduit de l'ennemy: & meſlerent leurs demandes & celles qu'ils eſtimerent eſtre bon de faire,

pour le reſte du corps de l'Egliſe Françoiſe auec celles de la Rochelle. Leſquelles, comme ie t'ay dit, furent enuoyees au tyran ſur la fin du mois de Iuin dernier paſſé. Le tyran & tout ſon Conſeil eſtõnez comme fondeurs de cloches, quand la fonte n'a pas bien pris, ne ſçachãs plus de quel bois faire fleches, n'ayant ny gens, ny argent, ny viures pour pouuoir plus long temps camper: & ne pouuant à force ouuerte emporter ceux de la Rochelle, ſe contentant d'y auoir receu & d'auoir fait receuoir de meſmes à ſon frere le duc d'Anjou vn eſcorne & perte la plus grande, que iamais tyrans receurent en ce monde: & ne voulant pas que les ambaſſadeurs de Pologne, qui venoyẽt ſaluer leur beau roy, le trouuaſſent embeſoigné en vn ſi cruel ouurage & en affaire ſi honteux: le tyran (dis-ie) fut contraint recourir au dernier remede, duquel il a touſiours vſé pour nous ruiner & piper. Il fit ſur nos demandes & articles vn edict au mois de Iuillet, par lequel, apres auoir declaré dés l'entree que ſon intention a touſiours eſté de regir & gouuerner ſon royaume pluſtoſt par douceur & voye amiable que par force, il accorde à ceux de la Rochelle, gentilshommes, & autres retirez en icelle les points & articles qui y ſont ſpecifiez, tant pour eux que pour les habitans des villes de Montauban & Niſmes, gentilshommes & autres retirez en icelles & aucuns autres ſes ſuiets pour leſquels ils ont ſupplié. Premierement que la memoire de toutes choſes paſſees depuis le 24 d'Aouſt dernier paſſé à l'occaſion des troubles & emotions auenues en la France demourera eſteincte & aſſopie comme de choſe

ſe non auenue, deffendant à tous ſes ſuiets de quelque qualité qu'ils ſoyent qu'ils n'ayent à en parler ny en renoueller la memoire.

L'hiſt. Mon Dieu le vilain edict: ie te prie ne m'ẽ recite pas d'auantage: eſt-il poſſible qu'il y ait tant d'impudence en tout le reſte des meſchans qu'ẽ ce perfide tyran: qui apres auoir tout rauagé & enſanglãté toute la Frãce aux quatre coins & au milieu, veut faire à croire maintenant, qu'il a eu touſiours intention de conduire le tout doucement & par la voye amiable? Ha malheureux! Et eſt-il poſſible encores qu'il oſe maintenant deffendre de iamais ne parler de ſi horribles cruautez? on penſe-il par ſon edict pouuoir effacer la memoire de ſes trahiſons comme de choſe nõ auenue? que n'entrepréd il quand & quand de deffendre ſur groſſes peines au ſang innocent reſpandu de ne demander point vengeance deuant le tribunal de Dieu? ha ſchelme! Et les pierres n'en parleront elles pas, quand les hommes ſeroyẽt ſi laſches que de t'obeir en cela? O le grand coup que ce tyran a fait pour nous en ceſt endroit, c'eſt vn bel article de paix. C'eſt autant comme s'il diſoit: il eſt vray poures beſtes que le 24. d'Aouſt, & depuis en çà i'ay tué & fait tuer, & maſſacrer traiſtreuſemẽt, ſans difference d'aage de ſexe ny de qualité tous ceux que i'ay peu d'ẽtre vous? Et ne tient pas à moy, que ie ne face mourir tout ce qui eſt demouré de reſte. Car telle eſt mon intentiõ: mais ie veux & entens qu'on croye qu'il en va bien tout autrement, & qu'il n'en eſt rien auenu, quoy que le ciel & la terre le ſçache: ha beſte furieuſe & enragee ſi iamais il en fut au monde!

Si eſpere-ie qu'il t'auiendra quelque iour pour beaucoup qu'il tarde à tout le moins ce qui auint à Tryſus ce tyran inſigne, mais ſans comparaiſon meilleur que tu ne fus iour de ta vie. Ce vilain ayant deffendu par ſon edict à ſes ſuiets de ne parler point l'vn à l'autre ny en public ny en priué, (craignant qu'entre eux ils n'auiſaſſent de ſe remettre en liberté) ſes poures ſuiets furent contraints pour exprimer leurs conceptions les vns aux autres d'vſer de geſtes, de contenances & ſignes des yeux, de la teſte & des mains tels qu'ils pouuoyent pour s'expliquer. Mais ces façons & moyens de ſe faire entendre, leurs eſtans auſſi deffendus : vn poure bon homme outré du creuecœur & deſplaiſir qu'il ſentoit d'vn ioug ſi peſant, s'en alla au milieu de la place, commença à ſe plaindre en ſoy meſme, à lamenter, à gemir & à plourer, tellement qu'il attira vne grande multitude de ſes concitoyens à larmoyer auecques luy pour leur dure & miſerable condition. Cela eſtant entendu du tyran, ne pouuant ſouffrir ſeulement qu'on ſe plaigniſt de ſes cruautez, s'en vint droit à la place, où ceſte poure multitude deſarmee & plourante eſtoit aſſemblee pour leur empeſcher encores celle naturelle faculté de gemir & larmoyer. Mais Dieu voulut que le peuple ne ſe pouuant plus contenir, s'eſtant ruë deſſus les gardes & ſatellites du tyran, leur arracha des poings les armes & mit le tyran infame en mille pieces & lopins.

Le pol. Voila bonnes gens, compagnon, ie croy bien qu'apres ce beau trait Tryſus le tyran n'euſt oſé les empeſcher ny leur deffendre de ſe complaindre

plaindre & lamenter.

Mais reuenant à parler du noſtre: Par ceſt edict meſmes il ordonne qu'il ne ſera loiſible ne permis à ſes procureurs generaux, ny autres perſonnes publiques ou priuees en quelque temps, ny pour quelque occaſion que ce ſoit faire mention, proces ou pourſuite des choſes auenues depuis le mois d'Aouſt en ça en aucune cour ou iuriſdiction.

L'hiſt. Cecy eſt encores pire que les mots precedents n'eſtoyent. Car en deffendant à ſes procureurs generaux de n'en faire aucune pourſuite: c'eſt tout autant que s'il diſoit: la coniuration que ie mis à ſus à l'Amiral & aux autres Huguenots pour auoir quelque couleur en mes cruautez, quoy quelle ſoit fauſſement excogitee par moy & mes ſpeciaux Conſeillers, & qu'elle n'ait apparence quelconque de verité ny meſme aucune veriſimilitude, eſt toutefois tellement vraye, que ie veux qu'on le penſe ainſi. Et partãt mes procureurs vous en pourroyent vn iour tirer en cauſe deuant mes parlemens & autres iuges & officiers. Mais ie ne veux pas qu'ils le facent, pourueu que vous auſſi ne vous plaigniez nullement de ce qui vous a eſté fait ny en faciez aucune pourſuite en aucune cour ou iuriſdiction. Le tyran ſera touſiours en liberté de nous en ietter le chat aux iambes quand il voudra & quand il nous tiendra en puiſſance. Mais quant à nous il ne veut pas que durant ſa meſchãte vie, ny apres ſa vilaine mort, ſi Dieu nous en donne quelqu'autre qui nous vueille faire raiſon, que nous en facions la pourſuitte deuant la iuriſ-

diction des hommes, ny deuã celle de Dieu. Il faut bien dire que ce tyran a excedé du tout les bornes de toute impieté & iniuſtice. Pour l'honneur de Dieu, fay moy ce plaiſir que nous ne parlions plus des edits de ce bourreau, de ce ſauuage: ſi non que de bon heur il s'auiſaſt d'en faire vn qui commandaſt de l'eſtrangler auec la truye & les cochõs, tous ſes ſuppoſts & conſeillers. En ce cas ie ſerois d'auis qu'on vſaſt vers eux de douceur, ne permettant pas qu'ils tombaſſent en la miſere de Neron, qui ne trouua lors qu'il ſe vit reduit en extreme deſtreſſe, vn ſeul ami ny ennemy, qui luy vouluſt faire ce plaiſir de le deſpecher & tuer. Ie ſerois, dis-ie, bien d'auis qu'on ne les fit gueres languir, de peur qu'ils ne ſe retractaſſent, quand ils verroyent l'enfer ouuert & tout preſt à les receuoir.

Le pol. Ie ſerois bien de meſme auis. Et croy qu'auſſi tous les bons Catholiques en deſireroyent tout autant pour ſe voir par là deſpeſtrez du ioug de ce mange-ſuiet. Mais cependant tu me ſemble trop difficile à ne vouloir point que ie parle de ceſt edict tant ſignalé: ie dis ſignalé notamment, cauſant la paix ou le relaſche que nos freres en ont ſenti lors: alors que pas vn de nous ne s'y oſoit ny s'y pouuoit attendre: tu és bien vn merueilleux homme à ne conſiderer pas cela.

L'hiſt. Ie le conſidere bien, & ren graces à Dieu de bõ cœur pour la deliurãce miraculeuſe des poures affiegez. Mais ie ſuis tant ſaoul d'auoir parler de ces edits, i'en ay les oreilles tant battues, qu'auſſi toſt que i'en entends vn mot, peu s'ẽ faut que ie ne rẽde ma gorge, & ſur tout s'il y a quelque choſe bonne

pour

pour nous en ſon edict, & qu'il l'appelle irreuocable. Car en ce cas touſiours il nous faut croire qu'il en fera comme de ceſtuy-là de l'an 1570 au mois d'Aouſt, qui n'a ſerui à autre choſe qu'à nous attraper & nous perdre, quelque irreuocable qu'il fut. Et ſe faut touſiours ſouuenir de ce dõt on auertit le deffunct Amiral. Que le tyran ne permettra iamais que ſes ſuiets, qui ſe ſeront vne fois eleuez en armes pour quelque occaſion iuſte ou iniuſte que ce ſoit, iouyſſent de la faueur & benefice des loix: A plus forte raiſon me dois-ie faſcher de ce vilain edict dés ſon entree ſi effronté & inique.

Le pol. Toutefois ſi en diray-ie encores deux ou trois traits ſous ton congé.

L'hiſt. Tu le peux faire: mais ie m'aſſeure que s'il falloit eſplucher le ſens caché & les myſteres contenus dedans les articles de tels edits irreuocables, que ce ne ſeroit iamais fait. Et l'heure me ſemble fort tarde, il eſt temps de penſer ailleurs.

Le pol. I'auray fait en deux mots. C'eſt qu'il ordõne que la Rochelle, Niſmes, & Montauban, & les gentilshõmes & autres qui iuſqu'à lors ſe ſont cõſeruez en la Religion pourront iouyr de l'exercice d'icelle. Et ceux qui pour crainte de mort ou autre infirmité ont eſté contraints de faire promeſſes & obligatiõs, & bailler cautiõs pour chãger de religiõ ſont deliurez de telles promeſſes & cautions.

L'hi. Les premiers, quoy qu'il leur promette n'au rõt pas ſeulemẽt la vie, s'ils s'arreſtent à ceſt edict. Les derniers cõfeſſans leurs fautes ſont abſous du ſouuerain roy de telles promeſſes. Mais il vaut mieux mourir vne autre fois que d'en plus faire.

Le pol. Au reſte la Rochelle, Niſmes & Montauban iouiront, ce dit ceſt edict, de leurs priuileges anciens, & modernes droits de iuriſdiction & autres eſquels ils ſeront maintenus & conſeruez ſans auoir aucune garniſon, en baillant durant deux ans quatre des principaux bourgeois de chacune deſdictes villes, qui ſeront choiſis par le tyran entre ceux qu'ils nommeront, & changez de trois en trois mois pour demonſtration & ſeureté de leur obeiſſance.

L'hiſt. Ce terme de deux ans m'eſt fort ſuſpect, quand ie me ſouuiens des deux ans de l'autre edict irreuocable. Et ces bourgeois qu'on baillera ne ſeront pas à leur retour ſi aſſeurez qu'au parauant. Et aſſeure toy qu'il n'a voulu qu'on fiſt ce changement de trois en trois mois, que pour auoir meilleur moyen de corrompre tant plus de gens: afin de ſurprendre ces villes. Au demeurant ie t'accorde qu'elles iouyront de leurs priuileges, ſi elles pratiquent les articles de Daniel, la reſolution de ceux du Dauphiné, & celle que tu m'as dicte de nos freres de Niſmes, autrement ie n'y voy point d'ordre, quelque edict que le tyran face.

Le pol. Auſſi ne s'y fient-ils pas, & ſçauent fort bien dés ceſte heure à quoy ils ſe doyuent tenir. Mais tant y a que la Rochelle en ſent quelque ſoulagement, non par la vertu del'edict, ains par la vertu de la force, ou pluſtoſt par grace de Dieu, qui a fait retirer l'armee & le camp de nos ennemis.

Quant à ceux de Montauban & Niſmes & toutes les Egliſes de la Guienne, Languedoc, Viuarez,

rez, Genoudam, Seneſchauſſee de Thoulouze, Auuergne, Rouergue, haute & baſſe Marche, Quercy, Perigort, Limoſin, Agenois, Armaignac, Commenges, Conſerans, Bigorre, Albret, Foix, Laurageois, Albigeois, pays Caſtrez, de Villelaugues, Mirepoix, Carcaſſez, & autres pays & prouinces adiacentes, eſquelles par grace de Dieu y a grande quantité d'Egliſes, pas vne d'elles n'a fait conte, ny n'a daigné s'amuſer aux paroles de ceſt Edict, n'auſſi pareillement nos freres que ie t'ay dit du Dauphiné.

L'hoſt. O qu'ils ſont ſages! pourueu qu'ils ſçachent ſe tenir touſiours ſur leurs gardes, & ne plus s'attendre au Tyran. C'eſt le ſeul moyen pour r'auoir leurs libertez & priuileges, & pour garder auec leurs vies, leurs biens, cheuances, & honneurs, que perſonne ne leur rauiſſe la liberté de leur conſcience, & l'exercice de la religion.

Mais ie te prie de me dire, comme il va de ceux de Sancerre. C'eſt Edict dernier n'en parle-il point?

Le pol. Rien du tout. Quoy que nos freres de la Rochelle en ayent fait bien grande inſtance, ſçachant le calamiteux eſtat où ils eſtoyent reduits. Mais ie te diray ſommairement ce que i'en ſcay.

Quant à nos poures freres de Sancerre, le Sieur de la Chaſtre Gouuerneur pour le Tyran en Berry, les aſſiegea dés le mois de Ianuier dernier paſſé, fit batterie auec dix huict ou vingt pieces d'artillerie, en diuers endroits de leur

ville, fit breſche de cinq cents pas, & le ieudy deuant Paſques, leur liura vn aſſaut fort & rude, duquel ſe voyant viuement & bien repouſſé auec ſa courte honte, & perte de bon nombre des ſiens, comme l'hiſtoire, que ie te monſtreray, en fait mention: il s'eſt contenté de les tenir aſſiegez, par le moyen de quelques forts & trenchees, qu'il fit faire pour empeſcher les noſtres de ſortir, & les viures d'aller à eux: s'aſſeurant par ce moyen, de les faire à la longue mourir de faim.

Et en ceſte façon, les a tenus de tous coſtez enfermez, ſans les aſſaillir de plus pres, que de la portee d'vn moſquet, depuis le mois de Mars iuſques au mois d'Aouſt dernier.

Durant lequel temps, ces bonnes gens ont eu vne infinité de mal aiſe, de faim, de pouureté & diſette. Laquelle, plus ils alloyent auant, plus s'alloit augmentant, iuſques là, qu'ils ont eſté contrains de manger cuyrs, ſouliers, parchemins bouillis, & autres telles eſtranges viandes.

Cependant, la parole de Dieu qui leur eſtoit iournellement preſchee, nourriſſoit leurs ames en toute abondance.

Eux ſe voyans reduits en telle perplexité, qu'ils n'attendoyent plus que la mort, prioyent ſans ceſſe le Seigneur pour leur deliurance. Que ſi ſon bon plaiſir eſtoit, de les expoſer és mains cruelles & barbares de leurs ennemis, qu'il les fortifiaſt & raffermiſt de cœur, de corps & d'ame en vne conſtante foy & eſperance de la vie

la vie eternelle, iuſques au dernier ſouſpir de ceſte-cy.

Les ſoldats, le Peuple, les femmes & iuſques aux petits enfans de la ville, qui ſuruiuoyent à la faim, languiſſans és trenchees, emmy les rues & dans les maiſons, ne ceſſoyent de tendre les mains au ciel, d'y eſleuer leurs yeux, attendans ſecours du treſ-haut.

Leurs miniſtres faiſoyent vn ſingulier deuoir à les conſoler, à les exhorter & encourager à bien faire, & à mieux eſperer. Leur remonſtrans: que combien que la conſpiration des ennemis s'eſtendit iuſques à vouloir racler la memoire des bons de deſſus la terre, afin qu'il n'y euſt que le ſeul regne des meſchans en vogue: que toutefois il en iroit tout autrement.

Que les Roys de la terre auoyent beau ſe mutiner, beau comploter, & s'eſleuer contre le Seigneur pour rompre & ſecouer ſon ioug, & pour ruiner ſon Egliſe: que celuy qui habite és cieux s'en rira: que le Seigneur ſe moquera d'eux, leur parlera en ſon courroux, & les eſtonnera par ſa fureur, qu'il les caſſera par ſon ſceptre de fer, & les briſera comme vn vaiſſeau de potier. Qu'ils s'aſſeurent que la pierre, que Nabuchadonozor vit en ſonge couppee ſans mains, caſſera le fer, la terre, l'airain, l'argent & l'or de l'image, & ſeront comme la paille que le vent emporte, & que ceſte pierre deuiendra vne grande montagne, & remplira toute la terre, briſant tout autre Royaume, Principauté & hauteſſe, qui s'oppoſe au Royaume eternel de Ieſus Chriſt.

Partant mes freres (leur disoyent-ils) ne vous faschez point, pour raison des mal-faisans, que vous voyez ce semble prosperer. Car ils seront coupez soudain comme le foin, & viendront à faner comme l'herbe verde.

Attendez en patience le Seigneur, ayez ferme fiance en luy, & ne portez point d'enuie, n'ayez mesmes aucun regret de celuy, qui espere en ses laschetez. Car les malins seront exterminez, mais ceux qui ont leur attente au Seigneur, seront benis de luy, ils ne seront point confus au mauuais temps.

Le Seigneur est puissant pour donner la manne du ciel, pour faire sortir de l'eau de la pierre dure. Mieux vaut peu de chose au iuste, que foison de biens aux meschans, ils ont (dit Dauid) desgainé leur glaiue, & ont bandé leur arc pour abbatre le poure & indigent, & pour meurtrir ceux qui cheminent droit.

Mais leur glaiue entrera dans leur propre cœur, & leur arcs seront rompus. Il est vray, mes freres disoyent-ils) que c'est vn argument suffisant selon la chair pour chopper & faire comme banque route à Dieu, de voir comment les ennemis de l'Egliſe prosperent, qu'ils se glorifient en cruauté & violence enuironnez d'orgueil, comme d'vn carcan, que la graisse leur pousse leurs yeux hors de leur chef malicieux, & que bien souuent, ils ont dauantage que n'a desiré leur courage.

Au contraire voir vn Dauid, voire toute vne Egliſe en destresse, ses iours defaillir comme fumee

mee, ſes os hauis, comme vn tiſon, ſon cœur frappé & ſeché ſemblable au Pelican du deſert, ou comme le hibou qui ſe tient és lieux ſauuages, ſemblable au paſſereau priué de ſa compagnie, qui ſe tient ſur la cime du toict, le voir manger la cendre comme le pain, & meſler ſon boire de pleurs.

Mais certes ſi nous ſommes enſeignez comme il appartient par la parole de Dieu, nous trouuerons que le Seigneur a logé les meſchans en lieux gliſſans pour les precipiter en ruyne, pour les deſtruire en vn inſtant, & les conſumer d'vne maniere eſpouuantable.

Et d'autre part, nous voyons que Dieu encline ſon oreille au beſoin, à la clameur de ceux qui patiemment l'attendent, les tire hors du bourbier, les deliure des dangers, affermit leurs pieds, adreſſe leurs pas, & les loge ſur vn roc fort & aſſeuré. Nous verrons vn Elie, au temps de la plus grande famine nourry par les corbeaux, & quelques fois par les Anges. Nous le verrons enuoyé à la vefue, qui n'a point de pain, ains ſeulement pleine main de farine, & vn peu d'huyle, n'attendant que la mort. Nous le verrons nourry, la vefue ſuſtentee, la farine, & l'huyle continuer à les nourrir, & ne defaillir nullement.

La main du Seigneur n'eſt point abbregee, ſon bras n'eſt point accourcy, le Seigneur eſt le Roy qui ſeul peut tout ce qu'il veut, il ne permettra point, qu'vn cheueu de noſtre teſte tombe en terre ſans ſa volonté, partant ne nous eſ-

froyons aucunement pour le deſſein des hommes qui ont iniuſtement deliberé de nous mettre tous à mort auec nos femmes & enfans, ſoyons pluſtoſt aſſeurez, que ſi le Seigneur a ordonné de nous deliurer tous, ou aucuns de nous que nul ne luy pourra reſiſter, s'il luy plaiſt que nous mourions tous, ne craignons point.

Car il a pleu à noſtre Pere, nous donner vne autre habitation, qui eſt le Royaume celeſte, auquel il n'y a point de mutation, poureté, miſere, larmes, pleurs, dueil, ou triſteſſe, ains felicité, & beatitude eternelle.

Il vaut beaucoup mieux eſtre logez auec le poure Lazare au ſein d'Abraham, qu'auec le mauuais riche, auec Cain, auec Saul, auec Herode, ou auec Iudas en enfer.

Cependant il nous faut boire du breuuage que le Seigneur nous a preparé vn chacun ſelon ſa portion.

Il ne faut pas que nous ayons honte de la croix de Chriſt, ny regret de boire du fiel duquel il a eſté le premier abbreuué: ſçachans que noſtre triſteſſe ſera tournee en ioye, & que nous rirons à noſtre tour, quand les meſchans pleureront, & grinceront les dents.

Par telles & ſemblables paroles, les paſteurs ſollicitans iournellement le peuple, de ſe preparer à receuoir tout ce qu'il plairoit à Dieu leur enuoyer, les enſeignoyent & entretenoyent de plus en plus en tout deuoir & bon office de pieté & crainte de Dieu. Lors que contre toute eſperance, Dieu eſtant par maniere de dire, comme

deſcen-

deſcendu pour voir leur affliction, le vingt & ſixieme du mois d'Aouſt dernier paſſé: lors qu'ils ne pouuoyent, ſelon l'apparence humaine, autre choſe faire (s'ils ne vouloyent renier Dieu) tout à plat, que ſe laiſſer mourir de faim, ils furent reçeus à compoſition par le ſeigneur de la Chaſtre (non ſans le ſçeu du Tyran, quoy qu'au parauant, il euſt dit, qu'il les feroit manger l'vn l'autre Dieu luy ayant pour ce regard flechy & amolly le cœur) qui leur promit de leur laiſſer la vie & biens ſauues, & l'exercice de la Religion à la forme de l'edict, moyennant qu'ils donnaſſent quarante mille francs au Tyran: ce que les poures gens ont fait & accomply.

Quoy que les ennemis par apres contre toute foy donnee ſelon leur couſtume, ayent pillé & deſrobé ce que bon leur a ſemblé de leurs meubles, demantelé leur ville, enleué iuſques à leur horologe, & maſſacré quelques vns d'entre eux, & notamment le Bailly & Gouuerneur de Sancerre. Et contraint les autres, qui ne iouiſſent d'vn ſeul brin de liberté, d'eſtre vagabons & errans à la mercy des volleurs & brigans. Au ſurplus, ie ne veux pas oublier à te faire entendre, que l'vn des moyens, deſquels Dieu s'eſt principalement ſeruy pour la deliurance de ces bonnes gens de Sancerre, a eſté la venue des ambaſſadeurs de Pologne, qui arriuerent en la Court du Tyran, quelques iours au parauant la compoſition de Sancerre.

L'hoſte. Ie te prie declare moy vn peu par le menu ton dire, ie ne puis pas bonnement

entendre comment ce peut estre que les Polonois ayent seruy à faire deliurer les Sancerrois.

Le pol. Ie te diray comment Les Polonois apres la mort de leur Roy Sigismond dernier decedé sollicitez par l'Euesque de Valence, & le ieune Lansac, lesquels comme tu sçais, leur furent enuoyez en ambassade, d'elire à leur Royaume vaquant, le Duc d'Anjou apres quelques remises, ne firent que bien peu, ou point de difficulté d'en faire election pour des considerations particulieres, reuenans, comme il leur sembloit, au bien de leur estat.

Mais ayans tost apres entendu les nouuelles des trahisons de ceux de Valoys & des massacres qu'ils auoyent fait faire en la France sur les fideles, indignez extremement contre ceste maison, ils furent bien fort marris, d'auoir fait vn si meschant choix, & n'eussent pour rien voulu auoir eleu d'vne si traystresse race, homme qui leur deust commander, craignant qu'il ne leur mist vn iour leur Patrie en pareille combustion que la France. Tellement que volontiers se fussent departis de ceste election, pour proceder à Election nouuelle, n'eust esté que desia, ils auoyent irrité tous les autres competiteurs, qui pretendoyent de paruenir au Royaume de Pologne, en ce principalement qu'ils les auoyent postposez au Duc d'Anjou. Contrains donques & forcez de s'y tenir, d'autant mesme que le Turc allié de la maison de Valoys les en sollicitoit auec des conditions auantageuses pour la Pologne.

Ceux

Ceux de la nobleſſe & des autres eſtats de Pologne faiſans profeſſion de meſme religion que nous (leſquels à ce que i'entens ſont en bien fort grand nombre & des principaux du pays) eſtimãs que le faict de France attouchoit de pres à leur eſtat & affaires, tant pour la pieté & crainte de Dieu, que pour la charité & compaſſion de nos freres affligez & le meſme danger auquel ils pourroyent tomber: voulans eſprouuer le traitement qu'ils pourroyent attendre d'vn eſtranger par celuy qui ſeroit fait aux naturels ſubiets en pareil cas, deuant que bien aſſeurer & raffermir l'election du Duc d'Aniou, entrerent en conference & negotiation nouuelle auec l'Eueſque de Lanſac, deſquels entre autres choſes le 4. de May 1573. ils obtindrent par promeſſe ſolennelle iuree & ſignee de leurs mains au nom de leur maiſtre le tyran, Que pour remettre la paix en France, le tyran aboliroit tout ce qui a eſté fait durant les guerres ciuiles, que les fideles François pourroyent habiter par toute la France ſans eſtre recerchez en leur conſcience, ni contraints d'aſſiſter aux ſernices de la Papauté. Que ceux qui ſe voudroyent retirer hors de la France pourroyent vendre leurs biens, ou iouyr de leurs reuenus en terres qui ne ſont ennemies de la France. Que les heritiers des meurtris ſeroyent remis en leur bon nom & honneur nonobſtant tous edicts & arreſts. Que les eſtats des defuncts qui auroyent eſté vendus, ſeroyent rembourſez en deniers à leurs heritiers.

Que les foruſcis pour la religion pourroyent r'entrer en leurs biens & honneurs, & habiter

ſeurement où bon leur ſembleroit de la France. Que les villes qui tenoyent lors la religion auroyent l'exercice libre d'icelle ſans aucun contredit ne garniſon. Que l'on enquerroit diligemmẽt des meurtriers & maſſacreurs,& que punitiõ exẽplaire en ſeroit faite.Et que l'Eueſque & Lanſac à leur retour en Frãce feroyẽt de ſorte que le Duc d'Aniou s'employeroit enuers le tyran pour obtenir de luy vn lieu en chaſcune prouince de la France, auquel l'exercice de la religion ſeroit librement faict.

Ces articles ainſi promis & iurez aux Polonois,les ambaſſadeurs François s'en reuindrent à la Cour du tyran pour donner les certaines nouuelles de l'election du Duc d'Aniou. Toſt apres les eſtats de Pologne enuoyerent en France pour ſaluer leur Roy eſleu & prendre de luy le ſerment en tel cas requis en ambeſſade fort honorable. Laquelle ils chargerent auſſi de pourſuyure l'accompliſſement de ces articles, dequoy principalement la nobleſſe de la religion, & ſix ou ſept des Palatins de Pologne leur firent treſgrande inſtance : eſtimans que de la pratique de ces articles dependoit entierement la paix de la France & vn eſſay de ce qu'ils doyuent eſperer en Pologne.

Ces ambaſſadeurs Polonois ne furent pas ſi toſt arriuez à la Cour du tyran, qu'apres l'auoir ſalué & ſon frere leur Roy eſleu, deuant que parler de leurs affaires de Pologne, ils leur parlerent de remettre la paix en France & de l'y conſeruer & entretenir mieux qu'ils n'auoyẽt fait par le paſsé

Autre

Autrement ils ne voyoyent point que l'alliance auec le Frãçois peuſt ſeruir aux Polonois pendant que la France ſeroit en vn tel galbuge & en vn ſi mauuais meſnage. Surquoy le tyrã leur ayant reſpondu qu'il auoit deſia tout pacifié par ſon edit, leur en fit monſtrer vne copie, laquelle ayãt veue & biẽ cõſideré les mots de l'edict le trouuãt court & captieux & tout & par tout, ny voyãt rié auſſi qui fauoriſaſt ceux de Sãcerre, que les ambaſſ. Polonois auoyẽt entẽdu eſtre extrememẽt preſſez, eſmeus de la cõpaſſiõ de leur fait, ils firẽt inſtante requeſte à la mere du tyran pour leur deliurance. Et trouuans là l'Eueſque de Valence, ils le ſommerent de ſa foy donnee en Pologne touchant les articles de paix. Mais la mere du tyrã qui ſçauoit biẽ l'eſtat des poures Sãcerrois, s'aſſeurant qu'auiourd'huy ou demain ils ſe rendroyent la hart au col à toute mercy, reſpondit que Sãcerre eſtoit à vn Seigneur priué, qui auoit eſté offensé par ſes ſuiets. Et que le Roy luy auoit preſté ſes forces pour les chaſtier, & ne luy vouloit faire tort anticipant deſſus ſes droits. L'Eueſque ayant auoué ce qu'il auoit promis & iuré, faiſoit ſemblant de prier pour ceux de Sancerre, affermant que iamais il ne fuſt venu à bout de ſa charge enuers les eſtats de Pologne ſans les voix, ſuffrages & faueur des Seigneurs & gentils hommes de la Religion. Cependant il prioit les ambaſſadeurs Polonois de luy donner relaſche de deux ou trois iours, pour ſe pouuoir acquiter de ſa promeſſe, & qu'ils ne doutaſſent nullement que les choſes iroyent mieux qu'ils ne penſoyent,

Or vſoyent ils & la mere & l'eueſque de ceſt artifice & renuoy pour auoir cependant leur plaiſir de l'entiere euerſion des Sancerrois, qu'ils ſçauoyent comme i'ay dit eſtre preſts à ſe rendre, pour euiter à mourir de male-faim.

Les Polonois ſe voyãs ainſi réuoyez ayãs appris par le bruit courant l'extremité des Sancerrois retournent le lendemain trouuer la mere Catherine, la prient & l'adiurent d'auoir compaſſion des Sancerrois, qu'ils ne ſoyent pas pirement traitez que les autres, qu'õ donne bien le pain aux chiẽs, qu'à plus forte raiſon le doit on fournir aux Chreſtiens, & que la cruauté eſt par trop grande, de vouloir faire mourir de faim ceux qui (comme ils eſtoyent informez) n'auoyent en rien failly: ſi d'auẽture on ne veut appeller faute, ſeruir à Dieu purement, & defendre ſa propre vie. Partant la ſupplient d'y auoir eſgard.

A cela la bonne dame leur reſpondit, que lon traitoit leur compoſition, & que de bref ils en auroyent quelque bon contentement.

En ces entrefaites la compoſition que i'ay dit de Sancerre fut faite, & portee à ſigner au tyran, qui en blaſphemant reſpondit, comme il auoit deſia dit quelques iours auparauant, que par la mort Dieu il ne vouloit point de compoſition & qu'il n'en ſigneroit point. Que par le ventre Dieu il les vouloit voir manger les vns les autres. Et de faict il ne l'euſt point ſignee, ſans ce que ſa mere & ſes plus ruſez conſeillers luy remonſtrerent que s'il ne ſignoit ceſte compoſition il gaſtoit tout ce qu'on pouuoit attendre de la nego-

negociation de Pologne: que les Polonoys auec leſquels ils n'auoyent encores rien conclu eſtans informez d'vne telle rigueur, s'en offenſeroyent grandement & ſeroyent bien gens pour rebroſſer leur chemin ſans vouloir paſſer outre à leur charge.

Cela, di-ie, fut cauſe que le tyran la ſigna, Dieu luy ayant par ſa prouidence fleſchy le cœur pour ce regard. Voila le moyen duquel Dieu importuné d'autre part par les prieres des ſiens, & ayant ſon honneur par maniere de dire engagé à leur conſeruation, s'eſt ſeruy pour la deliurance de ces poures Sancerrois. Et ne doute point auſſi que les nouuelles de la venue des Polonois, dés lors qu'elles furent entendues à la Cour du tyran, & au camp deuant la Rochelle, comme ie t'ay dit, n'ayent eſté aucunement cauſe de faire leuer le ſiege & d'accommoder les affaires de nos freres de la Rochelle.

L'hi. Ce ſont choſes merueilleuſes que les œuures de noſtre Dieu. Et à y bien penſer, à vray dire, on ne ſe peut remettre à la memoire l'iſſuë du ſiege de la Rochelle, de Sancerre, & du ſiege de Sommieres, dont tu me parlois n'agueres, qu'on ne voye clairement & à l'œil que Dieu y a monſtré & fait paroiſtre d'vne part l'innocence & iuſtice des ſiens: & d'autre part par conſequent l'iniuſtice & infame déloyauté de ſes ennemis. Car l'eſtonnement des trahiſons & maſſacres ſi cruels & inopinez eſtoit plus que ſuffiſant pour faire perdre le cœur aux plus vaillans & aguerris.

Les longs & obſtinez ſieges, tant de rudes & furieux aſſauts & autres exploits & ruſes de guerre eſtoyent baſtans pour emporter des places beaucoup plus fortes. Et toutesfois Dieu a tellemét pourueu aux ſiens par vne admirable bonté & prouidence, & a tellement encouragé le peu qui reſtoit qu'ils ont fait teſte à toute la force de leurs fiers & ſanglans ennemis ſans ſecours d'aucun de leurs voiſins, quoy que les ennemis en ayent emprunté de toutes pars ſelon leur couſtume, ayans perdu de leurs gens en ces trois ſieges plus qu'ils n'auoyent perdu en toutes les trois guerres paſſees.

Cela me fait, quand ie le conſidere, eſperer encores plus auant. Que comme Dieu par vne faueur ſpeciale: & ſecours extraordinaire a beſongné iuſqu'à preſent, qu'auſſi vn iour en nos preſences & deuant nos yeux ou des noſtres, il fera l'entiere vengeance du ſang innocent reſpandu, & nous dõnera vn tel relaſche que nous n'oſeriõs demander pour luy ſeruir ſans nulle crainte en toute paix & ſeureté. Ce qui me le fait ainſi croire outre les promeſſes que nous en auons en l'Eſcriture, & l'eſſay que Dieu en a fait freſchement en telle deliurãce eſt ce que i'ay particulierement marqué en l'election du Roy de Pologne, laquelle n'eſtant faite (ce ſembloit) que pour aſſouuir l'ambition du Duc d'Aniou, a neantmoins ſeruy à faire venir d'vn pays bien fort loin tain des hommes Chreſtiens & genereux pour porter parole vertueuſement pour le ſoulagement des bons: lors que nos affaires eſtoyent en

ſi miſe-

ſi miſerable eſtat que nos Patriotes & tous nos voiſins nous meſcognoiſſoyent en plain iour: & que nul d'eux ne s'oſoit entremettre d'en dire vn ſeul petit mot, ou s'il le faiſoit à laduenture, c'eſtoit par maniere d'acquit. Mais ie te prie conte moy vn peu ce qui s'eſt apres enſuyui de la pourſuite des Polonois.

Le pol. Ie te diray ce que ſ'en ſcay. Apres que la compoſition de nos freres de Sancerre fut ſignee par le tyran, ſa mere fit entendre aux Polonois que les Sancerrois eſtoyent contens & qu'ils auoyent ce qu'ils auoyent demãdé. Et au reſte que quãd les Polonois en ſeroyent d'aduis elle ſeroit bien aiſe de voir leur charge touchant les affaires de Pologne parfaite & accomplie.

Les Polonois bien aiſes penſans que nos freres de Sancerre euſſent eſté bien traitez, monſtrerent d'auoir enuie de deſpecher le ſurplus de leurs affaires: Mais deuant que d'entrer plus auant ayant examiné & conferé l'edit du tyran auec les articles que l'Eueſque & Lanſac leur auoyent iuré & promis, & trouuant que l'edit eſtoit bien fort eſloigné deſdits articles: en ce principalement qu'ils promettent vne diligente inquiſition & ſeuere punition des maſſacreurs, deſquels ce bel edit defend de palet ſeulement, & d'en renouueller la memoire: ils ſe reſolurent d'en ouurir propos au tyran. Et de faict, l'eſtans allé trouuer, ils luy firent vne roide & ferme inſtance ſur l'execution deſdits articles que ſes ambaſſadeurs leur auoyẽt promis en ſon nom.

Mais le tyran leur respondant en vn mot leur dit qu'il n'auoit rien promis de cela, ni aussi donné charge à personne de leur en rien promettre: les Polonoys oyans vn tel langage & voyans là l'Euesque present, le sommerent de sa promesse, luy firent recognoistre son seing apposé au bas des articles, & luy ayans demandé, qu'il dist au vray, comme il en alloit: Il confessa d'auoir signé les articles, mais que ç'auoit esté sans charge ny mandement, considerant que s'il ne les signoit, il ne pouuoit venir à bout de sa charge à son honneur.

L'hi. O quel honneur, traistre pariure! hé comme il meriteroit bien des estriuieres en cuisine.

Le pol. Tout cela luy fut reproché en la presence du tyran par les Polonoys, lesquels irritez d'vn si desloyal patelinage, se partirent de la presence du tyran sans luy rien dire dauantage de ce iour-là.

L'hi. A dire la verité, humainement parlant, le tyran eust esté vn grand sot d'auouer en cest endroit-là mõsieur l'Euesque auec sa mitre. Car de là s'ẽsuyuroit si les articles s'obseruoyẽt, cõme il est traistraisonnable & expedient pour le bien de paix que monsieur le tyran, sa mere, son frere, son beau pere, le Peron, ses autres conseillers & suppostz seroyent traitez, comme meritent les plus lasches & villains meurtriers, que le diable ait iamais mis en besongne depuis Cayn iusqu'à present.

Le pol. Cela est certain. Voila pourquoy ayant pensé

penſé à ſes affaires, il ſe garda bien d'y conſentir. Mais à parler à bon eſcient qui voudroit examiner de pres la pratique du tyran, de ſa mere & de l'Eueſque & ſauuer l'honneur de ſa mitre, il trouueroit que ce Cornu (quoy que le tyran l'ait deſauoué) n'a iamais rien promis aux Polonois touchant ces articles, que par commãdement du tyran, pour leur perſuader en Pologne (engageant en cela ſa conſcience auſſi bien que Puybrac a vẽdu la ſiẽne par ſon Epiſtre, Ornatiſſimi) que le tyran eſtoit bien fort homme de bien, Treſchreſtiẽ & paiſible, & que tant s'en faut qu'il euſt iamais fait faire ou conſenty à cẽs maſſacres, qu'au contraire il ſeroit touſiours bien aiſe d'en faire faire vne diligente enqueſte & punition treſrigoureuſe.

Mais maintenant que les Polonois abuſez par ces piperies en ſont arriuez ſi auant, qu'il leur eſt malaiſé de ſe retracter: & que d'autre part le fait des maſſacres eſt cognu de tous eſtre procedé du commandemẽt du tyran & de ſes principaux ſuppoſts: craignant qu'on ne le prinſt au mot, il le nie comme vn meurtrier.

Au reſte quant aux autres articles iurez auſſi aux Polonois, il eſt bel à voir pour la plus part, ſ'on les confere auec l'edict du tyran, que l'Eueſque n'en a auſſi rien promis que par expres commandement, comme choſe que le conſeil du tyran eſtoit deſia reſolu d'accorder de parole ſeulemẽt par eſcrit à nos amis, penſant par là les appaiſer, comme les enfans d'vne põme: mais ne voulant que l'on peſaſt que les Polonois nous euſſent ap-

porté ce meſchant petit relaſche, le tyran par ſon édict ſe haſta de nous l'accorder auparauant leur arriuee.

Or pour reuenir aux Polonois, eux eſtans quelque iour apres ce beau tour qui leur fut ioué, entrez à traitter des affaires de leur Royaume: apres auoir receu le ſerment du duc d'Aniou, qu'il n'attenteroit rien de parole ny de fait contre les loix de Pologne, ains les regiroit & gouuerneroit ſelon icelles, ils voulurent auſſi qu'il leur promiſt d'entretenir & laiſſer paiſibles les Polonois en leur religion reformée Papiſtique & autre, telle qu'elle y eſt.

Et comme ſur ceſt article il ſe print à faire quelque difficulté, les ambaſſadeurs luy repliquerent qu'il falloit donc qu'il fiſt ſon conte, qu'il ne leur ſeroit iamais Roy, qu'ils ne veulent point vn tyran, lequel leur force la conſcience, ny vn qui ſous vn faux pretexte de zele de Religion leur diſſipe la paix publique, qu'ils ont enuie de nourrir.

Et inſiſterent tellement ſur cela, qu'il fallut que le duc d'Aniou leur en paſſaſt le ſerment & promeſſe.

L'hiſt. Ha poure gentilhomme! Il eſt à craindre ie t'aſſeure qu'il en ait bleſſé ſa conſcience, tant il fait du religieux. Quel zelateur!

Mais i'oſe dire que ſi l'on euſt requis de luy vn ſerment en propres termes de ſeruir à iamais au diable, qu'il en euſt donné la parole d'auſſi bon cœur, & auſſi bien qu'il luy ſert de fait en ſa vie, pluſtoſt que d'eſtre repouſſé d'vn Royaume ſi opu-

opulent.

Au reſte on voit bien par là quelle eſt la Religion de ceſte maiſon de Valois. Vne partie de Pologne eſt pleine, comme chacun ſçait, d'Anabaptiſtes & d'Arriens, qui ſont vrais ennemis de Dieu & de ſon Chriſt noſtre Seigneur : & neantmoins il leur va promettre de les conſeruer & garder.

Il y a auſſi, par la grace de Dieu, vn grand nombre de Polonois, qui font profeſſion de meſme Religion que nous : il promet de les y laiſſer & de les y entretenir. Il fait bien quoy qu'il ſoit contraint : i'en ſuis tres-aiſe, Dieu ſoit loué.

Cependant il ne peut laiſſer viure ceux de ſa nation, qui croyans vne meſme choſe, ont tous les iours prié pour luy. Ils ne ſçauroyent mieux faire paroiſtre qu'ils n'ont aucun ſoucy de Dieu, que par ceſte diuerſité de traittement : en laquelle ils monſtrent au doigt, comme en tout le reſte de leur vie, qu'ils ne font aucun conte que de leurs delices & de ce qu'ils penſent ſeruir à leur grandeur, & n'employans la Religion, par maniere de dire, que comme vne maquerelle d'eſtat, & couuerture de leurs cruautez.

Le pol. Il eſt ainſi : mais pour pourſuyure, ces ambaſſadeurs Polonois ayans receu ceſte promeſſe, & s'aſſeurans de la luy faire bien garder & de le tenir en bride ſous les loix de leur patrie, ne ſe pouuoyent pas bien contenter de voir la poure France ſi mal traittee par ceux-là qu'elle a eſleuez.

Partant dreſſerent vne requeſte bien ample, pleine de toutes ſortes de raiſons diuines & humaines, & de moyés encore plus amples, propres à eſtablir la paix : & ainſi faite & ſignee ils la bailleſerent à leur Roy pour la preſenter au tyran. Mais à ce qu'on m'a fait entendre, on les renuoya tous à Mets : où le tyran auec ſa cour alloit accompagner ſon frere qui s'en alloit en ſon exil, où Dieu l'a voulu releguer, pour le biẽ de chacun de nous. Que Dieu doint à ces bonnes gens autant de bien & de bon heur, que nous auons ſouffert de mal, de malheur & de malencontre ſous ceſte race de tyrans.

L'*hi.* Amẽ, par ſa grace. Ie ſerois treſmarry qu'ils euſſent le moindre mal de tous les noſtres. Mais ie te prie dy moy vn peu, eſt-ce tout ce que tu as apprins durant le temps de ton voyage?

L*e pol.* C'en eſt bien la plus grande partie. Mais encor y a-il quelque trait, que i'ay apprins, Dieu ſoit loué, qui te ſeruira à l'hiſtoire: & à monſtrer de plus en plus l'honneſteté de nos Valois.

L'*hi.* Ie te prie, amy, dy-le donques, & ne crain pas que ie le cache. Leurs actes ont bien merité qu'on n'attende apres leur mort à dire leur vilaine vie.

L*e pol.* Tu dis vray: & c'eſt vne hõte, au lieu qu'vn chacun deuſt crier à l'eau, au feu, à l'arme, à l'aide contre ces traiſtres malheureux, qu'il s'en trouue encore de ſi laſches qui n'oſent leur tenir propos qu'en leur diſant voſtre clemence, voſtre bonté, voſtre douceur, voſtre Maieſté treſchreſtiéne: ores qu'ils ſçachẽt qu'il n'y a ſchelmes plus vilains

que

que ceux-cy.

L'hist. Ie ne croy pas qu'vn homme rond parle iamais de leur clemence, ny de leur bonté & douceur, ſçachãt combien ces miſerables ſont cruels, felons, inhumains. Quant au tiltre de Treſchreſtien on le deut, pour ne point flatter, changer en Archiantichreſtien, pour appliquer des noms és choſes qui fuſſent ſignificatifs.

Le pol. On le deut faire vrayement. Mais ie gage qu'outre ce que leurs flatteurs, & quelques autres qui s'en approchent ayans affaire à eux prophanent ordinairement ces beaux & ſacrez mots, les attribuants à ces perfides : qu'il y aura encores quelques vns des Treſ-illuſtres princes d'Allemagne, qui au voyage que le frere du tyran y fera s'en allant en Pologne, n'auront pas honte de l'en appeller & de luy faire auſſi bel accueil, que l'on feroit à vn honneſte homme.

Si quelcun pour legere faute ſe trouuant mis au bãc de l'Empire, eſt recueilly par quelque Prince, ſoudain l'Empire luy courra ſus. Mais à ceux-cy qui ſont attaints, ſont conuaincus & condamnez deuant Dieu & deuant les hommes, d'eſtre des ſchelmes execrables & ennemis du genre humain, ſous couleur qu'ils ſont des gros ſchelmes, vn chacun les honorera, iuſques à ſe confederer & ſe liguer auec eux. Quelle miſere!

L'hiſt. Ne ſçais tu pas que le prouerbe en a donné ſon iugement. La cenſure tourmente les pigeons, laiſſant aller les corbeaux libres. Mais n'entrons pas ie te prie plus auant en ceſte matiere : tel luy baiſera la main qui la luy voudroit voir bruſlee:

& tels ira-il visiter qu'il voudroit desia voir par terre : leur dam, s'ils ne sçauent choisir l'occasion que Dieu leur appreste.

Or dis maintenant ie te prie ce que tu m'as encores à dire.

Le pol. I'en suis content. Apres que i'eu seiourné à cause de mon indisposition quelque temps à Nismes, où nous receuions (comme ie t'ay dict) tous les iours à force nouuelles, entendant qu'on traitoit la paix : & que les ambassadeurs Polonois de la Religion estoyent en chemin pour venir en France, ie m'acheminay par l'aduis de nos freres à Paris, où la cour du tyran estoit, pour voir vn peu sa contenance & celle de ses courtisans à leur retour de la Rochelle.

Ie trouuay à mon arriuee, qui fut sur la fin de Iuillet, que l'edit dont ie t'ay parlé estoit desia ietté au moule : tellement toutesfois que de honte, quelque meschant & trupellu qu'il soit, on ne l'osoit point publier au Parlement ne dans Paris: craignant de fascher les Sires Pierres, & d'appresster à d'autres à rire pour leur argent tout despendu meschantement.

Cependant nos beaux assiegeurs estoyent de retour à la Cour, non pas tous, non, comme il faut croire, ains seulement les reschappez: ie parle de nos courtisans. I'y vy les trois Roys qu'on appelle: le tyran, le Roy de Pologne, & le tiers, le Roy de Nauarre : qui pour rendre graces à Dieu pour la paix ou leur deliurance, ne cessoyent de le despiter & de le prouoquer à ire par leur lasciue puanteur, & autres tels Sardanapalismes.

Ie

Ie sceu que ces trois beaux Sires s'estoyent fait seruir à la table en vn leur banquet solennel à des femmes toutes nües, ausquelles apres le banquet ils bruslerent auec des torches allumees le poil de leurs parties honteuses.

Apres cela comme ils estoyent en peine de sçauoir en quoy ils employeroiẽt le reste de la nuict, ie sceu qu'ils auoyent mandé à Nantouillet Preuost de Paris de leur apprester la collation, qu'ils la vouloyent aller prendre chez luy. Et que de fait ils y allerent, quelque excuse que Nantouillet sceust alleguer pour ses deffenses.

Ie sceu qu'apres la collation, la vaisselle d'argent de Nantouillet & ses coffres furent fouillez & pillez par les Rois & leurs satellites : & disoit-on dedans Paris, qu'on luy auoit pris & volé plus de cinquante mille francs. Et qu'il eust mieux fait le bon homme de prendre à femme Chasteauneuf, fille de ioye du Roy de Pologne, que de l'auoir refusee : qu'il eust mieux fait aussi d'auoir vẽdu sa terre de Nantouillet au duc de Guyse, que de se faire ainsi piller à si grands & puissans volleurs.

En somme ie sceu que le lendemain le premier President de Paris fut trouuer le tyrã, & luy dire que tout Paris estoit esmeu pour le vol de la nuict passee : & que quelques vns vouloyent dire qu'il l'auoit fait pour rire, & qu'il s'y estoit trouué luy mesmes.

A quoy le tyran respõdit, que par le sang Dieu il n'en estoit riẽ, & que ceux qui le disoyẽt auoyẽt mẽty : dõt le President trescõtent : i'en informeray

dõcques, sire (repliqua-il) & en feray faire iustice. Non, non, respondit le Tyran: ne vous en mettez pas en peine, & faites entẽdre à Nantouillet qu'il aura trop forte partie: s'il en veut demander raison. Voila que ie sceu au vray quant à ce fait.

Apres ie sceu qu'vn autre iour les Rois firent dresser partie à douze de leurs courtisans, contre douze filles de ioye des plus honnestes de Paris: & que pour la mieux voir iouer, ils firent tendre en vne salle douze licts de cãp sans rideaux: où chacun auec sa chacune en la presence de ces Rois n'auoit pas honte de deffier ses compagnõs à paillarder.

L'*hi.* O mon Dieu, qu'est-ce que i'oy dire! hé que voila d'infames actes! Ie ne croiray iamais que Neron, Caligule, Heliogabale, & le vilain Sardanapale ayent approché que de loin à l'infameté de ceux-cy.

Le pol. Or escoute: I'apprins à Paris d'auantage: que le tyran auoit mandé & escrit deux fois à son frere le roy de Pologne durant le siege de la Rochelle, qu'il deust faire estrangler la Mole vn gentilhomme Prouençal, fauory du duc d'Alençon.

L*hi.* Ie le cognoy bien: & quelle raison en auoit-il? la Mole est-il pas Papiste & le balladin de la cour?

L*e pol.* Il est vray. Mais tant y a que le tyrã le commanda, quoi que son frere ne fist rien que mõstrer seulement les lettres à la Mole, afin qu'il aduisast vn peu de plus pres à son fait que par le passé.

L'*hi.* Et ne dit-on pas l'occasion qui esmeut le tyran à cela?

Le pol.

Le pol. On dit qu'il n'en auoit point d'autre que l'occaſion de ialouſie, de tant que la Mole eſtoit fauorizé d'vne ieune princeſſe que ie ne nomme point pour le reſpect de ſon mary, plus que le tyran n'euſt voulu. Apres ie ſceu que pour ceſte occaſion meſme, le tyran voyant que ſon frere n'auoit voulu faire deſpecher le Mole, fit vne nuict deſſein luy-meſmes de l'eſtrangler dedans la cour, où la Mole eſtoit retourné apres le camp de la Rochelle.

Et pour ce faire ſçachant que la Mole eſtoit en la chambre de la ducheſſe de Neuers dãs le Louure, il print auec luy le duc de Guyſe, & certains gentilshõmes que ie te nommeray iuſques à ſix, auſquels il commanda ſur la vie d'eſtrangler celuy qu'il diroit auec des cordes qu'il leur diſtribua.

En ceſt equippage le tyran portant vne bugie allumee, il diſpoſa à la ſortie de la chambre de la ducheſſe de Neuers ſes compagnons bourreaux ſur les briſees que la Mole deuoit prendre pour aller à la chambre de ſon maiſtre le duc d'Alençon. Mais bien ſeruit au poure ieune homme de ce qu'au lieu d'aller à ſon maiſtre, il deſcẽdit trouuer ſa maiſtreſſe: ſans rien ſçauoir de la partie, laquelle il ne pouuoit autrement eſchapper qu'en deſcendant en bas, comme il fit au lieu de monter à ſon maiſtre, come les autres le penſoyent.

L'hi. Voila vn ieune homme perdu, s'il ne prend garde de bonne heure aux embuſches de ce tyrã.

Le pol. Il a beau ſe donner de garde: s'il ne prent l'expedient de Bodille: & s'il ne fait, comme l'on

dit, d'vne pierre deux galands coups, deliurant ſoy & ſa patrie de ce monſtre pernicieux, & mettant le duc en ſa place : maintenant que l'autre eſt bien loin. Autrement c'eſt fait de la Mole : le tyran iamais ne pardonne à pas vn de ceux qui le faſchent, quelque mignon de cour qu'il ſoit. Et ie t'en diray vne preuue que poſſible tu ne ſçais pas.

Ephi. Ie t'en ſupplie. Ie ſuis tout preſt de t'eſcouter, ſi c'eſt quelque preuue nouuelle qui puiſſe ſeruir à l'hiſtoire.

Leo pol. Ce que ie te veux dire, n'eſt pas nouueau à quelques vns qui me l'ôt dit pour choſe ſeure. La pluſpart ignore le fonds de la trahiſon du tyran & cecy me ſemble tout propre pour aider à bien l'eſclaircir.

Tu ſçais que Lignerolles fut tué à Bloys la cour y eſtant, & que le bruit courut entre aucuns, que le roy de Pologne, qu'on appelloit lors Monſieur, l'auoit fait tuer pour auoir deſcouuert au tyran vn paquet d'Eſpagne qui venoit à Monſieur, traitant de quelques intelligences ſecrettes à l'Eſpagnol.

Autres penſoyent que c'eſtoit ſimplement Villequier, qui pour deſmeller ſa querelle s'eſtât accompagné de ſes amis, auoit anticipé ſur Lignerolles luy en preſtant vne dans le ſein.

Mais voicy la vraye occaſion de la mort de Lignerolles que i'ay apprins eſtant en Cour, de la bouche d'aucuns des grands, qui cuidoyent que ie fuſſe encores Papiſte.

Le tyran & ſa mere qui deſiroyent ſur toutes choſes

choſes faire mourir l'Amiral & d'exterminer tout le reſte des Huguenots de la France. Apres auoir cerché dés la paix de l'an 1570. parmi tous ſes ſuppoſts & courtiſans vn qui fuſt aſſez habile à leur tracer quelques moyens pour executer ſubtilement leur proiect, puis que la force n'y auoit de rien peu ſeruir. S'aſſeurans qu'il n'y auoit aucun à leur gré mieux auenant à forger vne laſcheté, quelque beſte qu'il ſoit, au reſte, pour l'inſigne meſchanceté qu'il nourrit dans ſon courage, que l'Italien Birague, Gardeſeaux: ne voyans pas auſſi qu'il y en euſt vn qui ſceuſt mieux garder leur ſecret.

L'ayans fait venir à eux, luy communiquerent leur deſſein & volonté: & luy donnerent charge expreſſe d'auiſer de tout ſon pouuoir à leur tracer ce qu'il croiroit pour ſeruir à l'execution de leurs deſirs.

Birague ſe voyant de tant honoré, tout aiſe de ce qu'on l'auoit prepoſé en affaire ſi important aux autres de ſa nation, leur promit de faire en ſorte qu'ils auroyent contentement.

Ils ne faut pas douter (ie diray cecy en paſſant) qu'il ne ſe promiſt dés lors d'auoir l'eſtat de Chácelier qu'on luy a du depuis baillée en recompenſe de ce ſeruice.

Quelques iours ſe paſſerent durant leſquels, (comme tu peux penſer) le vilain eut beau diſcourir tout à loiſir & à part ſoy de ce qu'il iugeoit neceſſaire.

A la fin il ſe reſolut qu'il eſtoit du tout expedient de mettre en auant de traicter & reſoudre à

quelque marché que se fust le mariage de la sœur du tyran auec le prince de Nauarre: afin de pouuoir attirer par ce cordeau les Hugenots, l'Amiral auec la Noblesse à la discretion de la cour. Que pour faciliter ceſt affaire, il ne falloit nullement pardonner à beaux semblants, presens, promesses, & autres telles attrapoires & eau benite de cour iusques qu'on les viſt dans Paris, où la cour pour ceſte occasion se remueroit au besoin: eux y estãs venus, recueillis & caressez qu'il falloit pour le temps des nopces leur dresser vn fort à plaisir bien trousſé & bien equippé, comme à mode de guerre, au Pré aux clercs, ou pres des Tuyleries, sous couleur de faire exercer les courtisãs, les vns à assaillir: les autres à deffendre le fort pour l'esbat & passetemps des dames. Qu'il estoit de besoin de faire que l'Amiral fust le chef des assaillans: & qu'il fust suyui des gentilshommes de la Religion, qui lors se trouueroyent en cour, desquels il ne falloit pas douter qu'il ne s'en trouuast vn bon nombre: & que ceux qui deffendroyent le fort fussent des plus feaux & asseurez courtisans, Capitaines & soldats du tyran: desquels les chefs auroyent le mot de guet de tout ce qu'il leur faudroit faire. Qui seroit, selon son auis, de charger à plomb leurs harquebouzes, les encarrer & tirer droit à l'Amiral & à ceux de sa trouppe, leur courre sus à bon escient, & les tuer, comme qu'il en fust, apres auoir fait quelque semblant au commencement de combatre & de se deffendre seulement pour le plaisir.

Que cela fait on viendroit facilement à bout

des

des autres Huguenots quelque part qu'ils se retiraſſent. Quant à la couuerture du fait, lors qu'il ſeroit executé, qu'on trouueroit aſſez de pretexte qu'il n'y auoit pas faute de quelque groſſe conſpiratiõ, dont on les prouueroit autheurs, pour leur ietter le chat aux iambes.

Apres que Birague ſe fut reſolu de la ſorte, luy ſemblant qu'on ne pouuoit mieux, il fit entendre au tyran & à ſa mere tout ce qu'il en auoit tracé. Eux conſiderans que l'affaire ſeroit aſſez bien cõduit, s'on le demenoit de la ſorte, apres auoir fait à Birague quelques difficultez ſur la forme, & ſur la matiere: & le moyen de l'exploicter, ſe reſolurent à la fin de ſuyure ce chemin-là & ces briſees par l'auis meſme du comte de Rets, à qui ils le cõmuniquerent, qui s'y accorda de tout point. Si mirent le mariage ſur les rangs, & firent tout ce que tu ſçais, pour tirer les noſtres en cour.

Quelques iours apres ceſte reſolution le tyran la voulant faire entendre à ſon frere le duc d'Anjou, le fit coucher auec luy, comme il a de couſtume, quand il le veut entretenir de quelque choſe d'importance. Et luy ayant communiqué tout, le fit iurer & promettre de n'en iamais rien reueler, d'auoir ſeulement bon courage, qu'il s'aſſeuroit d'en voir le bout.

Le duc d'Aniou voyant ceſte entreprinſe bien difficile à digerer, ſe diſpenſa de la communiquer à Lignerolles ſous vn grand & profond ſiléce, que Lignerolles luy iura.

Afin que Lignerolles qui eſtoit ſon plus grand mignõ, ſelon le iugemẽt & diſcours qu'il en pour-

roit faire, luy dit librement ſon auis, apres y auoir bien penſé pour mieux faciliter l'affaire.

Mais comme Lignerolles, ne trouuant rien à redire à vne trahiſon ſi bien proiectee, luy fiſt la choſe bié aiſee : ſans en rien parler d'auãtage leur deſſein demoura couuert. Iuſqu'à ce qu'vn iour le vieux Briquemaut, qui ſolicitoit auec Teligny & les autres les affaires de la Religion à la Cour: eſtant allé parler au tyran pour auoir quelque iuſtice des meurtres commis à Rouen ſur les fideles apres la paix, & le trouuant froid & reſtif d'en commander le chaſtiement : s'auança de dire au tyran qu'il ſeroit à craindre, s'il n'en faiſoit faire vengeance, que les Papiſtes deuinſſent ſi inſolens qu'ils ſe permiſſent encores d'auantage, & que les Hugenots ne les pouuans ſupporter fuſſent contraints de recourir aux armes, s'ils n'y voyoyent autre moyen d'en auoir iuſtice : dont s'enſuyuroit qu'on retourneroit en guerre auſſi forte qu'auparauant.

Ce langage eſmeut le tyran à commander au mareſchal de Montmorency de s'en aller iuſqu'à Rouen, pour voir de remedier à tout.

Cependant Briquemaut s'en eſtant allé de la preſence du tyran : le tyran fit vuider ſa chambre pour pouuoir blaſphemer à l'aiſe & ſe deſpiter tout ſeul.

Lors que Lignerolles eſtant admis dans la chambre du tyran pour luy parler de quelque affaire, le trouuant eſmeu de cholere, s'auança de luy demander tout doucement l'occaſion de

ſon

ſon mal talent: qu'il eſtoit aiſé à iuger que ſa Maieſté eſtoit eſmeue.

Ventre-Dieu, ce dit le tyran, & qui ne ſeroit en cholere d'ouyr ce bougre de Briquemaut, (ainſi appelle-il le plus ſouuent les gens de bien) me brauer & me menacer que ie ſuis pour rentrer en guerre, ſi ie ne punis ceux de la ville de Rouen?

Hé Sire, reſpond Lignerolles, & ne pourriez vous attendre ſans tant vous faſcher de ces choſes, l'aſſaut & deffenſe du fort.

Or cela diſoit Lignerolles penſant rappaiſer le tyran, & luy voulant faire ſentir qu'il auoit eu part au Conſeil: ſe mõſtrant par là auſſi ſot, qu'il ſe cuidoit eſtre habile.

Le tyran l'entendant ainſi parler, ſe doutãt d'eſtre deſcouuert: Quel fort, repliqua-il, mort-Dieu ie ne ſçay que vous voulez dire. Le fort Sire, dit Lignerolles, du iour des nopces que ſçauez.

Le tyran en ayant ouy plus qu'il n'euſt voulu, changeant de propos, renuoya Lignerolles, qui s'auiſa poſſible bien tard qu'il auoit vn peu trop parlé.

Soudain apres le tyran ayant mandé ſa mere, luy demanda s'elle auoit deſcouuert leur pot aux roſes, que par le ſang quelqu'vn en auoit ia parlé. Mais trouuant que ſa mere n'en auoit rien decelé, il fit venir le comte de Rets, auquel d'abordee il va dire: Petit vilain, par le ſang Dieu, ie t'ay fait trop grand, petit beliſtre: mais ie te feray bien ſi petit, qu'on ne te verra pas ſur terre:

tu deſcouures mes ſecrets, Bougre, ie me donne,&c.

Ce poure vilain du Peron ſe voyant ainſi rudoyé, plus mort que vif & tout tremblant, commença à reſpondre au Sire, que iamais il n'auoit penſé ſeulement d'en ouurir la bouche: le ſuppliant de le faire pendre, s'il trouuoit qu'il ne fuſt ainſi.

Le tyrã ne ſçachãt que dire, s'en alla lors trouuer ſon frere, luy demandant s'il n'auoit point parlé à quelcun de ceſt affaire. Et comme ſon frere, en le ſuppliant de luy pardonner, luy euſt confeſsé qu'il s'en eſtoit deſcouuert à Lignerolles, & non à autre, le cognoiſſant homme ſecret & de diſcours, afin d'en auoir ſon auis pour mieux executer le cas. I'ay bien cognu, dit le tyran, que quelcun luy auoit parlé: vous m'auez fait vn deſplaiſir qui me gardera de vous rien plus dire: quant à Lignerolles, c'eſt vn ſot, il faut qu'il meure. Car eſcoutez, ie ne veux pas qu'il en ouure iamais la bouche.

Le duc d'Anjou, cognoiſſant ſa faute, celle de Lignerolles & la cholere du tyran, ne ſceut autre choſe que dire, ſinon qu'il ne s'y oppoſoit pas.

Dés ceſte heure-là le tyran ayant fait venir à ſoy ſon frere baſtard le Cheualier, luy cõmanda d'aller trouuer le ieune Villequiert, de luy fournir ſix ou ſept bons hommes pour eſcorte, & luy dire de ſa part que par le ſang il eſtoit laſche, couard & recreu de courage, s'il n'eſſayoit à auoir raiſon de Lignerolles, qui luy auoit fait tort.

Le

Le Cheualier ne faillit pas à s'aquitter bien de ſa charge, laiſſant Villequier reſolu, armé & accõpagné de meſmes. Mais Villequier en trouuant Lignerolles, feigna du nez ſans l'oſer attaquer comme le tyran deſiroit.

Qui fut cauſe que le tyran l'ayant ſceu manda querir Villequier, & apres luy auoir dit des pouilles, luy defendit de ſe trouuer iamais deuant luy, s'il ne tuoit à ce coup Lignerolles : luy donna vne eſpee & bien bonne tranchãte & l'arma luy-meſmes de ſon iacque de maille, commandant au cheualier de l'accompagner mieux que la premiere fois de gens, qui ne fiſſent point faute de tuer bien mort Lignerolles, & qu'il le leur diſt de ſa part. Ce commandement faits la partie fut dreſſee de nouueau en laquelle le Cõte de Mansfeld papiſte qui pour lors eſtoit à la Cour & S. Iean de Montgomery & quelques autres gentils hommes accompagnerent Villequier, qui eſtant allé tout reſolu trouuer le poure Lignerolles, l'attaqua de cul & de teſte, le bleſſa, & comme il s'enfuyoit la bonne aide de ſa quadrille l'atteignit & porta par terre d'vn coup d'eſpee à trauers le corps. Ainſi mourut le beau fils Lignerolles l'vn des fauoris de la Cour.

Quant au deſſein, que ie t'ay dit baſty par le garde-ſeaux Birague, cõbien que l'on dreſſa ſuyuant ſa trace, le fort pour le temps des nopces: toutesfois, pource que l'on ſentit que l'Amiral ne vouloit point eſtre de la partie, & que bien peu de nobleſſe de la Religion y voudroit aſſiſter: le tyran fut contraint, pour aſſouuyr ſon laſ-

che desir, de prendre vn autre expedient par l'aduis de ces premiers conseilliers & du Duc d'Aumale & de Neuers, ausquels il communica le fait vn peu auant les nopces.

En ces entrefaites le Duc de Guise, qui doutoit que l'Amiral auquel il portoit particuliere inimitié, luy eschappast & qu'il se retirast de la Cour, comme il en auoit enuie, luy fit tirer le coup d'arquebousade que tu scais le vendredy deuant le massacre. Qui fut cause qu'ils changerent encores leur proiect, faisans à l'œil & selon l'occurrence (au desceu de ceux, à qui ils auoyent cillé les yeux auec leurs caresses de Cour) leurs traistresse & desloyalle guerre sur les gens de bien, mal auisez. Voila ce que i'en ay peu apprendre de plus veritable en la Cour.

L'historiog. Ce fait est autant remarquable que nul autre de ceux que tu m'as recité, afin que vn chascun cognoisse la desloyauté des tyrans: & que les Courtisans apprennent ce qu'ils en doyuent esperer.

Le pol. C'est merueille qu'en voyant tant d'exemples apparens, voyant le danger present, personnne ne se veut faire sage au moins aux despens d'autruy: & que de tant de gens qui s'approchent si volontiers des tyrans, il n'y a pas vn qui ait l'auisement & la hardiesse de leur dire, ce que dit le regnard au lion (qu'on dit estre le Roy des bestes, qui faisoit, comme dit le conte, le malade dans sa tasniere) ie t'irois voir luy dit il (Sire) & bien souuent de bon cœur: mais ie voy tant de traces de bestes qui vont en

auant,

auant vers toy, & en arriere qui reuiennent ie n'en voy pas seulement vne.

L'hist. Si feu monsieur l'Amiral eust sceu ce conte & qu'il eust parlé en regnard, il nous en eust à tous mieux pris. Mais la brebis comme tu sçais, ne sçait rien faire que beeler, & ne sçachant auec les loups hurler pour desguiser sa voix, elle n'a garde d'eschapper. Mais quant à ces autres Courtisans: quel remede?

Quand ces miserables voyans reluire le thresor du tyran qu'il tire de la sueur du peuple, & de la despouille des bons, regardent tous estonnez les rayons de sa brauerie: & allegez de ceste clarté s'approchent de luy, sans regarder qu'ils se mettent dans la flamme qui ne peut faillir à les consumer.

Ainsi le Satyre indiscret voyant, comme disent les fables anciennes, esclairer le feu trouué par Promethee, le trouua si beau qu'il l'alla baiser & s'y brusler.

Ainsi le papillon qui espere iouyr de quelque grand plaisir se met au feu de la chandelle, qu'il voit estre clair & luysant, esprouuant en iceluy son autre vertu qui le brusle.

C'est vne chose bien certaine que ces coquins mendie-faueurs souffrent vne peine incredible, à qui y regarde de pres: estans contraints d'estre nuict & iour apres à songer pour plaire au tyran, & se rompre, se tuer, & trauailler pour inuenter nouueaux moyens de trahir, de tuer, de paillarder, de piller, de defrober, & qu'ils laissent leur goust pour le sien,

& neantmoins ſe craindre de luy plus que de tout homme du monde: auoir touſiours l'œil au guet, l'oreille aux eſcoutes pour eſpier d'où viendra le coup, pour deſcouurir les embuſches, pour ſentir la mine de ſes compagnons, pour aduiſer qui le trahiſt, rire à chaſcun, ſe craindre de tous, n'auoir aucun, ny ennemy ouuert, ny amy aſſeuré, ayant touſiours le viſage riãt & le cœur tranſy, ne pouuant eſtre ioyeux, & n'oſer eſtre triſte.

Le pol. Tu as deſcrit en deux mots la vie de ces miſerables. Mais pour en parler à bon eſcient & ne plus flatter le dé, comme l'on dit, tout ainſi que la Repub. de laquelle les Rois philoſophent, ou en laquelle les Philoſophes ſont gouuerneurs (ſelõ le dire de Platon) eſt heureuſe ſur toutes autres: Et que c'eſt vn treſgrand heur d'eſtre ſuiet à vn bon Prince qui ſoit ſuiet à la loy, laquelle ait pour ſeure garde de peur qu'elle ne ſoit violee, quelques eſtats ou parlemẽs. Ainſi que iadis noſtre France, & cõme encore quelques vns de nos voiſins l'ont pour le iourd'huy parmy eux. Auſſi eſt-ce vne grãde miſere de demeurer ſous la ſeruitude d'vn tyran, chaſſeur deſloyal, & d'vn conſeil de meſme eſtoffe, qui ne garde ni foy, ni loy, aucune equité ou droiture, non pas meſme l'humanité, ni les loix que nature imprime dans le cœur des plus mallotrus. C'eſt (di-ie) vn extreme malheur non ſeulemẽt pour les Courtiſans: ains auſſi pour tous les François de quelque religiõ & condition qu'ils ſoyẽt d'eſtre ſuiets à vn maiſtre, duquel on ne peut iamais s'aſſeurer qu'il ſoit bon,

puis

puis qu'il eſt touſiours en ſa puiſsãce d'eſtre mauuais quãd il voudra, & d'auoir pluſieurs tels maiſtres: c'eſt autant qu'on en a eſtre autant de fois extrememẽt mal-heureux. Mais ie ſçaurois volõtiers, comme il ſe peut faire que tant d'hommes tant de bourgs tãt de villes, & tant de prouinces, endurent ſi long tẽps vn tyran ſeul, qui n'a moyẽ que celuy qu'on luy donne, qui n'a puiſſance de leur nuire, ſinon tant qu'ils ont vouloir de l'endurer, qui ne ſçauroit leur faire mal aucũ, ſinõ alors qu'ils ayment mieux le ſouffrir que luy contredire? Tant plus i'y penſe, plus i'en ſuis esbahy.

L'hi. Et moy de meſmes, ie t'aſſeure. Mais ie te prie, mon grand amy, que i'aye ce bien maintenãt de t'ouyr ſur ceſte matiere, faire vn peu le preſtre Martin. Ce ſuiet eſt propre à ce temps, & ie ſçay bien que tu l'entens auſſi bien qu'homme de noſtre aage. Commẽce, ie t'eſcouteray, i'ayme mieux veiller toute nuict.

Le pol. I'en ſuis content: auſſi bien y a-il long temps que i'en ſuis ſi gros, que ie creue d'enuie que i'ay d'enfanter ce que ie ſens de c'eſt affaire. Mais ie proteſte bien que ie n'en parleray point comme les Huguenots en parlent, ils ſont trop doux & trop ſeruiles: i'en parleray tout amplement en vray & naturel François, & comme vn homme peut parler des choſes ſuiettes à ſon iugement, voire au ſens commun de tous hommes: afin que tous nos Catholiques, nos patriotes & bons voiſins & tout le reſte des François qu'on traite pire que les beſtes, ſoyent eſueillez à ceſte fois pour recognoiſtre leurs miſeres, &

auiſer treſtous enſemble de remedier à leurs malheurs. A la verité dire, mon compagnon, c'eſt vne choſe bien eſtrange de voir vn milion de miliõs d'hommes ſeruir miſerablement ayans le col ſous le ioug, non pas cõtrains par vne plus grãd force: mais aucunemẽt (ce me ſemble) enchãtez & charmez par le nom ſeul d'vn, duquel ils ne doyuẽt ne craindre la puiſſance, puis qu'il eſt ſeul: ne aimer les qualitez, puis qu'il eſt en leur endroit inhumain & ſauuage.

La nobleſſe d'entre nous hõmes eſt telle, qu'elle fait ſouuent que nous obeiſſõs à la force: il eſt beſoin de temporiſer, nous ne pouuons pas touſiours eſtre les plus forts. Si dõques vne natiõ eſt contrainte par la force de la guerre de ſeruir à vn (comme la cité d'Athenes aux 30. tyrans) il ne ſe faut esbahir qu'elle ſerue: mais ſe plaindre de l'accident, ou pluſtoſt ne s'esbahir ny ne s'en plaindre, ains porter le mal patiemment & ſe reſeruer à l'auenir à meilleure fortune.

Noſtre nature eſt ainſi, que les communs deuoirs de l'amitié emportẽt bõne partie du cours de noſtre vie. Il eſt bien raiſõnable d'aimer la vertu, deſtimer les beaux faits, de recognoiſtre le biẽ d'où l'on la receu, & diminuer ſouuent noſtre aiſe pour augmẽter l'hõneur & auãtage de celuy qu'on aime & qui le merite. Ainſi donc ſi les habitans d'vn pays ont trouué quelque grãd perſõnage qui leur aye monſtré par eſpreuue vne grande prouidence pour les garder, vne grande hardieſſe pour les defendre, vn grand ſoin pour les gouuerner: ſi de là en auant ils s'appriuoiſent de

luy

luy obeir & ſe fier tant de luy, que de luy donner quelque auãtage (ie ne ſçay ſi ce ſera ſageſſe de l'oſter de là où il faiſoit bien pour l'auancer en vn lieu où il pourra mal faire) mais il ne peut faillir d'y auoir de la bonté du coſté de ceux qui l'eſleuent, de ne craindre point mal de celuy de qui on n'a receu que bien.

Mais bon Dieu! Que peut eſtre cela? Comment pourrons-nous dire que cela s'appelle? Quel mal-heur eſt celuy-la? Quel vice? ou pluſtoſt, quel mal-heureux vice, voir vn nombre infini de perſonnes, non pas obeir, mais ſeruir, non pas eſtre gouuernees, mais tyranniſees: n'ayans ni biens, ni parens, ni femme, ni enfans, ni leur vie meſmes qui ſoit à eux. Souffrir les paillardiſes, les pilleries, les cruautez, non pas d'vne armee, non pas d'vn camp Barbare, contre lequel il faudroit deſpendre ſon ſang & ſa vie, mais d'vn ſeul, non pas d'vn Hercule, ne d'vn Samſon, mais d'vn ſeul hommeau le plus laſche & femelin de toute la nation. Non pas accouſtumé à la poudre des batailles, mais encores à grand peine au ſable des tournois. Non pas qui puiſſe par force commander aux hommes, mais tout empeſché de ſeruir vilement à la moindre femellette. Appellerons-nous cela laſcheté? Dirons nous que ceux la qui ſeruent à vn ſi laſche tyran ſoyent couars & recreuz?

Si deux, ſi trois, ſi quatre ne ſe defendent d'vn, cela eſt eſtrange, & poſſible pourra-l'on biẽ dire lors à bon droit que c'eſt faute de cœur. Mais ſi

cent, ſi mille endurent d'vn ſeul, ne dira l'on point qu'ils ne veulent, non pas qu'ils n'oſent, ſe prendre à luy : Et que c'eſt non couardiſe, mais pluſtoſt meſpris ou deſdain. Si l'on voit non pas cent, non pas mille hommes : mais cent pays, mille villes, vn million d'hommes n'aſſaillir pas vn ſeul, duquel le mieux traité de tous en reçoit ce mal d'eſtre ſerf & eſclaue : Comment pourrons-nous nommer cela ? Eſt-ce laſcheté ? Or y a-il en tous vices naturellement quelque borne, outre laquelle ils ne peuuent paſſer. Deux peuuent craindre vn : & poſſible dix le craindront : Mais mille, mais vn million, mais mille villes ſi elles ne ſe defendẽt d'vn ? Ce n'eſt pas couardiſe, elle ne va pas iuſques là : non plus que la vaillance ne s'eſtend pas qu'vn ſeul eſchelle vne forteresſe, qu'il aſſaille vne armee, qu'il conquiere vn Royaume. Donc quel monſtre de vice eſt cecy, qui ne merite encore pas le nom de couardiſe, qui ne trouue pas de nom aſſez vilain, que la nature deſauoue auoir fait, & la longueur refuſe de le nommer.

Qu'on mette d'vn coſté cinquante mille hommes en armes : d'vn autre autant, qu'on les range en bataille, qu'ils viennent à ſe ioindre, les vns combatans pour leur franchiſe, les autres pour la leur oſter : auſquels promettra-on par coniecture la victoire ? Leſquels penſera l'on qui plus gaillardement iront au combat ? ou ceux qui eſperẽt pour le guerdon de leur peine l'entretenement de leur liberté ? Ou ceux qui ne peuuent attendre autre loyer des coups qu'ils donnent, ou qu'ils reçoiuẽt, que la ſeruitude d'autruy ?

Les

Les vns, ont touſiours deuant les yeux le bonheur de la vie paſſee, l'attente de pareil aiſe à l'auenir, il ne leur ſouuient pas tant de ce qu'ils endurent ce peu de temps que dure vne bataille, comme de ce qu'il conuiendra à iamais endurer à eux, à leurs enfans, & à toute leur poſterité.

Les autres n'ont rien qui les enhardiſſe, qu'vne petite pointe de leur conuoitiſe, qui ſe rebouche ſoudain contre le danger, & qui ne peut eſtre ſi ardente, qu'elle ne ſe doiue (ce ſemble) eſteindre par la moindre goutte de ſang, qui ſorte de leurs playes.

Aux batailles tant renommees de Miltiades, & de Themiſtocles, qui ont eſté donnees deux mille ans y a, & viuent encore auiourdhuy, auſſi fraſches en la memoire des liures, & des hommes, comme ſi c'euſt eſté l'autr'hier, qui furent donnees en Grece, pour le bien de Grece, & pour l'exemple de tout le monde, & qu'eſt-ce qu'on penſe qui donna à ſi petit nombre de gens, comme eſtoyent les Grecs, non le pouuoir, mais le cœur de ſouſtenir la force de tant de nauires, que la mer meſmes en eſtoit chargee, de deffaire tant de nations, qui eſtoyent en ſi grand nombre, que l'eſcadron des Grecs n'euſt pas fourny ſeulement de Capitaines aux armees des ennemis: ſinon qu'il ſemble que ces glorieux iours là, ce n'eſtoit pas tant la bataille des Grecs contre les Perſes, comme la victoire de la liberté, ſur la domination, de la franchiſe, ſur la conuoitiſe.

C'eſt choſe eſtrange, d'ouyr parler de la vaillance que la liberté met dans le cœur de ceux qui

la defendent.

Mais ce qui ſe fait tous les iours deuant nos yeux, en noſtre France. Qu'vn homme maſtine cent mille villes, & les priue de leur liberté, qui le croiroit, s'il ne faiſoit que l'ouyr dire, & non le voir? Et s'il ne ſe voyoit qu'en pays eſtrange, & lointaines terres, & qu'on le diſt, qui ne penſeroit que cela ne fuſt pluſtoſt feint ou trouué, que non pas veritable? Encores ce ſeul Tyran, il n'eſt pas beſoin de le combatre, il n'eſt pas beſoin de le deffaire, il eſt de ſoy-meſme desfait: mais que le pays ne conſente pas à ſa ſeruitude: il ne faut pas luy oſter rien, mais ne luy donner rien: il n'eſt pas beſoin, que le pays ſe mette en peine de faire rien pour ſoy, mais qu'il s'eſtudie à ne rien faire contre ſoy.

C'eſt donques le peuple meſme, qui ſe laiſſe, ou pluſtoſt ſe fait gourmander, puis qu'en ceſſant de ſeruir, il en ſeroit quitte.

C'eſt le peuple qui s'aſſeruit, qui ſe couppe la gorge: qui ayant le choix, ou d'eſtre ſerf, ou d'eſtre libre, quitte ſa franchiſe, & prent le ioug, & pouuant viure ſous des bonnes loix, & ſous la protection des Eſtats, veut viure ſous l'iniquité, ſous l'oppreſſion & iniuſtice au ſeul plaiſir de ce Tyran. C'eſt le peuple qui conſent à ſon mal, ou pluſtoſt le pourchaſſe: s'il luy couſtoit quelque choſe à recouurer ſa liberté, ie ne l'en preſſerois point: combien qu'eſt ce que l'homme doit auoir plus cher, que de le remettre en ſon droit naturel, & par maniere de dire, de beſte reuenir homme?

Mais

Mais encore ie ne desire pas en luy vne si grande hardiesse, ie luy permets, qu'il aime mieux vne ie ne scay quelle seureté de viure miserablement, qu'vne douteuse esperance de viure aise.

Quoy si pour auoir la liberté, il ne luy faut que la desirer? S'il n'est besoin, que d'vn simple vouloir, se trouuera-il nation au monde, qui l'estime trop chere, la pouuant gaigner d'vn seul souhait? & qui pleigne sa volonté à recouurer le bien, lequel on deuoit racheter au prix de son sang, & lequel perdu tous les gens d'honneur, doiuent estimer la vie desplaisante, & la mort salutaire.

Certes tout ainsi, que le feu d'vne petite estincelle, deuient grand, & touſiours se renforce: & plus il trouue de bois, plus il est prest d'en bruler. Et sans qu'on y mette de l'eau pour l'esteindre, seulement n'y mettant plus de bois, n'ayant plus que consumer, il se consume soy-mesmes, & vient sans force aucune, & n'est plus feu. Pareillement les Tyrans plus ils pillent & exigent, plus ils ruynent & destruisent, plus on leur baille, plus on les sert, de tant plus ils se fortifient, & deuienent touſiours plus forts, & plus frais, pour aneantir & destruire tout, & si on ne leur baille rien, si on ne leur obeyt point, sans combatre, sans frapper, ils demeurent nuds & desfaits, & ne sont plus rien, sinon comme la racine estant sans humeur, ou aliment, la branche deuient seche, & morte.

Les hardis, pour acquerir le bien qu'ils demandent, ne craignent point le danger, les auisez ne

refuſent point la peine. Les laſches & eſtourdis ne ſcauent ny endurer le mal, ny recouurer le bien, & s'arreſtent en cela de le ſouhaiter. La vertu d'y pretendre leur eſt oſtee par celle laſcheté: le deſir de l'auoir, leur demeure par la nature. Ce deſir, ceſte volonté, eſt commune aux ſages & aux indiſcrets, aux courageux, & aux couards, pour ſouhaiter toutes choſes, leſquelles eſtans acquiſes, les rendront heureux & contens. Vne ſeule choſe en eſt à dire, en laquelle, ie ne ſcay comme nature defaut aux hommes pour la deſirer, c'eſt la liberté, qui eſt toutefois vn bien ſi grand & ſi plaiſant, qu'elle perdue, tous les maux vienent à la file, & les biens meſmes qui demeurent apres elle, perdent entierement leur gouſt, & ſaueur, corrompus par la ſeruitude.

La ſeule liberté, les hommes ne la deſirent point, non pas pour autre raiſon (ce ſemble) ſinon que s'ils la deſiroyent, ils l'auroyent: comme s'ils refuſoyent faire ce bel acquet, ſeulement par ce qu'il eſt trop aiſé.

Poures & miſerables François, peuple inſenſé, nation opiniaſtre en ton mal, & aueuglee en ton bien! vous vous laiſſez emporter deuant vous le plus beau, & le plus clair de voſtre reuenu, piller vos champs, voller vos maiſons, & les deſpouiller de meubles anciens & paternels, vous viuez de ſorte, que vous ne vous pouuez vanter que rien ſoit à vous. Et ſembleroit que meshuy, ce vous ſeroit grand heur, de tenir à meſtayrie vos biens, vos familles, & vos vies. Et tout ce deſgaſt, ce mal-heur, ceſte ruine, vous vient non pas des ennemis,

nemis, mais certes bien de l'ennemy, & de celuy que vous faites ſi grand, qu'il eſt, pour lequel vous allez ſi courageuſement à la guerre, pour la grandeur duquel ne refuſez point de mettre à la mort vos perſonnes. Celuy qui vous maiſtriſe tant, n'a que deux yeux, n'a que deux mains, n'a qu'vn corps, & n'a autre choſe, que ce qu'a le moindre homme du grand & infiny nombre de vos villes. Sinon qu'il a plus que vous tous, vn cœur deſloyal, felon, & l'auantage, que vous luy donnez pour vous deſtruire, d'où a-il pris tant d'yeux, dont il vous eſpie? ſi vous ne les luy baillez. Comment a-il tant de mains pour vous frapper? s'il ne les prent de vous? les pieds, dont il foule vos citez, d'où les a-il, s'ils ne ſont des voſtres? Comment a-il aucun pouuoir ſur vous, que par vous? comment vous oſeroit-il courir ſus, s'il n'auoit intelligence auec vous? que vous pourroit-il faire, ſi vous n'eſtiez recelateurs du larron qui vous pille, complices du meurtrier qui vous tue, & traiſtres à vous-meſmes.

Vous ſemez vos fruicts, afin qu'il en face deſgaſt, vous meublez & rempliſſez vos maiſons pour fournir à ſes pilleries & volleries, vous nourriſſez vos filles, afin qu'il ait dequoy raſſaſier ſa luxure: vous nourriſſez vos enfans, afin que pour le mieux qu'il leur ſcauroit faire, qu'il les mene en ſes guerres, qu'il les conduiſe à la boucherie, qu'il les face les miniſtres de ſes conuoitiſes, les executeurs de ſes vengeances, & bourreaux des conſciences de vos concitoyens: vous rompez à la peine vos perſonnes, afin qu'il ſe puiſſe mig-

nardez en delices, & ſe veautrer dans les ſales & vilains plaiſirs : vous vous affoibliſſez afin de le rendre plus fort, & roide à vous tenir plus courte la bride.

De tant d'indignitez, que les beſtes meſmes ne les ſouffriroyent point, vous pouuez vous en deliurer ſi vous eſſayez, non pas de vous en deliurer: mais ſeulement de le vouloir faire. Soyez reſolus de ne ſeruir plus, & vous voyla libres, ie ne veux pas que vous le pouſſiez, ou esbranliez: mais ſeulement ne le ſouſtenez plus, & vous le verrez comme vn grand Coloſſe, à qui on a deſrobé la baſe, de ſon poix, de ſoy-meſme fondre en bas & ſe rompre.

L'hiſt. Il n'y a rien de plus veritable entre les choſes humaines, que ce que tu viens d'enſeigner: que pleut à Dieu, que ces beaux mots euſſent pieçà eſté ſemez aú beau milieu d'vne grande aſſemblee de nos Catholiques François, ie m'aſſeure, qu'ils y auroyent eſté fort bien recueillis, & qu'il n'y auroit celuy d'entre eux, qui n'en fiſt bien ſon profit: nul auquel ils ne creaſſent par maniere de dire, vn nouuel eſprit dans le ventre. Et quoy que le peuple François ſemble auoir perdu long temps y a toute cognoiſſance, & que par là, on puiſſe iuger, que ſa maladie ſoit comme mortelle, puis qu'il ne ſent rien plus ſon mal : ſi eſt-ce, que i'oſerois promettre, que ce diſcours vn peu dilaté, & accompagné de raiſons, & d'exemples & de quelque belle forme d'adminiſtration de l'eſtat, de la iuſtice, & de la police, approchante à celle que nos anciens Peres auoyent parmy

eux,

eux, du temps que les Eſtats eſtoyent en regne, dont M. Hottoman nous a fait vn fort gentil & riche recueil en ſon œuure Gaulefrançoiſe, i'oſeroy (dis-ie) aſſeurer que cela recueilleroit les coqs, leur feroit hauſſer les creſtes, battre les aiſles, & courir ſus de bec & d'ongles, contre ceux-la qui les tienent captifs; & ſeroit ſuffiſant moyen pour faire qu'vn chacun penſaſt à recouurer ſa liberté, à crier apres les Eſtats, à les redreſſer, & remettre. On verroit bien toſt l'aage d'or, que les Tyrans ont effacé de France, pour y planter celuy de fer, d'oppreſſion, & d'infameté, reluire comme au parauant, la paix, l'amitié & concorde ſurgir & croiſtre à veuë d'œil, & faire à iamais ſa demeure parmy nos naturels François: he que c'eſt vne grand pitié! qu'vne ſi belle nation, ſi grande & ſi opulente, ſoit par ſi long temps mal menee, à l'appetit de ſix ou ſept: deſquels le meilleur ne vaut pas qu'on prenne peine de le pendre. Mais ie ſçaurois fort volontiers, s'il te plaiſoit de me le dire, comment c'eſt, que tous nos François ſe ſont ainſi laiſſé deſchoir, & comme ceſte opiniaſtre volonté de ſeruir s'eſt ſi auant enracinee dans leurs mouëlles, qu'il ſemble maintenant, que la memoire de la liberté ne ſoit pas ſi naturelle.

Le pol. Si ie n'eſtois accablé de ſommeil, ie te diſcourrois bien au long, d'où procede la maladie & la matiere peccante d'icelle. Mais ie t'aſſeure l'amy, que i'ay les yeux pieçà cillez, & les leures comme couſues. Nous aurons demain bon

loisir : ie suis d'auis si tu le veux, que nous seiournions nos cheuaux, en attendant qu'vn Courrier viene, que nos freres du Languedoc me doyuent enuoyer bien tost.

L'hist. Quel courrier est-ce? le cognoistroye-ie point?

Le pol. C'est Spoudæe. Ie croy bien que tu le cognoy.

L'hist. Mon Dieu! he ie ne cognoy autre. Il n'a garde de faillir à nous apporter des nouuelles.

Le pol. C'est pour cela qu'on me l'enuoye, & ie l'ay chargé à mon despart, de passer par cy hardiment, & de s'enquerir de mes nouuelles, en ce logis cy où nous sommes.

L'hist. Cela va bien, que i'en suis aise! attendons le plustost trois iours.

Le pol. Ie le veux bien. Le Seigneur nous face la grace de reposer en seureté, & nous doint à nostre resueil, de le seruir en toute crainte, au nom de son Fils nostre Seigneur Iesus Christ.

L'hist. Ainsi soit-il.

FIN.